This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

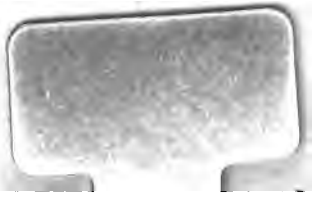

# THÉORIE ET PRATIQUE

DES

# DROITS

# DE L'HOMME.

[Tomas]

PAR TH. PAINE,

*Sécrétaire du Congrès au département des affaires étrangères, pendant la guerre d'Amérique, auteur du* Sens commun, *et des réponses à* BURKE,

Traduit en François,

[Francois Xavier]

PAR F. LANTHENAS, D. M.

Et par le TRADUCTEUR du *Sens commun.*

[Antoine-Gilbert Griffet de La Baume]

AZ 679

A PARIS,

Chez les Directeurs de l'Imprimerie du CERCLE SOCIAL, rue du Théatre François, n°. 4.

1792.

L'AN QUATRIEME DE LA LIBERTÉ.

of B.N.P et Barbier

On trouve au Bureau du Cercle Social, et chez GUEFFIER, Libraire, quai des Augustins, n°. 17,

LE SENS COMMUN,

autre ouvrage de M. PAINE, traduit en françois, prix, 1 liv. 4 sols.

BIBLIOTHEQUE CANTONALE
LAUSANNE
ET UNIVERSITAIRE

S.-S.

L'OUVRAGE dont nous offrons au public la traduction, a fait la plus vive sensation en Angleterre. Paine, cet homme libre, qui semble né pour prêcher, avec le même succès qu'en Amérique, le SENS COMMUN, à toute la terre, y explique LA THÉORIE ET LA PRATIQUE DES DROITS DE L'HOMME, au peuple Anglois.

Cet écrivain a été obligé, par les préjugés qui gouvernent encore *ce peuple*, de descendre jusqu'à répondre à Burke. Il l'a, sur tout, fait dans une longue préface, qui n'est qu'une pièce polémique, très-fastidieuse. Paine s'y montre trop sensible à des critiques, dont les traits ne sauroient l'atteindre. On a donc cru que ce seroit faire injure aux *François libres*, que de la traduire : et des raisons semblables ont engagé les éditeurs à supprimer encore

une épître dédicatoire, adressée par Paine à Lafayette.

Les François ne supportent plus les épîtres dédicatoires ; on doit écrire privément à ceux qu'on estime : mais, c'est au public seul, qu'on offre ses pensées, quand on fait paroître un livre.

Paine, cet ami pur de la liberté, a cru *aussi* à la sincérité de Lafayette, mais il est si facile de tromper les hommes qui n'ont jamais médité que le bien ! Elevé loin des cours, cet Américain austère ne paroît pas être plus en garde que des François qui lui ressemblent, contre les manières et le langage apprêté des courtisans.

# DROITS

# DE L'HOMME.

## INTRODUCTION.

Ce qu'Archimède a dit des forces mécaniques, on peut le dire de la raison et de la liberté : *Donnez-moi un point d'appui, et je remuerai le monde.*

La révolution d'Amérique prouve cette vérité, qui est seulement de théorie dans les sciences abstraites. Les gouvernemens étoient si profondement enracinés dans notre continent, les habitudes et la tyrannie abrutissoient tellement les esprits, que personne n'y pensoit à réformer l'état politique de l'homme. La liberté avoit été bannie de toute la surface de la terre; la raison étoit considérée comme une rebellion, et la pusillanimité de l'esclavage avoit énervé l'espèce humaine.

Mais telle est la force irrésistible de la vérité qu'elle n'a besoin que de paroître. Faut-il au soleil une inscription pour le distinguer

des ténèbres ! A peine la forme du gouvernement américain fut-elle déployée, que le despotisme fut ébranlé : l'homme osa lever sa tête.

L'indépendance de l'Amérique, considérée seulement comme une séparation d'avec l'Angleterre, est un évènement de peu d'importance. Mais elle devient majeure lorsqu'on y voit l'époque d'une révolution dans les principes et dans l'art du gouvernement. Elle forme un appui non-seulement à l'Amérique, mais à tout l'Univers qui peut y voir les avantages qu'offre la liberté. Les Hessois, quoique achettés pour la combattre, doivent sentir le bonheur de leur défaite ; et les Anglois, condamnant les vices de leur gouvernement, peuvent se réjouir de leurs anciennes pertes.

L'amérique étoit le seul point, sur le globe, où les germes d'une réforme universelle pouvoient se développer. Un concours d'évènemens a causé leur naissance et les développemens extraordinaires de ces principes. Les grandes scènes de la nature y créent des idées fortes, agissent sur l'ame, l'élèvent au niveau de ses contemplations. Ajoutez encore que les premiers habitans de ces colonies, sortis des dif-

férentes contrées de l'Europe, nés, élevés dans différentes opinions religieuses, y venant chercher la paix contre les persécutions politiques, se réunirent comme des frères. Les besoins qui accompagnent le défrîchement d'un pays sauvage, firent naître un genre de sociabilité inconnu et négligé dans les pays que déchirent des querelles et les intrigues du gouvernement. Dans cette position, l'homme devient ce qu'il peut; il voit ses semblables, non comme un ennemi naturel, mais comme étant de sa famille; et cet exemple prouve aux sociétés artificielles, que l'homme doit se rapprocher de la nature pour s'instruire.

On doit conclure, des succès rapides des américains dans tous les genres d'industrie, que si les gouvernemens de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique avoient commencé sur un même principe, ou ne s'en étoient pas écartés, ces contrées seroient dans un état plus florissant. Les siècles se sont écoulés, entraînant avec eux une longue suite de crimes. Supposons un être qui, ne connoissant aucune partie du globe, viendroit à l'observer, il prendroit une grande partie de l'ancien continent pour un pays nouveau, dont les premiers habitans

luttent contre les incohérences d'une création naissante. Croiroit-il que ces hordes misérables, qui couvrent l'ancien continent, sont autre chose que des individus qui n'ont pas encore eu le tems de pourvoir à leurs besoins? Pourroit-il soupçonner qu'elles sont une conséquence de ce qu'on appelle là, un *gouvernement*?

Si des parties les plus méprisables de l'ancien monde on détourne les yeux sur celles qui ont déjà quelques degrés de perfection, on y voit les mains rapaces du gouvernement pénétrer tous les asyles de l'industrie pour y dépouiller la multitude : l'esprit des agens, toujours occupé des moyens d'inventer de nouveaux impôts et de nouvelles taxes, regardant la prospérité publique comme sa proie, et nul homme, quelque pauvre qu'il soit, ne peut échapper sans avoir payé le tribut.

Dès que les révolutions ont commencé, on doit naturellement espérer qu'elles seront suivies d'autres révolutions, et les probabilités sont plutôt pour le succès d'une chose déjà commencée, qu'elles ne l'étoient pour sa naissance.

Les dépenses extraordinaires et toujours augmentantes, auxquelles les gouvernemens sont induits ; les guerres fréquentes qu'ils provoquent, ou qu'ils sont obligés de soutenir; les obstacles qu'ils mettent aux progrés d'une civilisation universelle et du commerce, en même tems qu'ils multiplient dans l'intérieur leurs usurpations et leurs actes oppressifs, ont épuisé la patience des hommes et les ressources pécuniaires.

Dans cette situation, avec les exemples existans, ils ont les révolutions en présence ; elles sont l'objet de toutes les conversations, elles sont :

*A l'ordre du jour.*

Si on peut introduire un systême de gouvernement moins dispendieux et plus favorable au bonheur général, tous les efforts pour nuire à ses progrés deviendront infructueux. La raison, en peu de tems, prend des racines, et les préjugés échouent dans leur lutte contre l'intérêt. Si la paix universelle, la civilisation et le commerce forment le sort le plus heureux des hommes, ils ne pourront l'obtenir que par une révolution dans les

systêmes des gouvernemens. Tous les gouvernemens monarchiques sont militaires ; la guerre leur tient lieu de commerce, le carnage et les impôts sont tout leur dessein. Aussi long-tems que ces gouvernemens existeront on ne pourra jouir d'un seul jour de paix absolue. Quelle est l'histoire de tous les gouvernemens monarchiques ? misères, crimes, épuisement, et par hasard quelques années de repos ; appauvris par la guerre, fatigués de carnage, ce calme de la satiété, ils le nomment *paix*. Ce n'est certainement pas la condition que la nature réserve à l'homme, ou la monarchie est la punition des crimes de nos pères.

Les révolutions qui ont précédemment agité certaines parties du monde, ont été nulles pour les intérêts généraux de l'humanité. Elles se bornoient seulement à déplacer quelques individus, à changer quelques mesures ; mais elles n'atteignoient pas les principes, et passoient dans la série des évènemens journaliers. Les évènemens qui viennent de nous jetter dans l'admiration et le recueillement, peuvent être nommés une *contre-révolution*. La tyrannie et la conquête avoient, à des épo-

ques anciennes, dépossédé l'homme de ses droits, et maintenant il y rentre. Les évènemens humains ont leur marée, dont le flux et le reflux s'écoulent en directions contraires: un gouvernement fondé sur la morale, sur un système de paix universelle, sur les droits imprescriptibles de l'homme, reflue maintenant de l'ouest à l'est: mais, par une impulsion bien plus forte que celle du gouvernement militaire qui s'étendoit en sens contraire; ces mouvemens ne concernent point les individus, mais les Nations dans leurs progrès, et préparent un nouvel ère à la race humaine.

Le danger qui menace davantage le succès des révolutions, c'est lorsqu'elles naissent avant que les principes dont elles découlent, et les avantages qui en résultent soient vus et sentis. Presque tous ces traits, qui caractérisent une nation, ont été confondus sous le mot général et mystérieux, *gouvernement*. Quoiqu'il évite d'avouer les erreurs qu'il commet et les maux qu'elles occasionnent, le gouvernement n'oublie point de s'attribuer la plus légère apparence de prospérité. Il enlève à l'industrie ses honneurs, en proclamant insolemment ses succès, et dérobe ainsi au

caractère général de l'homme, ce qui lui appartient comme être social.

Il est donc nécessaire, dans ce jour des révolutions, de séparer ce qui est l'effet du gouvernement d'avec ce qui ne l'est pas. On ne peut mieux y réussir qu'en jettant un coup-d'œil sur les sociétés, et leur civilisation et leurs conséquences, comme objets distincts de ce qu'on nomme *gouvernement*. Commençant par ces recherches, nous serons en état d'assigner aux effets leur véritable cause, et d'analyser la masse des erreurs vulgaires.

## CHAPITRE PREMIER.

### *De la société et de la civilisation.*

Une grande partie de l'ordre qui règne entre les hommes, n'est pas l'effet du gouvernement, mais tire son origine des principes de la société et de la constitution de l'homme ; il est antérieur aux gouvernemens et survivroit à leurs formes. La dépendance mutuelle et les intérêts réciproques qui unissent les hommes les uns aux autres, et les sociétés aux sociétés crée cette grande chaîne qui les lie. Le propriétaire, le

fermier, le manufacturier, le négociant et le détailleur, et tous les arts ne prospèrent que par les secours mutuels et généraux qu'ils reçoivent. L'intérêt commun détermine leurs rapports et forme leurs loix; et ces loix, que les besoins de la société exigent, ont une plus grande influence que celles du gouvernement. En un mot, chaque société s'astreint à tels devoirs réciproques qui constituent son gouvernement.

Pour concevoir la nature et la quotité de gouvernement propre à l'homme, il est nécessaire de saisir son caractère. La nature l'ayant destiné à la vie sociale, lui a donné ce qui convenoit à sa position. En général, il rend ses besoins plus grands que sa puissance; il ne peut les satisfaire que par un système d'affection sociale, et les besoins déterminant les individus, ils se réunissent en société aussi naturellement que la gravitation dirige tous les corps vers un centre.

Mais la nature n'a pas seulement contraint l'homme à vivre en société par la diversité des besoins qu'il ne peut satisfaire que par des secours réciproques; elle a aussi gravé dans son cœur un *système d'affections sociales*,

qui, sans être nécessaires à son existence, sont utiles à son bonheur. Il n'est aucun âge, dans la vie, où ce besoin de la société, cesse; il commence avec la vie, et ne finit qu'à la mort.

Si nous examinons, avec attention, la constitution de l'homme, la diversité des besoins et des talens des individus si bien appropriés aux besoins des autres, sa tendance vers la société, et par conséquent à conserver les avantages qui en résultent : on voit aisément que ce qu'on nomme *gouvernement* est un véritable *mensonge*.

Le gouvernement n'est nécessaire que dans certains cas, où la société et la civilisation ne sont pas suffisantes; et il est évident que tous les actes que le gouvernement s'attribue, sont l'effet d'un consentement tacite de la société, et non la conséquence du gouvernement.

Deux années se sont écoulées au commencement de la guerre d'Amérique, et un plus long espace de tems dans quelques-uns des Etats, avant qu'il y eût une forme établie de gouvernement. La forme ancienne avoit été abolie, et les habitans étoient trop occupés de leur sûreté pour donner leur attention à une

forme nouvelle ; et, pendant cet intervalle, l'ordre et l'harmonie règnèrent dans les Etats-unis aussi bien que dans aucune des contrées de l'Europe. C'est un besoin naturel à l'homme, et sur-tout lorsqu'il est en société, parce qu'il augmente les moyens de s'habituer à toutes les circonstances. Du moment où le mode du gouvernement est aboli, l'état de société commence ; une association générale, le remplace, et l'intérêt commun fait la sécurité générale.

Il n'est pas vrai, quoiqu'on ait osé le prétendre, que l'abolition d'une forme de gouvernement entraîne la dissolution de la société ; au contraire ; la société devient plus intime. Toute la partie de l'organisation sociale qui étoit dépositaire du gouvernement, se développe sur la masse, et n'agit qu'au travers de cet ensemble. Les hommes, par instinct et par le calcul de leur bonheur, se sont habitués à la vie sociale. Ces motifs sont devenus sufisans pour les porter à tous les changemens qu'ils trouveront nécessaires et convenables dans leur gouvernement. En un mot, l'homme est un être sociable, et il est impossible de l'isoler.

Une forme de gouvernement déterminée, ne comprend qu'une petite partie de la vie civilisée ; et lors même qu'on auroit établi la meilleure forme que la sagesse humaine puisse inventer, elle seroit plutôt un être de raison ou factice, qu'un être réel. Elle étoit une consequence des principes primordiaux de la société et de la civilisation, de l'usage qui la consent et la maintient réciproquement, de la circulation perpétuelle des intérêts qui, passant au travers de mille et mille canaux vivifient la masse entière de la communauté. Elle seroit due enfin à tous ces objets beaucoup plus qu'à aucune des institutions que le meilleur des gouvernemens puisse former, parce que la sûreté et le bonheur de la société et de tous les individus en dépendent.

L'état le plus parfait de civilisation est celui où le besoin du gouvernement se fait le moins sentir, et où chacun peut régler ses propres affaires et se gouverner soi-même. Mais ce principe est si contraire à la pratique des anciens gouvernemens, que leurs dépenses augmentent dans la proportion où ils devroient les diminuer. L'état civilisé exige un très-petit nombre de loix générales, et d'un usage si

habituel et si nécessaire, que leur effet seroit absolument le même quand elles ne seroient pas appuyées par la forme du gouvernement.

Considérons quels principes réunissent d'abord l'homme en société, et quels motifs déterminent ensuite leurs relations mutuelles; nous trouvons dans l'intervalle qui nous conduit de la société à ce qu'on nomme gouvernement que presque tout ce qui lui étoit nécessaire s'effectuoit par l'action et réaction de chacune des parties de cette société.

L'homme, relativement à l'art de se gouverner en société, a beaucoup plus d'ordre et de conduite qu'il ne l'imagine, ou que ses gubernateurs voudroient le lui faire croire.

Toutes les loix fondamentales de la société sont des loix que prescrit la nature, et celles de commerce soit entre les individus, soit entre les nations, sont des loix d'intérêt réciproque, et on leur obéit parce qu'il est de l'intérêt des parties de s'y soumettre, et nullement parce qu'elles sont l'ouvrage des gouvernemens.

Mais combien de fois la tendance naturelle de la société n'a-t-elle pas été dérangée et détruite par les opérations du gouvernement,

quand, loin d'être greffé sur la nature, il veut exister pour lui et qu'il agit par faveurs ou oppressions ; alors il devient la cause des malheurs qu'il croit prévenir.

Si nous jettons en arrière un coup-d'œil sur les querelles et les révoltes qui ont eu lieu en Angleterre, nous voyons qu'elles ne naissent pas du manque de gouvernement ; mais que le gouvernement en a été la première cause : au lieu de consolider la société, il la divisoit, lui ôtoit sa cohérence naturelle, formoit des mécontens, alimentoit des désordres qui, sans lui, n'auroient pas existé. Dans les associations que les hommes contractent entre eux, et dans lesquelles ils agissent purement d'après les principes de la société, voyez combien toutes les parties sont unies ; et les gouvernemens, loin d'être la cause ou le moyen de l'ordre, l'est quelquefois de leur destruction.

Les mouvemens de 1780 n'ont d'autre origine que la conservation des préjugés que le gouvernement avoit lui-même entretenus, mais quant à l'Angleterre, ces mouvemens avoient encore d'autres causes.

Des taxes excessives et inégalement répar-

ties, quoique déguisées dans leur mode, produisent nécessairement des effets qui se font tôt ou tard sentir ; et comme ils réduisent par-là une grande partie de la société à la pauvreté et au mal-aise, ils sont constamment préparés à l'insurrection ; et, dépourvus comme ils le sont malheureusement, des moyens de connoître leur état et d'exprimer leurs plaintes, il s'enflamment aisément pour la vengeance, dernier espoir des malheureux.

Qu'elle qu'en soit la cause apparente, la véritable cause d'une révolte est toujours le manque de bonheur. Voyez combien est faux le système de ces gouvernemens qui outragent la félicité publique, seule conservatrice des institutions sociales.

Mais comme les faits prouvent encore mieux que les raisonnemens, l'exemple de l'Amérique vient à l'appui de ces observations. S'il est un pays au monde qui, d'après les combinaisons ordinaires, pouvoit le moins espérer une paix intérieure c'est l'Amérique. Composée de plusieurs peuples, (1) différens par leurs usages,

(1) La partie de l'Amérique, nommée vulgairement Nouvelle-Angleterre, qui renferme le New-Hamp-

leurs habitudes, leur langage, même par leur religion ; leur union paroissoit infaisable ; mais l'accord entre la forme du gouvernement, les principes de la société et les droits de l'homme, a vaincu les difficultés, et toutes les parties se sont rapprochées dans une union fraternelle. Là, le pauvre n'est point opprimé, le riche n'est pas privilégié, l'industrie n'est pas épuisée par la fastueuse extravagance d'une cour qui dévore le fruit de ses travaux. Les impôts sont peu nombreux, parce que le gouvernement est juste, et comme il n'y existe

shire, Massachusett, Rhode-Island et Connecticut, est principalement peuplée de descendans anglois. L'état de New-York contient moitié d'allemands, et le reste d'anglois, d'écossois et d'irlandois. Le New-Jersey contient un semblable mêlange. La Pensylvanie est composée d'un tiers d'anglois, d'un autre d'allemands, et le reste d'écossois, d'irlandois et de quelques suédois. Les états du sud contiennent un plus grand nombre d'anglois que ceux de l'intérieur ; et, dans le nombre de ces peuples, on voit encore un nombre considérable de françois, et quelques individus de toutes les autres nations dans les villes maritimes. La religion la plus dominante c'est la presbytérienne ; mais toutes les sectes sont égales, et tous les hommes sont citoyens.

aucune

aucune cause de misère, il n'existe aucun germe de révolte.

Un homme *métaphysique* tel que Burke, a torturé son imagination pour découvrir jusqu'à quelpoint le peuple peut être gouverné. Il a supposé que quelques-uns devoient être conduits par la fraude, d'autres par la force, quelques-uns par des inventions particulières, que le génie doit être même à ses gages pour en imposer à l'ignorance et fasciner les yeux de la multitude. Perdu dans l'abondance de ses recherches, à force de résoudre et de résoudre encore ce qu'il a résolu, il finit par se détourner de la route facile qui s'ouvroit devant lui.

La révolution américaine, par un avantage inappréciable, nous conduit à la découverte des principes, et met en évidence les devoirs des gouvernemens. Toutes les révolutions, jusqu'à la révolution d'Amérique, avoient été faites dans l'atmosphère des cours, et loin du *niveau* national. Les chefs de parti étoient toujours de la classe des courtisans, et dans leur rage de réforme ils conservoient l'astuce de leur état.

Toujours ils représentoient le gouverne-

ment comme un composé de mystères dont eux seuls avoient la clef, et ils écartoient de l'entendement de la nation la seule chose qu'il lui étoit utile de savoir, que *le gouvernement n'est qu'une association nationale agissant d'après les principes de la société.*

Ayant montré ce que l'état social et civil de l'homme peut produire par lui-même, indépendamment de tout gouvernement, il est nécessaire de jetter un coup d'œil sur les anciens gouvernemens, pour examiner jusqu'à quel point leurs principes et leurs actes correspondent avec cet état social.

## CHAPITRE II.

### *De l'origine des anciens gouvernemens actuels.*

Il est impossible que les gouvernemens qui ont existé jusqu'à présent sur la terre, puissent avoir commencé autrement que par une violation de tous les principes. L'obscurité qui enveloppe leur origine prouve les iniquités qui ont présidé à leur formation. Mais l'origine des gouvernemens actuels de l'Amérique et de la France ne s'effacera jamais, parce qu'il

est honorable de s'en souvenir ; tandis que la flatterie a enseveli les autres dans la poussière des temps sans aucune inscription.

Dans les âges anciens où les hommes étoient occupés isolément du soin de leurs troupeaux, il ne fut point difficile à des bandes de brigands de bouleverser une contrée et de la mettre à contribution. Leur pouvoir établi, le chef quitta le nom de *voleur* pour celui de *monarque*, delà l'origine des monarchies et des rois.

L'origine du gouvernement anglois à l'époque qu'on nomme celle de la monarchie, quoique des plus ancienne, est encore dans la mémoire des hommes. La haine pour les Normands et leur tyrannie a poussé de trop profondes racines pour tomber dans l'oubli ; aucun courtisan ne parlera du *couvre-feu* (1), mais aucun village de l'Angleterre n'en a perdu le souvenir.

Ces bandes de voleurs ayant partagé la terre et formé leurs souverainetés, com-

(1) *Curfeu-bell*, cloche qu'on sonnoit à 8 heures du soir sous Guillaume le *conquérant*, pour faire éteindre les lumières et le feu des âtres.

mencèrent à se quereller. Il parut juste à plusieurs que ce qui avoit été enlevé par la violence pouvoit être légitimement pris une seconde fois ; un second brigand dépossèda le premier. Successivement ils s'emparèrent des souverainetés qu'ils s'étoient eux-mêmes assignées, et la barbarie avec laquelle ils se traitoient entr'eux montre le caractère primitif de la monarchie ; un scélérat torturant un autre scélérat. Le conquérant voyant dans l'homme soumis, non un prisonnier, mais une propriété ; il le traînoit dans son triomphe chargé de chaînes, et le condamnoit par caprice à la mort ou à l'esclavage. Lorsque le temps eut effacé la mémoire de cette origine, les successeurs prirent une forme nouvelle, mais leurs principes et leur but restèrent les mêmes. Ce qui étoit pillage, ils l'admirent sous le nom modéré d'impôt, et leur pouvoir usurpé dans l'origine devint un droit héréditaire.

Que peut-on attendre d'une telle origine des gouvernemens ? un système continuel de guerre et d'extorsion. Il s'est établi en trafic. Ce vice n'est pas d'un seul gouvernement, mais le principe commun de tous. Il ne peut exister dans de pareils gouverne-

mens aucun germe de réforme, le remède le plus efficace est de recommencer l'ouvrage.

Quelles scènes d'horreur, quels rafinemens d'iniquité se présentent d'eux-mêmes dans la contemplation du caractère et dans l'histoire de pareils gouvernemens. Si nous voulions peindre la nature humaine avec une telle bassesse de cœur et une telle hypocrisie, qu'on fut forcé d'en reculer d'horreur, que l'humanité la désavoua ; c'est d'après vous, Rois, courtisans, diplomates, qu'il faudroit tracer ce portrait. L'homme tel qu'il est avec tous les vices qu'il tient de la nature, est pas n'au niveau de ce caractère.

Peut-on supposer que si les gouvernemens avoient été formés dès leur origine sur des principes, et n'eussent pas été intéressés à des principes contraires, le monde eut existé dans cet état de malheurs et de dissentions ? Quel motif auroit dans cet état le fermier pour quitter sa charrue, afin d'attaquer le cultivateur d'un autre pays ? Quel motif auroit le manufacturier ? Quel prix a la domination pour lui et pour telle autre classe de la société ? augmente-t-elle d'un seul arpent la fortune d'au-

cun individu ? augmente-t-elle la valeur de l'arpent ? Le prix d'une victoire ou d'une défaite n'est-il pas le même ? Un surcroît d'impôt n'en est-il pas la conséquence inévitable ? Mais cette manière de raisonner qu'adopte une nation, ne plaît pas à un gouvernement. La guerre est une *table de Biribi*, où les gouvernemens sont les banquiers et les nations les dupes.

Si quelque chose peut surprendre dans ce tableau des gouvernemens, ce sont les progrès des arts paisibles, de l'agriculture, des manufactures et du commerce, sous cette longue accumulation de découragement et d'oppression : il sert à faire voir que l'instinct n'agit pas par de plus fortes impulsions sur les animaux, que le besoin de la société et de la civilisation n'agit sur l'homme. Malgré tous ces découragemens il se dirige vers son but et ne cède qu'à l'impossibilité.

## CHAPITRE III.

*De l'ancien et du nouveau système du gouvernement.*

Rien ne paroît plus contradictoire que les principes qui ont donné naissance aux anciens gouvernemens, et l'état ou la société, la civilisation et le commerce sont capables d'élever les hommes. Le gouvernement de l'ancien système, est une usurpation du pouvoir, pour son propre aggrandissement ; le nouveau est une délégation du pouvoir, pour l'avantage commun de la société. Le premier se soutient au moyen d'un système de guerre ; le second par un système de paix, le seul moyen d'enrichir une nation ; l'un alimente les préjugés nationaux ; l'autre voudroit établir une fraternité générale, mobile d'un commerce universel. L'un mesure sa prospérité par la masse des revenus qu'il lève à force d'extorsions ; l'autre prouve son excellence, par la modicité des taxes dont il a besoin.

Burke a parlé de Whigs anciens et nouveaux. S'il peut s'amuser d'épithètes et de dis-

tinctions puériles, je ne dois point interrompre ses plaisirs. Ce n'est point à lui, c'est à Sieyes que j'adresse ce chapitre. J'ai déjà pris envers lui l'engagement de discuter le gouvernement monarchique, et comme ce sujet rentre de lui-même dans le parallèle de l'ancien et du nouveau système de gouvernement, je saisis cette occasion pour lui présenter mes observations. Par circonstance je pourrai rencontrer M. Burke sur mon chemin.

Quoiqu'on puisse prouver que le système de gouvernement que l'on qualifie à présent de NOUVEAU, est, dans ces principes, le plus ancien qui ait jamais exixté, puisqu'il est fondé sur les droits primitifs et inhérens de l'homme. Cependant, comme la tyrannie et le fer avoient suspendu l'exercice de ces droits pendant des siècles, je serai mieux compris si je le distingue par l'épithète de nouveau, que si je lui rendois son titre légitime de plus ancien.

La première distinction générale qui s'offre entre ces deux systèmes de gouvernement, c'est que l'ancien est héréditaire en tout ou en partie, tandis que l'autre est entièrement représentatif. Il repousse, rejette toute fonction héréditaire, comme étant une tromperie faite

au genre-humain ; comme étant insuffisante pour la détermination du gouvernement.

On ne peut prouver par quel droit le gouvernement héréditaire a commencé ? Nul pouvoir humain ne peut s'étendre jusqu'au droit de l'établir. L'homme n'a point d'autorité sur les générations à venir, quant au droit personnel, et, par conséquent, nul individu, nulle coopération n'a eu, et ne peut avoir, le droit de créer un gouvernement héréditaire. Supposez même qu'il nous fût possible de renaître, au lieu de notre postérité, nous n'aurions pas le droit de nous ravir maintenant les droits qui nous appartiendroient dans cette seconde existence. Sur quel fondement osons-nous donc prétendre les ravir aux autres ?

Tout gouvernement héréditaire est tyrannique de sa nature. Une couronne héréditaire, un trône transmissible, sous quel nom absurde qu'on le désigne, ne présentent qu'une seule explication raisonnable : c'est que le genre-humain est une propriété transmissible. Hériter d'un gouvernement, c'est hériter des peuples, comme s'ils étoient des troupeaux.

Quant à la seconde assertion que le gouvernement héréditaire est insuffisant pour les

données qui rendent les gouvernemens nécessaires, il n'est besoin, pour la mettre en évidence, que d'examiner l'essence du gouvernement, et de la comparer avec les chances du gouvernement héréditaire.

Il faut que le gouvernement soit toujours en pleine maturité. Il doit être combiné de manière qu'il soit préservé de tous les accidens auxquels l'homme individuel est exposé. Or, l'hérédité, sujette à tous ces accidens, est le mode de gouvernement le plus imparfait et le plus irrégulier.

Nous avons entendu nommer les *droits de l'homme*, système *nivellateur*; mais le seul système auquel ce mot nivellateur soit applicable est celui d'une monarchie héréditaire. Elle est un système d'égalisation morale; elle confère sans distinction la même autorité à toutes espèces de caractères; elle met au même niveau le vice et la vertu, l'ignorance et le savoir; en un mot, toutes les qualités bonnes ou mauvaises. Les rois se succèdent, non point à titres de créatures raisonnables, mais par une filiation purement animale. On ne s'informe ni de leur caractère, ni de leurs facultés intellectuelles. Devons-nous être surpris de l'ab-

jection de l'esprit humain dans les états monarchiques, puisque le gouvernement y est formé sur un niveau d'abjection ? — Point de caractère fixe. Aujourd'hui un sentiment domine, le lendemain c'est un autre. Il change avec le tempéramment de chaque individu, et par le caractère de chaque successeur. Il prend tour-à-tour les divers attributs de l'enfance, de la décrépitude, de la caducité ; tantôt entre les bras de sa nourrice, puis avec des lizières, on le voit aussi se traîner sur sa béquille. Il renverse l'ordre salutaire de la nature. Il donne a l'enfant, commande aux hommes ; et les fantaisies de cet âge guident la maturité et l'expérience. En un mot, nous ne pouvons concevoir un mode de gouvernement plus ridicule qu'une monarchie héréditaire, sujette à toutes ces probabilités

S'il pouvoit être fait une loi par la nature, ou un décret enregistré dans le ciel et promulgué sur la terre, qui fixât invariablement la vertu et la sagesse dans les castes privilégiées qui se perpétuent sur les trônes, il n'y auroit plus d'objection contre leur hérédité. Mais nous voyons la nature agir contradictoirement à ce système, comme voulant en faire sentir le ridi-

cule ; nous voyons dans tous les pays, que les facultés intellectuelles des monarques, pour qui leur naissance fut un garant de la souveraineté, sont au-dessous des esprits les plus médiocres. Celui-ci est un tyran, celui-là un imbécile, cet autre un insensé ; quelques-uns réunissent ces trois qualités. Il est donc impossible d'avoir du bon sens et de se confier à ce mode de gouvernement.

Ce n'est point à l'abbé Sieyes que j'ai besoin d'appliquer ce raisonnement ; il m'a épargné cette peine, en proposant son opinion. » Si » l'on demande, dit-il, ce que je pense du » droit d'hérédité, je réponds sans balancer, » qu'en bonne théorie, la transmission héré- » ditaire d'un pouvoir ou d'un emploi quel- » conque, ne peut jamais s'accorder avec les » loix d'une véritable représentation : l'héré- » dité, dans ce sens, porte atteinte aux princi- » pes, autant qu'elle outrage la société. Mais, » continue-t-il, consultons l'histoire de toutes » les monarchies et principautés électives. Y en » a-t-il une où le mode électif ne soit pire que » la succession héréditaire ? »

Disputer lequel est le plus mauvais des deux, c'est convenir que tous deux sont mau-

vais ; et en cela nous sommes d'accord. La préférence que donne Sieyes est une condamnation de la chose qu'il préfère. Une pareille manière de raisonner sur cet objet est inadmissible ; elle porte définitivement une accusation contre la nature, comme si elle n'avoit laissé de choix à l'homme, pour son gouvernement, qu'entre deux maux, dont le moins dangereux *porte atteinte aux principes et outrage la société.* Laissant de côté pour l'instant, toutes les calamités que la monarchie a causée sur la terre, rien ne prouve plus évidemment son inutilité, dans une forme quelconque de gouvernement civil, que le soin de la rendre héréditaire. Accorderions-nous ce droit d'hérédité pour une fonction qui demanderoit de la sagesse et des talens ? Eh bien, toutes fonctions, quelles qu'elles soient, où l'on peut se passer de talens et de sagesse, sont superflues et insignifiantes.

La succession héréditaire est le ridicule de la monarchie. Elle la met sous le point de vue le plus burlesque, en faisant d'elle une charge que peuvent remplir des enfans et des idiots. Il faut avoir quelques talens pour être simple ouvrier ; il n'est besoin pour être roi, que d'avoir

la forme humaine, que d'être un automate vivant. Cette espèce de superstition peut durer encore quelques années, mais elle ne resistera pas long-tems au réveil de la raison, à la connoissance plus approfondie du véritable intérêt de l'homme.

Pour M. Burke, il est le zélateur de la monarchie, non pas tout-à-fait comme pensionnaire, s'il en est un, comme je le pense; mais en qualité d'homme d'état. Il a conçu pour le genre humain, un mépris que le genre humain se fait un devoir de lui rendre. Il le considère comme un troupeau d'êtres qu'il faut gouverner par l'astuce, les illusions et le faste; et suivant lui, une idole sur le trône y figureroit aussi bien qu'un homme. Je lui dois cependant la justice d'avouer qu'il a été fort poli envers l'Amérique. Je l'ai toujours entendu soutenir que les Américains étoient plus éclairés que les Anglois ou toute autre nation Européenne, et que par conséquent leur gouvernement pouvoit se passer d'illusions.

Quoique la comparaison faite par Sieyes, entre la monarchie héréditaire et la monarchie élective nous soient inutiles, puisque le système représentatif les rejette l'une et l'autre, si j'avois

à faire ce parallèle, je déciderois autrement que lui.

Les guerres civiles occasionnées par des droits héréditaires en litige, sont plus nombreuses, ont été plus sanglantes, ont duré plus long-tems, que celles occasionnées par les élections. Toutes les guerres civiles dont la France a gémi, ont pris leur source dans le systême de l'hérédité; elles furent produites soit par des prétentions à l'hérédité, soit par l'imperfection de la forme héréditaire, qui admet les régences, c'est-à-dire la monarchie en nourrice. A l'égard de la Grande-Bretagne, son histoire est pleine de semblables malheurs. Les querelles pour la succession entre les maisons d'York et de Lancastre, durèrent un siècle entier; et d'autres de même nature, se sont renouvellées depuis cette époque. Celles de 1715 et de 1745, n'avoient pas d'autre cause. La guerre de succession pour la couronne d'Espagne divisa presque la moitié de l'Europe. Les troubles de Hollande sont venus de l'hérédité du Stathouderat.

Une fonction héréditaire, dans un gouvernement qui s'appelle libre, est une épine dans le pied; elle y cause une fermentation qui tend à s'en débarrasser.

Je pourrois encore aller plus loin, et rapporter à la même cause les guerres étrangères de quelque nature qu'elles soient. C'est l'addition des fléaux de l'hérédité à celui de la monarchie, qui enfante des intérêts de famille, toujours subsistans, ayant toujours en vue la domination et les impôts. La Pologne, quoique le trône y soit électif, a eu moins de guerres que les états où le trône est héréditaire ; et son gouvernement est le seul, qui ait essayé de lui-même, quoique d'une manière imparfaite, de réformer la constitution du pays.

Après avoir jetté un coup d'œil rapide sur les vices des anciens systêmes de gouvernement, ou systême d'hérédité, comparons-les avec le nouveau systême ou le mode représentatif.

Le systême représentatif choisit pour bases la société et la civilisation ; la nature, la raison et l'expérience lui servent de guides.

L'expérience de tous les tems et de tous les âges, a démontré qu'il est impossible de contredire la nature dans la distribution des facultés intellectuelles. Elle les dispense à sa volonté. Quelque règle qu'elle paroisse suivre pour les disséminer parmi les hommes, cette

règle

règle demeure un secret pour nous : il seroit aussi ridicule de prétendre fixer l'hérédité de la beauté, que celle de la sagesse. On aura beau définir la sagesse; elle n'en sera pas moins comme une de ces plantes qui naissent sans être semées. On peut les cultiver lorsquelles germent ; mais on ne peut les faire naître à volonté. La masse générale de la société possède toujours une quantité suffisante de sagesse pour subvenir à ses besoins ; mais elle n'est pas constamment le partage des mêmes parties du corps social, tantôt elle se montre dans un lieu, tantôt dans un autre, sans doute elle a circulé dans toutes les familles de la terre, sans se fixer dans aucune.

Puisque tel est l'ordre de la nature, celui du gouvernement doit nécessairement le suivre, ou bien le gouvernement, comme nous le voyons, dégénère en ignorance. Le système héréditaire ne repugne donc pas moins à la sagesse humaine, qu'aux droits de l'humanité ; il n'est pas moins absurde qu'injuste.

De même que la république des lettres donne naissance aux meilleures productions littéraires, en ouvrant au génie une carrière brillante et universelle, ainsi le système d'un gouvernement

représentatif est combiné de manière à produire les loix les plus sages, puisqu'elle va chercher la sagesse par-tout où elle se trouve. Je souris en moi-même, lorsque je songe à la ridicule nullité dans laquelle tomberoient la littérature et toutes les sciences, si l'on en faisoit des professions héréditaires; et j'applique la même idée aux gouvernemens. Un administrateur héréditaire est autant absurde, qu'un auteur par droit de succession. Je ne sais pas si Homère ou Euclide ont eu des fils; mais je ne crains pas d'avancer que, s'ils eussent laissé leurs ouvrages imparfaits, leurs fils ne les auroient pas achevés.

Nous ne pouvons donner d'évidence plus forte à l'absurdité d'un gouvernement héréditaire, qu'en jettant les yeux sur les descendans des hommes qui se sont rendus fameux? A peine peut-on citer un seul exemple où la postérité d'un grand homme n'ait pas offert un caractère précisément opposé. On diroit que les facultés intellectuelles sont un fleuve qui, après avoir coulé dans certains canaux, suspend sa course pour en former une nouvelle. Rien n'est donc plus déraisonnable que le système de l'hérédité, puisqu'il établit deux

canaux de puissance, où la sagesse refuse de couler. En propageant cette absurdité, l'homme est toujours en contradiction avec lui-même. Il accepte pour roi, pour principal magistrat, pour législateur, un individu qu'il ne choisiroit pas pour commissaire de police.

Des esprits superficiels croient que les révolutions enfantent le génie et les talens ; mais non. Ces sortes d'événemens ne font que les développer. Il existe dans l'homme une masse de sens dans un état d'inertie, et qu'il emporte avec soi dans le tombeau, sans en avoir fait usage, à moins que les circonstances ne la mettent en action. Or, comme il est de l'avantage de la société que toutes les facultés qui sont en elle soient employées, le gouvernement doit être organisé de manière à développer au moyen d'une opération régulière et tranquille, toutes les ressources intellectuelles qui ne manquent jamais de se montrer dans les révolutions.

Ce développement ne sauroit avoir lieu dans l'insipide état du gouvernement héréditaire, non-seulement parce qu'il empêche ce qui par essence nuit à sa formation, et fait

naître l'abâtardissement des esprits. Quand le génie d'un peuple est affaissé par une superstition politique, telle que l'hérédité de la couronne, il perd une portion considérable de son aptitude pour tout le reste. La succession héréditaire exige la même soumission qu'à l'ignorance, la sagesse, et quand une fois l'ame s'est pliée à ce respect commandé, elle ne peut plus atteindre la maturité intellectuelle de son être. Elle ne peut plus être grande que dans les petites choses. Elle se trahit elle-même, et repousse ce sentiment intime qui le presse de s'avouer coupable.

Quoique les anciens gouvernemens ne nous offrent qu'une peinture affligeante de la condition de l'homme ; il en est un cependant qui mérite plus qu'aucun autre d'être séparé de cette loi commune. C'est la démocratie des Athéniens. Ce peuple vraiment grand, ce peuple extraordinaire, mérite plus d'admiration, et moins de censure qu'aucun de ceux dont parle l'histoire.

M. Burke est si peu instruit des principes constitutifs des gouvernemens, qu'il confond la démocratie avec la représentation. La représentation étoit une chose ignorée dans les

anciennes démocraties. La totalité du peuple s'y assembloit, et y faisoit les loix ( à la première personne, pour nous servir d'une expression grammaticale. ) La démocratie pure n'est autre chose que le forum des anciens gouvernemens, aussi-bien que son principe public. A mesure que ces démocraties devinrent plus populeuses, et que leur territoire s'aggrandit, la simple forme démocratique devint incommode et impraticable ; et comme le système de la représentation étoit inconnu, il s'ensuivit que des convulsions subites les firent dégénérer en monarchies, ou qu'elles furent envahies par celles qui existoient alors. Si l'on avoit aussi-bien connu à cette époque le système représentatif qu'on le connoît de nos jours, il y a tout lieu de croire que ces modes de gouvernement, que nous appellons monarchiques ou aristocratiques, n'auroient jamais pris naissance. Ce fut le besoin d'un système qui put consolider l'union des diverses parties de la société, lorsqu'elle fut devenue trop nombreuse et trop vaste pour la simple forme démocratique, peut être aussi parce que des hommes amollis et isolés par la vie pastorale, furent aisément la proie

de quiconque voulut les asservir, que ce mode de gouvernement put s'introduire.

Comme il est nécessaire de dissiper les erreurs dont on a chargé la théorie du gouvernement, je vais en relever quelques autres.

Une des finesses politiques des courtisans et des cours, a toujours été d'injurier ce qu'ils appellent le *républicanisme*; mais ils ne cherchent jamais à définir ce qu'on a dit, ce qu'on doit entendre par ce mot. Examinons ce qu'il signifie.

Les seules formes de gouvernement sont, la démocratie, l'aristocratie, la monarchie, et ce qu'on appelle maintenant le gouvernement représentatif.

Ce qu'on nomme *république*, ce n'est point une *forme particulière* de gouvernement. Ce mot exprime le but, la manière ou l'objet qui nécessite l'institution du gouvernement, et ce à quoi il doit être occupé, RES PUBLICA; les affaires publiques, le bien général, ou, pour le traduire littéralement, la *chose publique*. C'est un mot dont l'origine est bonne, en ce qu'il rappelle la nature et les soins indispensables du gouvernement; et dans ce sens, il est intrinsèquement l'opposé du mot

*monarchie* dont l'étymologie offre une signification abjecte. Elle annonce un pouvoir arbitraire dans les mains d'un individu, qui l'employe pour la *chose personnelle*, et non pour la *chose publique*.

Tout gouvernement qui n'agit point suivant le principe d'une république, ou, en d'autres formes, qui ne rend pas la *chose publique* son seul et unique objet, n'est pas un bon gouvernement. Le gouvernement républicain n'est autre qu'un gouvernement établi et exercé pour l'intérêt du tout et de chacune de ses parties. Il n'est pas nécessairement lié à tel ou tel mode; mais il se concilie naturellement avec le mode représentatif, comme le plus propre à garantir aux nations les avantages qu'elles espèrent, en échange des frais du gouvernement.

Divers gouvernemens ont affecté de se nommer républiques. La Pologne, alliage monstreux d'une aristocratie héréditaire et d'une monarchie élective, ne craint pas de s'arroger ce nom. De même la Hollande, dont le gouvernement est principalement aristocratique, est encore surchargé d'un Stathoudérat héréditaire. Mais il n'existe à présent de véritable république

dans son essence et dans son application, que la gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui porte tout entier sur le système représentarif. Son gouvernement n'a point d'autre objet que les affaires publiques de la nation, c'est une *Chose-Publique* proprement dite, et les américains ont eu soin qu'il en fut exclusivement occupé, en établissant uniquement la *re-publique* sur les bases de la représentation, et en rejettant toute espèce d'hérédité.

Ceux qui ont dit que le gouvernement républicain n'est point applicable aux pays d'une grande étendue, se sont trompés en ce qu'ils ont confondu l'objet du gouvernement avec sa forme ; car la *chose publique* est de tous les pays quelle que soit leur étendue et leur population. En second lieu, ils n'ont entendu, sous le mot république, que la simple forme démocratique, telle qu'elle existoit dans les anciennes démocraties où l'on ne connoissoit pas le mode représentatif. Il n'est donc pas vrai qu'une république ne sauroit avoir beaucoup d'étendue, mais une vaste république ne sauroit admettre la simple forme de la démocratie pure ; et ceci amène naturellement la question de savoir *quelle forme de gouvernement vaut le*

*mieux pour diriger la* CHOSE PUBLIQUE *d'une nation, lorsqu'elle est devenue trop grande et trop populeuse pour admettre la forme démocratique dans sa simplicité* ?

Ce ne peut être la monarchie, car la monarchie présente les mêmes objections que la démocratie pure.

Il est possible qu'un individu conclue un assemblage de principes, d'après lesquels il établisse un gouvernement constitutionnel pour une étendue quelconque de territoire. Je ne vois là qu'une opération de l'esprit, agissant par ses propres forces. Mais l'application de ces principes aux circonstances nombreuses et variées d'une nation, à son agriculture, à ses manufactures, à son commerce, etc. etc., exige des connoissances d'un autre genre qu'on ne peut recueillir que dans les diverses classes de la société. C'est un assemblage de connoissances pratiques, qu'aucun individu ne sauroit posséder : ainsi, dans l'application, l'insuffisance des lumières prescrit au gouvernement monarchique, des bornes aussi étroites, qu'une grande population au gouvernement démocratique. Trop d'extension plonge celui-ci dans le désordre ; et livre le premier aux fu-

nestes effets de l'ignorance et de l'incapacité, comme toutes les grandes monarchies en sont la preuve. Il est donc impossible de substituer la monarchie à la démocratie pure, la somme des inconvénens étant égale pour toutes les deux.

Les inconvéniens sont encore plus considérables quand la monarchie est héréditaire. De toutes les formes de gouvernement, c'est elle qui repousse le plus les lumières. Jamais l'ame fière du républicain n'eût consenti à se laisser gouverner par des enfans, des imbéciles, par cette bigarrure successive de personnages insignifians, qu'entraîne avec soi une filiation purement animale à la honte et à la perte de la raison et de l'espèce humaine.

Quant à la forme aristocratique, elle a les mêmes vices et les mêmes défauts que la monarchie, excepté que la chance des talens y est moins bornée, en ce que le nombre des agens est plus considérable ; mais elle n'offre pas plus de garantie pour la justesse de leur application (1).

(1) V. le caractère de l'aristocratie dans mon premier ouvrage des droits de l'homme, page 70 de l'original anglois.

Il ne faut donc chercher que dans la démocratie pure les véritables données qui peuvent servir de base à un gouvernement étendu. *Elle* n'est point susceptible d'extension ; sa forme ne sauroit s'y prêter, au lieu que la monarchie et l'aristocratie ne s'y refusent que par impuissance ; ainsi en conservant la démocratie comme base, et rejettant les formes corrompues de la monarchie et de l'aristocratie, nous découvrons naturellement le système représentatif, qui remédie tout-à-la-fois, aux vices de la forme démocratique, et à l'insuffisance des lumières, caractère inhérent aux deux autres.

La démocratie pure étoit une société qui se gouvernoit elle-même sans avoir recours à des moyens secondaires. Greffez le système représentatif sur la démocratie; vous aurez un système de gouvernement capable d'embrasser et de lier ensemble tous les intérêts d'un peuple nombreux, toutes les parties d'un vaste territoire, et avec une foule d'avantages aussi supérieur au gouvernement héréditaire, que la république des lettres l'est à une caste héréditaire de littérateurs.

Les Américains ont formé leur gouverne-

ment sur la représentation basée sur la démocratie. Ils ont tracé le mode sur une échelle qui, dans toutes les hypothèses, se prête à l'extension du principe. Ce qu'Athènes étoit en miniature, l'Amérique l'est en grand. L'une étoit la merveille de l'ancien monde; l'autre est devenue l'admiration et l'exemple du monde moderne. La forme de son gouvernement est la plus facile à comprendre, la plus avantageuse dans la pratique, elle exclud en même tems l'ignorance et l'incertitude du mode héréditaire, et les inconvéniens de la démocratie pure.

Il est impossible de concevoir un système de gouvernement capable d'embrasser un territoire aussi vaste, et des intérêts aussi variés, et d'une manière aussi immédiate que le mode représentatif. La France, malgré sa population et sa grandeur, n'est qu'un point relativement à l'extension de ce système. Il s'accommode à toutes les possibilités. Il est préférable à la démocratie pure, même dans un petit territoire. Athènes l'auroit substitué avec avantage à sa démocratie.

Ce qu'on appelle gouvernement, ou plutôt, le gouvernement tel qu'il faut le concevoir, n'est autre chose qu'un centre commun, où

s'unissent toutes les parties de la société. Or, on ne sauroit obtenir ce centre d'union par une méthode plus favorable aux intérêts divers de la communauté, et qui les favorise mieux que le mode représentatif. Il rassemble les connoissances nécessaires à l'avantage du tout et des parties. Il fixe le gouvernement dans un état de maturité constante. Il n'est jamais ni jeune, ni vieux, comme je l'ai déjà observé. Il n'est sujet ni aux minorités, ni aux décrépitudes. Il n'est jamais au berceau, ni supporté par des béquilles. Il n'admet pas de distinction entre les lumières et la puissance, il est enfin à l'abri, autant qu'un gouvernement peut l'être, de de tous les accidens qui peuvent subvenir aux individus; et par conséquent il est supérieur à ce que l'on nomme monarchie.

Une nation n'est point un corps, que l'on puisse représenter sous l'emblême du corps humain; elle est plutôt l'image d'un cercle, ayant un centre commun, auquel tous ses rayons aboutissent, et c'est la représentation qui forme ce centre. L'alliage de la représentation et de ce qu'on appelle monarchie, constitue un gouvernement excentrique; la représentation est elle-même la monarchie déléguée

par la nation ; elle ne peut s'abaisser par un partage avec un autre.

M. Burke, dans ses discours au parlement et dans ses ouvrages, a employé deux ou trois fois un jeu de mots, qui ne fait naître aucune idée. » Il vaut mieux dit-il, avoir la monar-» chie pour base, et le républicanisme pour » correctif, que la première pour correctif et » le second pour base. S'il veut faire entendre qu'il vaut mieux se servir de la sagesse pour corriger la folie, que de la folie pour corriger la sagesse, nous sommes à-peu-près du même avis ; seulement je pense qu'il vaudroit beaucoup mieux rejetter entièrement la folie.

Mais qu'est-ce que M. Burke appelle monarchie ? Voudra-t-il bien nous l'expliquer ? Tout homme est capable d'entendre ce que c'est que la représentation, et de concevoir qu'elle renferme nécessairement une grande variété de connoissances et de talens. Mais, qui nous garantira les mêmes avantages du côté de la monarchie ? Ou bien, lorsque cette monarchie est le partage d'un enfant, où se trouve la sagesse ? La monarchie alors a-t-elle la moindre notion du gouvernement ? Où est alors le monarque, où est alors la monar-

chie ? Si une régence en est chargée, ce n'est qu'une misérable farce. Une régence est la parodie d'une république ; et la monarchie, dans son ensemble, ne mérite pas une autre définition : c'est une chose aussi variée qu'il est possible à l'imagination de la peindre ; elle n'a rien du caractére stable qui doit appartenir au gouvernement. Chaque succession est une révolution, et chaque régence est une contre-révolution. La monarchie n'offre, dans son ensemble, qu'une scène perpétuelle d'intrigues et de cabales de cour, dont M. Burke est lui-même un exemple. Pour rendre la monarchie compatible avec le gouvernement, il faudroit que l'héritier présomptif ne passât point par l'enfance, et nâquit homme fait, et que cette homme fut un Salomon. Il est ridicule que le gouvernement soit interrompu, et que des nations attendent, pour être gouvernées que des enfans deviennent des hommes.

Mais il est certain que la forme de gouvernement, appellée monarchie, me paroît toujours une institution folle et méprisable. Je la compare à je ne sais quoi qu'on tient caché derrière un rideau, avec beaucoup d'appareil et de bruit, et une grande affectation

de solemnité ; si le rideau vient à s'ouvrir, et qu'on apperçoive l'objet, on se met à rire.

Rien de semblable ne peut arriver dans le gouvernement représentatif. Comme la Nation elle-même, il possède une stabilité constante, soit au moral, soit au physique, et se présente à découvert, sur le théâtre du monde, d'une manière franche et noble. Quels que soient ses avantages et ses défauts, chacun est à portée de les appercevoir. Il n'existe point à l'aide de la fraude et du mystère; il ne trafique point de babil et de sophismes; mais il inspire un langage qui part du cœur, s'adresse au cœur, et se fait en même tems sentir et comprendre.

Il faut fermer les yeux à la raison, il faut dégrader notre jugement de la manière la plus honteuse, pour ne pas voir l'extravagance de ce qu'on entend par monarchie. La nature est régulière dans tous ses ouvrages, et cette forme de gouvernement contredit la nature. C'est en raison inverse de leurs talens, qu'elle met les hommes en évidence. Elle expose la vieillesse à être gouvernée par l'enfance, et la sagesse à l'être par la folie.

Le système représentatif, au contraire, est toujours

toujours conforme aux loix immuables, à l'ordre constant de la nature ; et, dans toutes ses parties, il est d'accord avec la raison ; Exemple :

Dans le gouvernement fédératif de l'amérique, le pouvoir délégué au président des Etats-unis, est plus étendu que celui d'aucun autre membre du congrès. Aussi ne peut-il être élu à cette place, à moins qu'il n'ait 35 ans passés. A cet âge, le jugement de l'homme acquiert de la maturité ; il a vécu assez long-tems pour connoître et les hommes et les choses, et pour être connu de ses concitoyens. Mais dans le gouvernement monarchique (sans parler des nombreuses chances, qui, dans la lotterie des facultés intellectuelles, sont au désavantage de quiconque y prend un billet en naissant), le premier, dans l'ordre de la succession, est placé, quel qu'il soit, à la tête d'une nation, à l'âge de 18 ans. Cet arrangement paroît-il dicté par la sagesse ? Ne choque-t-il pas le caractère auguste et mâle d'une nation ? N'est-il pas absurde d'appeller un semblable étourdi le père du peuple ? — Dans toute autre position, on est mineur jusqu'à 21 ans ; avant ce terme, la direction

d'un seul arpent de terre ne sauroit vous être confiée ; vous ne pouvez disposer de la propriété transmissible d'un troupeau ; et, chose incroyable ! le sort d'une nation peut vous être remis ?

Sous tous les points de vue la monarchie est, à mes yeux, une fascination de cour, destinée à nous extorquer de l'argent. Il seroit impossible, dans le système raisonnable du gouvernement représentatif, de former un état de dépenses dont le total fut aussi énorme que les frais de cette imposture. Le gouvernement en lui-même n'est pas une institution fort coûteuse. Tous les frais du gouvernement fédératif de l'Amérique, fondé, comme je l'ai dit plus haut, sur le système représentatif, et qui embrasse une région dix fois aussi vaste que l'Angleterre, ne s'élèvent qu'à six cent mille dollars, ou cent trente-cinq mille livres sterlings.

Sans doute qu'aucun homme de sang-froid ne mettra le caractère d'aucun souverain de l'Europe en parallèle avec celui du général Washington. Cependant, en France et en Angleterre, la liste civile, allouée pour la subsistance d'un seul homme, coûte huit fois

plus que tout le gouvernement fédératif d'Amérique: il paroît presqu'impossible de rendre raison de ce contraste. Le peuple d'Amérique en général, sur-tout la partie indigente, est plus en état de payer des taxes, que celui de France ou d'Angleterre.

Mais le fait est que le gouvernement représentatif dissémine, dans une nation, une telle masse de lumières sur le gouvernement, qu'il bannit l'ignorance et ferme tout accès à l'imposture. L'astuce des cours est inutile, dans les pays où ce gouvernement est en vigueur. Le mystère n'y trouve point de place; il ne peut s'accrocher nulle part. Ceux qui ne sont point membres de la représentation, en savent autant sur les affaires de l'état, que ceux qui le composent. L'affectation d'une importance mystérieuse appelleroit sur elle une sévère vigilance. Les nations ne peuvent avoir de secrets; et les secrets des cours, de même que ceux des individus, sont toujours la partie honteuse de leur conduite.

Il faut, dans le systême représentatif, que les causes et les motifs de toutes les actions du gouvernement soient rendus publics. Chaque citoyen y participe au gouvernement, et

se fait un devoir d'en saisir la marche. Il y va de son intérêt, puisqu'il s'agit de sa propriété. Il examine les frais et les compare avec les avantages, et sur-tout il n'adopte point la servile habitude de suivre ce qu'on appelle, dans les autres gouvernemens, des MENEURS.

Ce ne peut être qu'en aveuglant notre faculté pensante, en faisant croire aux hommes que le gouvernement est une chose singulièrement mystérieuse, que l'on obtient des revenus excessifs. La monarchie est bien calculée pour atteindre à ce but. C'est la papauté du gouvernement; un joujou que l'on garde pour amuser les simples, et leur faire payer, sans murmures, des impôts exorbitans.

Le gouvernement d'un pays libre ne réside point dans les hommes, mais dans les loix. Il en coûte peu pour les mettre en vigueur, et lorsqu'on a pourvu à leur exécution, le gouvernement civil est complet. Tout le reste est le fruit de l'astuce des cours.

## CHAPITRE IV.

*Des constitutions.*

Il est évident que les hommes entendent des choses distinctes, lorsqu'ils parlent de constitution et de gouvernement, où il seroit inutile de conserver ces deux mots ? Une constitution n'est point l'acte d'un gouvernement ; c'est celui d'une nation, qui constitue un gouvernement, et tout gouvernement sans constitution est un pouvoir illégal.

Tout pouvoir exercé sur une nation, doit avoir un commencement. Il faut qu'il soit délégué, ou qu'on se l'arroge. Tout pouvoir délégué est un dépôt : tout pouvoir qu'on s'arroge est une usurpation. Le tems ne sauroit changer la nature de ces deux origines.

La révolution d'Amérique et ce qui l'a suivie, nous présentent l'image d'une société qui commence à s'organiser, et les évènemens qui se sont passés sous nos yeux, abrègent nos recherches sur l'origine du gouvernement. Nous n'avons pas besoin de chercher des renseigne-

mens dans les ténèbres de l'antiquité, ou d'errer au hasard sur des conjectures. Nous assistons à la première formation du gouvernement, comme si nous avions vécu dans l'enfance du monde. Le livre réel, non de l'histoire, mais des faits, est ouvert devant nous, et ses pages n'ont été mutilées, ni par les mensonges, ni par les traditions.

Je vais développer en peu de mots le commencement des constitutions américaines, et cette notice suffira pour démontrer la différence des constitutions aux gouvernemens.

Il n'est pas hors de propos de rappeller au lecteur que les Etats-unis de l'Amérique sein composés de treize états séparés, dont chacun établit un gouvernement dans son sein, après qu'ils se furent déclarés indépendans, le 4 juil. 1776. Dans la formation de ces gouvernemens, chaque état suivit une marche indépendante de celle des autres ; mais tous portent sur le même principe. Ces gouvernemens partiels, une fois établis, les états procédèrent à la formation du gouvernement fédératif, dont l'influence s'étend dans tous les états ; dans les affaires qui concernent l'intérêt de tous, ou qui ont rapport à leurs relations soit repectives, soit étran-

gères. Je commencerai par donner une idée de l'un de ces gouvernemens partiels, celui de la Pensylvanie, je passerai ensuite au gouvernement féodal.

L'état de Pensylvanie, quoiqu'à-peu-près aussi étendu que l'Angleterre, n'étoit alors divisé qu'en douze comtés. Chacun de ces comtés avoit élu un comité au commencement de la querelle avec le gouvernement anglois; et comme la ville de Philadelphie, qui avoit aussi son comité, étoit la plus à portée des nouvelles extérieures, elle devint le centre de communication des divers comités. Lorsqu'il devint nécessaire de procéder à la formation d'un gouvernement, le comité de Philadelphie proposa que tous les comités des comtés, tinssent une conférence dans cette ville; cette conférence s'ouvrit dans les derniers jours du mois de juillet 1776.

Quoiqu'élus par le peuple, ces comités ne l'avoient pas été précisément pour former une constitution; ils n'étoient pas non plus investis de l'autorité nécessaire; et comme, d'après l'idée qu'on avoit, en Amérique, des droits des peuples, ils ne pouvoient s'arroger ce pouvoir; leurs fonctions se bornoient à conférer

sur cet objet, et à lui donner la première impulsion. Aussi la conférence ne fit autre chose que déterminer le cas où l'on se trouvoit. Elle recommanda ensuite aux divers comtés d'élire chacun six représentans, qui s'assembleroient à Philadelphie, sous le titre de *convention*, munis des pouvoirs nécessaires pour reviser une constitution, et la proposer à l'attention publique.

Cette convention, dont Benjamin Francklin fut président, après s'être assemblée, avoir délibéré sur une constitution, et l'avoir rédigée, en ordonna la publication; non comme une chose établie, mais pour qu'elle fût examinée, approuvée ou rejettée par tout le peuple. Cela fait, elle s'ajourna à une époque déterminée. Cette époque arrivée, la convention s'assembla de nouveau, et comme on savoit que l'opinion générale du peuple étoit en faveur de la constitution proposée, elle fut signée, scellée et proclamée de *l'autorité du peuple* et l'acte original fut déposé dans des archives nationales. La convention fixa pour lors le jour où seroient élus tous les représentans qui devoient composer le g uvernement, et le tems où ils entreroient en fonctions. Après

quoi, elle se sépara, et chacun de ses membres retourna dans ses foyers, et à ses occupations.

Cette constitution étoit précédée d'une déclaration des droits. Elle régloit ensuite la forme qu'auroit le gouvernement, et les pouvoirs dont il seroit investi ; l'autorité des cours de judicature et des jurés ; le mode des élections, et la proportion des représentans avec le nombre des électeurs ; la durée de chaque assemblée successive, laquelle étoit fixée à un an ; le mode de perception des revenus et la reddition des comptes, pour en vérifier l'emploi ; la nomination des fonctionnaires publics, etc. etc.

Le gouvernement qui alloit exister n'avoit pas le droit de changer ou d'enfreindre à son gré un seul article de cette constitution. C'étoit une loi pour ce gouvernement. Mais comme il y auroit eu de la folie à s'interdire le bienfait de l'expérience, pour prévenir en même-tems l'accumulation des erreurs, s'il venoit à s'en trouver, et pour tenir le gouvernement à l'unisson des circonstances, dans tous les temps, la constitution portoit que tous les sept ans, on éliroit une con-

vention, expressément chargée de la revoir, et d'y faire des changemens, des additions ou des retrachenmens, suivant qu'on les jugeroit nécessaires.

Voilà une marche régulière, un gouvernement produit par une constitution, qui est l'ouvrage du peuple revêtu de son caractère primitif, et cette constitution sert, non-seulement à autoriser, mais encore à réprimer le gouvernement. Elle devient le livre-sacré de l'Etat. Toutes les familles s'empressèrent de l'avoir. Chaque membre du gouvernement se l'étoit procurée, et lorsqu'il s'élevoit un débat sur les principes d'un décret, ou sur l'étendue de quelqu'autorité, rien ne leur étoit plus ordinaire que de tirer de leur poche la constitution imprimée, et de lire le chapitre qui avoit rapport au sujet de la discussion.

On peut juger d'après cet apperçu, de ce qui s'est passé dans chacun des autres Etats. Passons maintenant à l'origine et à la formation de la constitution fédérale des Etats-Unis.

Le congrès, lors de ses deux premières sessions, en septembre 1774 et en mai 1775,

n'étoit qu'une députation des législatures des différentes provinces, qui prirent ensuite le nom d'Etats. Il n'avoit point d'autre autorité que celle qui résultoit du consentement général et de la nécessité où il se trouvoit d'agir comme pouvoir constitué. Dans tout ce qui regardoit les affaires intérieures de l'Amérique, le congrès se bornoit à adresser des recommandations aux différentes assemblées provinciales, qui étoient libres de s'y conformer ou de les rejetter. Rien de sa part n'avoit force coactive ; et néanmoins, dans cette organisation incertaine, il étoit obéi plus fidellement et avec plus de zèle qu'aucun gouvernement de l'Europe. Cet exemple, comme celui de l'assemblée nationale de France, prouve assez que la force du gouvernement ne réside pas dans lui-même, mais la confiance de la nation, et dans son intérêt de conserver l'unité sociale. Dès qu'il a perdu ces appuis, ce n'est plus qu'un enfant investi d'une ombre de pouvoir. Comme l'ancien gouvernement françois, il peut fatiguer quelque tems les individus, mais par là même, il accélère sa propre ruine.

Les Etats-Unis s'étant déclarés indépendans,

le principe sur lequel est fondé le gouvernement représentatif demandoit que l'autorité du congrès fut définie et constituée. On ne demandoit pas encore si cette autorité seroit plus ou moins étendue que celle du congrès que la force des choses avoit formé ; on vouloit seulement donner à ce corps une existence légale.

On proposa l'acte appellé *acte de confédération*, qui étoit une sorte de constitution fédérale imparfaite, et après de longues délibérations, il fut terminé en 1781. Cet acte n'étoit point au nom du congrès, parce qu'il répugne aux principes du gouvernement représentatif qu'un corps se donne lui-même des pouvoirs. Le congrès commença par notifier aux différens états les pouvoirs dont il jugeoit nécessaire d'investir la confédération, pour la mettre en état de remplir les devoirs et de rendre les services que l'on attendoit d'elle ; les Etats convinrent de tout, les uns avec les autres, et concentrèrent dans le congrès leurs pouvoirs collectifs.

Il est bon d'observer que dans ces deux exemples, celui de la Pensylvanie, et celui des Etats-Unis, on ne voit aucune trace d'un pacte fait entre le peuple d'une part, et le

gouvernement de l'autre. Le pacte avoit lieu de peuple à peuple ; il avoit pour objet de créer et de constituer un gouvernement. Supposer qu'un gouvernement quelconque puisse former, comme partie contractante, un pacte avec la totalité du peuple, c'est supposer qu'il existe avant qu'il ait droit d'exister. Il ne peut exister qu'un pacte entre le peuple et les agens du gouvernement ; c'est pour statuer que le peuple les payera, tant qu'il lui plaira de les employer.

Le gouvernement n'est pas un négoce, qu'un individu, quelconque, ou une corporation d'individus puisse entreprendre et exercer pour son profit ; c'est un dépôt toujours appartenant à ceux qui l'ont délégué, et qu'ils sont toujours maîtres de reprendre. Le gouvernement n'a point de droits intrinsèques ; il n'a que des devoirs.

Maintenant que j'ai donné ces deux exemples de la formation originaire d'une constitution, je vais parler des changemens que celles de chaque Etat en particulier, et celle des Etats-Unis ont éprouvés depuis leur établissement.

L'expérience prouva que les constitutions

avoient délégué des pouvoirs trop étendus aux gouvernemens partiels, qu'elles avoient créés; et que l'acte de confédération en avoit remis de trop bornés au gouvernement collectif. Le principe étoit bon; la distribution du pouvoir étoit seule défectueuse.

Il parut une foule d'écrits périodiques et particuliers sur la convenance et la nécessité de refondre le gouvernement fédéral; après qu'on eut discuté ce sujet, pendant un certain tems, *par la voie de l'impression* et dans les conversations particulières, l'état de Virginie, appercevant quelques erreurs relatives au commerce, proposa une conférence continentale, et en conséquence de cette ouverture, les députés de cinq ou six asssemblées d'états se réunirent, en 1786, à Anapolis dans le Maryland. Les membres de cette conférence, ne se croyant pas des pouvoirs suffisans pour s'occuper d'une réforme, arrêterent simplement leur opinion sur la maturité de cette mesure, et ils engagèrent tous les états à tenir l'année suivante une convention générale.

Cette convention s'assembla à Philadelphie au mois de Mai 1787, et le général Washington fut élu président. Alors il n'avoit aucune

rélation avec les gouvernemens des états, ni avec le congrès. Il avoit donné sa démission à la fin de la guerre, et vivoit en simple citoyen.

La convention examina sous tous ses rapports, le sujet pour leqnel elle se trouvoit assemblée. Enfin, après une infinité de débats et de discussions, elle prit un arrêté sur les différentes parties d'une constitution fédérale. Il ne restoit plus qu'à statuer sur la manière de lui imprimer l'autorité nécessaire et de la mettre à exécution.

Pour remplir ce but, elle n'agit point comme une faction de courtisans ; elle n'envoya point chercher un Stathouder de Hollande, ou un électeur d'Allemagne ; elle soumit cette grande question au bon sens et à l'intérêt du peuple.

Son premier soin fut de publier la nouvelle constitution. Elle invita chacun des états d'élire une convention, chargée expressement de l'examiner, de la ratifier ou de la rejetter. Elle arrêta de plus qu'aussitôt après l'assentiment et la ratification de neuf des états, ils procéderoient à l'élection du nombre de représentans qui leur étoit alloué, pour le nouveau gouvernemet fédéral, et qu'alors celui-ci commenceroit d'agir, en même-tems que l'ancien termineroit ses opérations.

En conséquence les états choisirent les membres de leurs conventions. Quelques-unes de ces conventions ratifièrent la constitution à des très-grandes majorités, et deux ou trois à l'unanimité des suffrages

Ailleurs, il y eut beaucoup de débats et de diversité d'opinions. Dans la convention de Massachusett, qui se tint à Boston, sur environ trois cent membres, la majorité ne s'éleva pas au dessus de treize ou de vingt voix, mais telle est la nature du gouvernement représentatif, qu'il décide paisiblement toutes les questions à la pluralité des suffrages. Quand la discussion fut fermée dans la convention de Massachusset, que l'on eut recueilli les voix, les membres opposans se levèrent pour déclarer, "qu'ils „ avoient parlé et voté contre la nouvelle cons„ titution, parce qu'ils envisageoient quelques„ unes de ses parties sous un autre point de vue „ que le reste de l'assemblée; mais que la majo„ rité ayant décidé en faveur de la constitu„ tion, telle qu'elle étoit proposée, ils la main„ tiendroient par leurs actions, comme s'ils „ eussent voté pour elle.

Dès que neuf états eurent donné leur assentiment, cet exemple fut suivi par tous les

autres,

autres dans l'ordre où leurs conventions avoient été formées. On renversa l'échafaudage du prémier gouvernement fédéral, et l'on érigea le nouveau gouvernement, dont le général Washington est président. Je ne saurais m'empêcher de remarquer ici, que les services et le caractère de ce citoyen, peuvent faire rougir de honte tous ces individus appellés Rois. Tandis qu'ils reçoivent un salaire énorme qui leur est assigné sur les sueurs et les travaux de leurs semblables, salaire auquel ils n'ont droit ni par leurs travaux, ni par leurs talens, ce citoyen fait tous les services qui dépendent de lui, et refuse toute récompense *pécuniaire*. (1) Il a commandé en chef, sans appointemens; il n'en reçoit aucun comme président des états-unis.

Après l'établissement de la nouvelle constitution fédérale, l'état de Pensylvanie, sentant que sa propre constitution avoit besoin de quelques changemens, élut une convention pour y procéder. Les modifications qu'elle proposa furent rendues publiques, et le peuple leur ayant donné sa sanction on les fit exécuter.

(1) Payne, tu te dis philosophe, et tu avilis la pauvreté?

On remarque qu'il y eut à peine quelque mouvement, pendant qu'on redigea ces constitutions, et qu'on tint les sessions des conventions réformatrices : les choses suivirent leur cours accoutumé ; et ces modifications ont produit de nombreux avantages.

Il y a toujours plus d'hommes intéressés au succès d'une constitution juste, qu'il n'y en a d'intéressés à la conservation des abus ; et lorsque les affaires publiques sont soumises à l'exécution, sur-tout lorsque l'opinion générale est libre, ses décisions ne sont jamais fausses, à moins qu'elles ne soient trop précipitées.

Dans ces deux exemples de changemens faits aux constitutions, les gouvernemens alors existans ne jouèrent ancun rôle. Ils n'avoient aucun droit de paroître dans les débats qui ont pour objet la formation ou la réforme des constitutions. Les constitutions et les gouvernemens qu'elles établissent, n'existent pas pour l'avantage des dépositaires de l'autorité.

Le droit de décider ces questions et de les mettre en exécution, est inhérent à ceux qui payent et non à ceux qui reçoivent.

Une constitution est la propriété nationale, et non la propriété des fonctionnaires : par une

déclaration formelle, toutes les constitutions d'Amérique sont établies de *l'autorité du peuple*. En France, au lieu du mot *peuple*, on emploie celui de nation; mais qu'on se serve de l'un ou de l'autre, toujours est-il certain qu'une constitution est antérieure au gouvernement, et que ce sont deux choses très-distinctes.

Il est facile de voir qu'en Angleterre, tout a une constitution excepté la nation seule. Chacune des sociétés ou associations établies a reconnu dans l'origine un certain nombre d'articles, et de ces articles a composé un réglement, qui forme sa constitution. Elle a ensuite nommé ses officiers, dont l'autorité et les fonctions sont indiquées dans cette constitution, et son gouvernement a dès lors commencé. Ces officiers, quelque titre qu'on leur donne, n'ont point la faculté d'ajouter aux articles fondamentaux, de les altérer ou de les abroger. Ce droit n'appartient qu'au pouvoir constituant.

Pour n'avoir pas saisi la différence qui se trouve entre une constitution et un gouvernement, le docteur Jonhson et tous les écrivains de sa force, se sont toujours embarrassés dans leurs propres idées. Obligé de reconnoître qu'il

doit exister quelque part une autorité suprême; ils ont attribué cette autorité à ceux qui gouvernent au lieu de la placer dans une constitution formée par le peuple. Lorsque cette autorité réside dans une constitution, elle a la nation pour soutien, et la souveraineté politique n'est point séparée de la souveraineté naturelle. C'est comme individu que les hommes sont soumis aux loix faites par les gouvernemens; mais la nation exerce, au moyen de sa constitution, un pouvoir auquel la totalité du gouvernement est soumise, et ce pouvoir lui est naturel. Ainsi l'autorité suprême en dernier ressort, et l'autorité constituante, ne sont qu'un même pouvoir.

Le docteur Johnson n'auroit pas commis une pareille erreur dans un pays où il existe une constitution, et lui-même sert à prouver qu'il n'en existe point en Angleterre. — Mais on peut demander, et c'est une question digne d'être approfondi, peourquoi les anglois sont-ils si généralement persuadés qu'ils ont une constitution, si réellement ils n'en ont point?

Pour résoudre ce problême, il est nécessaire d'examiner ce qu'on entend par constitution, sous ces deux aspects généraux; sa-

voir, lorsqu'elle crée un gouvernement et lui assigne des pouvoirs; en second lieu, lorsqu'elle règle et circonscrit les pouvoirs qu'elle a délégués.

Si nous remontons à Guillaume, le *bâtard*, nous voyons que le gouvernement de l'Angleterre fut, dans l'origine, une tyrannie fondée sur une invasion et sur la conquête de l'Isle. Il est donc manifeste que la nation a cru s'être donné une constitution, parce qu'à différentes époques, elle s'est efforcée de mettre un frein à cette tyrannie, et de la rendre plus supportable.

La grande charte, comme on l'appelloit jadis, et qui ne vaut guères mieux qu'un almanach de l'an passé, n'avoit pour objet que de forcer le gouvernement à se désister d'une partie de ses usurpations. Elle ne créa point un gouvernement, elle ne lui délégua point de pouvoir, comme doit le faire une constitution. Son esprit, ses résultats n'annoncent point une autorité constituante; mais l'empressement de reconquérir des propriétés envahies. En effet, pour former une constitution, il auroit fallu qu'au préalable la nation eût entièrement chassé la force usurpa-

trice, comme la France vient de renverser le despotisme.

L'histoire des Edouards et des Henris, jusqu'à l'avènement des premiers Stuarts, offre des exemples de tyrannie aussi nombreux que le permettoient les limites posées par la nation. Les Stuarts tâchèrent de passer ces limites, et leur sort est bien connu. Dans tous ces faits, nous ne voyons pas la moindre trace de constitution, mais seulement des bornes mises au pouvoir usurpé.

Après l'expulsion des Stuarts, un autre Guillaume, sorti de la même souche, et qui appuyoit ses prétentions sur la même origine, prit possession du trône. Et des deux fléaux entre lesquels la nation devoit opter, Guillaume III et Jacques II, elle choisit le moins dangereux; les circonstances l'obligeoient de prendre l'un ou l'autre. Ici se présente l'acte nommé *bill* ou déclaration des *droits*. Ce bill est-il autre chose qu'un marché, passé entre les agens du gouvernement, afin de se partager les pouvoirs, les profits et les priviléges. Le plus fort d'entr'eux dit aux autres: ,, Vous ,, aurez tout; le reste sera pour moi; ,, et à la nation, ,, vous, vous aurez pour votre

» part le droit de pétition. » La chose étant ainsi, le bill des droits seroit mieux nommé, *le bill des torts et des outrages*. A l'égard de ce qu'on nomme la *convention parlementaire*; elle fut son propre ouvrage; elle créa l'autorité d'après laquelle on la voyoit agir. Quelques personnes réunies appellèrent ainsi leur rassemblement. Plusieurs d'entr'elles n'avoient jamais été élues, et aucune ne l'avoit été pour cet objet.

Depuis Guillaume III, et sur-tout depuis que, grace à Walpole, la corruption a été le ressort le plus actif de la maison d'Hanovre: ce bill des droits, monument d'une coalition insultante, a produit une espèce de gouvernement dont on ne peut donner une idée juste, qu'en l'appellant une législation despotique. Les parties peuvent bien s'embarrasser mutuellement; mais l'ensemble est illimité, et le seul droit que le gouvernement reconnoisse hors de lui, est le droit de pétition. Où est donc la constitution qui délègue ou qui restreint l'autorité?

Quoiqu'une partie du gouvernement soit élective, ce gouvernement n'est-il pas moins despotique, si la totalité des personnes élues

possède sous le nom de parlement, une autorité illimitée? L'élection, en ce cas, est séparée de la représentation; et c'est une part dans le despotisme que sollicitent *les candidats*.

Je ne puis me figurer qu'une nation assez éclairée, pour réfléchir sur ses droits, ait jamais conçu l'idée d'appeller ce mode une constitution; mais le gouvernement avoit pris soin d'en répéter sans cesse le mot au peuple. Il a passé dans la circulation comme d'autres mots de tactique, à force d'être dans les discours parlementaires, de même que ces inscriptions, qui se présentent par-tout, tracées avec de la craye, sur les enseignes et sur les portes. Mais quelle que soit la constitution, elle a été incontestablement, l'instrument le plus productif d'impôts que l'on ait jamais imaginé. Les impôts de la France, sous la nouvelle constitution, ne montent pas tout-à-fait à treize shellings par tête, (1) et, en Angleterre,

(1) Le total des contributions directes de la France, pour cette année, est de trois cent millions de livres, qui forment douze millions et demi de livres sterl., ce qui fait en tout quinze millions sterl. et demi. Or ce total, réparti sur vingt-quatre millions d'hommes, ne donne pas tout-à-fait treize schellings par tête. La

sous les auspices de la prétendue constitution actuelle, les taxes s'élèvent à quarante-huit shelings et six pences par tête, y compris les hommes, les femmes et les enfans, c'est-à-dire, à près de dix-sept millions sterling, non compris les frais de collecte, lesquels se monà plus d'un million en sus.

Dans un pays tel que l'Angleterre, où les habitans de chaque ville et de chaque comté, remplissent toutes les parties de l'administration civile, au moyen des officiers de section, (1) des magistrats, des sessions de trimestre, des jurés et des assises, sans le concours du gouvernement, et sans autre dépense pour le trésor public, que le salaire des juges, on ne peut deviner l'emploi de cette masse énorme d'imposition. La défense intérieure de l'état n'y est pas même comprise. A chaque danger, réel ou chimérique, on a recours à

France, depuis la révolution, a diminué ses impôts annuels d'environ neuf millions sterlings. Avant la révolution, la ville de Paris payoit un droit de plus de trente pour cent, sur tous les articles qu'on y importoit. Ce droit étoit perçu aux entrées de la ville. Il fut aboli le premier mai 1791, et les barrières disparurent.

(1) Parish officers.

de nouveaux emprunts, et à des taxes nouvelles. Il n'est pas surprenant qu'on exalte avec tant d'emphase, un gouvernement si avantageux aux orateurs de la cour! Il n'est pas surprenant que les salles du palais de Saint-James et la chapelle de Saint-Etienne, retentissent sans cesse du mot *constitution*! Il n'est pas surprenant qu'on y réprouve la révolution françoise, et qu'on s'y élève contre un système qui place la *chose publique* au dessus de tout! Le *livre rouge* de l'Angleterre, comme celui de la France, donne la clef de ces énigmes (1).

Je vais maintenant, pour nous délasser, adresser un mot ou deux à M. Burke. Je lui demande pardon de l'avoir négligé si longtems.

L'Amérique, dit-il, dans son discours sur le bill, relatif à la constitution du Canada, » ne rêva jamais à une doctrine aussi absurde » que celle des *droits de l'homme.* »

M. Burke craint si peu de se compromettre,

(1) Ce qu'on appelloit, en France, le livre rouge, n'étoit pas exactement la même chose que le calendrier de la cour en Angleterre; mais il indiquoit assez la manière dont on prodiguoit une grande partie du produit des impôts.

il entre si peu de jugement dans ses assertions, dans les données dont il s'appuye, qu'il nous épargne le travail d'une réfutation, appuyée sur les principes de la philosophie et de la politique. Bornons-nous aux conséquences naturelles de ses propositions ; le ridicule en est frappant. Par exemple :

Si, comme il l'assure, les gouvernemens ne sont pas fondés sur les *droits de l'homme*, et que cependant ils soient fondés sur des droits quelconques, il faut, par une conséquence nécessaire, qu'ils soient fondés sur les droits de quelque chose qui n'est pas l'homme. Quel est donc ce quelque chose là?

Nous ne connoissons sur la terre, que l'homme et la bête ; et dans tous les cas où deux choses distinctes se présentent seules, nier l'une c'est affirmer l'autre. Ce qu'il y a de certain, c'est que M. Burke, s'élevant contre les *droits de l'homme*, se décide pour la bête, et qu'il prouve que le gouvernement est une bête : Le gouvernement lui doit une reconnoissance sans borne pour sa dialectique. Une difficulté applanie en applanit souvent plusieurs autres. On enchasse et nourrit avec soin des bêtes féroces dans les ménageries ; c'est pour montrer, sans doute, l'origine des gou-

vernemens ; elles sont là pour tenir lieu de constitution. Pauvre peuple ! *pauvre bœuf.* (1) ! quels honneurs tu a perdu de n'être pas une bête féroce; d'après le systême de M. Burke, tu aurais été bien nourri à la ménagerie.

Si mes réponses à M. Burke ne sont pas d'un genre très-grave, c'est bien plus sa faute que la mienne. Si j'avois besoin de m'excuser d'avoir défendu à ma manière, la cause de la liberté, il me semble que M. Burke devroit bien aussi se justifier de l'avoir un peu abandonnée.

Il résulte d'un manque de constitution en Angleterre, pour régler l'extension excessive du pouvoir, que plusieurs loix sont tyranniques et déraisonnables, et que l'application en est vague et même éventuelle.

Revenons à notre sujet.

L'attention du gouvernement de l'Angleterre, (car j'aime mieux lui donner ce nom, que celui de gouvernement anglois) depuis sa connexion politique avec l'Allemagne, paroît avoir été tellement occupé des affaires du dehors, et des moyens de lever des impôts, que son existence semble être bornée à ces importantes considérations. Les affaires inté-

(1) John Bull.

rieures sont négligées, et quant aux loix à peine ose-t-on s'en occuper.

Presque toutes les questions actuelles sont jugées d'après les mêmes événemens, qu'ils soient toujours applicables ou non, qu'ils aient été bien jugés ou non. C'est à quoi l'on ne daigne pas prendre garde, et cet usage est si universel qu'on est tenté d'attribuer à ceux qui l'ont établi une politique plus profonde qu'on ne l'apperçoit au premier coup-d'œil.

Depuis la révolution d'Amérique, et plus encore depuis la révolution de France, le gouvernement Britannique a constamment prêché cette doctrine moutonnière de ses dévanciers, s'appuyant de faits antérieurs aux nouveaux événemens. La plupart de ces autorités ont pour base des principes et des opinions contraires aux principes reconnus, et plus leur époque est réculée, plus nous devons les suspecter. Mais on les étaye d'une vénération superstitieuse pour tout ce qui porte le sceau de l'antiquité, de même que les moines tapissent d'un nom de saint les reliques qu'ils font adorer, la multitude se laisse prendre à ce piège. Les gouvernemens témoignent aujourd'hui leur crainte. Que les hommes réfléchissent : ils les portent par séduction, à suivre les pas de

leurs ancêtres, vers le tombeau de la pensée ; ils amortissent leurs facultés intellectuelles, et détournent leurs regards de la scène des révolutions. Ils sentent que le genre humain s'éclaire plus rapidemment qu'ils ne le désirent, et cette politique dont ils usent, en propageant la doctrine des autorités, est le baromètre de leurs craintes. Mais ce papisme politique semblable à l'ancien papisme religieux, a eu son tems, et tend vers sa ruine. Les reliques *déchassées* et les vielles autorités, les moines et les rois auront bientôt le même sort.

Un gouvernement qui s'appuie du passé, sans égards aux principes qui déterminoient alors, est le système le plus détestable que l'on puisse adopter pour la pratique. Dans beaucoup d'occasions, les exemples antérieurs doivent servir d'avertissement et non pas de modèle, et loin de les imiter, il faudroit prendre leurs conséquences en sens contraire ; mais ce n'est pas la conduite actuelle, on les adopte tels qu'ils sont et on les met en avant pour tenir lieu de constitution et de loi.

Or, cette doctrine est le fruit d'une politique qui tend à contenir les peuples dans un état d'ignorance, ou c'est un aveu manifeste que la sagesse décroit dans les gouvernemens en

raison de leur vieillesse ; et qu'elle est réduite à s'étayer d'un tel support. Comment les mêmes personnes qui voudroient être crues plus sages que leurs prédécesseurs, montrent-elles en même-tems leur manque de sagesse ? Comme on traite l'antiquité ! tantôt pour faire valoir certaines vues, on la présente comme une periode d'ignorance et de tenebres ; tantôt par d'autres motifs, on l'offre au monde, comme un foyer de lumières.

S'il faut nous conduire d'après ce qu'ont fait nos pères, il est inutile de porter si haut les frais du gouvernement. A quoi bon payer si cherement des hommes dont les fonctions sont presque nulles ? si tous les événemens possibles se sont offert, une législation devient inutile, et le passé, tel qu'un dictionnaire, décidera toutes les questions. Ainsi, ou le gouvernement est parvenu à l'époque de sa caducité et demande à être renouvellé, ou depuis qu'il existe, toutes les occasions qui pourroient exercer sa sagesse, se sont déjà présentées, et puisque sa marche est faite, il ne doit plus être si dispendieux.

Nous voyons maintenant dans toute l'Europe, sur tout en Angleterre, le phenomène

d'une nation occupée d'un objet, tandis que son gouvernement a les yeux tournés sur un autre, l'un en avant, l'autre en arrière. Si les gouvernemens prennent le passé pour guide, tandis que les peuples tendent à se perfectionner, ils devront à la fin se séparer, et le mieux qu'ils pourront faire, est de s'en occuper le plus promptement et le plus poliment qu'il sera possible (1).

Après avoir traité des constitutions, comme choses distinctes du gouvernement, exami-

(1) En Angleterre, l'agriculture, les arts utiles, les manufactures et le commerce ont été perfectionnés contre l'esprit du gouvernement, qui est de se modeler sur des exemples antérieurs. Leurs progrès sont le fruit de la hardiesse et de l'industrie des individus, ainsi que de leur association, et le gouvernement n'a pris aucune part à leurs efforts. En méditant ou en exécutant des projets favorables à leurs efforts, personne ne songeoit au gouvernement, ni aux partis de la cour et de l'opposition ; et tout ce qu'on pouvoit espérer à l'égard de l'administration, c'étoit de n'avoir rien à démêler avec elle. Trois ou quatre feuilles ministérielles insultent continuellement au progrès de l'industrie nationale, en les attribuant à un ministre. Elles ne mentiroient pas davantage, en attribuant mon ouvrage à un de ces messieurs.

nons

nons les parties qui composent une constitution.

Les avis sont plus partagés sur cet objet, que sur l'ensemble. Tout homme qui n'est pas courtisan, conviendra avec nous qu'une nation doit avoir une constitution, qui règle la marche de son gouvernement. C'est une vérité assez simple pour que tous les individus y consentent, ce sont les parties intégrantes de de tout ce qui fait naître des opinions multipliées.

Cependant il en est de cette difficulté, comme de toutes les autres. Elle diminuera lorsquelle sera bien comprise, la base essentielle c'est qu'une nation a le droit de se donner une constitution.

Quelle exerce ce droit actuel d'une manière raisonnable ou non, ce n'est pas ce qui nous concerne. Elle l'exerce d'après ses lumières, et en continuant d'agir, elle fait disparoître toutes les erreurs.

Lorsque ce droit est reconnu dans une nation, on ne peut craindre qu'elle en use d'une manière préjudiciable. Une nation ne peut avoir intérêt à se tromper.

Quoique toutes les constitutions de l'Améri-

que portent sur le même principe général, il n'y en a pas deux qui se ressemblent dans leurs élémens et dans la distribution des pouvoirs qu'elles accordent au gouvernement. Les unes sont plus compliquées, les autres le sont moins.

En formant une constitution, il est premièrement nécessaire d'examiner ce qui rend le gouvernement indispensable, et secondement quels sont les moyens les plus efficaces et les moins dispendieux d'accomplir ce but.

Le gouvernement est une association nationale, dont l'objet est le bien de tous, individuellement et collectivement. Tout homme a le désir de se livrer à une occupation de son choix, il veut jouir de son travail, et du produit de la propriété, au moindre prix possible en achetant la sureté et la paix; ces objets étant remplis, le but des gouvernemens est rempli.

On a coutume de diviser le gouvernement en trois sections générales, et distinctes : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire.

Mais si nous jugeons indépendamment de la magie des mots, nous ne distinguerons

que deux sections du pouvoir qui constitue le gouvernement civil : le pouvoir qui fait les loix, et le pouvoir qui les exécute. Ainsi tous les objets qui appartiennent au gouvernement civil, peuvent se classer dans l'une ou dans l'autre de ces divisions.

Quand à l'exécution des loix, le pouvoir nommé judiciaire est dans le sens le plus strict, pouvoir exécutif de chaque contrée c'est-à-lui que tous les individus ont droit d'en appeller, c'est lui qui fait exécuter les loix ; nous n'avons point de notion plus claire sur leur exécution officielle. En Angleterre, comme en France et en Amérique, ce pouvoir commence aux magistrats, et suit, en remontant, la hiérarchie du cours de judicature.

Je laisse aux courtisans l'explication du mot, *roi*, *royauté*, *pouvoir exécutif*. Celui qui en est revêtu n'est qu'un simple titulaire au nom duquel se font les actes du gouvernement, tout autre que lui rempliroit aussi bien cet office, et les affaires publiques ne souffriroient pas de sa vacante, les loix n'en reçoivent ni plus ni moins d'autorité. Elles tirent leur force de la justesse de leurs principes, et de l'intétêt que le peuple prend à leur exécution ;

s'il leur faut d'autres appuis, ils dénotent une imperfection dans le système du gouvernement. Des loix d'une exécution difficile ne peuvent être bonnes.

Quant à l'organisation du pouvoir législatif, on a adopté différens modes en différens pays. Dans l'Amérique Septentrionale, ce pouvoir est composé de deux chambres. En France il réside dans une seule; mais en France comme en Amérique, il est purement représentatif.

Malheureusement la longue tyrannie du pouvoir usurpé a pesé si long-tems sur le genre-humain, que les peuples ont eu rarement l'occasion de faire sur les modes et les principes du gouvernement, les épreuves nécessaires pour découvrir quels sont les gouvernemens les moins mauvais. Leur nature est à peine connue, et l'expérience nous manque pour déterminer plusieurs cas particuliers.

On objecte au système de deux chambres: 1°. qu'il y a de l'inconsistance dans une législature, dont la moitié prend une résolution finale sur une matière, tandis que cette même matière, est encore en délibération pour la totalité, et par conséquent susceptible de nouveaux éclaircissemens,

2°. Qu'en recueillant les voix de chaque chambre, comme si elles formoient deux corps séparés, on s'expose comme on le voit par l'expérience à soumettre la majorité au vœu de la minorité, dans plusieurs occasions, d'une manière très inconséquente.

3°. Qu'il est absurde que deux chambres se controlent mutuellement, puisque dans les principes d'une représentation équitable, il est impossible de prouver que l'une ait plus de sagesse que l'autre. Leur action relative, peut s'exercer pour le mal comme pour le bien.

Ainsi, en donnant le pouvoir avec l'incertitude de donner la sagesse, et sans être certain qu'on en usera légitimement on fait des hazards et de la prudence, la même chose (1).

(1) A l'égard des deux chambres qui composent le parlement d'Angleterre, l'influence qui les domine les fond réellement en une seule, et réduit la législature à n'avoir point de caractère propre. Le ministre, quel qu'il soit, et dans quelque tems que ce soit, a l'air de la toucher avec une baguette soporifique, et sa léthargie répond de son obéissance.

Mais si nous envisageons les deux chambres, du côté de leurs talens respectifs, la différence paroît

On objecte au système d'une seule chambre qu'elle est toujours exposée à des erreurs qui si grande, qu'elle prouve seule combien il est absurde de placer le pouvoir, où l'on n'est pas sûr de trouver assez de lumière. Quelque mauvaise que soit la représentation, dans la chambre des communes, elle paroît dans un état de vigueur et de matûrité, comparée avec ce qu'on appelle la chambre des lords. Cette chambre parasite est même si peu considérée, que le peuple s'occupe rarement de ce qu'elle fait. Elle paroît d'ailleurs plus exposée aux influences dangereuses, et contraires à l'intérêt général de la nation. Lorsqu'on délibéroit sur la question d'une guerre avec la Russie ou la Porte, cette mesure passa, dans la chambre des pairs, à une majorité de 90 voix, tandis que la majorité ne fut que de 63 voix dans la chambre des communes, où le nombre des votans est presque double.

La discussion sur le bill de M. Fox, relatif aux droits des jurés, mérite aussi quelqu'attention. Les individus, nommés pairs, n'étoient point les objets de ce bill. Ils possèdent déjà plus de privilèges, qu'ils n'en accordent à d'autres. Ils forment leur propre joug, et si quelqu'un d'entr'eux étoit poursuivi pour un libelle, on auroit beau le convaincre, il ne seroit pas puni la première fois. Il ne doit exister, dans aucun pays, des loix qui portent une semblable inégalité. *La loi*, dit la constitution françoise, *doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse; tous les citoyens sont égaux à ses yeux.*

naissent de révolutions trop promptes. Mais il faudroit se rappeller, que lorsqu'il existe une constitution qui circonscrit le pouvoir de la législature, et qui fonde les principes dont elle ne doit pas s'écarter, il existe un frein plus efficace, et plus puissant, que tous ceux dont on pourroit s'étayer. Par exemple, si l'on portoit, dans une des législatures d'Amérique, un bill semblable à celui que le parlement d'Angleterre décréta au commencement du règne de George I, et qui consistoit à prolonger la durée des sessions, le frein seroit dans la constitution. Elle dit aux législatures : ,, *Vous irez jusques-là et pas plus loin.*

Mais pour réfuter l'objection que l'on fait au systême d'une seule chambre, fondée sur la concurrence de ses révolutions; pour écarter en même tems les inconséquences et souvent les absurdités que fait naître le systême des deux chambres, on a proposé la méthode suivante, comme une perfection pour tous les deux.

1°. L'on n'auroit qu'une seule représentation.

2°. On diviseroit cette représentation, par le sort, en deux ou trois sections.

3°. Chaque motion seroit d'abord successive-

ment débattue dans chacune de ces sections, de manière qu'elles puissent connoître leurs discussions respectives ; mais sans les mettre aux voix dans aucune. Ensuite les représentans s'assembleroient pour discuter ensemble la question et la mettre aux voix.

A cette proposition fut ajouté un amendement, tendant à conserver la représentation dans un état de renouvellement déterminé ; savoir, qu'un tiers de la représentation de chaque section de l'empire se retire l'année révolue pour être remplacée par de nouvelles élections : un autre tiers remplacé à même époque l'année suivante, et tous les trois ans une nouvelle élection générale. (1)

Mais quelle que soit la classification des différentes parties d'une constitution, il est un principe général qui distingue la liberté de l'esclavage, c'est que *tout gouvernement*

(1) Quant au mode représentatif de l'Angleterre, il est trop absurde pour qu'on s'en occupe. Toutes les portions représentées perdent de leur population, tandis que celle des portions non représentées s'accroît. Une convention nationale est nécessaire pour voir l'état du gouvernement dans son ensemble.

*héréditaire est une espèce d'esclavage, tandis qu'un gouvernement représentatif comporte la liberté.*

Considérant le gouvernement sous le seul point de vue, sous lequel on puisse le voir comme une ASSOCIATION NATIONALE, il peut être organisé de manière qu'il ne puisse être troublé par aucun des accidens qui arriveroient à ses parties, et par conséquent aucun pouvoir étranger capable de produire ce dérangement ne peut tomber entre les mains d'aucun des individus. La mort, maladie, absence ou défection d'aucun individu de l'administration ne peut y être de plus de conséquence, relativement à la nation, que si un membre de l'assemblée nationale de France ou de la chambre des communes de l'Angleterre venoit à mourir.

Aucun être ne peut offrir une plus grande preuve de dégradation qu'une nation qui, oubliant son caractère national, attache son sort à celui d'un individu; et le ridicule de la scène est souvent augmenté par l'insignifiance *héréditaire* de la personne qui occasionne ces embarras. Dans un gouvernement ainsi organisé, un être entièrement inutile, un *dindon* siégeroit dans le conseil,

que s'il devenoit malade on cessoit de vivre, l'embarras seroit aussi grand et aussi bien fondé que si le dindon portoit le nom de roi. Nous rions comme individus de ces embarras *grotesques* sans nous appercevoir que toutes ces farces ridicules sont jouées par les gouvernemens. (1).

Toutes les conditions de l'Amérique sont établies sur un plan qui exclut les embarras puériles des gouvernemens monarchiques. Le gouvernement ne peut y être suspendu

(1) On rapporte que, dans le canton de Berne, on nourrit un ours de tems immémorial aux frais du trésor. Le peuple naguères s'imaginoit que s'il manquoit d'ours, tout seroit perdu. Il y a quelques années que l'ours fonctionnaire périt subitement, avant d'avoir été remplacé, pendant l'interrègne, le peuple s'apperçut que le bled croissoit, la vigne prospéroit, le soleil et la lune continuoient leur course, et chaque chose arrivoit comme auparavant; alors prenant courage des circonstances, il résolut de ne plus avoir d'ours; car, disoit-il, l'ours est un animal vorace, dispendieux; il peut nuire aux citoyens.

Cette anecdocte de l'ours de Berne a été rapportée, dans les papiers françois, à l'époque de la fuite de Louis XVI, st l'application étoit facile. On prétend que l'aristocratie de Berne en fit une application différente, et c'est alors que les papiers de France furent défendus.

pour aucun événement que ce puisse être, le système représentatif subvient à tout, et c'est le seul que des nations puissent s'approprier en conservant leur caractère. Un pouvoir extraordinaire ne pouvant être dans les mains d'aucun individu, il ne peut être fait aucune application des revenus nationaux, avant que la personne s'en soit rendue digne par ses services. Il est indifférent que l'homme s'appelle président, roi, empereur, sénateur ou de tel autre nom que l'usage ou la folie peut accorder ou que l'insolence peut effectuer; et le salaire de cet individu dans son office, qu'il le nomme monarchique, présidentiel, sénatorial, ou d'un autre nom, ne peut excéder dix mille livres sterlings par an. Tous les services importans rendus à la société ont été rendus par des hommes expensifs, qui ne demandoient rien pour leur salaire, mais le travail routinier d'un office, est tellement nivelé sur la capacité commune, qu'il n'exige pas un homme d'un grand talent et par conséquent des récompenses extraordinaires. *Le gouvernement*, dit Swift, *est un corps uni qui s'adapte à un grand nombre de têtes.*

Il est inhumain d'oser dire qu'un million sterling, par an, doit être pris sur les taxes publiques, pour l'entretien d'un seul individu, tandis qu'il est des milliers de citoyens qui y contribuent, que le besoin et la misère retiennent continuellement dans la souffrance. Le contraste des prisons et des palais, de la pauvreté et du luxe ne constituent pas le gouvernement. Il n'est pas institué pour voler au pauvre le peu qu'il a, et pour ajouter à l'indigence du misérable ; mais je traiterai ce point dans la suite, je me borne en ce moment aux réflexions politiques.

Quand, dans un gouvernement, on accorde à quelque individu que ce soit, un un pouvoir, ou un salaire extraordinaire ; cet individu devient le point central autour duquel s'engendre et s'entretient toute sorte de corruption. Donnez à un homme un million sterling par an ; ajoutez-y le pouvoir de créer et de disposer de places à la charge publique, et la liberté de quelque pays que ce soit sera dès ce moment menacée. Ce qu'on appelle la splendeur du trône, n'est autre chose que la corruption de l'Etat, cette splendeur est le résultat du luxe et de l'indolence

d'une foule de parasites qui vivent des revenus publics.

Quand ce système vicieux est établi, il devient le protecteur de tous les abus moins considérables. L'homme qui est intéressé à un bénéfice sur l'Etat d'un million par an, est le dernier à favoriser l'esprit de réforme, de peur que par suite il ne vienne à toucher aussi à la source de sa fortune, il est de son intérêt de défendre tous les petits abus, comme autant d'ouvrages extérieurs qui protègent la citadelle ; et dans cette espèce de fortification politique, toutes les parties ont une telle dépendance qu'on ne doit jamais espérer de les voir s'attaquer les unes les autres. (1)

(1) Parmi les abus nombreux, protégés et engendrés par les gouvernemens, tant anciens que modernes, il n'y en a pas de plus grand que celui de loger et d'entretenir un homme et ses héritiers aux dépens du public.

L'humanité, sans doute, exige qu'on pourvoie au sort du pauvre. Mais de quel droit, moral ou politique, un gouvernement prend-t-il sur lui de dire, qu'un individu, appellé le duc de Richemont, sera entretenu par le public. Cependant, si la renommée

Certes, la monarchie n'eut pas subsisté aussi long-temps, dans ce monde, si elle n'avoit été soutenue par tous les abus qu'elle protège ; c'est la première friponnerie qui couvre toutes les autres. En donnant des parts au gateaux, elle se fait des amis, si elle cessoit de le partager, elle cesseroit bien vîte d'être l'idole des courtisans.

Comme le principe sur lequel on fonde les constitutions modernes, exclut, absolu-

dit vrai, il n'y a pas un mendiant, dans Londres, qui puisse acheter sa part de charbon, sans payer sa part à la liste civile de M. le duc de Richemond. Le produit de cet impôt ne fût-il que d'un scheling par an, l'iniquité des principes seroit la même. Mais lorsqu'il monte à vingt mille livres sterlings par an, l'énormité est trop choquante, pour qu'on la supporte. Tel est cependant un des effets de la monarchie et de l'aristocratie, que ses abus se perpétueront, sans que le peuple puisse réclamer. En relevant ce fait, je ne suis conduis par aucun mouvement patriculier. Quoique je regarde, comme une lâcheté pour tout individu, de vivre aux dépens du public, le vice ne peut être imputé qu'au gouvernement; car il est devenu si général que, quoique l'on soit dans le parti du ministère ou dans celui de l'opposition, il n'y a point de différence. On se garantit les uns les autres.

ment , toutes les prétentions héréditaires au gouvernement , il rejette aussi tout ce catalogue d'usurpation connu sous le nom de *prérogatives*.

S'il étoit quelque gouvernement où des prérogatives pussent être , avec sûreté , confiées à un individu , ce seroit sans doute dans le gouvernement fédéral de l'Amérique. Le président des Etats-Unis de l'Amérique n'est élu que pour quatre ans. Il est non-seulement responsable , dans le sens général de cet mot , mais encore la constitution donne le moyen particulier de le juger. Il ne peut être choisi moins âgé de trente-cinq ans ; et il faut qu'il soit natif du pays.

Quand on compare ces choses , avec le gouvernement de l'Angleterre , la différence est si énorme , que celui-ci ne paroît plus qu'une absurdité. En Angleterre , la personne qui jouit des prérogatives , est souvent un étranger , elle l'est toujours à demi , et toujours mariée à une étrangère. Elle n'est jamais liée au pays par tous les liens naturels et politiques ; elle n'est jamais responsable ; et elle peut prendre les rênes de l'Empire à dix-huit ans. Cependant cette même personne

peut faire des alliances étrangères ; sans la connoissance de la nation et faire la paix ou la guerre sans son consentement. Et ce n'est pas tout, quoique cette personne ne puisse pas disposer du gouvernement, à la manière d'un testateur, elle le fait en grande partie, par les liaisons que les mariages qu'il décide, établissent. Elle ne peut pas directement donner la moitié du gouvernement à la Prusse, mais elle peut former un mariage qui s'associe et qui produise en grande partie la même fin. De cette manière, il est très-heureux pour l'Angleterre, de ne point tenir au continent : car autrement elle courroit grand risque de tomber comme la Hollande, sous la dictature de la Prusse ; au moyen d'un mariage, la Hollande se trouve aussi bien gouvernée par cette puissance, que si l'ancienne tyrannie de léguer les gouvernemens, en avoit été le moyen.

La présidence, en Amérique, ou comme on l'appelle quelquefois le pouvoir exécutif, est la seule place de laquelle l'étranger soit exclus : et en Angleterre, c'est la seule, au contraire, où il soit admis. Un étranger ne peut être membre du parlement ; mais, il peut être

ce qu'on appelle roi. S'il est quelque raison d'exclure les étrangers, ce doit être d'une place où il est plus facile de faire le mal, et dans laquelle, en réunissant tous les motifs d'intérêt et d'attachement, la confiance se trouve plus assurée.

Mais maintenant que les nations prennent le soin de se constituer, elles mettront plus de précision dans l'examen de la nature du département que l'on nomme *exécutif*. Chacun est en état de se rendre raison de ce que sont les pouvoirs législatifs et judiciaires. Mais quant à ce qu'on appelle en Europe, *le pouvoir exécutif*, comme distingué des deux autres, c'est, ou une superfluité politique, ou un chaos de choses inconnues.

Tout ce qui est nécessaire, c'est qu'il y ait un département officiel, où aboutissent les nouvelles des diverses parties d'une nation et celles de l'extérieur, pour être présentées à l'assemblée des représentans; mais il n'y a aucune raison solide, pour donner le nom d'exécutif à ce département; et on ne peut absolument le considérer que dans un rapport très-subordonné au pouvoir législatif. L'autorité souveraine, dans tout pays, est de faire les

loix et tout le reste ne peut être que département officiel.

Après l'ordre des principes et l'organisation des diverses parties d'une constitution, le point le plus important à déterminer, c'est le salaire des personnes à qui la nation confie l'exercice des pouvoirs constitutionels.

Une nation n'a aucun droit de se servir gratuitement du tems et des services de personne, dans quelque département qu'elle l'emploie. Et il n'y a pas non plus de raison, pour priver les parties d'un gouvernement, d'un juste salaire, quand on en détermine pour d'autres.

Mais en admettant que l'honneur d'être chargé d'une partie du gouvernement, soit une récompense suffisante, il dôit être considéré pour chacun de la même manière. Si les membres de la législature d'un pays sont obligés de faire leur service à leurs dépens, ce qu'on appelle le département exécutif, monarchique ou autre, doit faire son service de la même manière. Il est déraisonnable de payer l'un, et d'accepter les services de l'autre gratis.

En Amérique on a pourvu décemment au salaire de chaque partie du gouvernement; mais aucune n'est payée avec extravagance.

Chaque membre du congrès et des assemblées reçoit un dédomagement proportionné à ses dépenses ; tandisqu'en Angleterre, on prodigue tout au soutien d'une partie du gouvernement, et l'on ne fait rien pour l'autre ; ce qui fait naturellement que l'on donne à l'une les moyens de corrompre, et que l'autre est mise à même d'être corrompue. Un quart et moins de cette dépense, appliquée comme l'Amérique en montre l'exemple, remédieroit, en grande partie, à cette corruption.

Une autre réforme dans les constitutions américaines, c'est d'avoir aboli tous les sermens de fidélité à des individus. Le serment de fidélité en Amérique, ne se prête qu'à la nation. Rien n'est plus absurde que de mettre un individu à la place où doit être la nation. Le bonheur d'une nation est l'objet supérieur à tout: et c'est pour cela que l'intention d'un serment de fidélité ne doit point être obscurcie en étant figurativement donné à une personne, ou pris en son nom. Le serment appellé en France le serment civique, savoir : *la nation, la loi et le roi*, n'est point convenable. Si on le supprime entièrement, on ne le prêtera qu'à la nation seulement, comme en Amérique.

La loi peut être, ou ne pas être bonne. Mais ici on ne peut la considérer que comme utile au bonheur de la nation, et par conséquent elle la renferme. Le reste du serment ne convient point, parce qu'il est évident que tout serment particulier doit être aboli. Ils sont les restes de la tyrannie d'une part, et de l'esclavage de l'autre. Le nom de l'auteur de tout ne doit pas être témoin de la dégradation de son ouvrage : et si ce serment représente toujours figurativement la nation, il est à cette place, redondant, et doit être supprimé.

Quelque raison qu'il puisse y avoir d'admettre les sermens, au commencement d'une constitution, on ne doit point les admettre après. Si un gouvernement a besoin d'être soutenu par le serment, c'est une preuve qu'il mérite peu d'être soutenu, et qu'il ne doit pas l'être. Faites le gouvernement ce qu'il doit être, et il se soutiendra de lui-même.

Pour terminer cette partie de mon sujet, une des plus grandes perfections qui aient été ajoutées aux constitutions modernes, pour la sureté perpétuelle et les progrès de la liberté constitutionnelle, c'est la mesure qu'elles établissent pour les revoir, les altérer et les corriger.

Le principe sur lequel M. Burke a établi sa profession de foi en politique, savoir : » *qu'il faut lier à jamais la postérité et abdiquer pour elle jusqu'à la fin des tems tous ses droits* » ; ce principe est maintenant devenu trop détestable, pour être l'objet d'un débat, et c'est pour cela que je les passe sans en faire mention autrement que pour l'exposer.

On commence à connoître la science du gouvernement. Jusques à présent il n'a été que le simple exercice du pouvoir ; celui-ci a soigneusement empêché les recherches vraies et efficaces du droit des gouvernés ; et il n'a fondé lui-même le sien que sur la possession. Tant que la liberté a eu pour juge son ennemi même, les progrès de ses principes ont dû effectivement être bien foibles.

La constitution d'Amérique et aussi celle de France ont fixé une époque pour leur révision ou désigné le mode par lequel on pourra les améliorer. Il n'est peut-être pas possible d'établir chaques circonstances, où l'on est forcé de concilier les principes avec les opinions et la pratique, de manière que le progrès des événemens, à travers un long espace de temps, ne les dérange jusqu'à un certain point. Et c'est

pour cela, qu'afin de prévénir les inconvéniens qui s'accumulent, jusqu'à ce que leur énormité empêche toute réforme, on provoque les révolutions : il est bien préférable de rétablir d'avance les moyens d'y pourvoir à mesure qu'il en est besoin ; les droits de l'homme sont les droits de toutes les générations et aucun n'en peut faire le monopole. On suit naturellement, pour son mérite, ce qui est digne d'être suivi. C'est sa valeur qui le garantit ; et il n'est pas besoin d'y attacher des conditions qui ne serviroient qu'à surcharger. Quand un homme laisse sa propriété à ses héritiers, il n'y attache pas l'obligation qu'ils devront l'accepter. Pourquoi faisons-nous donc autrement quand il s'agit d'une constitution ?

La meilleure constitution qu'on puisse maintenant esquisser, de manière qu'elle s'accorde avec ce que le moment actuel exige, est bien loin de cette perfection qu'elle pourra acquérir en peu d'années. La raison se lève pour l'homme sur les matières de gouvernement, comme elle n'a point encore fait. La barbarie de nos vieux gouvernemens est prête d'expirer, les rapports moraux entre les nations changeront aussi.

L'homme ne sera plus élévé dans l'idée sauvage que les hommes sont ennemis, parce que le hazard de la naissance a fait naître des individus dans des liens séparés, distingués par des noms différens ; et comme les contestations ont toujours quelque rapport aux circonstances extérieures ou domestiques, il faudroit que tout changement dans ces circonstances, put amener des modifications dans ces constitutions, et que les moyens de les effectuer en fissent partie.

Déjà nous appercevons un changement dans la disposition des peuples Anglois et François l'un à l'égard de l'autre, et ce changement dans l'esprit public est seul une révolution, si nous le comparons avec l'esprit public des années précédentes. Quel homme auroit prévu ou auroit osé penser, qu'on porteroit en Angleterre *des santés* à une assemblée nationale de France, et qu'une alliance amicale deviendroit le vœu commun de ces deux nations. Il paroit que l'homme, lorsqu'il n'est pas corrompu par le gouvernement est naturellement ami de l'homme, et que le vice n'est pas inné en lui. L'esprit de jalousie et de férocité, que les gouvernemens de ces deux pays inspiroient, et

que leur facilitent l'augmentation des impôts, a maintenant cédé aux principes de la raison, à l'intérêt et à l'humanité. Le trafic des cabinets commence à devenir public, et les mystères et tous les artifices dont on se servoit pour en imposer aux hommes sont sur leur déclin; *il a été blessé à mort*, et quoiqu'il puisse encore se traîner quelque tems, *il expirera.*

Le gouvernement doit être autant soumis à la censure que les actions des individus, et bien loin de là, les anciens gouvernements étoient la propriété exclusivement (1) héréditaire, par la classe la plus ignorante et la plus vicieuse. Est-il besoin d'autres preuves de leur pitoyable administration, que l'excès des dettes et des impôts sous lequels tous les peuples gémissent, et les dissentions qu'ils ont fait naître dans le monde?

Nouvellement sortis d'une condition si barbare, il est trop-tôt pour déterminer jusqu'à quel point le gouvernement pourroit être abaissé. Nous pouvons prévoir que l'Europe ne tardera pas à former une vaste république, et que tous les hommes seront libres.

(1) Monopolized.

## CHAPITRE V.

*Moyens d'améliorer la condition de l'Europe.*

En contemplant un sujet qui embrasse dans un grand ensemble toute l'humanité, il est impossible de poursuivre sans être écarté quelquefois par les autres objets. On s'arrête sur tous les caractères et les conditions de l'homme, et l'on confond, l'individu, la nation et l'univers.

Une petite étincelle allumée en Amérique, forme un incendie qui s'élève et qui ne pourra plus s'éteindre, semblable à *l'ultima ratio regum*, sans se consumer, s'étend en silence d'une nation, sur une autre nation. L'homme se trouve changé, mais il s'en apperçoit à peine, il apprend la connoissance de ses droits par une juste attention à ses intérêts, et il découvre enfin, que la force et les pouvoirs du despotisme, consistent seulement dans la terreur qu'il inspire, et que : « *pour être libre*, « *il suffit de le vouloir* ».

Ayant dans toutes les parties précédentes, de cet ouvrage, taché d'établir un système de

principes, comme une bâse, sur laquelle les gouvernemens devroient-être formés, je chercherai, dans ce chapitre, les moyens de les mettre en pratique, Mais pour mettre plus de méthode dans cet article et le rendre plus fort, quelques observations préliminaires déduites des principes, ou qui y sont liées, sont nécessaires.

Quelle que soit la forme ou constitution du gouvernement son seul but doit-être la félicité publique; lorsqu'au lieu de cela, il fait le malheur ou qu'il augmente la misère d'une partie de la société, c'est un faux systême, et il est nécessaire de les réformer.

On est accoutumé à distinguer l'état de l'homme en deux classes, en état civilisé et non civilisé. A l'un est attribué le bonheur et l'abondance, à l'autre la fatigue et le besoin. Mais quoique notre imagination soit frappée par la peinture et la comparaison, il est néanmoins vrai, qu'une grande partie du genre-humain et de ce qu'on appelle nations civilisées, est dans un état de pauvreté et de misère beaucoup au dessous de la condition de l'Indien. Je ne parle pas d'un seul pays, mais de tous. Il en est de même dans l'Angleterre et dans

toute l'Europe. Cherchons en la cause. Elle ne provient point des défauts naturels aux principes de la civilisation, mais des obstacles à l'exécution universelle de ses principes ; et en conséquence un système suivi de guerres et de dépenses, qui ruinent le pays, et s'opposent à la félicité publique, dont les nations policées sont susceptibles.

Tous les gouvernemens de l'Europe (la France maintenant exceptée) ne sont pas formés sur des principes de civilisation ou *fraternité universelle*, mais sur leur ruine. Dans les points éloignés ou les gouvernemens ont des rapports les uns avec les autres. Dans les rapports que ces gouvernemens ont les uns avec les autres, ils sont, entr'eux, dans le même état qu'on nous a peint la vie sauvage. Ils se mettent également au dessus des loix humaines et des loix divines ; et ils sont, par rapports aux principes de leur conduite particulière, comme beaucoup d'individus dans l'état de nature.

Les habitans de chaque pays sous l'influence de la loi, se civilisent facilement les uns les autres. Mais les gouvernemens étant toujours, entr'eux, dans un état sauvage et presque

continuellement en guerre, pervertissent l'abondance que produit la vie civilisée, pour porter bien plus loin tous les maux de la vie sauvage. En gréfant ainsi la barbarie du gouvernement, sur la civilisation intérieure d'un pays, celui-là tire de celle-ci et prend spécialement, sur le pauvre, une grande portée des salaires qui devroient lui donner sa subsistance et l'aisance. Abstraction faite de la morale et de la philosophie, c'est une chose bien affligeante que plus d'un quart des travaux de l'espèce humaine soit annuellement consumé par ce système barbare.

Ce qui a servi à perpétuer le mal, c'est l'avantage pécuniaire que tous les gouvernemens de l'Europe ont trouvé, à faire durer cet état de barbarie. Il leur fournit les prétextes de maintenir leur autorité et de lever les mêmes revenus, ce dont on n'auroit plus besoin, et ce qu'on ne pourroit plus justifier, si l'on complettoit le cercle de la civilisation. Le gouvernement civil seul, ou le gouvernement qui est fondé sur la loi, ne fournit pas de prétexte à beaucoup de contributions. Il exclut la possibilité d'en beaucoup imposer; il agit sous la surveillance de tout le pays; et il est

à l'abri de toute influence intérieure. Mais quand il s'agit des luttes insociales des gouvernemens,

La carrière des prétextes s'aggrandit, et la nation, perdant les moyens de juger, est exposée à tous les artifices, qu'il plaît au gouvernement d'employer.

La trentième, que dis-je! tout au plus la quarantième partie des taxes perçues en Angleterre, est occasionnée par les besoins du gouvernement civil, ou consacrée à cet usage. Il est aisé de voir que la seule affaire de l'administration est de faire des loix, et que le peuple se charge de tenir la main à leur exécution, à ses propres dépens, au moyen des magistrats, des jurés, des sections et des assises, en sus des contributions qu'il paye.

Sous ce point de vue, nous avons deux espèces de gouvernement, le gouvernement civil, ou le gouvernement des loix qui opère au-dedans; et le gouvernement de la cour ou du cabinet, qui opère au-dehors, à la manière des hordes de sauvages; le premier sujet à peu de fraix, l'autre accompagné d'une extravagance sans bornes. Et ils sont tellement distingués l'un de l'autre, que si, par une supposition quelconque, le dernier venoit à

disparoître tout-à-coup, sans laisser de traces, le premier n'éprouveroit pas le moindre dérangement. Il continueroit ses opérations, attendu que la nation entière y seroit intéressée, et qu'elle en fait mouvoir tous les ressorts.

L'objet des révolutions est donc un changement dans l'état moral du gouvernement, changement d'où résulte la diminution des impôts, et qui permet aux hommes civilisés de jouir de cette abondance, dont ils étoient privés auparavant.

En considérant ce sujet dans toute son étendue, je porte mes regards sur le commerce. Toutes les fois que l'occasion s'en est présentée dans mes ouvrages, j'ai plaidé en faveur du commerce, parce que j'ai chéri ses effets. C'est un système pacifique, dont les opérations tendent à *fraterniser* le genre humain, en faisant que les nations, aussi bien que les individus, se servent réciproquement. Je n'ai jamais prêché de réforme purement spéculative. La mesure la plus efficace, est de perfectionner l'état de l'homme au moyen de son intérêt; et c'est sur ce fondement que je m'appuye.

Si l'on permettoit au commerce d'agir avec toute l'extension dont il est capable, il ban-

niroit absolument le système de la guerre, et produisoit une révolution dans l'état, encore sauvage, des gouvernemens. La science commerciale est postérieure à ces gouvernemens, et c'est le pas le plus considérable qu'ayent fait les hommes vers la civilisation universelle, en se réservant de moyens qui ne découloient pas immédiatement des principes moraux.

Tout ce qui tend à procurer une correspondance mutuelle entre les nations, par un échange de bienfaits, est aussi digne de l'attention de la philosophie que de celle de la politique. Le commerce n'est autre chose que le trafic de deux individus, multiplié sur l'échelle d'un grand nombre d'individus; et la nature a suivi la même règle pour faire correspondre tous les hommes que pour en mêttre deux à portée de trafiquer ensemble. Dans cette vue, elle a distribué les matériaux des manufactures et du commerce, dans les diverses parties de chaque région du monde; et la guerre ne pouvoit les procurer aussi commodement et pour un aussi bon marché que le commerce, elle a fait de celui-ci le moyen d'extirper l'autre.

Comme ce sont deux choses directement

opposées, le défaut de civilisation des gouvernemens européens est préjudiciable au commerce. Tout embarras, toute destruction contribue à diminuer la quantité des matières négociables, et peu importe dans quelle partie du monde cette réduction commence. Pareilles au sang, elles ne sauroient être retranchées d'une partie quelconque, sans l'être en même-tems de la masse qui est en circulation; et toutes les autres se ressentent de cette perte. Lorsqu'une nation ne peut plus acheter, la nation qui lui vend se trouveroit enveloppée dans son infortune. Si le gouvernement d'Angleterre venoit à bout de détruire le commerce de toutes les nations, il ruineroit effectivement le sien propre.

Il peut se faire qu'une nation fasse chez elle la commission de toutes les autres; mais elle ne peut pas les remplacer quant au trafic. Elle ne sauroit vendre et achetter sa propre marchandise. La faculté d'acheter doit être placée hors d'elle-même; ainsi la prospérité d'une nation commerçante à pour règle la prospérité de toutes les autres. Sont-elles pauvres, elle ne peut être riche, et sa position, quelle qu'elle soit, indique l'état du commerce chez les autres peuples.

Il

Il faudroit avoir perdu la raison pour nier que l'on puisse entendre les principes du commerce et concevoir son action universelle, sans connoître le détail de ses opérations : voilà ce qui m'autorise à discuter ce sujet. Le livre du monde s'exprime autrement que les registres d'une maison de commerce. L'action du commerce doit nécessairement être envisagée comme étant réciproque. Une moitié seulement de ses moyens réside dans la nation qui le fait ; et la destruction de l'autre moitié qui se trouve hors d'elle, entraîne aussi efficacement la destruction du tout, que si l'on eût détruit la moitié qu'elle a en sa possession ; car l'une ne sauroit agir sans l'autre.

Lorsque, dans la guerre dernière, aussi bien que dans les précédentes, l'Angleterre vit baisser son commerce, ce fut parce que la quantité des objets de trafic avoit diminué quelque part ; il prend aujourd'hui de l'accroissement, parce qu'il en prend chez toutes les nations. Si les importations et les exportations de l'Angleterre sont maintenant plus considérables que jamais, il est d'une nécessité indispensable que la même chose ait lieu chez les

peuples avec qui elle trafique. Ses importations sont leurs exportations, et *vice versa.*

Il est impossible qu'une nation fleurisse seule par le commerce; elle ne peut que participer à ses avantages, et sa destruction dans un lieu est nécessairement préjudiciable à tous les autres pays. Il suit delà, que quand les gouvernemens sont en guerre, l'attaque porte sur la masse générale du commerce et le résultat est le même que si chacun eût attaqué le sien propre.

N'attribuons ni au ministre, ni au manège de la politique, l'extension actuelle du commerce; la gloire en appartient sans reserve à son action naturelle, et à la paix qui l'a favorisé. Les marchés réguliers avoient été détruits; on avoit rompu les communications; le grand chemin des mers étoit infesté de corsaires de tout pays, l'attention générale étoit fixée sur d'autres objets. Ces causes d'interruptions ne subsistent plus, et la paix a rétabli les choses dans l'ordre qui leur convient (1).

(1) Dans l'Amérique septentrionale, l'accroissement du commerce, proportion gardée, est plus considérable qu'en Angleterre. Il s'élève à plus du

Une observation qui ne doit pas nous échapper, c'est que toutes les nations font pancher en leur faveur la balance du commerce ; par conséquent les idées que l'on se forme généralement à cet égard, ne sont pas tout à fait exactes.

Mais le fait n'existe pas moins, et si le commerce se soutient dans tout l'univers, il n'en faut remercier que cette prévention. Chaque nation est frappée de l'avantage qu'elle y trouve, autrement elle y renonceroit. Mais l'erreur gît dans la manière de faire les comptes, et dans l'habitude où l'on est d'attribuer les bénéfices à une cause qui n'est pas la véritable.

M. Pitt s'est quelquefois amusé à déduire des registres des douanes, ce qu'il appelloit la

double de ce que l'on a jamais vu, dans les tems qui ont précédé la révolution. Avant la guerre, l'année où il étoit sorti le plus de vaisseaux du port de Philadelphie, leur nombre avoit été de huit à neuf cent. En 1788, il s'éleva à plus de douze cent. Comme l'état de Pensylvanie forme un huitième des Etats-unis, à raison de la population, il s'ensuit que le nombre des bâtimens sortis de leurs ports, dans le courant de la même année, fut à peu-près de 10,000.

balance du commerce, non-seulement ce genre de calcul ne donne point de règles justes, mais elle en suggère une fausse.

En premier lieu, tout ballot qui sort de la douane, a l'air d'une exportation sur les registres, et suivant la balance de la douane les envois qui périssent en mer, ou qui rendent nuls des faillites étrangères, sont tous portés à l'article des profits, attendu qu'ils appartiennent à celui des exportations.

Secondement les imputations effectuées par la contrebande ne paroissent point sur les registres de la douane, pour balancer les exportations.

Il s'ensuit donc que ces documens ne peuvent offrir aucune balance ; à l'égard des avantages généraux, et il suffit d'examiner l'opération naturelle du commerce, pour se convaincre que l'idée d'une telle balance est fallacieuse, et que si elle avoit quelque réalité, la chose ne tarderoit pas à être dommageable, la base principale sur laquelle repose le commerce est l'équilibre des profits entre toutes les nations.

Que deux marchands de différens pays commercent ensemble ; ils s'enrichiront en

peu de tems, et chacun d'eux se persuade que la balance est en sa faveur. Par conséquent ils ne s'enrichissent point au détriment l'un de l'autre, or il en est de même des nations au milieu desquelles ils habitent. Le fait est que chaque nation doit s'enrichir par ses propres ressources, et qu'elle augmente ses richesses au moyen de ses échanges avec d'autres nations.

Si un négociant anglois envoye chez l'étranger un article de nos manufactures, qui lui coûte un shelling sur les lieux, et qu'il importe en retour un article qui se vend deux schelling, il en conclut que la balance est d'un schelling en sa faveur; mais il ne gagne pas ce schelling sur l'étranger, l'étranger gagne tout comme lui sur l'article qu'il reçoit, sans bénéficier davantage sur lui. Originairement les deux articles ne valoient que deux schellings dans le pays de leur fabrication; mais en se déplaçant, ils acquièrent une valeur idéale, double de leur valeur primitive, et ce surcroît de valeur se partage également.

Il n'y a pas plus de balance sur le commerce étranger, que sur le commerce intérieur. Les négocians de Londres et de New Castle

trafiquent ensemble selon les mêmes principes, que s'ils étoient de nations différentes. Cependant Londres ne s'enrichit pas aux dépens de New Çastle, non plus que New Çastle aux dépens de Londres ; mais les charbons de terre, la principale exportation de New-Çastle, ont dans la capitale une valeur additionnelle, et les marchandises de Londres en ont une pareille à New Çastle.

Quoique tous les genres de commerce portent sus le même principe, le commerce intérieur, considéré sous un point de vue national, est le plus avantageux, parce que la totalité des gains respectifs demeure dans le pays, tandis que dans le commerce du dehors, la nation n'y entre que pour une moitié.

Le commerce le plus désavantageux est celui qui se trouve associé avec une domination lointaine. Il peut être lucratif pour quelques individus, seulement à raison de ses propriétés intrinsèques ; mais il est ruineux pour l'Etat. Ce qu'il en coûte pour se maintenir dans ces possessions absorbe, et au-delà, les profits du commerce, quelqu'étendu qu'il puisse être. Loin d'augmenter la masse géné-

rale des objets d'échange, la souveraineté qu'on y exerce ne sert qu'à la diminuer, et comme leur abandon mettroit dans la circulation une plus grande quantité d'objets d'échange, il vaudroit mieux participer à leur trafic sans avoir de dépenses à faire, que de l'accaparer en demeurant chargé de fraix énormes.

Mais on a beau faire ; il est est impossible d'accaparer le commerce à l'aide de la domination, et c'est ce qui la rend encore plus illusoire : le commerce ne veut point de gêne ; il s'échappe nécessairement des canaux où on prétend le resserrer, et les moyens qu'il employe, réguliers ou non, font échouer la tentative ; au surplus, le succès seroit encore pire. La France, depuis la révolution, s'est montrée plus qu'indifférente aux possessions éloignées ; et les autres peuples seront de même lorsqu'ils en auront approfondi l'utilité par rapport au commerce.

Qu'on ajoute les fraix d'une marine à ceux de souveraineté, et qu'on retranche les uns et les autres des profits du commerce, on verra que la balance dont nous parlions tout à l'heure, supposé qu'elle existe, ne tourne

pas à l'avantage de la nation, mais que son bénéfice est absorbé par le gouvernement.

L'idée d'avoir une marine pour protéger le commerce induit ses partisans en erreur. C'est mettre les moyens de destruction à la place des moyens de protection. Le commerce est suffisamment protégé par l'intérêt mutuel que les peuples ont à le soutenir. C'est la richesse de tous ; il existe par un équilibre d'avantages communs à tous, et la seule interruption qu'il éprouve, vient du défaut de civilisation des gouvernemens, qu'il importe à tous de réformer. (1)

Mais il est tems de quitter ce sujet et de passer à d'autres matières. Comme il est nécessaire de comprendre l'Angleterre dans la perspective d'une réforme générale, il convient de

(1) Lorsque j'ai entendu M. Pitt évaluer la balance du commerce, dans un de ses discours au parlement, je me suis apperçu qu'il n'entendoit rien à la nature et aux intérêts du commerce ; aussi personne ne l'a plus follement tourmenté que lui. Pendant un intervalle de paix, il a été en proie aux calamités de la guerre. Trois fois, en moins de quatre ans de paix, il a été plongé dans l'inertie ; et l'on a renouvellé, jusqu'à trois fois, l'usage inhumain de la *presse*;

rechercher les défauts de son gouvernement ; il faut que tous les peuples réforment le leur, pour que le système du gouvernement soit porté à sa perfection dans toutes ses branches, et pour que l'on jouisse pleinement des avantages de la réforme. Des réformes partielles ne peuvent produire que des avantages partiels.

La France et l'Angleterre sont les seuls pays de l'Europe, où l'on peut entreprendre, avec succès, une réforme dans le gouvernement, l'un garanti par l'océan, l'autre par l'immensité de sa force intérieure, défieroient au besoin la malveillance des despotes étrangers. Mais il en est des révolutions comme du commerce; les avantages augmentent à mesure qu'ils se généralisent et doublent pour tous, ce qui, à l'égard de chacun, n'équivaudroit qu'à l'unité.

Comme un nouvel ordre de choses se découvre aux yeux des peuples, les cours de l'Europe forment des complots pour l'empêcher. On propose des alliances contraires à tous les anciens systêmes politiques, et l'intérêt commun des souverains, les réunit contre l'intérêt commun des hommes. Cette coalition s'étend d'un bout à l'autre de l'Europe, et présente une cause tellement neuve, qu'elle in-

terdit tout calcul tiré de l'histoire. Tant que les despotes ont fait la guerre à d'autres despotes, l'homme n'étoit pas intéressé dans la querelle ; mais dans une cause dont l'objet unit les soldats aux citoyens, et les nations aux nations, le despotisme des cours voit le danger qui le menace ; il médite une vengeance terrible, cependant il n'ose frapper.

On ne voit pas dans les annales du monde, qu'il se soit jamais élevé de question d'une telle importance. Il ne s'agit pas de savoir si la chambre haute ou la chambre basse, si les Wigs ou les Torys auront le dessus ; mais de décider si l'homme héritera enfin de ses droits, et si la terre pourra s'applaudir d'une civilisation universelle ; si les peuples jouiront des fruits de leurs travaux, ou si des gouvernemens sans pudeur les dévoreront à leur gré ; si le brigandage sera banni des cours, et la misère des campagnes.

Lorsqu'on voit dans des pays que l'on dit être civilisés, les vieillards réduits à aller dans la Maison de travail, et les jeunes gens conduits au gibet, il faut qu'il y ait un vice dans le système du gouvernement. En apparence, le bonheur règne dans ces contrées ; il existe,

hors de la portée de l'observateur superficiel ; une masse d'infortune qui n'a guères d'autre terme qu'une mort accompagnée de l'indigence ou de l'ignominie. Tout y présage le sort qui attend le pauvre, dès son entrée dans la vie, et jusqu'à ce qu'on ait remédié à l'horrible concours de circonstances qui le poussent au crime, c'est en vain qu'on multiplie les châtimens.

Le gouvernement civil ne consiste pas dans les exécutions. Il consiste à pourvoir à l'instruction du jeune âge et aux besoins de la vieillesse, de manière à préférer autant qu'il est possible, la première de la débauche et la seconde du désespoir. Au lieu de cela, les ressources d'un pays sont prodiguées à des rois, à des cours, à des mercenaires, à des imposteurs, et à des prostituées; et les pauvres eux-mêmes, chargés de tout le poids de leur misère, sont forcés d'entretenir le brigandage qui les opprime.

D'où vient que la justice ne sévit guères que contre les pauvres. Ce fait prouve entre autres choses, la misère de leur condition. Elevés sans qu'on leur fasse connoître les principes de la morale, jettés dans le monde sans perspective de fortune; ils sont les jouets du

vice et les victimes nécessaires d'une barbarie légale. Les millions, inutilement prodigués aux gouvernemens suffiroient et au-delà pour remédier à ces maux, et pour bonifier la situation de tous les membres d'un état, qui ne sont pas compris dans l'enceinte des cours. C'est ce que j'espère démontrer dans la suite de cet ouvrage.

Il est dans la nature des ames compatissantes de faire cause commune avec les infortunés. En traitant ce sujet, je ne prétends à aucune récompense ; je ne crains rien de ce qui peut m'en arriver. Fort de cet orgueil que la probité donne et qui dédaigne également de triompher et de céder, je continuerai d'écrire en faveur des *droïts de l'homme*.

C'est un bien pour moi d'avoir fait un dur apprentissage de la vie. Je connois le prix de l'instruction morale, et j'ai vu le danger du contraire.

A peine âgé de seize ans, n'ayant point reçu d'éducation, avide de périls et d'aventures, la tête échauffée par le faux héroïsme d'un maître (1) qui avoit servi sur un vaisseau

(1) M. will-Knowles, maître d'école à Shetford, comté de Norfolk.

e guerre, j'entrepris de travailler à ma fortune et m'engageai à bord du vaisseau *le terrible*, Cap. Death. Cette démarche n'eût point de suites, grace aux représentations sages et affectueuses d'un père qui, d'après ses habitudes, (il étoit Quaker) devoit me regarder comme un enfant perdu. Mais quelque touché que je fusse alors de ses remontrances, leur impression s'affoiblit bientôt, et je m'embarquai *sur le Roi de Prusse*, Cap. Mendez. Cependant, après un semblable début, et malgré tous les inconvéniens dont j'eus à souffrir dans ma jeunesse, je suis fier de pouvoir dire qu'au moyen d'une persévérance que les difficultés n'ont pas même ébranlée, d'un désintéressement qui forçoit le respect, non-seulement j'ai contribué à l'établissement d'un nouvel empire, fondé sur un nouveau système de gouvernement, mais encore je suis parvenu dans la littérature politique, le genre de tous où il est le plus difficile de réussir et d'exceller à me faire une réputation que le parti aristocratique, aidé de tous ses soutiens ne peut ni atteindre ni rivaliser.

Connoissant mon propre cœur et me sentant, comme je suis, supérieur aux attaques des partis,

et au ressentiment invétéré d'une foule d'adversaires, qui se trompent ou qui sont intéressés à se tromper, je ne réponds ni aux mensonges ni aux outrages, et je poursuis l'examen des défauts du gouvernement anglois (1).

(1) Il s'est formé, de tout tems, une alliance si ridicule entre la politique et l'intérêt personnel, que le monde, tant de fois trompé, a droit de se défier des hommes publics. Quant à moi, je suis fort tranquille sur ce point. Lorsqu'il y a environ dix-sept ans, je commençai ma carrière politique, ce ne fut point par des motifs d'intérêt que je me mis à réfléchir sur les matières du gouvernement; et ce fait a pour preuve la conduite que j'ai tenue depuis ce moment. Je trouvai l'occasion de faire quelque bien, et je ne consultai point de livres; je ne m'attachai point à étudier les opinions d'autrui; je pensai d'après moi-même : voici l'histoire:

Durant la suspension de l'ancien gouvernement d'Amérique, avant les hostilités, et lorsquelles furent commencées, frappé de l'ordre et de la décence qui régnoient dans toutes les opérations, il me vint dans l'esprit que tout ce qui étoit nécessaire, en fait de gouvernement, se réduisoit à peu de chose, au-delà de ce que l'état de société faisoit de lui-même, et que les formes monarchiques et aristocratiques étoient des tromperies, faites au genre humain : ce fut dans ces principes que je publiai le *Sens-commun*. Le succès

Je commence par les privilèges et les corporations.

de ce pamphlet n'a point eu d'exemple depuis l'invention de l'imprimerie. Je fis présent du manuscrit à chacun des Etats-unis, et les demandes s'élevèrent à cent mille exemplaires. Je continuai de traiter le sujet de la même manière, sous le titre de *Crise*, jusqu'à l'entier établissement de la révolution.

Après que les Etats-unis se furent déclarés indépendans, le congrès, d'une voix unanime, et sans que j'en eusse connoissance, me nomma secrétaire du département des affaires étrangères. Cette place me fut agréable, en ce qu'elles me donnoit la facilité d'observer les moyens des cours étrangères, et leur méthode de traiter. Mais une mésintelligence s'étant élevée entre le congrés et moi, au sujet de M. Silas Deane, alors chargé par lui d'une commission en Europe, je donnai ma démission, et refusai même toutes les offres pécuniaires qui m'étoient faites par les ambassadeurs de France et d'Espagne, M. Gerard et Dom Juan Mirrallès.

J'avois alors si complètement gagné l'attention et la confiance des Américains, j'avois si bien manifesté l'indépendance de mes opinions, que je jouissois, dans la littérature politique, d'une considération à laquelle jamais peut-être auteur n'étoit parvenu dans aucu pays; et, ce qu'il y a de plus extraordinaire, je la conservai sans diminution jusqu'à la fin de la guerre. Je n'en ai encore rien perdu. Comme

C'est abuser des mots que de dire qu'une chartre donne des privilèges. Elle a un effet

je n'étois pas l'objet de mes travaux, je les avois entrepris avec la résolution qu'heureusement j'étois disposé à tenir d'être insensible à l'éloge, à la censure, à l'amitié et à la calomnie, et de ne me point laisser détourner de mon but par des altercations personnelles. L'homme qui ne peut se conduire ainsi, n'est pas propre à soutenir un caractère public.

La guerre finie, je quittai Philadelphie pour me rendre à Borden-Town, ville située sur la rive orientale de la Delaware, où j'ai une petite propriété. Le congrès siégeoit alors à Prince-Town, à 15 milles du lieu où j'étois, et le général Washington s'étoit campé à Rocky-Hill, dans le voisinage du congrès, en vue de donner sa démission d'une place, dont l'objet se trouvoit rempli, et de rentrer dans l'obscurité de la vie privée. Tandis qu'il suivoit cette affaire, il m'écrivit ce qu'on va lire.

*Rocky-Hill*, 10 *sept.* 1783.

J'ai su, depuis mon arrivée ici, que vous étiez à Borden-Town. J'ignore si c'est par amour de la liberté ou par des raisons d'économie. Que l'un ou l'autre de ces motifs ait contribué à vous inspirer ce dessein, ou tous les deux ensemble, ou tel autre que je ne puis deviner, si vous voulez venir où je suis, et partager avec moi, je m'en applaudirai infiniment.

tout

tout opposé, celui d'ôter les droits qu'on auroit sans elle.

Votre présence rappellera au congrès les services que vous avez rendu à ce pays, et s'il est en mon pouvoir de les relever à ses yeux, disposez de moi sans réserve, et comptez sur l'empressement et le zèle d'un homme qui sent vivement l'importance de vos ouvrages, et qui se dit, avec beaucoup de plaisir,

Votre sincère ami,

WASHINGTON.

Tandis que la guerre duroit encore, sur la fin de l'année 1780, j'avois formé le projet d'aller en Angleterre. J'en fis part au général Greene, qui étoit alors à Philadelphie, d'où il continuoit sa marche vers le sud, le général Vashington étant trop éloigné pour qu'il me fut possible de communiquer directement avec lui. J'étois fortement prévenu de l'idée, que si je pouvois aller en Angleterre, sans être connu, et y demeurer en sûreté, jusqu'à ce que j'eusse fait paroître un ouvrage de ma composition, je dessillerois les yeux de la nation sur la démence et la stupidité de son gouvernement. Je croyois que les attaques mutuelles des partis qui divisoient le parlement, avoient été aussi loin qu'elles pouvoient aller, et qu'ils n'avoient plus rien de nouveau à se dire. Le général Greene entra parfaitement dans mes vues; mais l'affaire d'Arnold et d'André étant survenue peu-après, il changea d'avis, et craignant beaucoup

Tous les habitans d'un pays ont les mêmes droits ; mais les chartres, en annullant des

pour ma sûreté, il mécrivit d'une manière fort pressante, d'Anapolis dans le Maryland, d'abandonner ce projet; et je suivis ce conseil, non sans quelque répugnance. Peu de tems après, j'accompagnai, avec une mission du congrès, le colonel Lawrens, fils de M. Lawrens, qui étoit alors prisonnier dans la tour de Londres. Nous débarquâmes à l'Orient; le colonel prit les devans; je restai dans cette ville, et pendant que j'y étois, il survint un évènement qui réveilla mon ancien projet. On amena à l'Orient un paquebot anglois, qui alloit de Falmouth à New-Yorck, ayant à bord des dépêches du gouvernement. Ce n'est pas une chose extraordinaire que la prise du paquebot; mais on aura peine à croire qu'on se soit en même-tems emparé des dépêches, puisqu'elles sont toujours attachées, hors des croisées de la cabine, dans un sac rempli de boulets, et prêt à être jetté dans la mer. Le fait est néanmoins tel que je le raconte, car les dépêches me tombèrent entre les mains, et j'en pris lecture. On me dit que le stratagême, que je vais rapporter, avoit fait réussir la prise. Le capitaine du corsaire la *Madame*, parloit anglois. Ayant rencontré le paquebot, il fit route avec lui, se donnant pour le capitaine d'une frégate angloise, et il invita celui du paquebot à monter sur son bord. Celui-ci s'étant rendu à son invitation, il n'eut que la peine d'envoyer quelques-uns de ses gens qui s'assu-

droits à l'égard du plus grand nombre, les attribuent exclusivement au plus petit. Si les chartres étoient conçues de manière à exprimer sans détour, que *tout habitant qui n'est pas membre d'une corporation, n'aura pas le droit de voter pour les élections*, on y verroit au premier coup-d'œil, des chartres non de droits, mais d'exclusion. Leur effet est le même dans la forme qu'elles ont aujourd'hui ; et les seules personnes sur qui elles influent, sont celles à qui

rèrent de la malle. Mais de quelque manière que la chose se soit passée, je parle avec certitude de ce qui regarde les dépêches du gouvernement. Elles furent envoyées à Paris au Comte de Vergennes, et lorsque le colonel Lawrens et moi retournâmes en Amérique, nous en portâmes les originaux au congrès.

Par ces dépêches, j'en appris plus à l'égard de la stupidité du gouvernement britannique, que je n'aurois pu faire sans cela, et je songeai de nouveau à l'exécution de mon projet. Mais le colonel Lawrens étoit si peu disposé à retourner seul en Amérique, (d'autant moins que nous avions, entr'autres objets dont nous étions responsables, une somme d'environ 200,000 liv. sterl.) que je me rendis à ses desirs, et finis par abandonner mon dessein. Mais à-présent, je suis certain que si j'avois pu l'exécuter, il n'auroit pas été absolument infructueux.

elles donnent l'exclusion. Ceux dont elles garantissent les droits, en ne les leur retirant pas, ne les exercent que comme membres d'une communauté, aux avantages de laquelle ils avoient droit de participer sans qu'il fut besoin de chartre. Ainsi toutes les chartres n'opèrent que d'une façon négative et indirecte. Elles ne donnent point de droits à A, mais elles établissent une différence en sa faveur, parcequ'elles privent B de ses droits ; ce sont par conséquent des actes injustes.

Mais les privilèges et les corporations ont un effet plus étendu et plus funeste, que ce qui a simplement trait aux élections. Ils causent des disputes sans fin dans les villes où ils existent, et attaquent les droits communs à tous les individus qui forment la nation; avec de pareils établissemens, un homme né en Angleterre, ne sauroit être appellé anglois dans l'entière acception de ce mot. Il n'est pas citoyen Anglois, comme on est citoyen François, ou citoyen des Etats-Unis.

Ses droits sont restreints à la ville, et en de certains cas, à la paroisse où il a reçu le jour; et, quoique dans son pays natal, il est comme

étranger par-tout ailleurs. Il faut pour qu'il y acquière le privilège de domicilié, qu'il s'y fasse naturaliser, à prix d'argent, sans quoi on lui défend d'y résider, ou il en est chassé. On maintient cette espèce de féodalité pour agrandir les corporations aux dépens des villes, et chacun peut se convaincre de l'effet de cette mesure.

En général, les villes a corporation sont dans un état de délabrement et de solitude, et si quelque chose suspend leur ruine entière, c'est uniquement quelque avantage attaché à leur situation, tel qu'une rivière navigable ou des environs fertiles. La population étant une des principales sources de la richesse (car sans population la terre même n'a point de valeur), tout ce qui contribue à l'empêcher, doit faire baisser la valeur des propriétés ; et comme non-seulement les corporarions tendent à ce but, mais qu'elles produisent directement cet effet, elles ne sont nécessairement dangereuses. S'il étoit question d'employer une mesure autre que celle d'accorder à chacun la liberté de s'établir où il veut, comme en France ou en Amérique, il seroit plus conséquent d'encourager les nou-

veaux venus, que d'empêcher leur admission en la mettant à prix (1).

Les gens qui ont plus d'intérêt à voir les corporations abolies, sont les habitans des villes où elles existent. L'exemple de Manchester, de Birmingham, de Sheffield prouve par la raison, des contrastes, le tort que ces institutions gothiques font à la prospérité et au

(1) Il est difficile d'assigner l'origine des villes à privilèges et à corporations, à moins de supposer qu'elles ont dû leur naissance à quelque service de garnison, ou du moins qu'elles y ont eu rapport. Les époques où elles ont commencé à exister, justifient cette conjecture. La plupart d'entr'elles ont été des villes de garnison; et dans l'absence des garnisons militaires, les corporations étoient chargées de la garde des postes. L'usage où elles étoient d'admettre ou d'exclure les étrangers, usage d'où est venu celui de donner, de vendre et d'acheter le droit de bourgeoisie, tient plus de la nature des autorités de garnison que de celle du gouvernement civil. Les soldats jouissent des privilèges de toutes les corporations d'un bout à l'autre du royaume, par le même motif qui, dans les villes de garnison, les fait jouir des privilèges de bourgeois, double prérogative réservée pour eux-seuls. Ils peuvent, avec la permission de leurs officiers, exercer telle profession qu'il leur plaît, dans toutes les villes à corporations.

commerce. On peut citer un petit nombre de villes, telles que Londres, dont les avantages naturels et commerciaux dûs à sa situation sur la Tamise, sont capables de balancer les inconvéniens politiques des corporations ; mais partout ailleurs, pour ainsi dire, le mal est trop visible pour qu'on puisse le nier, ou le révoquer en doute.

La baisse des propriétés qui a lieu dans les villes à corporation, n'affecte pas aussi directement la totalité de la nation, que les habitans de ces villes, mais elle participe à ses conséquences, la diminution de valeur des propriétés retranchée sur la masse du commerce national. Chacun achète en proportion de ses moyens, et comme tous les individus d'une nation communiquent les uns avec les autres, tout ce qui fait tort à quelques-uns d'entr'eux, doit nécessairement influer sur le reste. Comme une des chambres du parlement d'Angleterre, est en grande partie le résultât d'élections faites par les corporations, et qu'il n'est pas dans la nature qu'une source bourbeuse produise un courant limpide, les vices de cette chambre ne sont qu'une continuation des vices de son origine. Un homme d'honneur qui a

de bons principes politiques, ne peut se prêter aux bassesses et aux ruses deshonnêtes qui l'emportent dans ces élections. Pour y réussir, il faut-être dépourvu des qualités qui doivent distinguer un législateur équitable, et lorsqu'on a fait son apprentisage de corruption par la manière dont on entre au parlement, il n'y a pas lieu d'espérer que le représentant vaille mieux que le représenté.

M. Burke en parlant de la représentation Anglaise, jette le gant avec autant de hardiesse qu'aucun chevalier du vieux tems. » On a » trouvé, dit-il, que tous les avantages d'une » représentation populaire se rencontroient » dans notre mode de représentation. Je défie, » continue-t-il, les ennemis de notre consti- » tution de prouver le contraire ». Cette déclaration est très-extraordinaire de la part d'un homme, qui un an ou deux exceptés, a toujours été en opposition avec les mesures parlementaires dans le cours de sa vie politique ; et lorsqu'on le rapproche de lui-même, on est obligé de croire, ou qu'il trahit son jugement en qualité de membre des communes, ou qu'il s'est élevé en qualité d'écrivain contre sa propre opinion.

Mais ce n'est pas seulement la représentation qui est vicieuse ; en conséquence je passe à l'aristocratie.

Ce qu'on nomme la chambre des Pairs, repose sur une bâse très-analogue à ce que la loi proscrit dans d'autres circonstances. C'est une agrégation d'individus que rassemble un intérêt commun. Il est impossible d'expliquer d'une manière satisfaisante pourquoi une chambre législative doit être entièrement composée d'hommes, qui n'ont d'autre occupation que de donner des propriétés à bail, plutôt que de fermiers, que de brasseurs, de boulangers, ou de toute autre classe d'hommes.

M. Burke appelle cette chambre la garantie la plus sûre et la colonne de la richesse territoriale. Examinons cette idée.

Quelle garantie exige la richesse territoriale, de préférence à toute autre branche de la richesse nationale ? Ou de quel droit réclameroit-elle une représentation distincte et séparée du reste de la nation. Le seul usage qu'on puisse faire de ce droit, usage qu'elle en a toujours fait, est de s'affranchir des taxes et d'en rejetter le fardeau sur les articles de consommation qui l'affectent le moins.

L'histoire des taxes de l'Angleterre prouve évidemment que tel a été le résultat de cette institution, résultat infaillible de tout gouvernement, formé d'après des combinaisons partielles.

Les taxes ont eu beau s'accroître et se multiplier sur tous les articles de consommation à la portée du peuple, la contribution foncière qui frappe plus directement cette prétendue *colonne* a baissé loin d'augmenter. En 1788, la contribution foncière s'élevoit à 1,950,000 l. c'est-à-dire à un million de moins qu'elle ne produisoit il y a environ cent ans (1), quoique les baux, aient doublé dans beaucoup d'endroits depuis cette époque.

Avant l'accession des Hanovriens, les taxes étoient à-peu-près également partagées, entre les fonds de terre et les articles de consommation; les terres mêmes supportoient la plus forte contribution. Mais depuis cette époque on a chargé les consommations d'un surcroît d'environ 13 millions de livres sterlings de taxes

(1) Voyez l'*Histoire des revenus publics*, par sir John Sinclair. La contribution foncière rapportoit, en 1646, 2,473,499.

annuelles. Qu'en est-il résulté? Le nombre des pauvres est devenu plus considérable leur misère s'est accrue ; et la taxe des pauvres a pris un accroissement proportionné. Celle-ci même ne pèse pas sur l'aristocratie comme sur le reste de la communauté. L'habitation des grands, soit à la ville, soit à la campagne, n'est point mêlée avec les asiles du pauvre. Ils vivent loin de l'indigence et par conséquent à l'abri de l'impôt destiné à son soulagement. C'est dans les villes à manufactures, dans les villages peuplés de cultivateurs, que cette imposition se fait le plus sentir; dans plusieurs, vous voyez une classe d'indigens en soutenir une autre.

La plûpart des taxes les plus accablantes et les plus productives, sont combinées de manière à ne pas attendre cette colonne qui n'est là que pour se garantir elle-même. La taxe sur la bierre, destinée à la vente publique, ne porte point sur les grands qui brassent leur bierre sans rien payer. Elle tombe uniquement sur ceux qui n'ayant pas les moyens ou le talent de brasser, sont obligés d'acheter la bierre par petites quantités. Mais qu'elle idée le genre humain prendra-t-il de notre justice en fait

d'impôts, lorsqu'il apprendra que cette taxe seule, dont un concours de circonstances favorables affranchit nos aristocrates, égale presque le produit de la contribution foncière, puisqu'en 1788, elle a rapporté 1,666,152 livres sterlings, et qu'elle le rapporte encore aujourd'hui. Ajoutez qu'en y joignant les taxes sur l'orge et sur le houblon elle rapporte beaucoup davantage. Qu'un seul article d'une consommation aussi partielle, d'une consommation à-peu-près restreinte à la classe laborieuse, supporte une taxe équivalente à celle que produit tout le revenu territorial d'une nation, c'est peut-être un fait qui n'a point d'exemple dans l'histoire des finances.

Voilà un des effets résultans d'une chambre législative, formée d'après une combinaison d'intérêts communs à ceux qui la composent; car, ils ont beau être d'un parti différent, et divisés de principes politiques, ils se réunissent toujours en ce point : qu'une aggregation quelconque travaille à augmenter le prix d'une marchandise, ou le taux des salaires; ou quelle cherche à rejetter le fardeau des taxes sur une autre classe de la société, le principe et l'effet sont les mêmes, et si l'une de ces ten-

tatives est illégale, il seroit difficile de prouver que l'autre doive être soufferte.

Il est inutile d'objecter que les taxes sont originairement proposées dans la chambre des communes, puisque l'autre chambre a toujours son *veto*, elle peut toujours se défendre. Et il seroit ridicule de supposer que la chambre des communes lui présentât des bills de cette nature, à moins d'être assurée d'avance de son assentiment. D'ailleurs elle s'est procurée tant d'influence par le trafic des élections, les parens des nobles et leurs amis sont en si grand nombre dans l'un et l'autre parti de la chambre des communes, qu'elle a, outre son *veto* absolu dans son enceinte, la prépondérance dans la chambre basse, toutes les fois qu'il s'agit de l'intérêt commun de ses membres.

Il n'est pas aisé de découvrir ce qu'on entend par la classe des propriétaires, si cette expression ne signifie pas une ligue aristocratique de possesseurs de terres qui opposent leur intérêt pécuniaire à celui des fermiers et à toutes les branches du commerce et de l'industrie, sous tout autre point de vue, c'est la seule classe qui n'a pas besoin d'une protection particulière. Elle jouit de celle du monde entier. Tout

individu, dans quelque rang qu'il soit placé, s'intéresse aux productions de la terre. Hommes, femmes, enfans de tout âge et de tout sexe, quitteront leurs affaires pour secourir le cultivateur et empêcher qu'on ne dérobe la moisson, et ils n'agiront pas de même à l'égard de toute autre propriété. C'est la seule pour laquelle le genre humain adresse des prières à l'être suprême, et la seule que le défaut de moyens ne puisse jamais paralyser. Elle intéresse non la politique, mais l'existence de l'homme ; et lorsqu'elle s'épuise, il faut que l'homme cesse d'exister.

Il n'y a point, dans une nation, de source de richesses que tout s'accorde à protéger autant que celle-là. Le commerce, les manufactures, les arts et les sciences, comparés avec elle, ne sont protégés qu'en partie. Leur décadence ou leur prospérité n'a pas une influence aussi générale, lorsque tout promet une récolte abondante : toute la création partage la joie du fermier. Ce genre de prospérité exclut l'envie, et c'est la seule dont on puisse faire cet éloge.

Pourquoi donc M. Burke parle-t-il de la chambre des pairs, comme de l'appui de la

classe des propriétaires. Cette colonne auroit beau se briser, la propriété territoriale n'en subsisteroit pas moins, et l'on continueroit de labourer, de semer et de moissonner tout comme auparavant. Les grands ne sont pas les fermiers qui cultivent la terre et la rendent productive; ils ne font que consommer ses produits, et mis en parallèle avec les classes laborieuses, ils ressemblent aux bourdons, qui ne s'occupent ni de recueillir le miel, ni de construire la ruche; mais qui formant un serrail de mâles, n'existent que pour de molles jouissances.

M. Burke, toujours emphatique et burlesque, appelloit l'aristocratie dans son premier essai, *le chapiteau corinthien de la société policée*, pour compléter cette métaphore, il ajoute aujourd'hui la colonne; mais il manque encore la base, et toutes les fois qu'une nation, qui ne sera point aveugle comme Samson, prendra la peine d'agir avec le courage de cet israélite, le temple de Dagon, les Lords et les Philistins seront détruits.

S'il faut qu'une chambre législative soit composée d'hommes d'une seule classe, afin de protéger un intérêt particulier, toutes les autres

classes doivent jouir du même privilège. L'inégalité aussi bien que le fardeau des taxes, vient de ce qu'elles souffrent ces exception. S'il y avoit eu une chambre de fermiers, il n'y auroit point eu de code de chasses ; s'il y avoit eu une chambre de marchands et de fabricans, les taxes auroient été plus également réparties, et plus modérées. Elles n'ont passé toutes les bornes sans éprouver d'obstacles, que parce que le droit de les imposer s'est trouvé dans les mains de ceux qui peuvent se soustraire en partie aux dépenses de leurs concitoyens

Les propriétaires de biens fonds peu considérables, perdent plus à la mauvaise politique qui rejette les taxes sur les objets de consommation, qu'ils ne gagnent à celle qui en affranchit les propriétés territoriales. Voici pourquoi :

1°. Ils consomment davantage de denrées sujettes aux taxes, à raison de leur propriété, que les riches propriétaires.

2°. Ils demeurent principalement dans les villes, et leurs propriétés consistent en maisons. Ainsi l'accroissement de la taxe des pauvres, occasionné par les impôts sur les consommations, s'élève beaucoup plus haut que la contribution foncière n'a baissé. A Birmingham,

la

la taxe des pauvres monte à sept shellings par livre sterling, et comme nous l'avons déjà observé, la classe aristocratique est à-peu-près exempte de cette taxe.

Ce n'est là qu'une partie des maux qui résultent du pitoyable système où l'on admet une chambre haute.

En tant que combinaison favorable à des intérêts particuliers, elle peut toujours s'affranchir d'une portion considérable des taxes ; et comme chambre héréditaire qui ne doit de comptes à personne, elle ressemble à un bourg abandonné à la corruption dont il faut briguer le suffrage en flattant sa cupidité. Parmi ses membres il n'y en a qu'un petit nombre qui ne soit pas, de manière ou d'autre, appellé au partage ou à la disposition des revenus publics. L'un prend une charge de porte-flambeau, ou de lord d'antichambre, un autre, de lord de la chambre à coucher, de valet de la garde-robe, ou tel autre emploi insignifiant, qui donne un titre, et auquel sont attachés des appointemens à la charge du trésor public. Au moyen de ces voies détournées, on se soustrait à l'apparence de la corruption ; mais elles n'en sont pas moins une dégradation formelle

de la dignité de notre espèce, et par-tout où l'on peut s'avilir à ce point, il ne sauroit y avoir de véritable honneur.

Il faut ajouter à cette liste de membres gangrenés la foule des cliens, et celle des branches cadettes, et des parens éloignés, dont ils sont tenus de faire la fortune aux dépens de l'état. En un mot, s'il falloit calculer ce qu'une aristocratie coûte à la nation qui la tolère dans son sein, ou trouvera, à peu de chose près, une somme équivalente au sacrifice qu'elle fait pour le soulagement des pauvres. Le duc de Richemond (et cet exemple n'est pas unique) touche à lui seul ce qui feroit subsister deux milles pauvres ou vieillards. Ne soyons donc plus étonné que dans un pareil système de gouvernement, les impôts se soient élevés à une somme aussi effrayante.

Là, mettant ces vérités dans tout leur jour, je parle sans déguisement et sans intérêt. Mon langage n'est point dicté par la passion, mais par l'humanité. Non-seulement j'ai rejetté des offres brillantes parce qu'elles me paroissoient insidieuses; mais je me suis dérobé à des récompenses que je pouvois accepter avec hon-

neur; ainsi l'on ne doit pas s'étonner que la bassesse et l'imposture me soulèvent le cœur. Mon bonheur est attaché à l'indépendance et sans acception de places ni de personnes, je vois les choses telles qu'elles sont. Le monde est ma patrie; ma religion consiste à faire le bien.

M. Burke, en parlant du droit aristocratique des primogenitures, dit que » la loi qui » l'a consacré est la sauve-garde permanente » de la transmission des propriétés territo» riales. Cette loi, continue-t-il, et j'en bénis » le ciel, par sa tendance incontestable, pro» met de se soutenir d'une manière imposante. »

M. Burke est le maître de donner à cette loi tel nom qu'il lui plaira; l'humanité, la réflexion impartiale ne la dénonceront pas moins comme l'ouvrage de l'injustice et de la stupidité. Si nos yeux n'étoient pas accoutumés à son exécution journalière, et qu'on nous en parlât comme d'une loi de quelque pays éloigné, nous penserions que les législateurs de ce pays ne seroient pas encore arrivés à l'état de civilisation.

Mais je ne crois point *qu'elle se soutienne d'une*

*manière imposante*, Sur cet article, mon avis est entièrement opposé à celui de M. Burke, elle est attentatoire à la dignité de l'homme : c'est pour ainsi dire un brigandage exercé sur la propriété des familles. Qu'elle en impose, si l'on veut, à de serviles tenanciers, elle ne donnera jamais la mesure de notre caractère national, et encore moins du caractère universel de l'espèce humaine. Quant à moi, mes parens n'ont pas été à même de me donner un sheling, au-delà de ce qu'ils avoient dépensé pour mon éducation, et cette première et unique dépense, fut prise sur leurs besoins. Cependant je joue dans le monde un personnage plus important, comme on s'exprime dans le monde, que pas un de ceux qui figurent dans le catalogue aristocratique de M. Burke.

J'ai indiqué une partie des reproches qu'un peut faire aux deux chambres du parlement Britannique. Je vais maintenant m'occuper du pouvoir désigné sous le nom de Roi, et je serai fort bref sur ce sujet.

Le titre de Roi, signifie une place à laquelle est attaché un revenu annuel d'un million sterling. *Toutes ses fonctions se bornent à recevoir cet argent.* Peu importe qu'il soit rai-

sonnable ou stupide, sage ou insensé, anglois ou étranger. Chaque ministre agit d'après l'idée que M. Burke a dans l'esprit, lorsqu'il compose ses ouvrages ; il est persuadé que le peuple a besoin d'être trompé, d'être maintenu dans une ignorance superstitieuse par un épouvantail quelconque, et ce qu'on appelle la dignité royale atteint ce but ; ainsi elle répond à l'attente qu'on s'en est formée, on n'en sauroit dire autant de deux autres pouvoirs.

En tout pays néanmoins cette dignité court un grand risque, non pas à raison des accidens qui peuvent frapper l'individu, mais à raison des probabilités qui peuvent se réaliser à tout moment, une nation peut cesser d'être aveugle ou stupide.

On a pris anciennement l'habitude de qualifier le Roi de pouvoir exécutif, et l'on persiste dans cette habitude, quoiqu'elle ne soit plus motivée.

Ce nom lui venoit de ce qu'il avoit coutume de siéger en qualité de juge, et de présider à l'exécution des loix. Les tribunaux faisoient alors partie de la cour. Par conséquent le pouvoir que l'on nomme aujourd'hui exécutif est celui qu'on appelloit alors judi-

ciaire. Il suit delà que l'une ou l'autre de ces dénominations est un pléonasme, et que l'on peut se passer de tribunaux ou de rois. Lorsque nous parlons du roi, ce mot ne présente point d'idée. Il ne signifie ni un juge, ni un général. En outre, ce n'est pas lui qui gouverne, ce sont les loix, on conserve les noms anciens pour donner un air d'importance à des formes sans réalité, et le seul effet qu'ils produisent c'est l'augmentation des impôts.

Avant de passer au moyen de diriger les gouvernemens vers la félicité générale de l'espèce humaine, plus qu'on n'a fait jusqu'ici, il ne sera pas hors de propos de jetter les yeux sur la progression des taxes en Angleterre.

On est généralement persuadé que les taxes une fois établies ne sont jamais supprimées. Cela peut être vrai, pour ces derniers tems, mais il n'en a pas toujours été ainsi. Il faut donc croire, ou que nos ancêtres surveilloient le gouvernement de plus près que nous, ou que le gouvernement se conduisoit avec moins d'extravagance.

Sept cents ans se sont écoulés depuis l'in-

vasion des normands, et l'établissement de ce qu'on appelle la couronne. Divisons ce période par siècles, et voyons ce qu'on percevoit de taxes annuelles dans chacun d'eux.

Somme annuelle des taxes imposées par Guillaume le conquérant, à commencer en l'année 1066. . . . . 400,000 l. sterl.

Somme annuelle des taxes cent ans après la conquête, (1166.) . . . . . 200,000

Somme annuelle des taxes deux cents ans après la conquête, (1266) . . . . . 150,000

Somme annuelle des taxes trois cents ans après la conquête, (1366.) . . . . . 130,000

Somme annuelle des taxes quatre cents ans après la conquête, (1466) . . . . . 100,000

Ces résultats et les suivans sont tirés de l'histoire des revenus publics, par Sir John Sinclair. Ils montrent que pendant quatre cent ans, les taxes continuèrent de décroître, et qu'à l'expiration de ce terme, elles étoient réduites des trois quarts, c'est-à-dire, de quatre cents mille livres sterling à cent mille,

la tradition et l'histoire ont donné aux anglois d'aujourd'hui une idée de la bravoure de leurs ancêtres ; mais quelques vertus ou quelques vices qui ayent été leur partage, à coup sûr ils n'etoient pas gens à s'en laisser imposer ; et s'ils ne tenoient pas le gouvernement en respect, quant au principe, ils savoient, en matière d'impôts, mettre un frein à ses entreprises. Il ne leur fut pas donné de secouer le joug de l'usurpation monarchique ; mais ils la restreignirent à une économie de subsides digne d'un gouvernement républicain.

Achevons le tableau des trois siècles qui nous restent :

Somme des taxes annuelles, cinq cents ans après la conquête, (1566.) . . . . 500,000 l. sterl.

Somme des taxes annuelles, six cents ans après la conquête, (1666.) . . . 1,800,000

Somme des taxes annuelles, à l'époque où nous sommes, (1791) . . . . . 17,000,000

La différence des quatre premiers siècles aux trois derniers est si surprenante, qu'elle autorise à penser que le caractère national des

anglois a changé dans l'intervalle. Il auroit été impossible de contraindre, à main armée, les anglois de l'ancien tems à payer la somme exorbitante que payent ceux d'aujourd'hui ; et lorsqu'on réfléchit que la solde de l'armée, celle de la marine et les appointemens de toutes les personnes chargées de la perception, n'ont pas varié depuis cent ans, époque où les taxes ne s'élevoient pas à la dixième partie de leur produit actuel, on ne peut s'empêcher de mettre cet énorme accroissement, sur le compte de l'extravagance, de la corruption et de l'intrigue. (1)

(1) Plusieurs papiers-nouvelles, vendus à la liste civile, ont fait mention, en dernier lieu, de wat-Tyler. Il n'est pas surprenant que sa mémoire soit outragée par les sycophantes de cour, et par tous ceux qui vivent de la dépouille du peuple ; mais cet homme si mal apprécié servit à réprimer l'injustice et la cupidité des créateurs d'impôts, et la nation fut très-redevable à son courage. Voici son histoire en peu de mots : Du vivant de Richard II, on percevoit une capitation d'un shelling par tête, sur tous les individus de la nation, petits ou grands, pauvres ou riches, dès qu'ils avoient passé 15 ans. Si la loi favorisoit quelqu'un, c'étoit plutôt le riche que le pauvre; car un maître de maison ne pouvoit être

La révolution de 1688, et plus encore la maison d'Hanovre, ont amené le système

imposé à plus de ving shellings pour lui, sa famille et ses domestiques, quel que fut le nombre des gens qu'il avoit chez lui, tandis que les familles, au-dessous de vingt personnes, étoient imposées par tête. Les capitations avoient toujours été odieuses; mais celle-ci étant de plus vexatoire et injuste, elle excita, comme cela devoit naturellement arriver, l'horreur universelle des classes moyennes et indigentes. Le particulier, connu sous le nom de Wat-Tyler, dont le nom propre étoit walter, et qui étoit couvreur (en anglois *Tyler*) de son métier, demeuroit à Deptford. Le receveur de la capitation étant entré chez lui, demanda la taxe d'une de ses filles; Tyler déclara qu'elle n'avoit pas encore quinze ans. Le receveur voulut s'en assurer par lui-même, et commença un examen indécent; à cette vue, le père, transporté de fureur, le frappa d'un marteau, qui le renversa sur le plancher.

Cette catastrophe fit éclater le mécontentement général. Les habitans du voisinage épousèrent la cause de Tyler. En peu de jours, suivant quelques historiens, il fut joint par plus de 50,000 hommes, qui le choisirent pour leur chef. Il marcha vers Londres, à la tête de cette armée, pour y demander l'abolition des taxes, et le redressement de quelques autres griefs. La cour se trouvant dans un état d'abandon et sans moyens de résister, convint d'une conférence

destructeur des intrigues du continent, et la rage des guerres étrangères, et de la domination sur des pays lointains ; le mystère impénétrable de ces opérations dispense de rendre compte de l'argent qui semble s'exaler, par cette voie ; une ligne équivaut à des

avec Tyler, et promit de se rendre dans Smithfield à la suite du roi, et cette promesse fut accompagnée de belles paroles et de protestations de son désir de remédier aux oppressions de tout genre. Pendant que Richard et Tyler, l'un et l'autre à cheval, s'entretenoient, Walworth, alors maire de Londres, et l'une des créatures de la cour, épia un instant favorable et comme un lâche assassin, blessa Tyler d'un coup de dague. Aussi-tôt, deux ou trois de se camarades se jettèrent sur lui, et finirent d'immoler cet infortuné.

Tyler paroît avoir été un homme aussi intrépide que désintéressé. Toutes les propositions qu'il fit à Richard avoient un fond d'utilité publique et de justice, qu'on ne remarquoit pas dans les demandes que les barons avoient adressées au roi Jean ; et malgré l'adulation des historiens, et des hommes tels que M. Burke, qui cherchent, en disant du mal de Tyler, à colorer la bassesse de la cour, sa gloire survivra à leurs mensonges. Si les barons méritèrent le monument qui leur fut érigé dans Runymede, Tyler en mérite un dans Smithfield.

millions. Il est impossible de statuer à quel excès on auroit fait monter les impôts, si la révolution de France n'avoit contribué à faire évanouir ce système et n'eut mis fin aux prétextes. Envisagée ainsi qu'elle mérite de l'être, comme ayant fait diminuer le fardeau des taxes en France et en Angleterre, cette révolution est d'une égale importance pour l'une et pour l'autre; et si la destinée des choses d'ici bas permet qu'on lui fasse produire, en la conduisant à sa perfection, tous les avantages qu'elle donne lieu d'espérer et qui sont en elle, nous devons la célébrer avec autant d'enthousiasme que les françois.

En continuant de traiter ce sujet, je commencerai par la question qui se présente la première, celle de la diminution des taxes. Je hasarderai ensuite par rapport à l'Angleterre, à la France et à l'Amérique, quelques propositions que paroît justifier l'état présent des affaires. Elles auront pour objet une alliance des trois peuples, dont j'exposerai le but lorsque j'en serai là.

Ce qui est arrivé une fois peut arriver encore, le tableau ci-dessus de la progression des taxes a montré qu'elles sont descendues.

autrefois au quart de leur ancien taux. Les circonstances actuelles ne permettent pas une aussi forte réduction ; mais on peut toujours entreprendre quelque chose, et l'entreprendre de manière à opérer une réduction considérable en moins de tems qu'il n'en fallut à nos pères.

Voici à quoi se montoient les taxes en l'année 1788, finissant à la St. Michel.

| | |
|---|---|
| Contribution foncière. . | 1,950,000 l. sterl. |
| Douanes. . . . . | 3,789,274 |
| Droits d'accise (l'orge ancien et nouveau.) . . . . | 6,751,727 |
| Droits de timbre. . . . . | 1,278,214 |
| Diverses taxes et accessoires. . . . . | 1,803,755 |
| Total. . . . . | 15,572,970 l. sterl. |

Depuis l'année 1788, il a été imposé plus d'un million sterling de nouvelles taxes outre le produit des loteries, et comme les taxes ont plutôt rapporté depuis cette époque qu'elles ne faisoient auparavant, on peut porter le total en nombre rond à ci. 17,000,000 l. sterl.

*N. B.* Les frais de perception et d'escompte qui, les uns dans les autres s'elevent à en-

viron 2 millions se prennent sur le produit brut, et le total ci-dessus est le produit net qui entre dans l'échiquier.

Cette somme de 17 millions sert à deux emplois différens, à payer l'intérêt de la dette nationale, et aux dépenses courantes de chaque année. A peu près neuf millions sont appliqués au premier article, et le reste, c'est-à-dire, près de huit millions au second. Quant au million que l'on dit être employé à la réduction de la dette, c'est comme si l'on payoit d'une ce qu'on emprunte de l'autre, ainsi cet objet ne mérite pas d'attention.

Il est arrivé heureusement pour la France qu'elle possédoit des biens nationaux pour subvenir à l'acquitement de sa dette, et par conséquent être à même de diminuer ses impositions ; mais comme l'Angleterre n'a pas cet avantage, elle ne peut réduire ses taxes qu'au moyen d'une réduction dans ses dépenses courantes, et je prouverai bientôt qu'elles peuvent subir une diminution de 3 ou 4 millions par an. Cette opération contrebalancera avec usure les frais énormes de la guerre d'Amérique, et le remède viendra d'où le mal est venu.

Quant à la dette nationale, quelque lourd que l'intérêt de cette dette puisse sembler à la nation, à raison des taxes qu'il nécessite, comme il sert à maintenir dans la circulation un capital utile au commerce, il balance en grande partie par ses effets ce qu'il a d'accablant ; et comme la quantité d'or et d'argent qui existe en Angleterre se trouve de manière ou d'autre inférieure à ce qu'elle devroit être. (1) ( Elle devroit être de 60 millions sterl. et n'est pas de 20. ) Outre qu'il y auroit de l'injustice à faire disparoître un capital qui supplée à ce défaut, ce seroit l'ouvrage d'une mauvaise politique, mais pour ce qui regarde les dépenses courantes, tout ce qu'on peut en retrancher est au nombre des bénéfices. Leur excès peut servir à alimenter la corruption, mais il n'a point de réaction sur le crédit et sur le commerce, comme l'intérêt de la dette nationale.

Il est maintenant très-probable que le gouvernement Britannique, par lequel je suis bien éloigné d'entendre, la nation angloise

(1) Les intrigues du cabinet, les guerres étrangères et les possessions éloignées donnent en grande partie la clef de cette disproportion.

angloise est mal disposée en faveur de la révolution de France. Tout ce qui contribue à dévoiler les intrigues des cours et à diminuer leur influence en diminuant les taxes, sera toujours vu de mauvais œil par ceux qui ont part aux dépouilles des peuples. Tant que les ministres ont pu nous rebattre les oreilles des intrigues du cabinet de Versailles, des mots de papisme et de pouvoir arbitraire, il leur étoit facile d'allarmer la nation et de l'engager ainsi à supporter de nouvelles taxes. Ce tems est passé. Il y a lieu d'espérer que la fraude a recueilli sa dernière moisson et des tems meilleurs sont promis à la France, à l'Angleterre, au monde entier.

Supposons comme un point accordé qu'une alliance puisse avoir lieu entre l'Angleterre, la France et l'Amérique, pour obtenir les résultats dont je parlerai tout-à-l'heure, il s'ensuivra une réduction dans les dépenses nationales de la France et de l'Angleterre. L'un et l'autre pourront se dispenser d'avoir un même nombre de vaisseaux et de troupes, et la réduction pourra se faire de chaque côté, homme par homme et vaisseau par vaisseau. Mais pour en venir là, il faut nécessairement établir entre

les deux gouvernemens la correspondance et la parité des principes. Jamais il n'existera de confiance mutuelle aussi long-tems que l'un ou l'autre annoncera des dispositions hostiles, ou qu'on verra d'un côté le secret et le mystère, de l'autre la franchise et la publicité.

Ces préliminaires remplis, les dépenses nationales de l'Angleterre pourroient être remises sur le pied où elles étoient à une époque quelconque, où elle n'étoit pas ennemie de la France; (*on voit que je me conforme à la doctrine des autorités.*) Pour fixer cette époque, il faut remonter au tems qui précéda l'accession de la maison d'Hanovre; et par conséquent à la révolution de 1688 (1). Le premier exemple qui

(1) Je me suis trouvé en Angleterre lorsqu'on célébroit la centenaire de la révolution de 1688. Le caractère de Guillaume III et de Marie m'a toujours semblé détestable. L'un cherchoit à perdre son oncle et l'autre son père, afin de s'emparer du pouvoir; cependant comme la nation étoit disposée à réfléchir sur cet évènement, je fus fâché d'en voir attribuer tout l'honneur à un homme pour qui ce n'étoit qu'une chance à courir, et qui, outre ce qu'il y gagnoit d'un autre côté, fit payer 600,000 liv. sterl. pour les frais de la petite flotte qui l'emena de Hollande. Georges I fut aussi avisé que l'avoit été Guillaume

s'offre à nous antérieurement à ces dates, est du règne de l'immoral et prodigue Charles II. L'Angleterre et la France étoient alors alliées. L'extravagance qui n'a rendu ce période que trop fameux, répandra un jour encore plus défavorable sur l'extravagance actuelle, avec d'autant plus de raison que la solde de la marine et de l'armée, et les appointemens de la trésorerie, n'ont pas augmenté depuis cette époque.

La dépense sur le pied de paix étoit fixée ainsi qu'il suit. Voyez l'histoire des revenus publics par Sir John Sinclair.

| | |
|---|---|
| Marine. . . . . | 300000 liv. st. |
| Armée. . . . . | 212000 |
| Artillerie. . . . . | 40000 |
| Liste civile. . . . . | 462115 |
| Total. . . . . | 1014115 liv. st. |

III; il acheta le duché de Brême avec l'argent de l'Angleterre, 250,000 liv. sterl. en sus de la paie qu'il recevoit comme roi, et après l'avoir ainsi acheté aux dépens de la Grande-Bretagne, pour son profit particulier, il ajouta à son électorat d'Hanovre. Dans le fait, toute nation qui ne se gouverne pas elle-même équivaut à la mise d'un joueur. L'Angleterre, depuis la révolution, a été la victime d'un jeu que l'on entretenoit à ses dépens.

Cependant le Parlement fixa cette dépense pour chaque année à 1200000 liv. st. (1). Si nous remontons au règne d'Elisabeth, le produit total des taxes, n'étoit alors que d'un demi million ; et assurément la nation ne voit rien dans l'histoire de ce règne qui puisse le faire accuser d'avoir manqué de dignité.

Ainsi en rapprochant tous les effets résultants de la révolution françoise, de l'harmonie prochaine et de l'intérêt mutuel des deux nations, de ce que chez toutes deux on auroit mis fin aux intrigues de cour, enfin de ce qu'elles seroient plus instruites dans la science du gouvernement, la dépense annuelle de l'Angleterre pourroit être rétablie sur le pied d'un million et demi st., savoir ;

| | |
|---|---|
| Marine . . . . . | 500000 liv. st. |
| Armée. . . . . | 500000 |
| Frais d'administration. | 500000 |
| Total. . . . . | 1500000 liv. st. |

(1) Charles II, comme ses devanciers et ses successeurs, trouvant que la guerre étoit la récolte des gouvernemens, en entreprit une contre les Hollandois, et les frais que cette mesure entraîna, portèrent la dépense annuelle à 1,800,000 l. sterl., ainsi qu'elle est fixée sous la date de 1666; mais la dépense sur le pied de paix n'étoit fixée qu'à 1,200,000.

Quelque réduite qu'elle paroisse, cette somme est six fois plus considérable que ce qu'il en coute aux Etats-Unis pour les dépenses de leur gouvernement. Cependant, l'administration civile et interne de l'Angleterre, (je veux dire celle qui est exercée par le moyen des sessions de trimestre, des jurés et des assises, administration qui dans le fait la comporte presque toute, et que la nation gère par elle-même.) est moins onéreuse au trésor public que dans les Etats-Unis.

Il est tems que les nations jouissent des privilèges de la raison, et qu'elles ne soient pas gouvernées comme les animaux, pour le plaisir de ceux qui les mènent enchaînées : en lisant l'histoire des lois, on seroit presque tenté de supposer que le gouvernement consiste à chasser la grosse bête, et que chaque nation payoit un million par an à un chasseur privilégié. Soit honte, soit orgueil, l'homme doit rougir d'être dupé à ce point, ce qui arrivera dès que sa dignité lui sera mieux connue. Dans les sujets de cette nature, il passe souvent dans l'esprit une foule d'idées que l'on n'a pas encore l'habitude d'entretenir et de communiquer. Retenu par quelque chose qui prend le

masque de la prudence, il agit en hypocrite avec soi-même comme avec les autres. C'est pourtant un spectacle curieux, d'observer avec quelle promptitude cette illusion peut être dissipée, une seule expression hardie proférée avec l'énergie convenable rappellera quelquefois toute une assemblée, aux sentimens qu'elle doit éprouver, et la même influence a lieu pour des nations entières.

A l'égard des emplois dont le gouvernement civil sera composé, peu importe sous quels noms on les désigne. Dans la routine des affaires, qu'un homme ait le titre de président, de roi, d'empereur, de sénateur ou tel autre qu'il plaira de choisir, il est impossible que ses fonctions méritent de la part d'une nation plus de dix mille livres sterling par an; et comme on ne doit payer personne au de-là de ses services, un homme d'honneur se gardera bien d'accepter plus qu'il ne mérite. On ne doit toucher au trésor public qu'avec la plus scrupuleuse délicatesse; il n'est pas seulement grossi du superflu des riches; mais il l'est encore des gains pénibles de la classe laborieuse et pauvre. Une partie des sommes qui le composent est exprimée des foibles secours accordés

à la misère, pas un mendiant ne se traîne ou n'expire dans les rues qui n'ait fourni son obole à cette masse.

S'il étoit possible que le congrès Américain oubliât ses devoirs et l'intérêt de ses commettans, au point d'offrir un million sterling par an au général Washington en sa qualité de président des Etats-Unis, il ne voudroit ni ne pourroit l'accepter, il sait trop bien où gît le véritable bonheur. Il en a coûté à l'Angleterre à peu près soixante dix millions sterling pour substanter une famille importée du continent, très-inférieure en capacité à des milliers de familles nées dans son sein ; et il ne s'est pas écoulé une année où cette famille insatiable n'ait fatigué la nation de quelque demande mercenaire, il n'y a pas jusqu'aux mémoires de ses médecins qu'elle ne lui ait envoyés en la priant d'y faire honneur. Il ne faut pas s'étonner que les prisons régorgent, et que les impôts augmentent ainsi que la taxe des pauvres. Tant qu'on laisse subsister de pareils systêmes de gouvernement, on doit s'attendre à ne voir que ce qu'on a déjà vu ; et que la réforme ait lieu tôt ou tard, c'est de la nation qu'elle doit venir et non pas du gouvernement.

Afin de montrer que 500000 liv. sterling, sont plus que suffisantes pour subvenir à toutes les dépenses de l'administration en exceptant la marine et l'armée, j'ajoute l'apperçu suivant pour tout autre pays de la même étendue que l'Angleterre.

En premier lieu trois cent représentans convenablement élus, suffisent pour remplir toutes les données de la législation et ce nombre est préférable à un plus grand. On peut les diviser en deux ou trois chambres, ou comme en France, les réunir en une seule, ou enfin prendre à leur égard tel parti qu'il sera indiqué par la constitution.

La place de représentant de la nation étant toujours regardée dans les pays libres comme la plus honorable de toutes, l'indemnité qu'on y attache est uniquement destinée à couvrir la dépense que son service exige, et n'a rien de commun avec les émolumens des autres fonctionnaires publics.

Si on alloue 500 liv. sterling par an à chaque député, sauf les déductions résultantes du défaut d'assiduité, l'assemblée représentative, supposé qu'elle siégeât toute entière l'espace

de six mois, couteroit tous les ans . . . . . 75000 liv. st.

Les places de chaque département ne sauroient excéder, quant au nombre et aux appointemens, les proportions suivantes :

| | |
|---|---|
| Trois places à 10000 l. st. | 30000 liv. st. |
| Dix *Idem.* à 5000 l. st. . | 50000 |
| Vingt *Id.* à 2000 l. st. . | 40000 |
| Quarante *Id.* à 1000 l. st. . | 40000 |
| Deux cent *Id.* à 500 l. st. | 100000 |
| Trois cent *Id.* à 200 l. st. | 60000 |
| Cinq cent *Id.* à 100 l. st. | 50000 |
| Sept cent *Id.* 75 l. st. . | 52500 |
| Total. . . . . | 497500 liv. st. |

Si la nation veut, elle peut déduire quatre pour cent de toutes les places et en composer une de vingt mille livres sterling par an.

Tous les percepteurs de l'impôt sont payés sur l'argent qu'ils reçoivent ; ainsi ils ne sont point compris dans cette évaluation.

Je ne donne point ce tableau comme un détail exact des places ; mais pour montrer le nombre et le taux des salaires qui peuvent être

payés avec un demi million sterling; et, à l'épreuve, on reconnoîtra qu'il est impossible de trouver assez d'occupation pour justifier cette dépense quelque bornée qu'elle paroisse. Veut-on savoir au surplus, comment s'exécute aujourd'hui le travail des emplois? Dans plusieurs bureaux, tels que ceux des postes, et quelques-uns de la trésorerie, les chefs ne font autre chose que signer leurs noms trois ou quatre fois par an; tout le travail est fait par des commis subalternes.

Je pose donc un million et demi sterling, comme devant suffire en tems de paix à toutes les vues honnêtes du gouvernement. Ce qui présente trois cent mille livres sterlings de plus que la somme fixée pour les dépenses de l'administration en tems de paix, sous l'immoral et prodigue Charles II, quoique comme je l'ai déjà observé la solde et les appointemens de l'armée, de la marine et des receveurs de l'impôt fussent les mêmes qu'aujourd'hui, et je vois qu'il restera un excédent de plus de six millions retranchés sur les dépenses courantes du moment où nous sommes. Il s'agira de savoir comment on disposera de cet excédent.

Quiconque a observé l'enchevêtrement du

commerce et des taxes sentira l'impossibilité de les séparer sur le champ.

1°. Parce que le prix des articles actuellement en circulation, est déjà augmenté de l'impôt qu'ils ont acquité, et que la réduction ne sauroit avoir lieu sur la masse existante.

2°. Parce que, sur tous les articles qui sont imposés en gros comme en barril, par muid, par quintal, ou par tonneau, l'abolition du droit ne peut se sous-diviser assez exactement pour soulager le consommateur qui achète par pinte ou par livre. La dernière taxe mise sur la bierre forte et sur l'*ale*, est de trois shelings par barril. Sa suppression ne reduiroit que d'un demi sol (1) le prix de la pinte, et par conséquent, elle ne produiroit pas un soulagement effectif.

Jettons maintenant les yeux sur le petit nombre de taxes qui sont exemptes de cet embarras, et où le soulagement sera direct, évident, et susceptible d'une opération immédiate.

Ainsi, en premier lieu, la taxe des pauvres est une imposition directe, dont chaque domi-

(1) Farthing.]

cilié s'apperçoit, en même-tems qu'il sait, à un *farthing* près, la somme qu'elle lui coûte. Le total de ce qu'elle coûte à la nation, n'est pas exactement connu, mais on peut se le procurer. Sir John Sinclair, dans son histoire des revenus publics, l'a fixé à 2,100,587 l. sterl. Il s'en emploie une grande partie en procédures, qui tourmentent les pauvres, au lieu de les soulager. Mais la dépense est la même pour chaque paroisse, quel qu'en soit le motif.

A Birmingham, le produit de la taxe des pauvres est de 14,000 liv. sterling par an. Cette somme paroît considérable; mais elle est modique, comparée à la population de cette ville.

On dit qu'elle a soixante-dix mille habitans, et dans la proportion de 70,000 à 14,000, le produit général de la taxe des pauvres, si nous évaluons la population de l'Angleterre à sept millions d'hommes, ne seroit que d'un million quatre cens mille livres sterling. Il est donc très-probable que l'on exagère la population de Birmingham. Quatorze mille liv. sterling sont en raison de cinquante mille ames, supposé que la nation paye annuellement deux millions pour la taxe des pauvres.

Quoiqu'il en soit, ce produit n'est autre

chose que la conséquence du fardeau excessif des autres taxes : car, au tems où les taxes étoient peu considérables, les pauvres avoient de quoi se soutenir, et il n'y avoit point de taxe des pauvres (1). Dans l'état actuel des choses, un homme qui travaille, et qui est chargé d'une femme ou de deux ou trois enfans, paye entre sept et huit liv. sterling de taxes annuelles. Il ne s'en apperçoit pas, attendu que ces taxes sont indirectes, et il ne voit que la cherté des objets de consommation dont elles augmentent pour lui la valeur ; mais comme les taxes lui emportent au moins le quart de ses profits, il est réduit à l'impossibilité de pourvoir aux besoins de sa famille, si lui-même, ou quelqu'un des enfans qu'il fait vivre, est affligé d'une maladie.

Il s'ensuit que pour opérer un soulagement réel, il faut commencer par abolir tout-à-fait la taxe des pauvres, et y substituer en faveur des indigens, une remise double du produit actuel de cette taxe, c'est-à-dire, quatre millions

(1) La taxe des pauvres fut établie vers le règne de Henri VIII, lorsque les autres taxes commencèrent à augmenter, et depuis, elle a toujours augmenté dans la même proportion qu'elles.

sterling à prélever sur l'excédent dont j'ai parlé. Au moyen de cette mesure, les pauvres bénéficieroient de deux millions, et les domiciliés aussi de deux millions sterling. Cela seul équivaudroit à une réduction de cent vingt millions sterling sur la dette nationale, et par conséquent à tous les fraix de la guerre d'Amérique.

Il reste à examiner quel sera le mode de distribution le plus efficace, relativement à cette remise de 4 millions sterling.

On voit sans peine que la classe des pauvres est généralement composée de familles nombreuses d'enfans et de vieillards qui ne peuvent plus travailler. Si l'on pourvoit aux besoins de ces deux espèces d'individus, le remède embrassera toute l'étendue du mal ; ce qu'il n'atteindra pas sera purement éventuel et en grande partie, du ressort des clubs de bienfaisance, ( *benefit-clubs* ) invention peu connue, mais digne d'être rangée parmi les meilleures institutions modernes.

Supposé que l'Angleterre contienne sept millions d'habitans, et que la classe des pauvres qui ont besoin de secours, forme le cinquième de ce nombre, elle comprendra seize cens mille individus. Il faut évaluer à cent quarante

mille le nombre des vieillards sans ressource qui en font partie, comme je le ferai voir ci-après, en proposant de venir à leur secours par un établissement distinct.

Il restera douze cent soixante mille pauvres, qui, à cinq personnes par ménage, composent deux cent cinquante-deux mille familles, que la dépense des enfans et le fardeau des taxes plongent dans la misère.

Le nombre des enfans au-dessous de quatorze ans, qui existent dans chacune de ces familles, peut être évalué à cinq pour deux familles, les unes en ayant deux, les autres trois, celles-ci un, celles-là quatre, quelques-unes n'en ayant point, et d'autres en ayant cinq. Mais il est rare qu'il y en ait plus de cinq au-dessous de quatorze ans, et passé cet âge, ils sont en état d'aider leurs parens, ou d'aller en apprentissage.

D'après cette évaluation, le nombre des enfans sera de . . . . . 630,000

Le nombre des parens, s'ils étoient tous vivans, seroit de . . . . . 504,000

Il est certain que si l'on pourvoit à la subsistance des enfans, les parens se trouveroient soulagés, parce que leur pauvreté naît, en

grande partie, de la dépense où les jette l'entretien de leurs enfans.

Après avoir ainsi statué le plus grand nombre d'individus, que l'on puisse supposer avoir besoin de secours à raison du bas âge de la plupart, je vais m'occuper du mode de soulagement ou de distribution. Il consiste :

A payer, en remise d'impôt, à chaque pauvre famille, sur l'excédent du produit des taxes, et pour tenir lieu de celle des pauvres, quatre liv. sterling par an, pour chaque enfant au-dessous de quatorze ans. On auroit soin d'enjoindre aux parens de les envoyer à l'école, apprendre à lire, à écrire, et à compter; les ministres de chaque paroisse, dissidens et autres, seroient tenus de certifier, conjointement à un bureau, créé dans cette vue, que ce devoir seroit rempli.

Le total de cette dépense offrira :

Pour six cens trente mille enfans, à 4 liv. sterling par an chacun, 2,520,000 liv. sterl.

En adoptant cette méthode, non-seulement on soulagera la misère des parens, mais on préservera la génération naissante des inconvéniens de l'ignorance, et le nombre des pauvres diminuera par la suite, parce que l'é-

ducation les rendra propres à plus de choses. Plusieurs jeunes gens, à qui la nature a donné de bonnes dispositions, et à qui l'on fait faire l'apprentissage d'un métier, tel que celui de charpentier, de ménuisier, de tailleur de pierres, de constructeur de vaisseaux, de serrurier, etc., se trouve arrêté pour le reste de sa vie, faute d'avoir reçu un peu d'éducation, dans son enfance.

Je viens maintenant aux vieillards.

Je partage en deux classes, le dernier période de la vie. 1°. Les approches de la vieillesse que je fais commencer à cinquante ans. 2°. La vieillesse elle-même qui commence à soixante.

A cinquante ans, les facultés intellectuelles de l'homme sont en pleine vigueur; son jugement est plus rassis qu'il n'a encore été; mais les forces corporelles, que nécessite une vie laborieuse, sont sur leur déclin. Il ne peut résister aux mêmes fatigues que dans un âge moins avancé. Il commence à gagner moins; il est moins en état de supporter les changemens de température, et dans un travail sédentaire où il faut de bons yeux, il sent sa vue foiblir par degrés, et s'apperçoit que bientôt

bientôt elle ne lui sera plus d'aucun secours.

A soixante ans, l'impérieuse nécessité l'oblige de renoncer au travail. Le cœur saigne lorsqu'on voit, dans les pays qui passent pour civilisés, des vieillards hâter la fin de leur existence par un travail forcé, pour gagner leur subsistance journalière.

En vue d'asseoir un jugement sur le nombre des pauvres âgés de plus de cinquante ans, j'ai compté plusieurs fois les personnes de tout âge et de tout sexe que je rencontrai dans les rues de Londres, et j'ai toujours trouvé que le taux moyen des vieillards, étoit d'un sur seize ou dix-sept. Si l'on m'objecte que les personnes âgées ne paroissent guère dans les rues, je répond qu'il en est de même des enfans, et qu'une grande partie de ceux qui sont déjà forts, sont dans les écoles, ou dans les ateliers. Ainsi prenant seize pour diviseur, on trouvera qu'en Angleterre la totalité des personnes âgées de plus de cinquante ans, riches ou pauvres, est de quatre-cens vingt mille.

Celles qui dans cette multitude, ont besoin que l'on pourvoye à leur subsistance, seront des laboureurs, des journaliers de toutes les professions et leurs femmes, des matelots, des

soldats réformés, des domestiques des deux sexes, hors d'état de servir, et de pauvres veuves.

Il s'y rencontrera aussi un grand nombre de marchands de la classe mitoyenne, qui, après avoir subsisté décemment pendant la moitié de leur vie, commencent, lorsque la vieillesse approche, à voir décliner leurs affaires, et finissent par se trouver ruinés.

De plus, les révolutions de cette roue qu'il n'est au pouvoir d'aucun homme d'arrêter, ou de diriger, précipiteront sans cesse au niveau de cette classe, une partie de celles qui ont des rapports avec le commerce et les hazards.

Afin de parer à toutes ces chances, et à celles qu'on peut prévoir, j'évalue le nombre des personnes qu'à telle ou telle époque de leur vie, passé l'âge de cinquante ans, dont les moyens seront insuffisans ou nuls, et qui sollicitent des secours, non à titre de faveur, mais comme un droit, à un tiers du nombre des vieillards; c'est-à-dire, cent quarante mille, ainsi que je l'ai fixé plus haut; me réservant de venir à leur secours par un établissement distinct en leur faveur. S'il y en a davantage, la société, malgré l'ostentation du gouverne-

ment, est en Angleterre une chose déplorable.

De ces cent quarante-mille, je suppose que la moitié, soixante-dix mille, sont agés de cinquante ans et au-dessous de soixante, et l'autre moitié, de soixante et au de-là.--Après avoir ainsi déterminé la proportion probable du nombre de personnes âgées, je passe au moyen de rendre leur condition douce, c'est de payer à chaque personne âgée de cinquante ans et jusqu'à soixante, sur le produit des taxes additionnelles, la somme de six livres sterlings par an, et de dix livres pendant le reste de leur vie à celles de soixante ans, ainsi;

| | |
|---|---|
| Soixante-dix mille personnes à 6 liv. sterl par an. . . . . | 420,000 |
| Soixante-dix mille à 10 liv. sterl par an. . . . . | 700,000 |
| TOTAL. . . . . | 1,120,000 |

Ce secours, comme nous l'avons déja remarqué, n'est point une charité, mais un droit. Toute personne en Angleterre, quelque soit son sexe, paye en impositions deux livres sterlings, huit shellings et six pences par an, depuis le jour de sa naissance, et si l'on y

ajoute les frais de collecte, elle paye deux liv. sterlings onze shellings et six pences; conséquemment à cinquante ans accomplis chacun a payé cent vingt-huit livres quinze shellings; et à soixante ans, cent cinquante-quatre liv., dix schelings. En convertissant cette taxe individuelle en tontine, la somme qu'il recevra après cinquante ans n'est guère plus que l'intérêt légal de celle qu'il a payée; le surplus est suppléé par la taxe de ceux qui par leur aisance n'ont pas besoin d'un pareil secours; et le capital dans les deux cas défraie le gouvernement de cette dépense. C'est sur ce fondement que j'ai porté au tiers le nombre des personnes âgées, qui pourront réclamer ce secours. Lequel vaut mieux de rendre la vie douce à cent quarante mille veillards, ou de donner un million par an à un seul individu, méchant ou sans nul mérite? Que la raison et la justice, que l'honneur et l'humanité, que l'hypocrisie même et l'adulation, que M. Burke, que George, Louis, Léopold, Frédéric, Cathérine, Cornwalis, ou Tipoo-Saïb, répondent à cette question (1):

(1) En calculant les taxes par familles, cinq individus par famille, chaque famille paie d'imposi-

La somme ainsi remise aux pauvres sera, pour deux cent cinquante-deux mille pauvres

tion 12 liv. 17 shelings 6 den. par an, à quoi il faut ajouter la taxe des pauvres. Quoique tous payent des taxes dans les articles qu'ils consomment, tous ne payent point la taxe des pauvres. Environ deux millions d'individus en sont exempts, quelques-uns comme pères de famille, d'autres comme n'étant point en état, et enfin les pauvres eux-mêmes qui reçoivent des secours. Ainsi la taxe des pauvres payée par les autres est de quarante shellings pour chaque famille de cinq personnes, ce qui fait un total d'imposition de 14 liv. 17 shellings 6 den., pour six personnes, 17 liv. 17 shellings pour 7 personnes, 20 l. 16 shellings 6 den.

Le total des taxes en Amérique, sous le nouveau système du gouvernement représentatif, y compris l'intérêt de la dette contractée pendant la guerre, et en prenant la population à quatre millions d'ames, population qui existe actuellement, et qui s'accroît tous les jours, est de cinq shellings par tête, hommes, femmes et enfans, voici donc la différence entre les deux gouvernemens.

| | Angleterre. | Amérique. |
|---|---|---|
| Pour une famille de cinq personnes... | 14 l. 17 sh. 6 d. | 1 l. 5 sh. |
| Pour une famille de six personnes..... | 17 17 | 1 10 |
| Pour une famille de sept personnes... | 20 16 6 | 1 15 |

familles, ayant six cens trente
mille enfans. . . . . 2,520,000
pour cent quarante mille personnes
âgées. . . . . 1,120,000

TOTAL. . . . . 3,640,000

Des quatre millions il restera donc trois cens soixante mille livres, dont une partie pourra être employée comme il suit.

Après tous les cas auxquels on a pourvu ci-dessus, il y aura encore un certain nombre de familles, qui, quoique n'étant pas proprement dans la classe des pauvres, ne pourront pas néanmoins donner à leurs enfans une éducation, et alors ces enfans ne passeroient dans une situation pire que si leurs parens étoient réellement pauvres. Une nation sous un gouvernement bien ordonné ne doit pas permettre qu'aucun individu soit privé d'instruction. Il n'y a que les gouvernemens monarchiques et aristocratiques qui fomentent l'ignorance qui leur sert de rempart.

Supposons donc quatre cens mille enfans dans cette situation, nombre sans doute exagéré, après les précautions déja prises, il faudra :

Accorder à chacun de ces enfans dix shelings

tous les ans pour les frais d'école, pendant six ans, ce qui leur procurera six mois d'école tous les ans, et une demie couronne par an pour du papier et des livres élémentaires.

Cet objet fera une dépense annuelle (1) de 25000 livres ;

Il restera encore cent-dix mille livres.

Malgré les grands moyens employés par le gouvernement pour venir au secours des pauvres, il y aura toujours un certain nombre

(1) Les écoles publiques ne sont pas en général fort utiles aux pauvres. Elles se trouvent principalement dans les villes à corporation, dont les autres villes et les villages sont exclus, ou s'ils y sont admis, la distance des lieux occasionne une grande perte de tems. L'éducation, pour être utile aux pauvres, doit se donner sur le lieu même, et le meilleur moyen, je crois, d'y parvenir, c'est de mettre les parens en état de payer eux-mêmes la dépense. On trouve toujours dans tous les villages des personnes des deux sexes, sur-tout parmi les gens un peu avancés en âge, capables de remplir une pareille fonction. Vingt enfans à dix shellings chacun, et pendant six mois seulement, seroient comme un petit bénéfice dans les parties écartées de l'Angleterre; et il y a souvent de pauvres veuves de curés qui se contenteroient d'un pareil revenu.

de circonstances moins importantes, qu'il est de la bonne politique aussi bien que de la générosité d'une nation de considérer.

Que l'on donne vingt shellings à toute femme qui les demandera immédiatement après la naissance d'un enfant, et il n'y aura que celles qui seront dans le besoin qui reclameront ce secours ; on peut-être sûr par-là de soulager grand nombre de familles.

Il naît en Angleterre environ deux cens mille enfans par an, et si cinquante mille se trouvent dans le cas supposé, ce sera un objet de . . . . . 50,000 l.

Que l'on donne aussi vingt shellings à tous les nouveaux mariés qui le demanderont : cela n'excedera point . . . . . 20.000 l.

Deux mille livres seront encore destinées pour les frais des funérailles des ouvriers voyageurs, qui mourroient loin de leurs amis. En soulageant les paroisses de cette charge, les malades étrangers seront bien mieux traités.

Je terminerai cet objet par un plan adapté à l'état d'une capitale, telle que Londres.

Il se présente toujours dans une capitale des cas différens de ceux qu'on voit dans les autres lieux, et qui demandent des secours differens

ou plutôt additionels. Par-tout ailleurs, même dans les grandes villes, les hommes se connoissent les uns les autres, et la misère ne parvient jamais à ce point extrême qui a lieu souvent dans une capitale. On n'y voit personne mourant de faim ou de froid, faute de logement. Londres, cependant nous en offre mille exemples.

Beaucoup de jeunes gens viennent à Londres pleins d'espérances, mais avec peu d'argent, et à moins qu'ils ne trouvent bientôt de l'emploi, ils se trouvent dans la misère. Les enfans même nés à Londres sans moyens de subsistance, ce qui arrive souvent, ayant des parens dissolus, sont dans une situation pire encore. Les domestiques qui restent long-tems sans place sont dans la même position. En un mot, il est une infinité de petites circonstances toujours croissantes, inconnues aux gens occupés ou opulens, qui ouvrent la porte à la misère. La faim n'est pas le moindre des besoins, et un jour, quelques heures même, dans cette cruelle situation, suffisent souvent pour terminer une vie pénible.

Ces circonstances, causes générales des filouteries qui conduisent à de plus grands

crimes, peuvent-être prévenues. Il reste encore vingt mille liv. des quatre millions de taxes additionnelles, qui, jointes à un autre fond ci-après mentionné d'environ vingt mille livres, ne peuvent être mieux employées qu'à cet objet. Le plan que je propose est donc :

Premièrement, de construire deux ou plusieurs bâtimens, ou d'en faire servir d'anciens, capables de contenir au moins six mille personnes, et d'y réunir toutes sortes d'arts et métiers, de manière que tous les individus puissent y trouver du travail.

Secondement, d'y recevoir tous ceux qui viendront, sans s'informer qui ils sont. La seule condition sera que pour tel ouvrage, ou tant d'heures de travail, ils recevront, telle quantité de nourriture saine, et un logement quelconque. Il sera réservé une partie du produit de l'ouvrage que chacun aura fait, pour lui être remis à sa sortie. Chacun pourra rester à ces conditions le tems qu'il voudra, et revenir aussi souvent qu'il voudra.

Si tous ceux qui entreront dans ces atteliers y demeuroient trois mois, on nourriroit par ce moyen vingt-quatre mille individus, quoique le nombre réel, dans tous les tems, ne soit que de six mille. En établissant un pareil asyle,

beaucoup de gens, qui se voyent réduis dans un état de misère momentané, trouveroient un moyen de se rétablir, et de pourvoir ensuite par eux-mêmes à leur subsistance.

En supposant que le produit du travail ne paye que la moitié de la dépense, après avoir prélevé la portion réservée pour chacun d'eux, quatre mille livres de plus suffiroient à toutes les dépenses, même pour plus de six mille personnes.

Le fond destiné à cet objet, avec les vingt mille livres restantes du premier fond, sera le produit de la taxe sur le charbon de terre, si injustement et si follement appliqué à l'entretien du duc de Richmond. Il est horrible qu'un homme, sur-tout au prix où le charbon de terre est maintenant, vive au détriment d'une communauté: un ministère qui permet un tel abus, mérite d'être chassé. Ce fonds est d'environ vingt-mille livres sterlings par an.

Je vais conclure ce plan par l'énumération des objets proposés, et je passerai ensuite à d'autres matières. Ces objets sont:

Premièrement, l'abolition de deux millions de la taxe des pauvres.

Secondement, le soulagement de deux cent cinquante deux mille familles pauvres.

Troisièmement, l'éducation d'un million trente-mille enfans.

Quatrièmement, les secours accordés à cent quarante-mille personnes âgées.

Cinquièmement, le don de vingt shellings par tête pour cinquante-mille enfans nouveaux-nés.

Sixièmement, le don de vingt-shellings par couple pour vingt-mille mariages.

Septièmement, l'emploi de vingt-mille liv. pour frais de funérailles des ouvriers voyageurs, qui meurent loin de leurs amis.

Huitièmement, du travail accordé en tous tems à ceux qui se trouvent momentanément dans le besoin à Londres et à Westminster.

Par l'exécution de ce plan, les loix sur les pauvres, ces instrumens de torture civile, deviendront nulles, et les frais énormes de justice seront évités. Les cœurs ne seront plus déchirés par le spectacle affreux d'enfans couverts de lambeaux et consumés par la faim, et de veillards implorans leur subsistance. Le pauvre mourant ne sera plus traîné de place en place, pour rendre son dernier soupir, ne sera plus repoussé de paroisse en paroisse. Les veuves auront un réfuge à la mort de leurs maris, et

les enfans ne seront plus regardés comme un accroissement de misère de leurs parens. Les retraites des malheureux seront connues, parce qu'elles seront à leur avantage, et le nombre des infractions, suites du malheur et du besoin, sera diminué. Le pauvre, comme le riche, sera intéressé à soutenir le gouvernement, et la cause ainsi que la crainte des émeutes et des séditions, cesseront. O vous qui êtes dans l'aisance, et qui vivez dans l'abondance et les délices, et qui vous vantez de vos richesses, avez-vous jamais pensé aux maux de vos semblables ? Ah ! Si vous jettiez sur eux vos regards, vous cesseriez de parler et de sentir pour vous seuls,

Ce plan est facile dans l'exécution. Il n'embarrasse point le commerce par une interruption soudaine dans l'ordre des taxes, mais il procure un grand soulagement lorsqu'on en change l'application ; et les sommes nécessaires pour cet objet ne peuvent être tirées des accises, qui sont perçues huit fois l'année dans tous les marchés de l'Angleterre.

Passons maintenant à un autre objet.

Prenant les dépenses courantes actuelles à sept millions et demi, qui est le moindre total

auxquels elles s'élèvent à présent, il restera ; après qu'on aura levé un million et demi pour les dépenses courantes, et quatre millions pour le service ci-dessus mentionné, il restera, dis-je, la somme de deux millions ; dont une partie sera employée comme il suit :

Quoique les flottes et les armées, par une alliance avec la France, doivent devenir en grande partie inutiles, cependant ceux qui se sont dévoués à la marine et au militaire, et qui par là ne sont guère propres à embrasser un autre profession, ne doivent pas souffrir des moyens qui en rendent d'autres heureux. C'est une classe d'hommes bien différente de celle des courtisans.

Une partie de l'armée et des forces navales subsistera au moins pendant quelques années ; dans la première partie de ce plan nous avons destiné un million pour leur entretien, qui est presque un demi million de plus que ne coutoient en tems de paix les forces de terre et de mer sous le régne prodigue de Charles II.

Supposons donc qu'on réforme quinze-mille soldats, et qu'on accorde à chacun trois shellings par semaine pendant toute sa vie, et sans retenue, qui seront payés comme les

pensionnaires du collége de Chelsea . et libres de retourner à leurs affaires et dans leurs familles ; qu'on ajoute en même tems quinze mille demi shellings par semaine pour la paye des soldats sur pied ; la dépense annuelle sera : Pour la paye de quinze mille soldats réformés, à trois shellings par semaine . . 117,000
Paye des soldats sur pied.. . . . 19,500

Total . . . . . 136,500
Supposons que la paye des officiers des corps réformés s'élève au total de la paye des soldats . . 117,000
Nous aurons.. . . . . 253,500
Et pour prévenir toute erreur de calcul, admettons qu'il soit accordé aux troupes de mer réformées la même somme qu'à celles de terre. 253,500

Total . . . . . 507,000

Chaque année une partie de ce demi million ( j'omets les sept mille livres qui forment une fraction ) s'éteindra , ainsi que le total dans un certain nombre d'années , puisque c'est une espèce de pension viagère , excepté la paye des soldats sur pied. On pourra graduellement diminuer les taxes ; par exem-

ple, lorsque trente mille livres seront éteintes ; le droit sur les houblons pourra être entièrement supprimé ; et lorsqu'une autre partie sera éteinte, les droits sur les chandelles et sur les savons seront diminués, jusqu'à leur suppression totale.

Il reste maintenant au moins un million et demi des taxes additionnelles.

La taxe sur les maisons et les fenêtres est une de ces taxes directes qui, comme celle des pauvres, n'a rien de commun avec le commerce ; et quand elle sera supprimée, l'effet en sera bientôt senti. Cette taxe pèse sur la classe moyenne du peuple.

Le montant de cette taxe étoit en 1788,

| | | | |
|---|---|---|---|
| Maisons et fenêtres, | | | |
| par acte de 1766. . . . | 385,459 l. | 11 sh. | 7 d. |
| Par acte de 1779. . | 130,739 | 14 | 5 ½ |
| Total. . . . . | 516,199 | 6 | 0 |

Si cette taxe étoit supprimée, il resteroit alors environ un million de taxes additionnelles, et comme il est bon d'avoir toujours un fonds en réserve pour les besoins imprévus, il seroit peut-être à propos de ne pas étendre d'abord la réduction plus loin, et de considérer ce

ce qu'on pourroit faire par d'autres moyens de réforme.

Parmi les taxes les plus à charge, est celle de mutation. Je vais présenter un plan pour l'abolir, et en substituer une autre à sa place qui remplira trois objets en même-tems :

Premièrement, celui de mettre la charge sur ceux qui peuvent le mieux la supporter.

Secondement, de rétablir la justice dans les familles par un partage des biens.

Troisièmement, d'extirper l'influence trop grande des loix inhumaines sur la primogéniture, qui est une dees principales sources de corruption dans les élections.

Le montant de la taxe de mutation en 1788, étoit de. . . . . 771,657 liv.

Lorsque les taxes sont proposées, on amuse le peuple par le prétexte plausible de taxer les objets de luxe. Aujourd'hui une chose est nommée objet de luxe, demain c'en est une autre. Cependant le vrai luxe ne consiste pas dans l'objet même, mais dans la manière de se le procurer, qui est toujours hors de la vue.

Je ne sais pas pourquoi une plante ou une herbe des champs seroit un plus grand luxe

dans un pays que dans un autre ; mais je sais bien qu'une fortune excessive est un luxe par-tout et en tout tems , et comme tel est l'objet propre des taxes . il est donc juste de prendre au mot ces benins faiseurs de taxes , et d'argumenter d'après le principe qu'ils ont eux-même posé , celui de *taxer le luxe.* Si eux , ou M. Burke leur champion , peuvent me prouver qu'une fortune de vingt , trente et quarante mille livres de revenus par an , n'est pas un luxe , je m'avouerai vaincu.

Par exemple , en admettant qu'une somme annuelle de mille livres , est nécessaire pour l'entretien d'une famille , il s'ensuivra que le second mille est de la nature du luxe , que le troisième mille encore plus , et en augmentant toujours nous arriverons enfin à une somme qui peut être appellée à juste titre un luxe à prohiber. Il seroit impolitique de mettre des bornes aux propriétés acquises par l'industrie , et par conséquent il est juste de placer la prohibition au-delà de l'acquisition à laquelle l'industrie peut parvenir. Mais il doit y avoir une borne à la propriété , ou à l'accumulation des biens , par la voie testamentaire. Il est bon qu'il en passe une partie dans

toutes les branches d'une famille. Les plus riches ont en tout pays des parens pauvres, qui souvent leur tiennent de très-près.

La table suivante d'une taxe progressive est construite sur les principes ci-dessus ; et pour être substituée à la taxe de mutation. Elle atteindra le point de prohibition par une opération régulière, et par conséquent annullera la loi aristocratique de la primogéniture.

## TABLE I.

*Taxe sur toutes les fortunes depuis la valeur annuelle de cinquante livres, déduction faite de la taxe sur les terres, et jusques*

| | s. | d. | |
|---|---|---|---|
| A 500 liv. | 0 | 3 | par livre |
| De 500 à 1000 | 0 | 6 | par livre |
| Sur le second mille | 0 | 9 | par livre |
| Sur le troisième mille | 1 | 0 | par livre |
| Sur le quatrième mille | 1 | 6 | par livre |
| Sur le cinquième mille | 2 | 0 | par livre |
| Sur le sixième mille | 3 | 0 | par livre |
| Sur le septième mille | 4 | 0 | par livre |
| Sur le huitième mille | 5 | 0 | par livre |
| Sur le neuvième mille | 6 | 0 | par livre |
| Sur le dixième mille | 7 | 0 | par livre |
| Sur le onzième mille | 8 | 0 | par livre |

| | s. | d. | |
|---|---|---|---|
| Sur le douzième mille | 9 | 0 | par livre |
| Sur le treizième mille | 10 | 0 | par livre |
| Sur le quatorzième mille | 11 | 0 | par livre |
| Sur le quinzième mille | 12 | 0 | par livre |
| Sur le seizième mille | 13 | 0 | par livre |
| Sur le dix-septième mille | 14 | 0 | par mille |
| Sur le dix-huitième mille | 15 | 0 | par mille |
| Sur le dix-neuvième mille | 16 | 0 | par mille |
| Sur le vingtième mille | 17 | 0 | par mille |
| Sur le vingt-unième mille | 18 | 0 | par mille |
| Sur le vingt-deuxième mille | 19 | 0 | par mille |
| Sur le vingt-troisième mille | 20 | 0 | par mille |

La table précédente montre la progression par livre sur chaque mille progressif. La table suivante fait voir le montant de la taxe sur chaque mille séparément, et dans la dernière colonne, le total des sommes séparées.

# TABLE II.

| | *l.* | *d.* | | *l.* | *s.* | *d.* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Une fortune de | 50 | par an à 3 | par l. paie | 0 | 12 | 6 |
| | 100 | 3 | | 1 | 5 | 0 |
| | 200 | 3 | | 2 | 10 | 0 |
| | 300 | 3 | | 3 | 15 | 0 |
| | 400 | 3 | | 5 | 0 | 0 |
| | 500 | 3 | | 7 | 5 | 0 |

Après 500 liv. la taxe d'un demi shelling par livre aura lieu sur les secondes 500 l. En conséquence, une fortune de 1000 l. par an, paie 21 l. 15 sh. et ainsi

| | *l.* | *s.* | *d.* | | *l.* | *s.* | TOTAL. *l.* | *s.* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Le 1er | 500 | à 0 | 3 | par livre | 7 | 5 | 21 | 15 |
| 2e. | 500 | à 0 | 6 | | 14 | 10 | | |
| 2e. | 1000 | à 0 | 9 | | 37 | 10 | 59 | 5 |
| 3e. | 1000 | à 1 | 0 | | 50 | 0 | 109 | 5 |
| 4e. | 1000 | à 1 | 6 | | 75 | 0 | 184 | 5 |
| 5e. | 1000 | à 2 | 0 | | 100 | 0 | 284 | 5 |
| 6e. | 1000 | à 3 | 0 | | 150 | 0 | 434 | 5 |
| 7e. | 1000 | à 4 | 0 | | 200 | 0 | 634 | 5 |
| 8e. | 1000 | à 5 | 0 | | 250 | 0 | 880 | 5 |
| 9e. | 1000 | à 6 | 0 | | 300 | 0 | 1180 | 5 |
| 10e. | 1000 | à 7 | 0 | | 350 | 0 | 1530 | 5 |
| 11e. | 1000 | à 8 | 0 | | 400 | 0 | 1930 | 5 |
| 12e. | 1000 | à 9 | 0 | | 450 | 0 | 2380 | 5 |
| 13e. | 1000 | à 10 | 0 | | 500 | 0 | 2880 | 5 |

| | l. | s. | d. | | l. | s. | l. | s. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 14e. | 1000 | à | 11 | o | 550 | o | 3430 | 5 |
| 15e. | 1000 | à | 12 | o | 600 | o | 4030 | 5 |
| 16e. | 1000 | à | 13 | o | 650 | o | 4680 | 5 |
| 17e. | 1000 | à | 14 | o | 700 | o | 5380 | 5 |
| 18e. | 1000 | à | 15 | o | 850 | o | 6130 | 5 |
| 19e. | 1000 | à | 16 | o | 800 | o | 6930 | 5 |
| 20e. | 1000 | à | 17 | o | 850 | o | 7780 | 5 |
| 21e. | 1000 | à | 18 | o | 900 | o | 8680 | 5 |
| 22e. | 1000 | à | 19 | o | 950 | o | 9630 | 5 |
| 23e. | 1000 | à | 20 | o | 1000 | o | 10630 | 5 |

La propriété dont le produit s'élève à vingt-trois mille livres, supporte une taxe de vingt-sols pour livre ; et par conséquent, toute terre dont le revenu passe de mille livres ce produit, ne peut plus rapporter de profit, que par la division : quelque formidable que paroisse cette taxe, je ne crois pas qu'elle produise autant que la taxe de remplacement (1), et si elle rendoit davantage, il faudroit la diminuer d'autant et bonifier de cette diminution les propriétés de deux à trois mille livres de revenu.

Cette taxe est plus légère sur les fortunes de petite et de moyenne valeur, suivant l'in-

(1) Commutation taxe.

tention, que sur la taxe de remplacement ; ce n'est que sur les biens de sept à huit mille livres de rente, qu'elle commence à peser, son objet n'est pas dans son produit, mais dans la justice de sa répartition. L'aristocratie s'étoit mise un peu trop à couvert des charges publiques : cette taxe sert à rétablir une partie de l'équilibre.

Pour donner un exemple de l'habileté de l'aristocratie à se mettre à l'abri des impositions ; il suffit de remonter à l'établissement des loix fiscales et de les voir sortir de ce que l'on veut bien appeller la *restauration*, ou autrement le retour de Charles II. L'aristocratie qui dominoit alors, commua les servies féodales, auxquelles elle se trouvoit forcée en une taxe qu'elle mit sur la bierre du commerce ; c'est-à-dire, qu'elle composa avec Charles II, pour s'exempter ainsi que ses héritiers de ces servies, au moyen d'un impôt que le peuple devoit payer. En effet, l'aristocratie n'achète point de la bierre du commerce, elle fait préparer celle qu'elle consomme, et qui se trouve exempte de tout droit. Si donc à cette époque, il étoit nécessaire d'opérer, dans cette partie, quelque remplacement,

ce devoit être aux dépens de ceux qui devoient profiter de l'exemption des servies (1). Mais, loin de-là, on en jetta tout le poids sur une classe d'hommes parfaitement distincte.

L'objet principal de cette taxe progressive, outre la justice de rendre l'impôt plus égal qu'il n'est, c'est, comme il a déja été dit, d'extirper l'énorme influence qui naît de la primogéniture, cette loi contraire à la nature, et qui est la principale source de la corruption des élections.

Il pourroit n'être pas bon, à cause des conséquences qu'on pourroit en tirer, de rechercher, comment purent se former ces vastes possessions, de trente, quarante et cinquante mille livres sterling de revenu; et cela dans des tems où le commerce et les manufactures ne pouvoient pas procurer les moyens de faire des acquisitions aussi immenses. Qu'on se con-

(1) La taxe sur la bierre fabriquée pour être vendue, dont l'aristocratie s'est exemptée, est presque d'un million au-dessus de celle de remplacement. En 1788 elle rendit 1,666,152 liv. L'aristocratie devroit donc prendre sur elle seule, la taxe de remplacement, puisqu'elle est déja exempte d'un impôt qui est plus fort presque d'un million.

tente, de remédier au mal, en mettant ces possessions dans le cas de rentrer dans la masse commune, au moyen des successions égales, entre tous les héritiers des familles qui les possédent. C'est d'autant plus nécessaire, que jusques ici, l'aristocratie n'a cessé de placer ses enfans puînés et ses parens, dans des places inutiles, qui sont oppressives et qui, si elles étoient supprimées, les laissoient sans espoir; à moins que la loi de la primogéniture ne soit en même-tems abolie (1).

(1) La révolution de France a fait publier plusieurs écrits sur les inconvéniens de la primogéniture. Mais l'ouvrage que F. Lanthenas fit paroître en 1789, et qu'il avoit médité depuis long-tems, a le plus contribué à faire revenir des préjugés répandus de tems immémorial en faveur des aînés. Cependant, il est certain, que la primogéniture, telle qu'elle a été établie, chez les peuples modernes, ne doit son origine qu'au régime féodal ou plutôt, à l'anarchie qui le suivit, par-tout. F. Lanthenas avoit établi ce point intéressant d'histoire, dans des recherches qu'il avoit faites, pour servir de première partie à l'ouvrage qu'il a publié. Il a eu tort de croire, voyez l'*Adresse présentée à l'Assemblée Nationale*, au mois d'août 1790, par une société patriotique, celle des AMIS DE L'UNION ET DE L'ÉGALITÉ DANS LES FAMILLES,

Une taxe progressive remplira en grande partie cet objet ; et cela, par l'intérêt même des personnes sur lesquelles cette taxe doit

il a eu tort de croire qu'après l'abolition du régime féodal, prononcé par la première assemblée nationale, il étoit entièrement inutile de mettre au grand jour cette vérité, et de l'étayer de toutes ses preuves. Car, sans doute, c'est pour l'avoir méconnu qu'on n'a rien fait encore, pour empêcher l'inégalité dans les successions, qui résulte uniquement de la volonté. Les testamens font encore régner la primogéniture la plus rigoureuse, dans un empire où l'on veut que l'égalité soit établie !!!

Rien n'est donc plus important que de prouver que cet usage, que l'orgueil et l'amour de la domination font faire des testamens, est uniquement sorti de la féodalité, et que, pour détruire entièrement son régime, il faut nécessairement *ôter* aux parens la faculté de tester. En Angleterre, outre la loi qui établit le droit de primogéniture, les parens font le même abus des testamens. Les recherches de F. Lanthenas, sur l'origine de cet abus et sur la corruption particulière qu'il engendre, y seroient donc bien accueillies : et l'on ne peut que desirer que l'on recouvre le manuscrit de cet ouvrage, dont l'auteur a fait hommage à l'assemblée nationale, le 4 décembre 1791, et que l'on a perdu, à ce qu'il paroît, par une négligence inconcevable des secrétaires de l'assemblée alors en fonction, ou par celle des bureaux.

peser davantage, comme cela se voit dans la table qui suit et qui montre le produit net de chaque possession, après en avoir soustrait la taxe. Cette table fait voir, qu'un bien qui excédera treize ou quatorze mille livres de revenu, rapportera, pour le surplus, très-peu de profit au possesseur : et ce surplus par conséquent passera alors facilement aux enfans plus jeunes, ou aux autres parens.

## TABLE III.

*Produit de chaque bien, depuis* 1000 *jusques à* 23,000 *livres de revenu.*

| SOMME DU REVENU. | TAXE A DÉDUIRE. | PRODUIT NET. |
|---|---|---|
| 1000. | 21. | 979. |
| 2000. | 59. | 1941. |
| 3000. | 109. | 2891. |
| 4000. | 184. | 3816. |
| 5000. | 284. | 4716. |
| 6000. | 434. | 5566. |
| 7000. | 634. | 6366. |
| 8000. | 880. | 7120. |
| 9000. | 1180. | 7820. |
| 10,000. | 1530. | 8470. |

| Somme du revenu. | Taxe à déduire. | Produit net. |
|---|---|---|
| 11,000. | 1930. | 9070. |
| 12,000. | 2380. | 9620. |
| 13,000. | 2880. | 10,120. |
| 14,000. | 3430. | 10,570. |
| 15,000. | 4030. | 10,970. |
| 16,000. | 4680. | 11,320. |
| 17,000. | 5380. | 11,620. |
| 18,000. | 6130. | 11,870. |
| 19,000. | 6930. | 12,170. |
| 20,000. | 7780. | 12,220. |
| 21,000. | 8680. | 12,320. |
| 22,000. | 9630. | 12,370. |
| 23,000. | 10,630. | 12,370. |

*N. B.* Les shellings sont négligés dans cette table.

Selon cette table, un bien ne peut produire que 12,370 livres net, déduction faite de la taxe territoriale et de la taxe progressive. La division de ces biens considérables sera en conséquence l'effet même de l'intérêt des familles. Car une possession de 23,000 liv. de produit par an, divisée en cinq portions de quatre mille livres chacune, ne sera chargée alors que de 1119 liv. de taxes, ce qui fait le cinq pour cent; tandis que si elle est entre les mains

d'un seul possesseur, elle supportera une imposition de 10,630 liv.

Il est inutile en ce moment de rechercher l'origine de ces possessions étendues, mais il est essentiel de savoir, si l'on doit les laisser subsister dans leur état actuel. Cette question est du plus grand intérêt national, comme biens héréditaires ; la loi fit le mal, c'est à la loi à y porter remède.

La primogéniture doit être abolie, non-seulement parce qu'elle est injuste et contre nature, mais encore parcequ'elle fait souffrir les plus grands maux à la chose publique, en dépouillant, comme je l'ai observé, les enfans puînés de la portion dans l'héritage commun qui leur appartient, l'état est chargé de leur entretien, et la liberté des élections est violée, par l'énorme influence que produit ce monopole injuste du patrimoine des familles. Et ce n'est pas tout. Il prodigue la propriété nationale a toutes sortes d'emplois stériles.

Une portion considérable des terres employées à des parcs étendus, à des forêts de chasse ; et cela dans un temps où les récoltes en grain, n'égalent pas les consommations na-

tionales (1). En un mot, les maux qui résultent du système aristocratique, sont si nombreux et si grands, si contraires à tout ce qui est juste, sage, naturel et bienfaisant; que quand on les considère, on ne peut douter que beaucoup de ceux qui se trouvent compris dans cette classe désirent les voir abolis.

Quel plaisir peuvent-ils trouver à voir l'état précaire, même l'indigence certaine de leurs fils puînés? Toute famille aristocratique quelle que soit son opulence, est nécessairement entourée de familles moins riches, qui, dans très-peu de siècles, ou très-peu de générations, seront plongées dans la misère et se consoleront en contant l'histoire de leurs ancêtres dans les maisons d'aumônes, les maisons de force et les prisons. C'est la conséquence naturelle de l'aristocratie. Le pair et le pauvre qui demande l'aumône, sont souvent de la même famille. Un extrême produit l'autre; pour faire un riche, il faut l'environner d'une multitude d'indigens. Ce système ne peut être soutenu que par ce moyen.

Il y a deux classes d'hommes à qui les loix d'Angleterre sont particulièrement nuisibles;

(1) Voyez les rapports sur le commerce des bleds.

ce sont les plus dénuées de secours ; les puînés et les pauvres. je viens de parler des premiers. Quant à ceux-ci, je citerai un seul exemple, dans le nombre de ceux qu'on pouvoit rapporter.

Différentes loix sont en vigueur, pour régler et limiter le salaire des ouvriers ; pourquoi ne pas les laisser aussi libres, de faire eux-mêmes leurs marchés, que les législateurs le sont d'affermer leurs fermes et leurs maisons? Le travail de leurs bras, fait toute leur propriété. Pourquoi cette propriété, la seule qu'ils possédent peut-elle être attaquée ? Mais l'injustice paroîtra bien plus forte, si l'on considère ces loix en elle-mêmes, et dans leurs conséquences. Quand les gages sont fixés par ce qu'on appelle une loi, les salaires légaux restent au même prix ; tandis que le prix des consommations augmente. Car les auteurs de cette loi, continuent de créer de nouvelles taxes appuyées de nouvelles loix ; et renchérissent ainsi par une loi les denrées nécessaires à la vie, tandis que par une autre loi, ils ôtent le moyen de se les procurer.

Mais si ces fabricateurs redoutables des lois et d'impôts, pensent qu'il est juste de limiter

ainsi les modiques salaires que le travail personnel eut produit et sur lequel doit vivre toute une famille, ils doivent se trouver l'objet d'une préférence bien inconcevable, quand la loi ne limite pas leur portion à moins de 12,000 livres de revenu annuel, et cela en propriétés de terres que n'acquîrent jamais probablement aucun de leurs ancêtres, dont ils ont tous fait un usage si pernicieux.

C'en est assez sur ce sujet. Je vais rapprocher, sous un seul point de vue, les articles différens, sur lesquels je me suis arrêté.

Les huit premiers articles, ont été expliqué depuis la p. 187.

1. Abolition de l'impôt pour les pauvres.

2. Fonds pour deux cent cinquante-deux mille familles pauvres, à raison de quatre liv. par chaque enfant au dessous de quatorze ans; lesquels fonds, avec l'addition de deux cent cinquante mille livres, pourvoiront à l'éducation d'un million et trente mille enfans.

3. Pensions de six livres par an, pour chaque personne pauvre, marchands ruinés ou autres, dont on a porté le nombre à soixante et dix mille, de l'âge de 50 à 60 ans.

5. Pensions de dix livres pour la vie à toutes

les

les personnes pauvres, marchans ruinés ou autres, dont on a porté le nombre à soixante et dix mille, de l'âge de soixante ans.

5. Dons de vingt sols par chaque naissance dont on porte le nombre à cinquante mille.

6. Dons de vingt sols pour chaque mariage, dont on porte le nombre à vingt mille.

7. Fonds de vingt mille livres employés aux dépenses funéraires des ouvriers voyageurs qui meurent loin de leurs amis.

8. Travaux toujours ouverts dans les villes de Londres et de Westminster pour les personnes qui tombent dans l'indigence.

## SECONDE ÉNUMÉRATION.

9. Abolition de la taxe sur les maisons et les fenêtres.

10. Dons de trois sols par semaine, pour leur vie, à 15 mille soldats licenciés et proportionnellement aux officiers des corps de troupes licenciées.

11. Augmentation de la paie des soldats restans de 19,500 livres annuellement.

12. Le même don aux hommes de mer licenciés, et la même augmentation de paie, qu'à l'armée.

13. Abolition de la taxe de remplacement.

14. Plan d'une taxe progressive, dont l'effet seroit d'extirper la loi injuste et contre nature de la primogéniture et l'influence funeste du système aristocratique (1).

(1) Quand on aura fait des recherches sur les divers degrés de misère que supporte la partie indigente de la société, on trouvera probablement qu'il est nécessaire d'adopter un tout autre arrangement que celui qui est ici proposé. Les veuves, par exemple, chargées de famille, ont un plus grand besoin de secours. Il y a ensuite des différences, par rapport à la cherté des consommations, dans divers pays; et particulièrement pour le chauffage.

Supposez donc des milliers de circonstances extraordinaires à la taxe de 10 livres par an, pour chaque famille. . . . . 500,000 l.

100,000 familles à 8 l. par an..... 800,000

100,000 familles à 7 l. par an..... 700,000

104,000 familles à 5 l. par an..... 520,000

Et en place de dix sols par chaque enfant, pour leur éducation, allouez cinquante sols par famille, pour cet objet, à cinquante mille familles..... 250,000

. . . . . 2,770,000

140,000 personnes âgées comme ci-dessus. . . . . 1,120,000

. . . . . 3,890,000 l.

Il reste encore, ainsi que cela a été établi précédemment un milion de surplus dans le produit des taxes. Une partie de cette somme pourra servir à pourvoir à une foule de circonstances imprévues ; et l'excédent permettroit de faire ensuite une réduction proportionnée sur les taxes.

Parmi les réclamations que la justice autorise, le traitement des percepteurs en sous ordre des impôts, mérite la première attention. C'est un reproche que méritent tous les gouvernemens, de dépenser, des revenus immenses, à entretenir sans fonctions, purement de nom et inutiles, et de ne pas donner ce qui est nécessaire pour vivre à ceux sur lesquels tombe tout le travail. Le salaire des percepteurs des impôts fut fixé, il y a plus de cent ans, au taux modique de cinquante livre par an et moins. Il est nécessaire de le porter à soixante et dix. Environ

Cette disposition emploie la même somme que celle proposée à la p. 182 comprenant 250,000 liv. pour l'éducation. Mais elle pourvoit, en comprenant les gens âgés, au soutien de quatre cent quatre mille familles, ce qui est un tiers de toutes les familles d'Angleterre.

cent vingt mille livres employées à cette augmentation, porteront tous ces salaires à un taux raisonnable.

On proposa de faire ce changement il y a vingt ans au moins. Le conseil de la trésorerie d'alors fut saisi de frayeur, que cela ne conduisit à une demande pareille, de la part de l'armée et de la marine. Mais il arriva que le roi, ou quelqu'un de sa part, s'adressa au parlement, pour lui faire grossir son salaire, de cent mille livres sterlings par an; ce qui étant fait, tout le reste fut mis de côté, et resta sur l'ancien pied.

Quand à une autre classe d'hommes, le clergé inférieur, je me garderai de m'étendre sur sa situation. Néanmoins, mettant à part toute partialité et tout préjugé, pour ou contre les différens modes et formes de religion, la justice la plus simple peut décider s'il faut qu'il y ait un revenu par an de vingt, de trente livres pour un homme et de dix mille livres pour un autre. Je parle avec d'autant plus de liberté sur ce sujet, que je suis connu pour n'être pas presbytérien, et par conséquent le cri ordinaire des sycophantes de cour sur l'église et les assemblées, qu'ils jettent

pour amuser et séduire la nation, ne peut point s'élever contre moi.

Hommes simples des deux partis, ne pénétrez-vous pas cette adresse des cours. Si vous continuez vos débats et vos disputes sur l'église et les assemblées, vous remplirez parfaitement le desir de tout courtisan qui vit en attendant consomme le produit des taxes publiques, et rit de votre crédulité. Toute religion est bonne, si elle apprend à l'homme d'être bon ; et je n'en connois aucune qui lui enseigne d'être méchans.

Les calculs qui précédent, ne supposent que seize millions et demi de taxes payées au trésor public, déduction faite des frais de perception, tandis que la somme actuellement payée au trésor monte à près de 17 millions.

Les impôts levés en Ecosse et en Irlande y sont dépensés ; et leurs épargnes sortiront de ces mêmes impôts. Mais si une partie étoit payée dans le trésor de l'Angleterre, on pourroit la rendre ; ce ne seroit pas une différence de cent mille livres par an.

Il ne reste plus à considérer que la dette publique. Dans l'année 1789, l'intérêt, la tontine exceptée, étoit de 9,150,138 livres.

Le ministre sait mieux que moi de combien, depuis, elle a été réduite. Mais après en avoir payé l'intérêt, après avoir aboli la taxe sur les maisons et fenêtres, celle de remplacement, l'impôt des pauvres fait tous les jours fonds pour eux, pour l'éducation des enfans, pour le soutien des vieillards, pour la portion de la marine et de l'armée licentiée, enfin pour l'accroissement de la paie du reste, il restera un surplus d'un million.

Le projet actuel de payer la dette nationale, me semble, parlant comme une personne indifférente, être une opération mal concertée, si elle n'est pas fausse. Le poids de la dette nationale, n'est pas d'être de tant de millions, ou de tant de centaines de millions; mais, il réside dans la quantité de taxes levées chaque année, pour en payer l'intérêt. Si cette quantité de taxes reste la même, le poids de la dette est aussi le même, que le capital soit un peu plus ou un peu moins considérable.

Le public ne peut s'appercevoir de la réduction de la dette, que par celle des taxes destinées à payer l'intérêt. La dette n'est donc pas réduite d'un liard par tous les millions qu'on en a payé : et il faudroit maintenant plus

d'argent pour en achetter le capital, que quand ce projet commença.

Laissant, pour un moment, ce point auquel je reviendrai, je remonte à l'élevation de M. Pitt au ministère.

J'étois alors en Amérique; la guerre étoit finie; et quoique les ressentimens fussent calmés, cependant le souvenir en restoit encore.

Quand la nouvelle de la coalition arriva, quoiqu'elle ne m'intéressât pas du tout, comme citoyen de l'Amérique, j'y fus sensible, comme homme. Il y avoit quelque chose de choquant dans le jeu public qu'on s'étoit fait de la décence, si ce n'est pas même des principes. C'étoit impudence dans Lord-North, et défaut de fermeté dans Fox.

M. Pitt étoit ce qu'on peut appeller un caractère *modéré* en politique. Bien loin d'être vendu il ne parut pas même initié dans les premiers mystères des cours. Tout étoit en sa faveur. Le ressentiment qu'on avoit contre la coalition le servit à la place d'amitié; et l'on prit, pour vertu, son ignorance du vice. Après le retour de la paix, le commerce et la prospérité devoient s'élever d'eux-mêmes; et ce-

pendant on lui fit honneur de leur élévation.

Quant il vint au gouvernail, la tempête étoit cessée ; rien n'arrêta sa marche. Il falloit de la simplicité même pour être mal ; et il y réussit. Un court espace de tems le montra semblable à tous ses prédécesseurs. Au lieu de profiter de ces erreurs qui avoient accumulé le poids des taxes dont il n'est pas d'autre exemple dans le monde, il chercha, je pourrois presque dire, il provoqua tous les moyens d'augmenter l'impot. Visant à quelque chose, sans savoir à quoi, il chercha des avantures dans l'Europe et dans l'Inde ; et abandonnant les prétentions avec lesquelles il commença, il devint le chevalier errant des tems modernes.

Il est pénible de voir un homme de caractère se perdre ; mais il est plus désagréable encore de se voir trompé. M. Pitt n'avoit rien mérité ; mais il avoit beaucoup promis. Il avoit donné des marques d'un esprit au-dessus de la bassesse et de la corruption des cours. Sa candeur apparente encouragea les espérances ; et la confiance publique, au milieu du cahos des partis opposés, après avoir été ébranlée, se ranima et s'attacha à lui. Mais, trompant l'espérance de la nation qui, dégoûtée de la

coalition, s'étoit fait une grande idée de son mérite, il a donné dans des mesures, qu'un homme moins appuyé, n'auroit jamais osé tenter.

Cet exemple montre que tout changement de ministre ne signifie rien. L'un sort, l'autre entre; et toujours l'on suit les mêmes mesures, l'on se livre aux mêmes vices, l'on fait les mêmes extravagances. Qu'importe qu'on soit ministre, le défaut est dans le système. Le fondement et la structure du gouvernement sont mauvais, étayez-le comme il vous plaira, il tombera également dans le gouvernement de la cour, et s'y enfoncera toujours davantage.

Je reviens, comme je l'ai promis, à la dette nationale, cet enfant de la révolution anglo-allemande, et de son esclave la succeffion d'Hannovre.

Il est maintenant trop tard pour rechercher les principes de cette dette. Ceux à qui il est du, ont avancé l'argent, et ce n'est pas leur crime, s'il fut bien ou mal dépensé, ou même s'il fut volé. Il est cependant facile de voir, que, comme la nation fait continuellement des progrès dans la connoissance de la nature et des principes du gouvernement et de l'impôt;

comme elle compare à cet égard, l'Amérique, la France et l'Angleterre, il est impossible de la tenir long-tems encore dans l'état de létargie où elle a été jusques à présent. Il faut nécessairement que quelque réforme s'en suive. Peu importe que les principes pressent, avec plus ou moins de force, dans le moment présent. Ils sont répandus dans le monde, et rien ne peut arrêter leur action. Comme un secret une fois divulgué, on ne peut les rappeller : et c'est être véritablement bien aveugle si l'on ne voit pas, qu'il se commence déjà un grand changement.

Neuf millions de taxes mortes sont une chose très-sérieuse; et ce n'est pas seulement à un mauvais gouvernement qu'elles sont dues, mais en grande partie à un gouvernement étranger. En plaçant le pouvoir de faire la guerre, entre les mains d'étrangers qui ne vinrent que pour s'enrichir, on ne pouvoit attendre que ce qui est arrivé.

On a déjà donné, dans cet ouvrage, des raisons qui montrent que quelque réforme qu'on fasse dans les impôts, elle doit porter sur les dépenses courantes du gouvernement, et non sur cette partie appliquée à l'intérêt de

la dette nationale. En exemptant le pauvre de sa taxe, il sera entièrement soulagé; tout mécontentement de sa part sera éteint, et en modifiant celles des taxes dont il a été parlé ci-dessus, la nation regagnera fort au-delà de la dépense quelle a faite pour la folle guerre d'Amérique.

Il ne reste plus qu'à considérer la dette nationale, comme un sujet de mécontentement. Pour l'éloigner, ou plutôt pour le prévenir, ce seroit une bonne politique de la part même des propriétaires des fonds, de les considérer comme toute autre propriété, sujette à supporter une portion de la taxe. On tourneroit ainsi la nation en faveur de la dette; elle acquerroit une nouvelle sûreté; et, comme une grande partie de ses inconvéniens, sont balancés par les avantages du capital qu'elle tient en circulation, une mesure de cette espèce finiroit de l'emporter, et répondroit à toute objection (1).

(1) Les créanciers de l'Angleterre ont le plus grand intêtêt, pour la sûreté de leurs créances, que ce que Paine propose leur arrive. L'aristocratie et le despotisme eussent fait faire la banqueroute en France, s'ils s'étoient maintenus. Mais les créanciers de l'éta

Ces vues peuvent être remplies par des moyens graduels, tels que ce qui est nécessaire sera fait convenablement, avec la facilité la plus grande.

Au lieu de taxer le capital, la meilleure méthode seroit de taxer l'intérêt dans quelque rapport progressif, et de diminuer les impositions publiques, dans la même proportion que la diminution de l'intérêt.

Supposez que l'intérêt fût taxé un demi

y ont fait la faute, de ne pas demander, eux-mêmes, que la dette soit assujettie à un impôt, avec plus de de patriotisme, ou seulement, des vues plus étendues, ils eussent mieux pourvu à leur sûreté; ils auroient eu alors plus de titres, pour empêcher bien du désordre, s'ils avoient porté, sur les finances, l'œil observateur, que leur propre intérêt devoit leur donner, afin d'empêcher les dilapidations horribles qui s'y sont commises depuis la révolution. Leur négligence, leur avidité et leur impéritie les exposent aujourd'hui à toutes les conséquences du désordre dans lequel on cherche à nous jetter. Ce sera une leçon pour les créanciers de l'Angleterre. Ils seront certainement plus habiles à profiter du réveil de cette nation, qui ne sera pas moins généreuse que sa voisine, mais qui sera plus exactement juste, en se guidant par les principes qui sont ici exposés. *Note du traducteur.*

denier par livre, la première année, un demi de plus, la seconde, et qu'on avançât ainsi dans un certain rapport qui seroit déterminé, lequel seroit cependant moindre que l'impôt sur toute propriété ; cette taxe soustraite de l'intérêt au tems du paiement, seroit ainsi levée sans aucun frais de recette.

Un demi denier par livre diminueroit l'intérêt, et conséquemment l'impôt de vingt mille livres sterlings. La taxe sur les voitures de charge monte à cette somme : cette taxe pourroit donc être abolie, dès la première année. La seconde année, l'impôt sur les domestiques femelles, ou quelque autre, d'un égal produit, pourroit être ôté ; et en procédant de cette manière, toujours appliquant à l'extinction de la dette, l'impôt levé sur la propriété, au lieu de le faire suivre aux besoins courans, on finiroit par s'en délivrer.

Néanmoins, les propriétaires des fonds payeroient alors, moins d'impôts, qu'ils ne font maintenant. Ce qu'ils épargneroient par l'extinction de l'impôt pour les pauvres, de celui sur les maisons et les fenêtres, de la taxe de remplacement, seroit considérablement au-

dessus du montant de cette taxe, lente, mais certaine dans ses effets.

Il me semble prudent de rechercher les mesures qui pourvoiroient à toutes les circonstances quelconques, qui pourroient se présenter. La crise qui existe en ce moment, dans les affaires de l'Europe, semble l'exiger, car, se préparer, c'est sagesse. Si l'impôt est une fois dissous, il sera difficile de le rétablir : et, d'ailleurs, le soulagement ne sera jamais aussi salutaire, qu'en procédant par une réduction graduelle et certaine.

La fraude, l'hypocrisie et le mensonge des gouvernemens commencent maintenant à être trop bien connus, pour qu'ils puissent se promettre encore une longue durée. La comédie que jouent dans toutes les contrées, les monarques et les aristocrates, est prête a avoir le même denouément que celle de la chevalerie, et M. Burke se prépare pour leurs funérailles. Laissons-les donc passer, comme toutes les autres folies qui se sont évanouies, et plaignons ceux qui les regrettent.

Le tems n'est pas éloigné où l'Angleterre aura honte de dépenser un million sterling par an, pour soudoyer des hommes qu'elle tire à

grand fraix, de Hollande, d'Hannovre, de Zell, ou de Brunswick, qui ne connoissent ni ses loix, ni sa langue, ni ses intérêts, et dont les talens méritoient à peine une place de commissaire de quartier. Le gouvernement est donc une chose bien simple, bien facile, puisqu'il peut être confié à de telles mains ; et alors chaque ville, chaque village de l'Angleterre, ne peut-il pas fournir tous les matériaux propres à sa construction.

Quand un pays, dans le monde, pourra dire : mes pauvres sont heureux ; on n'en trouve aucun dans l'ignorance, ou dans la détresse ; mes prisons sont vides ; mes rues n'offrent point le spectacle de la mendicité ; les vieillards sont pouvus du nécessaire ; les taxes ne sont point oppressives ; le monde moral est mon ami, parce que je suis celui de son bonheur ; quand un pays pourra parler ainsi, qu'il vante alors sa constitution et son gouvernement.

Dans l'espace de peu d'années nous avons vu deux révolutions ; celle d'Amérique et celle de France. Dans la première, le débat fut long et le choc violent ; dans celle-ci, la nation agit avec une impulsion si forte, que, n'ayant

aucun ennemi étranger, la révolution fut complette dans le pouvoir, au moment même où elle éclata. Ces deux exemples démontrent que les forces les plus efficaces, qu'on puisse faire agir pour les révolutions, sont la raison et l'intérêt commun. Par-tout où elles peuvent agir, l'opposition expire par la crainte, ou se débande par la conviction. Ce sont deux postes élevés, qui dominent maintenant toute la terre, et nous verrons par la suite, s'opérer des révolutions, ou des changemens, dans les gouvernemens, avec la même tranquillité qui peut accompagner toute autre mesure déterminée par la raison, et même par la discussion.

Quand une nation change d'opinions et d'habitudes de penser, elle ne peut plus être gouvernée comme auparavant; et il seroit non-seulement criminel, mais même d'une mauvaise politique, de tenter par force, ce qui doit être fait par la raison. La rebellion consiste dans une opposition, à force ouverte, contre la volonté générale d'une nation, soit qu'elle vienne d'un parti ou du gouvernement. Il doit donc y avoir dans toute nation, un moyen de reconnoître, quand il est besoin, l'état

l'état de l'opinion publique, par rapport au gouvernement. A cet égard, l'ancien gouvernement de France avoit l'avantage sur le gouvernement actuel d'Angleterre, parce que, dans les cas extraordinaires, on pouvoit avoir recours à ce que l'on appelloit les états-généraux, Mais en Angleterre il n'y a point de corps semblables qu'on puisse convoquer; et quand à ce qu'on appelle maintenant les représentans, ils ne sont, pour la plûpart, que de pures machines, que la cour fait mouvoir par l'attraction des places.

Quoique tout le peuple d'Angleterre paye des taxes, il est certain qu'une centième partie ne contribue pas aux élections; et les membres d'une des chambres du parlement ne représentent personne qu'eux-mêmes. Il n'y a donc que la volonté spontanée du peuple qui ait le droit d'opérer une réforme générale; car le même droit que deux personnes ont de convenir de cette réforme, fait que mille le peuvent aussi. L'essentiel, dès les premiers pas, est de découvrir le sentiment général d'une nation, et d'en faire la règle de sa conduite. Si elle préfère un gouvernement défectueux ou mauvais; si elle préfère de payer dix fois plus de taxes

qu'il n'en est besoin ; elle a le droit de le faire. Tant que la majorité n'impose pas des lois à la minorité, différentes de celles qu'elle s'impose à elle-même, il peut y avoir de l'erreur et non de l'injustice. L'erreur ne peut être de longue durée. La raison et la discussion découvriroient bien vîte celles dans lesquelles on pourroit d'abord tomber. En procédant ainsi, on n'a pas de désordre à craindre. Dans tous les pays les pauvres sont naturellement paisibles et reconnoissans, quand il s'agit de réformes qui ont leurs intérêts et leur bonheur pour objet. Ils ne se révoltent que lorsqu'on les néglige et qu'on les rejette.

L'attention publique est, dans ce moment, occupée de la révolution de France, et de son influence sur les autres gouvernemens. De toutes les nations de l'Europe, l'Angleterre est la plus intéressée à cet évènement. Les circonstances actuelles offrent à ces deux nations une occasion favorable de terminer des inimitiés qui leur ont fait prodiguer des trésors, sans aucun intérêt national ; en joignant leurs efforts, elles peuvent réformer le reste de l'Europe. Par-là, elles préviendront non-seulement l'effusion ultérieure du sang, et

l'augmentation des impôts, mais encore, elles se mettront à même, par ce moyen, de s'affranchir de ceux, qui maintenant les accablent, ainsi que je l'ai démontré. L'expérience a cependant montré que les gouvernemens qui ont vieilli dans le pouvoir, ne sont pas portés à encourager de pareilles réformes. C'est donc aux nations et non aux gouvernemens, qu'il appartient d'y pourvoir.

J'ai déjà parlé d'une alliance entre l'Angleterre, la France et l'Amérique, pour des motifs que je devois exposer. Quoique je ne sois pas autorisé d'aucune manière par l'Amérique, j'ai de fortes raisons d'assurer qu'elle seroit disposée à se prêter à de telle mesures, pourvu que les gouvernemens avec lesquels elle s'allieroit, agissent comme gouvernemens nationaux, et non, comme des cours enveloppées dans l'intrigue et le mystère. On ne peut douter que la France, comme nation et comme gouvernement national, ne préférât l'alliance avec l'Angleterre. Les nations, comme les individus qui ont été long-tems ennemis, sans se connoître, ou sans en savoir les motifs, deviennent ensuite les plus amis, quand

elles reconnoissent leur erreur, et les mensonges qui l'avoientfait naître.

Supposant donc la probabilité de cette réunion, j'établirai quelques réflexions qui feront voir qu'en joignant la Holande à cette alliance, ces nations seroient non-seulement utiles à elles-mêmes, mais encore à toute l'Europe.

Il est certain que si les flottes d'Angleterre, de France et de Hollande se confédéroient, elles seroient en état de limiter et de désarmer la marine des autres puissances de l'Europe, selon les proportions dont elles conviendroient.

Savoir :

Qu'aucune puissance en Europe ne pourroit construire de nouveaux vaisseaux de guerre, et qu'elles se soumettroient elles-mêmes à ce réglement. Que chacune réduiroit sa marine, par exemple, au dixième de son état actuel. Cette opération épargnera à l'Angleterre et à la France, au-moins, deux millions sterling, par an, chacune, et leur force relative seroit toujours dans la même proportion. Si les hommes réfléchissoient, comme des êtres pensans, rien ne leur paroîtroit plus ridicule et plus absurde, abstraction faite même de la morale, que de construire des

vaisseaux, de les remplir d'hommes, de les haler en plein océan, pour essayer là qui se coulera à fond le premier. La paix qui ne coûte rien, est suivie d'infiniment plus d'avantages, qu'aucune victoire qui coûte toujour cher. Mais quoique la paix réponde mieux à tout ce que se proposent les nations, elle ne remplit pas les fins des gouvernemens de cour, dont la politique habituelle est de chercher des prétextes pour mettre des impôts, créer des places et former des bureaux.

Il est encore certain, je pense, que les puissances confédérées, dont j'ai parlé, avec les états-unis de l'Amérique, pourroient proposer avec succès à l'Espagne de déclarer l'indépendance de l'Amérique méridionale, et d'ouvrir ces contrées riches et immenses au commerce du monde entier, comme l'Amérique septentrionale l'est maintenant.

Une nation qui emploie sa puissance à délivrer le monde de l'esclavage et à se faire des amis, se prépare bien plus de gloire, elle se menage des avantages bien plus réels et bien plus solides, qu'en employant cette même puissance à augmenter les ruines, à porter la désolation et a créer la misère. Les

scènes horribles que le gouvernement anglois joue actuellement dans l'Inde, ne sont dignes que des Goths et des Vandales, qui, sans principes, saccagèrent le monde, ne sachant pas en jouir.

L'affranchissement de l'Amérique méridionale, ouvriroit un champ immense au commerce; elle offriroit aux manufactures de l'Europe un débouché bien plus avantageux que l'Inde, cette partie du monde est pleine de manufactures dont l'importation est nuisible aux manufactures nationales et tarit le numéraire. La balance de ce commerce, au désavantage de l'Angleterre, est régulièrement d'un demi million de livres sterlings, transporté chaque année en argent sur les vaisseaux de la compagnie des indes: en y joignant l'intrigue allemande et les subsides qu'elle lève, c'est la raison pour laquelle il y a si peu d'argent en Angleterre.

Mais la guerre est une moisson pour les gouvernemens pareils au sien, quelque ruineuse qu'elle soit pour la nation. Elle sert à entretenir des espérances trompeuses, qui empêchent le peuple de remarquer les défauts et les abus du gouvernement; C'est *le voici*,

*le voilà*, des Charlatans qui amusent et trompent la multitude.

Jamais, une aussi belle occasion ne s'offrit à l'Angleterre et à toute l'Europe, que celle que leur donnent les deux révolutions de la France et de l'Amérique. Par la première, la liberté a acquis un appui dans l'occident ; par la seconde, elle en a un en Europe ; s'il se joint à la France une autre nation, le despotisme disparoîtra, et les gouvernemens n'oseront même pas se montrer. Pour me servir d'une expression triviale ; le fer s'échauffe dans toute l'Europe. Les Allemands humiliés et les Espagnols esclaves, le Russe et le Polonois commencent à réfléchir. L'âge actuel sera par la suite appellé l'âge de raison, et la génération actuelle paroîtra à celles qui viendront, comme l'Adam d'un nouveau monde.

Quand tous les gouvernemens de l'Europe seront fondés sur une véritable réprésentation, les nations s'instruiront et les préjugés et les inimitiés fomentés par l'intrigue et l'artifice des cours disparoîtront. Le soldat opprimé deviendra citoyen et le matelot vexé ne sera plus saisi au milieu des rues comme un voleur ; il voyagera en sûreté. Il seroit préférable pour

les nations d'assurer aux soldats leur paie pendant leur vie, de les licentier, de les rendre à la liberté, à leurs amis, et de cesser d'en recruter, que de retenir, à si grands frais, une multitude aussi considérable d'hommes, dans une situation aussi stérile pour la société et pour eux-mêmes; à en juger par la manière dont les soldats ont été traités dans la plupart des pays, on les croiroit absolument sans amis. En horreur aux citoyens qui les redoutoient comme des ennemis de la liberté, trop souvent insultés par ceux même qui les commandoient, ils se trouvoient victimes d'une double oppression. Mais aussi-tôt que des principes de liberté se répandent chez un peuple, toute chose est bientôt remise à sa place; et le soldat rend aux citoyens l'accueil qu'il en reçoit.

En réfléchissant sur les révolutions, il est facile d'appercevoir qu'on peut réduire à deux les causes qui les produisent. L'une naît de quelque grande calamité dont il faut s'affranchir, ou qu'on veut éviter; l'autre prend sa source du désir d'un bien considérable et positif, et selon que ces causes agissent, on pourroit distinguer les révolutions en actives

et passives. Dans celles qui viennent de la première cause, les esprits s'enflamment et s'aigrissent ; la réforme qu'on obtient par le danger est trop souvent souillée par la vengeance. Mais dans celles qui sont l'effet de la seconde, le cœur plutôt animé qu'agité, s'élève avec sérénité à tout ce qui provoque et necessite un changement. La raison et la discussion, la persuasion et la conviction sont les armes des débats ; et ce n'est que lorsqu'on veut les supprimer, qu'alors on a recours à la violence. Quand les hommes s'accordent à dire *qu'une chose est bonne*, si on pouvoit l'obtenir, telle par exemple, que l'allégement des impôts et l'extinction de la corruption, leur vœu seroit plus qu'à moitié accompli. Ce qu'ils approuvent quand à sa fin, ils le provoqueront certainement, par les moyens qu-ils auront en leur pouvoir.

Quelqu'un, aujourd'hui que les impôts sont si excessifs et tombent si horriblement sur le pauvre, dira-t-il que la remise de cinq livres sterlings, par an, d'impositions, faite à cent quatre mille familles pauvres, n'est pas *une bonne chose* ? Dira-t-il que la remise de sept liv. sterlings, par an, à cent mille autres pauvres

familles. -- De huit livres sterlings par an, à un mille autres et de dix livres sterlings, par an, à cinquante mille autres familles pauvres qui restent sans chefs, dira-t-il que ce ne sont pas de *bonnes choses*? Et pour avancer un dégré de plus dans cette progression, dira-t-il que pourvoir aux malheurs qui affligent la vie; assurer six livres sterlings, par an, à tous les indigens, à toutes les personnes de cinquante jusques à soixante ans tombées dans l'infortune, et de six livres sterlings, par an, à celles qui ont passé soixante ans, dira-t-il que ce ne soit pas *une bonne chose.*

Quelqu'un dira-t-il que l'abolition de deux millions de la taxe des pauvres, avantage accordé aux propriétaires de maisons; l'abolition entière de celle sur la lumière, c'est-à-dire sur les fenêtres; l'abolition de la taxe de remplacement; dira-t-il que tout cela ne soit pas *une bonne chose*? Ou bien soutiendra-t-il qu'abolir la corruption n'est pas *une bonne chose*?

Il s'ensuit, que si le bien qui est à acquérir, vaut une révolution passive, rationelle et sans frais, ce seroit une bien mauvaise politique de préférer d'attendre quelque malheur

public qui forçat d'en faire une plus violente. Je ne puis croire, en considérant l'esprit de réforme, qui se répand dans toute l'Europe, que l'Angleterre veuille être la dernière. Il est absurde d'attendre les troubles et les désordres, pour faire des changemens, quand l'occasion de les opérer avec aisance et tranquillité, se présente favorablement. Il peut-être honorable, pour les facultés physiques et animales de l'homme, d'obtenir par son courage et en bravant le danger, les redressemmens qu'il demande, des abus, mais il est bien plus honorable, pour ses facultés intéllectuelles, d'arriver au même but, par la raison, la conciliation et le consentement général (1).

(1) Je connois l'opinion des hommes les plus éclairés en France, car par-tout il y en aura qui prévoiront davantage les évènemens que d'autres; je sais que beaucoup, non-seulement dans la masse générale des citoyens, mais encore plusieurs des principaux membres de la première assemblée nationale, pensent que le système monarchique ne sera pas de longue durée dans ce pays. Ils ont reconnu que comme la sagesse ne peut être rendue héréditaire, le pouvoir ne doit pas l'être, et qu'un homme, pour mériter un million sterling par an, d'une nation, devroit avoir

Comme l'esprit de réforme ou de révolution, appellez-le comme il vous plaira, s'étend chez des nations entières, ces nations formeront, entr'elles, des alliances, elles se réuniront en conventions ; et quand quelques-unes le seront ainsi confédérées, la marche de la liberté sera rapide, jusques à ce que le despotisme et la corruption du gouvernement soit entièrement extirpés, au moins dans la moitié du monde, l'Europe et l'Amérique. Alors on pourra ordonner aux pirates Algériens de cesser

un esprit capable de comprendre depuis un atome jusques à l'univers ; et s'il l'avoit, il dédaigneroit d'être payé. Mais les hommes qui ont senti toutes ces choses, n'ont pas voulu conduire la nation plus vite que sa propre raison, et que son intérêt même ne l'exigeoit. Dans toutes les conversations sur ce sujet, auxquelles j'ai assisté, j'ai toujours remarqué cette opinion, comme la plus générale, que quand on en seroit arrivé là, la méthode la plus honorable et la plus digne seroit, de faire un beau présent, à la personne, quelle quelle soit, qui remplira la charge de *roi*; et quand à elle, ce qu'elle pourra faire de mieux, ce sera de jouir, dans la vie privée, des droits et des priviléges communs à tous les citoyens, et du plaisir de n'être pas plus responsable que tout autre envers le public, de son tems et de sa conduite.

léurs brigandages, car ils ne se continuent que par la politique infernale des anciens gouvernemens, qui les porte à se nuire les uns aux autres.

Dans tous le cours de cet ouvrage, quelque variés que soient les sujets dont il traite, il n'y a qu'un seul mot sur la religion : sçavoir; *que toute religion est bonne, qui apprend à l'homme à être bon.*

J'ai soigneusement évité de m'étendre sur ce sujet, parce que je suis porté à croire, que ce qu'on appelle actuellement les prêtres, ne désire rien tant que de voir durer les disputes de religion, pour empêcher la nation de tourner son attention vers des sujets qui touchent au gouvernement (1). C'est comme

(1) Les prêtres ont toujours trahi les intérêts de la morale et du bonheur des peuples, pour le maintien de la tyrannie à laquelle la superstition sert d'appui. F. Lanthenas a mis en évidence ce fait, bien important pour l'humanité, dans l'ouvrage qu'il a publié contre l'abus des testamens, au moyen desquels, la primogéniture subsiste, ou s'agrave, au détriment de la foule de puînés qu'elle dépouille. Il a montré que si les prêtres songeoient à la morale et au bonheur des hommes, comme ils en prennent l'apparence dans

s'ils disoient *ne voyez que ce chemin ; ne voyez que celui-là.*

Mais comme on fait très mal à propos, de la religion une machine politique et que la vérité est par là détruite, je terminerai par l'idée, que, pour moi, je me fais de la religion.

Si nous supposons une grande famille, dans laquelle, à ces jours particuliers, ou dans certaines circonstances, les enfans se soient accoutumés, d'eux-mêmes à présenter à leurs parens quelque preuve de leur affection et de leur reconnoissance, chacun d'eux feroit une offrande différente ; et probablement aussi la manière dont il l'offriroit seroit encore différente. Quelques-uns tourneroient leurs

leurs discours, pour les tromper, ils se seroient les premiers élevés contre cet abus volontaire des testamens, évidemment réprouvé par la morale et la religion. Cependant, en Angleterre, ils y sont tout aussi indifférens qu'ils le sont en France, sur ce point, pourvu que la dîme se paie, pourvu que les esprits leur soient superstitieusement soumis, que leur importe la masse que la progéniture engendre ? Elle est le soutien de l'aristocratie, et l'aristocratie, comme le despotisme, sont le soutien des prêtres.

complimens en pièces de vers ou de prose ; d'autres se contenteroient de petites devises, selon que leur esprit le leur dicteroit ou qu'ils croiroient plaire ; peut-être que le plus petit nombre, incapable de rien faire de tout cela, courroit dans les jardins ou les campagnes et cueilleroit ce qu'il croiroit être la plus belle fleur, ne fut-ce qu'une simple plante sauvage. Les parens seroient bien plus satisfaits par cette variété, que si tous s'étoient concertés pour n'avoir qu'un plan et que chacun eut fait exactement la même offrande. La fête alors auroit l'apparence froide du préparatif et toute la gêne qui nait d'un dessein médité. Mais rien ne seroit plus étrange et n'affligeroit davantage les parens, si, pour savoir quel est le meilleur présent, ils se saisissoient tous, garçons et filles, et s'entredéchiroient.

Pourquoi ne supposerions-nous pas que notre père commun se plait aussi dans la diversité des prières des dévots, et que la plus grande offense dont nous puissions être coupables envers lui, c'est de nous tourmenter les uns et les autres, et de nous rendre misérables. Pour moi, je pense qu'il voit avec plaisir les efforts que je fais, et je m'y livre

avec joie, afin de reconcilier l'espèce humaine, de rendre notre état meilleur, d'unir les nations qui ont été jusques à ce jour ennemies, d'extirper l'horrible pratique de la guerre et de briser les chaînes de l'esclavage et de l'oppression.

Je ne crois pas que deux hommes qui réfléchissent, pensent d'une même manière, sur ce qu'on appelle des points de doctrine. Il n'y a que les hommes qui n'ont jamais médité qui s'accordent sur ce sujet. Il en est comme de la constitution d'Angleterre ; il a été reçu, comme une chose de convention, qu'elle étoit bonne, et les éloges ont pris la place des preuves. Mais quand la nation examinera les principes et les abus qu'elle recèle, on lui trouvera plus de défauts encore que je n'en ai relevé.

Quand à ce qu'on appelle religion nationale, on pourroit aussi bien dire des dieux nationaux. C'est une ruse politique, ou bien un reste du paganisme, ce système qui donnoit à chaque nation sa divinité particulière et séparée. Parmi tous les écrivains de l'église anglicane qui ont traité d'une manière générale ce sujet de la religion, l'évêque actuel de Landaff n'a pas été

été surpassé ; et c'est avec beaucoup de plaisir que je saisis l'occasion de lui rendre cet hommage.

J'ai poussé l'examen du sujet que j'ai entrepris de traiter ici, aussi loin qu'il me semble maintenant possible. C'étoit mon intention, depuis cinq ans que je suis en Europe, de faire une adresse au peuple Anglois sur son gouvernement, si l'occasion s'en présentait, avant mon retour en Amérique ; Burke me l'a offerte, et je l'en remercie. Il y a trois ans que, par circonstance, je l'invitai à proposer une convention nationale chargée d'examiner la situation présente de la nation. Mais je reconnus que quelque fort que fût alors le courant parlementaire, contre lequel luttoit le parti où il s'étoit jetté ; sa politique et celle de ses compagnons étoit de retenir toutes choses dans le champ de la corruption, et de se confier aux évènemens. Une longue expérience avoit montré que les parlemens suivroient toujours les changemens du ministère, et ils reposoient la dessus leur attente et leurs espérances (1).

(1) Depuis l'ouvrage apologètique de la constitution d'Angleterre, de Delolme, si louée par l'aristo-

Autrefois, quand on se divisoit par rapport au gouvernement, on recourroit à l'épée, et la guerre civile éclatoit. Cette coutume sauvage est rejettée par le nouveau systême; l'on a recours aux conventions nationales. La discussion et la volonté générale décident la question; toute opinion particulière cède de bonne grace, et le bon ordre est conservé sans interruption.

Quelques personnes ont affecté d'appeller les principes d'après lesquels j'ai écrit sur les Droits de l'homme, *une doctrine de nouvelle invention*. La question n'est pas de savoir si ces principes sont anciens ou nouveaux, mais

cratie en France, et si bien payé par le gouvernement anglois, l'hypocrisie de ce gouvernement, sa corruption et la misère du peuple, qui en est la suite, ont été dévoilés par plus d'un écrivain. Mais celui qui l'a fait un des premiers, avec le plus de sagacité en Angleterre, c'est J. Oswald, dans un écrit qui a eu plus d'une édition, et qui lui a valu les persécutions honorables du ministère. Il peut servir de complément à cet ouvrage de Payne, pour ce qui regarde ce sujet. Les éditeurs, qui publient en françois celui-ci, se proposent de publier l'autre aussitôt après. Ils est sous-presse, et il sera sans doute également bien reçu des amis de la liberté.

s'ils sont justes ou faux. En les supposant justes, je vais faire sentir par une figure, qui se comprendra aisément, les effets qu'ils doivent produire.

C'est maintenant le milieu de février. Parcourant la campagne, les arbres, nous présentent encore, dépouillés de leurs feuilles, toute l'apparence de l'hiver. Comme l'on est communément porté, en se promenant, à arracher de jeunes branches, il pourroit m'arriver de faire la même chose, et, par hasard, d'observer qu'un bouton, sur cette branche, a déja commencé de végéter. Je raisonnerois assurément d'une manière bien absurde, ou plutôt je ne raisonnerois pas du tout, si je supposois que ce *bouton* seroit le *seul*, dans toute l'Angleterre, qui auroit cette apparence. Car, au lieu de décider de cette manière, je devrois bien plutôt conclure que par-tout les arbres sont prêts à la revêtir, et que, quoique le sommeil des plantes continue plus long-tems pour les unes que pour les autres, quoique quelques-unes même pourroient ne fleurir quaprès deux ou trois ans; tous les arbres cependant seront en feuilles au printems, exceptés ceux qui sont

*brisés.* De combien le printems polique est encore éloigné du printems physique ; aucun œil humain ne le peut prévoir. Mais offrant aux nations mes vœux bien sincères pour leur liberté et leur bonheur, je termine ici les réflexions que je leur laisse à méditer.

# APPENDIX.

LA publication de cet ouvrage a été différée plus qu'elle auroit du l'être. il ne sera pas inutile d'en dire ici les causes. Elles sont un exemple des intrigues ministérielles et aristocratiques.

On ne sauroit trop les démasquer.

Le lecteur aura pu observer que quelques parties de cet ouvrage qui ont rapport à la réduction des impôts, et quelques parties du discours par lequel M. Pitt a ouvert la session actuelle du parlement d'Angleterre, sont si parfaitement les mêmes, quelles doivent faire croire que l'auteur les a prises de M. Pitt, ou que M. Pitt les a eues de l'auteur. Voici une chaîne de circonstances et de faits, qui décident parfaitement la question.

La première mention de la nécessité de diminuer les taxes en Angleterre, comme une conséquence de la révolution de France, se trouve dans une adresse et déclaration de citoyens réunis le 20 août dernier. Entre autres choses remarquables, on y lit, comme une

question faite aux partisans du gouvernement, qui se déclarent contre la révolution de France: „ *Sont-ils fâchés de voir finir les prétextes de* „ *mettre de nouvelles taxes oppressives, et même* „ *les motifs de continuer beaucoup de celles qui* « *existent* ? Cette adresse, signée de M. Horne-Tooke, comme président de l'assemblée, lui a été attribuée; mais la vérité est, que j'en suis seul l'auteur. Frappé de la belle occasion qu'il y avoit pour le peuple anglois de tirer avantage de la révolution de France, je jettai sur le papier cette production et la montrai à quelques personnes qui, aussi-tôt, voulurent se réunir pour l'appuyer, et formèrent une souscription de cinquante guinées pour les fraix. Je pense qu'il est aujourd'hui un plus grand nombre de citoyens en Angleterre, qu'il n'en fût jamais, conduits par des principes désintéressés, résolus d'examiner eux-mêmes la nature et les actes du gouvernement, et décidés à ne plus se confier aveuglement, comme on l'a fait jusques à ce jour au parlement, et à l'opposition parlementaire. Car, on doit voir par tout, aujourd'hui, que si le peuple eût agi ainsi, il y a cent ans, l'impôt et la corruption ne se seroient point élevés à la hauteur où ils sont montés.

Mais l'adresse dont il est question ne dût pas plaire aux hommes de la cour. Aussi a-t-on su que ceux qui fréquentent la même taverne où l'assemblée qui l'a votée s'est tenue, en ont été si mécontens, qu'ils ont agi de manière à empêcher qu'une seconde assemblée des mêmes citoyens, ne fût tenue dans le même lieu.

Ce que cette adresse n'a fait qu'indiquer, relativement aux impôts et aux principes du gouvernement, je l'ai développé dans cet ouvrage; mais, comme le discours de M. Pitt contient, sur l'imposition, des choses qui sont à-peu-près les mêmes, je dois ajouter ce qui suit.

Cet ouvrage devoit paroître avant l'ouverture du parlement. j'avois remis à l'imprimeur la copie à tems. Il étoit avancé, jusques aux trois quarts, quinze jours avant cette ouverture, quand, tout-à-coup, sans que j'eusse eu lieu, par rien de précédent, de m'y attendre, je reçus de lui la fin de mon manuscrit, il me faisait dire par un ouvrier, que pour rien au monde, il ne le continueroit.

Je ne pouvois expliquer une conduite aussi extraordinaire, qu'en me souvenant que le même imprimeur m'avoit offert mille liv. sterl. si je voulois lui livrer mon manuscrit entier;

ce que j'avois refusé de faire, parce qu'il n'étoit pas dans mes principes, de mettre quelqu'un à même de supprimer et d'altérer mes idées, ou de les vendre, s'il vouloit, comme une chose de trafic, à un ministre ou à quelqu'autre personne.

Le refus de mon imprimeur de terminer l'ouvrage qu'il avoit commencé, ne pouvant pas l'achetter, me força d'en chercher un autre : et c'est-là la cause qui en a retardé la publication jusques après la rentrée du parlement. Sans cela elle l'eut certainement précédée ; et alors il auroit paru évident que M. Pitt n'avoit pris qu'une partie d'un plan que j'avois pleinement développé.

Si M. Pitt, ou quelque autre de sa part, a vu mon ouvrage ou une partie, c'est ce dont je ne suis pas assez certain pour l'assurer. Mais on ne pourra s'empêcher de le soupçonner, si l'on fait attention à la manière donc l'imprimeur ma renvoyé mon manuscrit, au tems qu'il a choisi pour le faire et aux propositions qu'il m'avoit faite. Je s'ais ce que peuvent en penser les libraires, les éditeurs, tous ceux qui sont au courant de ce genre d'affaires. Pour moi, je préfère, néanmoins,

de ne point en dire mon avis, parce qu'il est bien des manières, pour les hommes qui ont de l'intrigue et de l'argent, de se procurer la connoissance des feuilles d'un ouvrage, avant qu'il paroisse.

Je sais, par exemple, qu'un libraire ministériel, qui demeure dans *Picadilly*, et qui a été employé par un commis des conseils étroitement unis au ministère du conseil du commerce et colonies, dont Hawksbury est président. Je sais que ce libraire étoit employé par ce commis, pour publier ce qu'il appelle ma vie : je souhaite que la sienne et celle de ses pareils soit aussi pure ; je sais que ce libraire se sert de la même imprimerie à laquelle je m'étois adressé. Je sais qu'il est venu y offrir cet ouvrage, dix jours environ avant qu'on me renvoyât le mien et que le sien a été accepté. Je sais qu'il a ainsi du avoir accès dans l'imprimerie où il a pu par conséquent voir les feuilles de mon ouvrage ; et comme les imprimeurs et les libraires ne se cachent rien, on a pu lui en montrer la suite.

Au reste, quoiqu'il en soit, le plan de M. Pitt, tout écourté qu'il est, eût fait une assez sotte figure, si mon ouvrage eôt paru quand il

le devoit, si mon imprimeur ne m'eût manqué de parole.

J'ai dit au public ce qui s'est passé depuis l'offre qui m'a été faite de payer chèrement mon manuscrit, jusques au refus qui est ensuite venu de la part de la même personne de l'imprimer. On conviendra que si tous ces Messieurs que j'ai désignés sont innocens, il est bien extraordinaire que des circonstances si propres à inspirer de la méfiance, se soient ainsi raprochées d'elles-mêmes sans aucun dessein.

Après cela je n'ai plus qu'à rapporter encore une autre circonstance.

Quinze jours environ, ou trois semaines avant la rentrée du parlement, on a fait une petite augmentation à la paie du soldat environ de 12 shelings et six pences par an; ou plutôt, on a diminué sa paie de cela de moins. Quelques personnes qui savoient en partie, que cet ouvrage renfermeroit un plan de réforme rélativement à l'oppression qu'éprouve le soldat, vouloient que j'ajoutasse une note à l'ouvrage où je préviendrois que ces feuilles de mon ouvrage étoient à l'imprimerie quelques semaines avant que l'on pensât à cette diminution. Je ne voulus pas les faire d'abord, crainte qu'on

ne l'attribuât à quelque mouvement de vanité où que l'on ne crut que je voulois faire soupçonner que le gouvernement avoit eu connoissance de ce que cet ouvrage devoit renfermer. Mais si une interruption inexplicable de la part de l'imprimeur, ne l'avoit pas empêché de paroître à l'époque où le public devoit l'avoir ; Jamais je n'aurois pensé à rien dire de ce que renferme cet appendix.

THOMAS PAINE.

De l'Imprimerie du Cercle Social, rue du Théatre François, N°. 4.

# A GEORGES WASHINGTON,

## PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE.

*MONSIEUR,*

*JE vous présente un petit Traité pour la défense de ces principes de liberté que votre vertu exemplaire a si éminemment contribué à établir. Puissent les Droits de l'Homme de-*

*venir aussi universellement connus que votre bienveillance le desire ; et puissiez-vous avoir le bonheur de voir le Nouveau-Monde régénérer l'ancien.*

*C'est le souhait,*

*MONSIEUR,*

De votre très-obligé et
très-obéissant serviteur,
THOMAS PAINE.

# PRÉFACE DE L'AUTEUR

## POUR L'ÉDITION FRANÇOISE.

L'ÉTONNEMENT que la révolution françoise a causé dans toute l'Europe doit être considéré sous deux points de vue différens: d'abord, en tant que cette révolution affecte les habitans des pays étrangers; secondement, en tant qu'elle affecte les gouvernemens de ces mêmes pays.

La cause du peuple françois est celle de toute l'Europe, ou plutôt celle du monde entier; mais les gouvernemens de tous les pays ne lui sont aucunement favorables. Il est à propos de ne jamais perdre de vue cette distinction. Il ne faut point confondre les peuples avec leurs gouvernemens, et particulièrement le peuple anglois avec son gouvernement.

Le gouvernement d'Angleterre n'est pas ami de la révolution de France ; nous en avons des preuves suffisantes dans les remercîmens que l'électeur d'Hanovre, ou, comme on l'appelle quelquefois, le roi d'Angleterre, homme foible et sans esprit, a faits à M. Burke pour les injures dont il l'avoit accablée dans son ouvrage, et dans les réflexions malveillantes du ministre anglois, M. Pitt, dans ses discours au parlement.

Quoique le gouvernement anglois, dans sa correspondance *officielle* avec celui de France, fasse profession de l'amitié la plus sincère, sa conduite dément toutes ses déclarations, et nous fait voir que ce n'est pas une cour à laquelle on puisse se fier ; mais une cour en démence qui se plonge dans toutes les querelles et toutes les intrigues de l'Europe, cherchant la guerre pour satisfaire sa folie et favoriser son extravagance.

Quant à la nation angloise, au contraire, elle a des dispositions très-favorables à la révolution françoise et aux progrès de la liberté dans l'univers entier; et ces dispositions deviendront plus générales en Angleterre, à mesure que les intrigues et les artifices de son gouvernement se découvriront et que les principes de la révolution françoise seront mieux entendus. Il faut que les François sachent que la plupart des papiers-nouvelles anglois sont directement à la solde du gouvernement, ou si indirectement liés avec lui qu'ils sont toujours à ses ordres; et que ces papiers-nouvelles défigurent et attaquent constamment la révolution de France afin de tromper la nation; mais comme il est impossible d'empêcher constamment les opérations de la vérité, les fausseté's que contiennent journellement ces papiers ne produisent plus les effets desirés.

Pour convaincre l'univers que la voix

de la vérité a été étouffée en Angleterre ; il ne faut que l'instruire que le gouvernement anglois la regarde et la poursuit comme un libelle, lui qui devroit en être le protecteur. Cet outrage à la morale a été appellé *loi* ; et il s'est trouvé des juges assez scélérats pour la faire punir.

Le gouvernement anglois nous offre maintenant un phénomène curieux. Voyant que les nations françoise et angloise se défont de ces préjugés et de ces notions fausses dont elles étoient autrefois imbues l'une contre l'autre, et qui leur ont coûté des sommes si considerables, il semble à présent afficher qu'il a besoin d'un ennemi ; car à moins qu'il n'en trouve un quelque part, il n'a plus de prétexte pour le revenu et les impôts excessifs qui lui sont actuellement nécessaires.

Il cherche donc en Russie l'ennemi qu'il a perdu en France, et paroît dire à l'Univers, ou se dire à lui-même : « Si personne ne veut

» avoir la complaisance de devenir mon
» ennemi, je n'aurai plus besoin de flottes
» ni d'armées, et je serai forcé de diminuer
» mes taxes. La guerre de l'Amérique m'a
» mis à même de doubler les impôts; l'affaire
» d'Hollande d'y ajouter quelque chose; la
» naiserie de Nootka m'a fourniun prétexte
» de lever plus de trois millons sterling; mais
» à moins que je ne me fasse un ennemi de
» la Ruffie, la moisson des guerres sera ter-
» minée. C'est moi qui ai d'abord excité
» les Turcs contre les Russes; et maintenant
» nant j'espère recueillir une nouvelle re-
» colte de taxes ».

Si les misères de la guerre et le déluge de maux qu'elle répand sur un pays, n'arrêtoient point le desir de plaisanter, et ne changeoient pas l'envie de rire en douleur, la conduite frénétique du gouvernement d'Angleterre n'exciteroit que le ridicule. Mais il est impossible de bannir de son esprit les images de misère que la contemplation d'une politique si vicieuse pré-

sente. Raisonner avec les gouvernemens, tels qu'ils existent depuis des siècles, c'est raisonner avec des brutes; et ce n'est que des nations seules qu'il faut attendre des réformes. Il ne doit plus maintenant exister de doute que les peuples de France, d'Angleterre et d'Amérique, éclairés, et s'éclairant l'un l'autre, ne puissent, non-seulement donner au monde entier l'exemple d'un bon gouvernement, mais même par leur influence réunie, en faire admettre la pratique.

THOMAS PAINE.

DE

DE tous les exemples d'indécence et de malhonnêteté par lesquels les nations se provoquent et s'irritent mutuellement les unes contre les autres, il ne s'en trouve guère de plus extraordinaire que l'ouvrage de M. Burke sur la révolution de France. Le peuple françois, non plus que l'assemblée nationale, ne se mêloit aucunement des affaires de l'Angleterre ni de celles de son parlement; c'est pourquoi la conduite de M. Burke, en les attaquant en public et au parlement, ne peut se justifier ni du côté de l'honnêteté, ni de celui de la politique.

Il n'y a point d'épithète injurieuse que M. Burke n'ait vomie contre la nation françoise et contre l'assemblée nationale. Tout ce que la colère, le préjugé, l'ignorance ou la science est capable de suggérer se répand avec la violence d'un torrent dans un volume de près de quatre cents pages.

En suivant le style et le plan qu'il avoit adoptés, il auroit été facile à M. Burke d'en écrire quatre mille. Lorsque l'orateur ou l'écrivain se laisse entraîner par la passion,

ce n'est point le sujet, mais l'homme qui s'épuise.

Jusqu'ici M. Burke s'est toujours trompé dans ses opinions sur les affaires de France ; mais telle est la fermeté de ses espérances, ou la malignité de son désespoir, qu'elle lui fournit toujours de nouveaux prétextes pour continuer. Il fut un temps où M. Burke ne pouvoit pas croire à une révolution en France. Suivant lui, les François n'avoient ni le courage de l'entreprendre, ni la constance de la soutenir : aujourd'hui qu'elle existe, M. Burke bat en retraite, et la condamne.

Peu content de s'en prendre à l'assemblée nationale de France, il remplit une grande partie de son ouvrage d'invectives contre le docteur Price [ l'un des meilleurs hommes du monde ] et contre les deux sociétés connues en Angleterre sous les noms de *société de la révolution* et de *société pour des informations constitutionnelles*.

Le docteur Price avoit fait un sermon, le 4 novembre 1789, jour de l'anniversaire de la révolution qui eut lieu en 1688. M. Burke, en parlant de ce sermon, dit : » Le » prêtre politique continue en assurant » *dogmatiquement* que par les principes de

» la révolution le peuple anglois a acquis » trois droits fondamentaux.

» 1°. Celui de choisir ses gouverneurs.

» 2°. Celui de les emprisonner pour mau- » vaise conduite.

» 3°. Celui de se faire un gouverne- » ment. »

Le docteur Price ne dit pas que tel individu ou telle classe d'individus ait un pareil droit, mais que c'est le droit de tous les individus qui composent la société ; en un mot le droit de la nation entière. — M. Burke, au contraire, nie que la nation entière ou une partie de la nation ait aucun droit de cette nature, ou que ce droit existe quelque part. Mais ce qui est bien plus singulier et plus étonnant, c'est qu'il dise « que le » peuple anglois désavoue entièrement un » pareil droit, et qu'il est prêt à sacrifier sa » fortune et sa vie pour empêcher qu'une » pareille assertion ne soit mise en prati- » que ». Voir des hommes prendre les armes et sacrifier leur fortune et leur vie, *non pas* pour maintenir leurs droits, mais pour soutenir qu'ils n'ont *aucuns* droits, est une espèce de découverte tout-à-fait nouvelle et analogue au génie sophistique de M. Burke.

La méthode dont se sert M. Burke pour prouver que le peuple anglois n'a point de pareils droits, et que de pareils droits n'existent ni dans la nation entière, ni dans aucune partie de la nation, est d'une nature aussi étrange et aussi monstrueuse que ce qu'il a déjà avancé; car il fonde son raisonnement sur ce que les individus ou la génération d'individus qui avoient ces droits sont morts, et assure que les droits sont morts avec eux. Pour prouver cette assertion il cite une déclaration faite par le parlement, il y a environ cent ans, à Guillaume et à Marie, en ces mots:

« Les pairs spirituels et temporels, et les » communes, au nom du peuple ci-dessus » mentionné; [ c'est-à-dire, du peuple An- » glois alors existant, ] se soumettent hum- » blement et fidèlement, ainsi que leurs » héritiers et leur postérité, *pour toujours*. »

Il cite aussi une clause d'un autre acte de parlement du même règne, dont les expressions « nous lient, [ c'est-à-dire, les anglois » de ce temps-là ] *nous*, nos *héritiers*, et » notre *postérité*, à *eux*, à *leurs héritiers* » et à leur *postérité* jusqu'à la consom- » mation des siècles. »

M. Burke s'imagine que sa proposition est parfaitement bien établie en produisant ces clauses qui, soutient-il, aliènent les droits de la nation *pour toujours*. Peu content de répéter à chaque instant de pareilles assertions, il ajoute, « que si le peuple anglois possédoit de pareils droits avant la » révolution [ce qu'il confesse avoir existé non-seulement en Angleterre, mais dans toute l'Europe dans des temps très-éloignés], » il les a abdiqués, et y a renoncé de la manière la plus solemnelle *pour lui & pour* » *toute sa postérité* au temps de la révolution ».

Comme M. Burke se sert selon l'occasion du poison tiré de ses horribles principes [si ce n'est point profaner les mots que de les appeller principes] non-seulement contre la nation angloise, mais même contre la révolution françoise et contre l'assemblée nationale, et *honore* cet auguste corps d'hommes éclairés de l'épithète d'*usurpateurs*, je vais mettre sans façon un autre système de principes en opposition aux siens.

Le parlement d'Angleterre de 1688 fit pour lui et pour ses commettans une chose qu'il avoit droit de faire, et qu'il paroissoit

juste de faire. Mais outre le droit qui lui avoit été délégué, il s'en arrogea ur d'une autre nature, celui de lier sa postérité *jusqu'à la consommation des siècles*. On peut donc diviser ce sujet en deux parties, savoir : le droit qu'il possédoit par délégation, et le droit qu'il prit lui-même. J'admets le premier ; quant au second, je réponds. —

Il n'y eut, il n'y aura jamais, il est même impossible qu'il existe dans aucun temps ou dans aucun pays un parlement qui ait le droit de lier la postérité jusqu'à *la consommation des siècles*, ou de commander de quelle manière le monde doit être gouverné, et par qui il sera gouverné jusqu'à l'éternité ; c'est pourquoi toutes clauses, actes ou déclarations de cette nature, par lesquels leurs auteurs s'efforcent de faire ce qu'ils n'ont ni le droit ni le pouvoir d'exécuter, sont de toute nullité. — Chaque siècle, chaque génération doit avoir la même liberté d'agir, dans tous les cas, que les siècles et les générations qui l'ont précédé. La vanité et la présomption de vouloir gouverner au-delà du tombeau est la plus ridicule et la plus insupportable de toutes les tyrannies.

L'homme n'a aucun droit de propriété

sur un autre homme, ni les générations actuelles sur les générations futures. Le parlement ou la nation de 1688, ou d'aucun autre temps, n'avoit pas plus de droit de disposer de la nation présente, ou de la lier d'*aucune manière quelconque*, que le parlement ou la nation présente n'en a de lier ceux qui doivent exister dans un siècle ou dans mille ans (1) Chaque génération a et doit avoir la compétence d'agir suivant que ses besoins l'exigent. Quand l'homme cesse d'exister, son pouvoir et ses besoins cessent d'exister avec lui ; et ne participant plus aux intérêts de ce monde, il n'a plus l'autorité de diriger quels en seront les gouverneurs, ni comment son gouvernement doit être organisé, ou de qu'elle manière il doit être administré.

Je ne combats ni pour ni contre aucune forme de gouvernement, ni pour ni contre aucun parti, soit ici, soit ailleurs. Tout ce que veut une nation entière, elle a le droit de le faire. M. Burke dit que non. Où donc le droit existe-t-il ? Je défends les droits des

(1) Ce principe est strictement vrai, quoique nous ayons continuellement sous les yeux des exemples du contraire.

*vivans*, et je m'efforce d'empêcher qu'ils ne soient aliénés, altérés ou diminués par l'autorité usurpée *des morts*; et M. Burke prend le parti de l'autorité des morts contre les droits et contre la liberté des vivans. Il fut un temps où les rois disposoient de leurs couronnes au lit de la mort par le moyen d'un testament, et laissoient les peuples comme des troupeaux de bestiaux à celui de leurs successeurs qu'il leur plaisoit de désigner. Cela est tellement ancien qu'on peut à peine s'en rappeller, et tellement abominable qu'on ne le croit pas sans difficulté. Eh bien! les clauses parlementaires sur lesquelles M. Burke pose les bases de sa foi politique sont de la même nature.

Les loix des nations sont analogues à un principe commun. En Angleterre, aucun parent, aucun maître, ni même toute l'autorité du parlement, quoiqu'il se soit appelé *tout-puissant*, ne peut restreindre la liberté personnelle, même d'un seul individu, au-delà de l'âge de vingt-un an: sur quelle base de droit donc le parlement de 1688, ou tout autre parlement, pouvoit-il lier la postérité pour toujours?

Ceux qui ont quitté ce monde et ceux qui

n'existent pas encore sont à la plus grande distance les uns des autres que l'imagination humaine puisse concevoir : quelle possibilité d'obligation peut il donc y avoir entr'eux ? quelle règle ou quel principe peut-on poser pour que de deux êtres imaginaires, dont l'un a cessé d'être et l'autre n'existe pas encore, et qui ne peuvent jamais se rencontrer dans ce monde, l'un soit autorisé à maîtriser l'autre jusqu'à la consommation des siècles ?

On dit en Angleterre qu'on ne peut prendre l'argent du peuple sans son consentement : qui a donc autorisé ou qui pouvoit autoriser le parlement de 1688 à priver la postérité de sa liberté, et à restreindre son droit d'agir dans certains cas pour toujours, puisque la postérité n'existoit pas pour donner ou refuser son consentement ?

On ne peut présenter à l'entendement humain une plus grande absurdité que ce que M. Burke offre à ses lecteurs. Il leur dit, ainsi qu'à la postérité, qu'une certaine assemblée d'hommes qui existoient il y a cent ans a fait une loi, et que la nation n'a pas, n'aura jamais, ne peut même avoir le pouvoir de la changer. Par combien de sophismes et d'argumens subtils n'a-t-on pas fait

croire au genre humain que les gouvernemens étoient de droit divin ! M. Burke vient de trouver une nouvelle méthode ; et sans se donner la peine d'aller jusqu'à Rome, il en appelle au pouvoir de ce parlement *infaillible* du temps jadis ; et il cite ce qu'il a fait comme de droit divin ; car il faut certainement qu'une autorité soit plus qu'humaine pour qu'aucune puissance humaine ne puisse jamais l'altérer.

M. Burke a néanmoins rendu quelques services, non pas à sa cause, mais à sa patrie, en mettant ces clauses devant les yeux du public. Elles servent à démontrer combien il est toujours nécessaire de surveiller le pouvoir, afin d'empêcher les usurpations et les excès auxquels il est susceptible de se porter.

Il est réellement bien extraordinaire que l'offense qui avoit fait expulser Jacques II, *de s'être arrogé un pouvoir qu'il n'avoit pas*, ait été commise sous une autre forme par le parlement qui l'avoit expulsé. Cela prouve que les droits de l'homme étoient mal entendus dans le temps de la révolution ; car il est certain que le droit que le parlement avoit *pris* [ car il ne pouvoit pas lui avoir été *dé-*

*léguer*, puisque personne n'étoit en droit de le déléguer ] sur les personnes et sur la liberté de la postérité, jusqu'à la consommation des siècles, étoit aussi tyrannique et aussi mal fondé que celui que Jacques avoit voulu s'arroger sur le parlement et sur la nation, et qui avoit causé son expulsion. La seule différence est [ car dans les principes il n'y en a point ] que l'un étoit un usurpateur des droits des vivans, et l'autre des droits des générations à venir ; et comme le droit de l'un n'étoit pas mieux fondé que celui de l'autre, il s'ensuit que leurs actes sont nuls et ne peuvent avoir aucun effet.

Comment M. Burke peut-il prouver qu'aucune puissance humaine ait eu le droit de lier la postérité pour l'éternité ? Il a produit ses clauses, mais il faut aussi qu'il produise ses preuves qu'un pareil droit existoit, et qu'il démontre comment il existoit. S'il a jamais existé, il doit encore exister ; car l'homme ne sauroit anéantir ce qui appartient à la nature de l'homme. Il est de la nature de l'homme de mourir, et il continuera de mourir tant qu'il continuera de naître. Mais M. Burke a créé une espèce d'Adam politique, par lequel toute la pos-

térité se trouve à jamais engagée : il faut donc qu'il prouve que son *Adam* avoit un pareil pouvoir ou un pareil droit.

Plus une corde est foible, moins elle est susceptible d'être tendue ; c'est donc une mauvaise politique de la tendre, à moins qu'on n'ait envie de la rompre. Si quelqu'un avoit projeté la défaite de M. Burke, il auroit posé les bases de ses argumens comme M. Burke ; il auroit amplifié les *autorités*, dans le dessein de faire examiner sur quoi elles étoient fondées : et du moment que la question de droit auroit été agitée, il auroit fallu abandonner les *autorités*.

Il ne faut qu'une très-petite portion de jugement pour s'appercevoir que quoique des loix faites par une génération restent en vigueur pendant plusieurs générations, elles ne continuent d'être en vigueur que du consentement des vivans. Une loi continue donc d'exister non pas parce qu'elle *ne peut* être révoquée, mais parce qu'elle n'est *pas* révoquée ; et ce manque de révocation passe pour un consentement.

Mais les clauses de M. Burke n'ont pas même cela en leur faveur. Elles deviennent nulles en voulant être immortelles ; leur

nature empêche le consentement; elles détruisent le droit qu'elles *pourroient* avoir en le fondant sur un droit qu'elles ne *peuvent* avoir. Un pouvoir immortel n'est point un droit de l'homme, et conséquemment ne sauroit être un droit du parlement. Le parlement de 1688 auroit aussi bien pu faire un acte qui autorisât ses membres à vivre éternellement, que de vouloir faire vivre son autorité jusqu'à la fin des siècles. C'est pourquoi tout ce que l'on en peut dire, c'est que c'est une formule de paroles qui ne signifient rien autre chose que des espèces de félicitations que les membres se faisoient les uns aux autres; c'est comme s'ils avoient dit, dans le style oriental de l'antiquité : vive à jamais le parlement.

Les circonstances du monde changent continuellement, il en est de même des opinions des hommes; et comme les gouvernemens sont pour les vivans et non pas pour les morts, il n'y a que les vivans qui puissent y avoir droit. Ce qui paroît bien et convenable dans un siècle, peut paroître mauvais et peu convenable dans un autre. En pareil cas, qui doit décider? est-ce les vivans ou les morts?

Comme il y a près de cent pages de l'ouvrage de M. Burke qui ne portent que sur ces clauses, il s'ensuivra que si ces clauses elles-mêmes, en tant qu'elles s'arrogent une domination usurpée sur la postérité pour toujours, ne sont d'aucune autorité, et sont même nulles par leur nature, le nombre de conséquences qu'il en tire et de déclamations qu'il fonde sur ces bases sont aussi nulles, et c'est-là où je m'en tiens.

Passons à présent plus particulièrement aux affaires de France. Il semble que l'ouvrage de M. Burke ait été écrit pour servir d'instruction à la nation Françoise ; mais si je puis me servir d'une métaphore, extravagante à la vérité, quoique convenable à l'extravagance de l'auteur, ce sont les ténèbres qui veulent éclairer la lumière.

Pendant que j'écris ceci, il se trouve par hasard devant moi un projet de déclaration de droits, présenté par M. de la Fayette à l'assemblée nationale, le 11 Juillet 1789, trois jours avant la prise de la Bastille ; et je suis frappé du contraste qui se trouve entre les principes de ce dernier et ceux de M. Burke. Au lieu d'avoir recours à de vieilles paperasses et à des parchemins ver-

moulus, pour prouver que les droits des vivans sont anéantis, détruits et abdiqués à jamais en faveur de ceux qui n'existent plus, comme l'a fait M. Burke, M. de la Fayette s'adresse au monde vivant, et dit avec emphase : « Rappellez-vous les sentimens que la nature a gravés dans le cœur » de chaque citoyen, et qui prennent une » nouvelle force lorsqu'ils sont solemnellement reconnus par tous les individus ; » pour qu'une nation aime la liberté, il » suffit qu'elle la connoisse ; et pour être » libre, il suffit qu'elle le veuille ! » Que le terrein sur lequel M. Burke travaille est aride et sec ! que ses déclamations et ses argumens, quoique parsemés de fleurs, sont vagues et de peu d'efficacité, en comparaison de ces sentimens clairs, précis, et qui vont jusqu'à l'ame ! Quelque courts qu'ils soient, ils conduisent à un vaste champ d'idées mâles et généreuses, et ne finissent pas, comme les périodes de M. Burke, en ne laissant que de l'harmonie dans les oreilles et rien dans le cœur.

Comme j'ai introduit M. de la Fayette sur la scène, je prendrai la liberté d'ajouter une anecdote sur son adresse d'adieux au congrès de l'Amérique, en 1783, et qui me re-

vint à l'esprit lorsque je vis l'attaque fulminante de M. Burke sur la révolution Françoise. — M. de la Fayette passa en Amérique au commencement de la guerre, et resta comme volontaire au service des États-unis jusqu'à la paix. Sa conduite, pendant toute cette entreprise, est la plus extraordinaire que l'on puisse trouver dans l'histoire d'un jeune homme qui avoit à peine vingt ans. Né dans un pays qui est comme le centre de tous les plaisirs, et avec les moyens d'en jouir, combien peu d'hommes auroient voulu, comme lui, changer cette scène brillante pour les déserts et les bois de l'Amérique, et passer leur plus belle jeunesse à affronter des dangers de toute espèce ! mais le fait existe. Lorsque la guerre fut terminée, et qu'il fut sur le point de prendre congé, il se présenta au congrès, et dans ses adieux affectionnés, ayant présent à l'esprit la révolution qu'il avoit vue, il prononça ces paroles : *puisse ce grand monument élevé à la liberté servir de leçon à l'oppresseur et d'exemple à l'opprimé !* — Quand cette adresse parvint au docteur Franklin, alors en France, il s'adressa au comte de Vergennes pour la faire insérer dans la Gazette

de

de France, mais il ne put jamais obtenir son consentement. C'est que le comte de Vergennes étoit un despote chez lui, et craignoit l'exemple de la révolution de l'Amérique en France, comme certaines personnes craignent à présent l'exemple de la révolution françoise en Angleterre; et le tribut des craintes de M. Burke [ car c'est ainsi qu'il faut considérer son ouvrage ] va de pair avec le refus du comte de Vergennes. Mais revenons plus particulièrement à notre but.

« Nous avons vu ( dit M. Burke ) les » François se révolter contre un monarque » doux et légitime, avec plus de fureur, » d'outrages et d'insulte qu'aucun peuple ne » l'ait jamais fait contre le plus illégal usurpateur, ou le tyran le plus sanguinaire ». Voici un exemple, entre mille autres, par lequel M. Burke montre qu'il est tout-à-fait ignorant de l'origine et des principes de la révolution de France.

Ce ne fut pas contre Louis XVI, mais contre les principes despotiques du gouvernement que la nation se révolta. Ces principes n'avoient point pris naissance sous son règne, mais dans l'origine de l'établisse-

ment il y a plusieurs siècles ; ils étoient trop profondément enracinés, et l'étable d'Augias étoit trop sale pour qu'on pût la nettoyer sans une révolution complette et universelle. Quand une chose devient nécessaire, il faut s'y livrer de toute son ame ou ne point la tenter.

Cette crise étoit alors arrivée, et il n'y avoit point d'autre choix que d'agir avec une vigueur déterminée, ou de rester absolument tranquille.

On savoit que le roi étoit l'ami de la nation, et cette circonstance fut favorable à l'entreprise. Jamais peut-être aucun homme élevé dans les principes d'un monarque absolu ne se trouva moins disposé à exercer ce genre d'autorité, que le roi de France actuel. Mais les principes du gouvernement n'en étoient pas moins les mêmes. Le monarque et la monarchie étoient des choses différentes et séparées, et ce fut contre le despotisme de la dernière, et non pas contre la personne ou les principes du premier, que la révolte commença, et la révolution s'est effectuée.

M. Burke ne fait point de distinction entre *les hommes* et *les principes* ; en consé-

quence, il ne voit pas qu'on peut se révolter contre le despotisme des derniers, quoiqu'il n'y ait aucune accusation de despotisme contre les premiers.

La modération naturelle de Louis XVI ne pouvoit aucunement changer le despotisme héréditaire de la monarchie; toutes les tyrannies des règnes précédens pouvoient se renouveller sous ses successeurs. Ce n'étoit donc pas l'intervalle d'un règne qui pouvoit satisfaire la France alors éclairée; une *discontinuation* accidentelle de l'exercice du despotisme n'est point l'abolition de ses principes; la première dépend de la vertu de la personne qui a le pouvoir immédiat, l'autre de la vertu et du courage de la nation. En Angleterre, sous Charles Ier. et sous Jacques II, la révolte fut contre le despotisme personnel de ces deux rois; au lieu qu'en france ce fut contre le despotisme héréditaire du gouvernement établi. Mais ceux qui, comme M. Burke, peuvent abandonner les droits de la postérité pour toujours sur l'autorité d'antiques parchemins, ne sont pas propres à juger cette révolution.

Elle embrasse un champ trop vaste pour que leur vue puisse s'étendre jusque là, et elle

s'avance avec une force de raison qu'ils ne peuvent atteindre.

On peut considérer cette révolution sous différens points de vue. Lorsque le despotisme s'est établi pendant des siècles dans un pays, comme en France, ce n'est point dans la seule personne du roi qu'il réside. Il paroît, à la vérité, que le roi ait toute l'autorité, et c'est en son nom qu'elle s'exerce; mais dans le fait il n'en est pas ainsi. Chaque bureau, chaque département a son despotisme fondé sur l'usage et la coutume. Chaque place a sa bastille, et chaque bastille son despote. Le despotisme héréditaire, résidant dans le principe dans la personne du roi, se divise et se subdivise en mille et mille formes, jusqu'à ce qu'enfin on l'exerce par procuration. Voilà quelle étoit la situation de la France, et il n'y a pas moyen d'obtenir justice contre cette sorte de despotisme qui marche à travers un labyrinthe immense de places, jusqu'à ce que son origine devienne imperceptible. Il se fortifie en prenant l'apparence de devoir, et tyrannise sous prétexte d'obéir.

Quand on réfléchit sur la situation où étoit la France par la nature de son gouver-

nement; on trouve d'autres causes de révolte que celles qui ont des liaisons immédiates avec la personne et le caractère de Louis XVI. Il y avoit, si je puis me servir de cette expression, à réformer en France mille despotismes qui s'étoient élevés à l'ombre du despotisme héréditaire de la monarchie, et qui étoient tellement enracinés qu'ils en étoient pour ainsi dire indépendans. Il y avoit une *rivalité* de despotisme entre la monarchie, le parlement et le clergé, outre le despotisme féodal qui opéroit partiellement et le despotisme ministériel qui agissoit par-tout. Mais M. Burke, en regardant le roi comme le seul objet possible d'une révolte, parle comme si la France étoit un village dans lequel tout ce qui s'y passoit pouvoit être connu de son gouverneur, et dans lequel il ne pouvoit se commettre aucune oppression qu'il ne fût sur le champ en état de redresser. M. Burke auroit pu être toute sa vie à la bastille sous Louis XVI comme sous Louis XIV, et il étoit possible que ni l'un ni l'autre de ces monarques n'eût jamais su qu'il existoit un M. Burke. Les principes despotiques du gouvernement étoient les mêmes sous les

deux règnes, quoique les caractères des deux princes fussent aussi différens que ceux de la tyrannie et de la bienfaisance.

Le reproche que fait M. Burke à la révolution de France, [ celui de la commencer sous un règne plus doux que le précédent ] est ce qui fait plus d'honneur aux françois. Les révolutions qui ont eu lieu dans les autres pays de l'Europe ont été excitées par des haines personnelles. La fureur se portoit sur le despote et il devenoit victime. Mais en France nous voyons une révolution fondée sur l'examen réfléchi des droits de l'homme, et qui distingue dans l'origine les principes d'avec les personnes.

Mais il semble que M. Burke n'ait aucune idée des principes, lorsqu'il considère les gouvernemens. « J'aurois félicité la » France il y a dix-ans, dit-il, de ce qu'elle » avoit un gouvernement, sans m'informer » de la nature de ce gouvernement, ni de » son administration » ? Est-ce donc là le langage d'un homme raisonnable ? Est-ce là le langage d'un homme qui prend l'intérêt qu'il doit prendre aux droits et à la félicité de l'espèce humaine ? Selon ces données M. Burke pourroit féliciter tous les gouver-

nemens du monde sans s'inquiéter si les gouvernés, victimes du despotisme le plus affreux, sont vendus comme des esclaves ou exterminés dans les tourmens. C'est le pouvoir et non pas les principes que M. Burke révère ; et sous l'influence de cette horrible dépravation, il n'est point propre à en juger. En voilà assez sur ses opinions relativement à la révolution de France; je passe maintenant à d'autres considérations.

Je connois une place en Amérique que l'on appelle *le point sans point*, parce qu'à mesure qu'on s'avance le long du rivage ; agréable et fleuri comme le style de M. Burke, il semble toujours se reculer et se présenter à une certaine distance devant vous ; mais lorsque vous êtes arrivé aussi loin que vous pouvez aller, il n'y a plus de point. Il en est de même des 366 pages de M. Burke ; c'est pourquoi il n'est guère facile d'y répondre. Mais comme on peut s'appercevoir du point ou de la base qu'il voudroit établir en voyant celle qu'il attaque, c'est dans ses paradoxes qu'il faut chercher des argumens.

Quant aux tableaux tragiques avec les-

quels M. Burke se tourmente l'imagination en tâchant de monter celle de ses lecteurs, ils sont fort bien calqués pour des représentations théâtrales où les faits sont arrangés pour émouvoir les spectateurs et leur arracher des larmes par la foiblesse de la sympathie : mais M. Burke devroit se rappeller qu'il écrit une histoire et non pas des pièces de théâtre, et que ses lecteurs s'attendent à voir la vérité et non pas des hyperboles orientales ou des déclamations emphatiques.

Quand on voit un homme se lamenter d'une manière dramatique dans un ouvrage fait pour mériter la croyance, « *de ce que* » *le siècle de la chevalerie est passé !* dire » *que la gloire de l'Europe est perdue pour* » *toujours ; que les graces non salariées de* » *la vie* (1), [ si on sait ce que cela veut dire] » *la défense peu coûteuse des nations, la* » *pépinière des sentimens mâles et des en-* » *treprises héroïques sont anéanties !* » et cela, parce que le siècle des bêtises chevaleresques est passé ; quelle opinion pouvons-nous former de son jugement, ou quel égard

(1) M. Burke veut sans doute parler de la noblesse françoise.

pouvons-nous avoir aux faits qu'il cite ? Dans la rapsodie de son imagination, il a découvert un monde de moulins à vent, et il est affligé qu'il ne se trouve plus de don Quichottes pour les attaquer. Si le siècle de l'aristocratie, comme celui de la chevalerie, se passe, et ils avoient originairement quelques connections, M. Burke, le soutien de l'ordre, peut continuer sa parodie jusqu'à sa parfaite extinction, et finir par cette exclamation : « *Othello n'a plus à présent* » *d'occupation* ».

Malgré les affreux tableaux de M. Burke, quand on compare la révolution de France avec celle des autres pays, on est étonné que pour l'effectuer il ait fallu faire si peu de sacrifices; mais l'étonnement cesse lorsqu'on fait attention que les objets de destruction étoient les *principes* et non pas les *personnes*. L'esprit de la nation étoit aiguillonné par des motifs plus relevés que ceux que peut inspirer la considération des personnes, et cherchoit une conquête plus grande que la chûte d'un ennemi. Dans le petit nombre de ceux qui périrent il ne paroît pas qu'il y en ait eu *un* de précisément désigné. Leur sort fut l'affaire des circonstances du mo-

ment, et ils ne furent pas poursuivis avec cette vengeance sanguinaire et prolongée que l'on exerça sur les malheureux Ecossois dans l'affaire de 1745.

Dans tout l'ouvrage de M. Burke, je ne vois pas qu'il ait fait plus d'une fois mention de la Bastille, et ce fut même de manière à faire croire qu'il étoit fâché qu'elle fût renversée, et comme s'il eût desiré qu'on la rebâtît. « Nous avons rebâti *Newgate*, » dit-il, et nous y avons mis des habitans; » nous avons des prisons aussi fortes que la » Bastille, pour ceux qui osent faire des li- » belles contre les reines de France (1) ».

(1) Depuis que ceci est écrit, je me rappelle de deux autres endroits dans le pamphlet de M. Burke où il fait mention de la bastille, mais de la même manière. Dans l'un il en parle dans une espèce de question obscure, et demande : « aucun des ministres qui servent à présent » un pareil roi, avec même l'apparence de respect, » obéira-t-il sincérement aux ordres de ceux qu'il au- » roit pu, il y a quelques jours, faire conduire à la » bastille en son nom ? » Dans l'autre, il en fait mention pour inculper les gardes françoises d'avoir assisté à sa prise. « Ils n'ont pas oublié, dit-il, de prendre les châ- » teaux du roi à Paris ». — Et c'est là M. Burke qui prétend écrire sur la liberté constitutionnelle.

Quant à ce qu'un fou, comme lord George Gordon, peut dire, à qui Newgate tient plutôt lieu des petites maisons que d'une prison, cela n'est point digne de l'attention d'un être raisonnable. C'étoit un fou qui faisoit un libelle, et c'est en dire assez; ce libelle fournit une occasion de le faire enfermer, et c'est ce que l'on desiroit : mais il est certain que M. Burke, qui ne se croit pas fou, quoiqu'on en puisse penser d'ailleurs, a libellé sans aucune provocation dans les termes les plus grossiers, et par les injures les plus vulgaires toute l'autorité représentative de France ; et cependant M. Burke est membre de la chambre des communes d'Angleterre ! Par la violence et le chagrin qu'il laisse paroître, le silence qu'il affecte sur quelques particularités, et ses excès sur d'autres, il est difficile de ne pas croire que M. Burke ne soit extrêmement fâché que le pouvoir arbitraire, le pouvoir du pape, et la Bastille soient détruits.

Je ne vois pas dans tout son ouvrage un seul regard de compassion, une seule réflexion de pitié sur ceux qui traînoient une malheureuse existence, une existence sans espoir dans la plus misérable des prisons. Il est doulou-

reux de voir un homme employer ses talens à se corrompre lui-même. La nature a été plus favorable envers M. Burke qu'il ne l'est envers la nature. La réalité de la misère ne l'émeut point, ne l'affecte aucunement, il n'a l'imagination frappée que de sa ressemblance en brodequins. Il déplore la perte du plumage, mais il oublie l'oiseau mourant. Accoutumé à baiser la main aristocratique qui ne lui permet pas de conserver son caractère primitif il dégénère en une composition artificielle, et les vrais sentimens de la nature l'abandonnent. Il faut que son héros ou sa héroïne soit une victime de tragédie qui expire avec éclat ; il ne fait point attention au malheureux ignoré que la mort enlève en silence dans les ténèbres d'un cachot.

Comme M. Burke n'a rien dit de l'affaire de la Bastille [ et son silence ne lui est certainement pas favorable ] et qu'il a entretenu ses lecteurs de faits supposés travestis en faussetés, je vais faire une courte relation de ce qui a précédé cette affaire. Elle servira à démontrer qu'il étoit impossible qu'un pareil événement arrivât avec moins d'accidens, si l'on considère, d'un

autre côté, les dispositions hostiles et traîtresses des ennemis de la révolution.

L'imagination peut à peine se figurer une scène plus effrayante que celle qu'offroit la ville de Paris au moment de la prise de la Bastille, et deux jours avant et après cette prise, ou concevoir la possibilité d'y voir si-tôt l'ordre rétabli. Dans les pays éloignés cette affaire n'a paru que comme un acte d'héroïsme, sans aucun rapport avec autre chose, et la liaison intime qu'elle avoit avec la révolution s'est perdue dans l'éclat de l'action. Mais nous devons la regarder comme les forces des deux partis combattant corps à corps pour le gain de la bataille. La Bastille devoit être la prise ou la prison des assaillans. Sa chûte entraînoit l'idée de la chûte du despotisme; et cette double image étoit figurativement aussi liée que celle du château de Bunian et du géant Desespoir (*a*).

L'assemblée nationale, avant et pendant la prise de la Bastille, étoit à Versailles, à cinq lieues de Paris. Environ huit jours avant la révolte des Parisiens et la prise de la Bastille, on avoit découvert qu'il se formoit une conspiration, à la tête de laquelle étoit le comte d'Artois, le plus jeune

frère du roi, pour ruiner l'assemblée nationale, en en saisissant les membres, et pour faire perdre, par ce moyen, tout espoir et toute perspective de former un gouvernement libre. Il est heureux pour l'amour de l'humanité et pour celui de la liberté que ce projet n'ait pas réussi. Il ne manque point d'exemples pour prouver quelles vengeances cruelles et horribles les anciens gouvernemens prennent, lorsqu'ils réussissent à étouffer ce qu'ils appellent une révolte.

Il falloit qu'il y eût déjà du tems que ce projet fût médité; parce que pour l'exécuter il étoit nécessaire d'assembler une grande force militaire dans les environs de Paris, et de couper la communication entre cette ville et l'assemblée nationale, alors à Versailles. Les troupes destinées à ce service étoient principalement les troupes étrangères à la solde de la France, que l'on tira exprès des provinces éloignées où elles étoient alors en garnison. Lorsqu'on eut fait un rassemblement d'environ vingt-cinq ou trente mille hommes, on jugea qu'il étoit tems de mettre le plan à exécution. Les ministres alors en place qui étoient amis de la révolution furent renvoyés en un instant, et on

forma un nouveau ministère des hommes qui avoient concerté le projet; parmi lesquels étoit le comte de Broglio, qui eut le commandement de cette armée. Le caractère de cet homme, selon qu'on me l'a dépeint dans une lettre que je communiquai à M. Burke avant que celui-ci eût commencé son livre, et M. Burke savoit bien que cette autorité étoit bonne, étoit celui « d'un grand » aristocrate, phlegmatique et capable de » suivre les mesures les plus pernicieuses ».

Tandis que tout cela s'agitoit, l'assemblée nationale se trouvoit dans la situation la plus critique. Ses membres étoient les victimes désignées, et ils le savoient. Ils avoient en leur faveur les cœurs et les souhaits de leurs concitoyens, mais ils n'avoient aucune autorité militaire. Les soldats du maréchal de Broglio entouroient la salle où ils s'assembloient, prêts au premier signal à s'emparer de leurs personnes, comme on avoit saisi, l'année préoédente, les membres du parlement de Paris. Si l'assemblée nationale avoit abandonné son poste, ou si elle avoit montré des signes de foiblesse ou de crainte, ses ennemis se seroient enhardis, et le pays auroit été opprimé.

Lorsqu'on considère la situation des membres de cette assemblée, la cause dans laquelle ils étoient engagés, et la crise dans laquelle ils se trouvoient qui alloit décider de leur destinée personnelle et politique, de celle de leur patrie, et probablement de toute l'Europe; lors, dis-je, qu'on rapproche toutes ces images sous un point de vue, il faut être aveuglé par le préjugé ou avoir renoncé à son indépendance pour ne pas s'intéresser à leur succès.

L'archevêque de Vienne étoit alors président de l'assemblée nationale; cet homme étoit trop vieux pour soutenir les événemens qui pouvoient survenir d'un moment à l'autre.

Il falloit quelqu'un de plus actif et de plus hardi; l'assemblée nationale choisit sous la forme de vice-président, (et c'est la seule fois qu'il y ait eu un vice-président) M. de la Fayette. Ce fut au moment où l'orage étoit en l'air (le 11 juin) que M. de la Fayette présenta sa déclaration de droits, la même dont j'ai fait mention, page 14. Ce projet de déclaration avoit été fait à la hâte, et n'est qu'une partie d'une déclaration plus étendue, adoptée ensuite par l'assemblée nationale.

tionale. M. de la Fayette m'a dit depuis que la raison particulière qui la lui avoit fait présenter dans ce moment, étoit pour que quelques traces des principes de l'assemblée nationale pussent survivre à ses débris, en cas qu'elle fût elle-même destinée à périr dans la tempête qui la menaçoit.

Tout étoit alors dans la crise. L'événement alloit décider du sort des François ; le résultat étoit l'esclavage ou la liberté. D'un côté une armée de près de trente mille hommes, de l'autre un corps de citoyens sans armes ; car les citoyens de Paris, sur lesquels seuls l'assemblée nationale pouvoit alors compter, étoient aussi peu armés et aussi mal disciplinés que les citoyens de Londres le sont aujourd'hui. Les gardes françoises avoient paru attachés à la cause de la nation ; mais ils étoient en petit nombre ; ils ne formoient pas la dixième partie de l'armée de Broglio, et leurs officiers étoient de son parti.

Tout étant mûr pour l'exécution, les nouveaux ministres parurent en place. Le lecteur doit faire attention que la bastille fut prise le 14 juillet, et que je parle à présent du douze du même mois. Lorsque la nouvelle d'un changement de ministère fut par-

venue à Paris, [ vers les midi ] on fit défendre les spectacles, toutes les boutiques furent fermées; on regarda le changement de ministère comme le prélude des hostilités, et cette opinion étoit bien fondée.

Les troupes étrangères commencèrent à s'avancer vers la ville. Le prince de Lambesc, qui commandoit un corps de cavalerie allemande, s'approcha du côté de la place Louis XV. Dans sa marche il insulta et frappa un vieillard. Les François sont remarquables par leur respect pour les vieilles gens; l'insolence avec laquelle le coup avoit été porté, jointe à la fermentation générale du peuple, produisit un effet considérable; on cria *aux armes! aux armes!* et ce cri se répandit en un instant d'un bout de Paris à l'autre.

Il n'y avoit point d'armes ni presque personne qui en connût l'usage; mais une résolution désespérée, lorsqu'il y va de tout ce que l'on a de plus cher, supplée pendant quelque temps au manque d'armes. Près de l'endroit où étoient les troupes du prince de Lambesc, il y avoit de grands monceaux de pierres pour bâtir le pont Louis XVI; le peuple attaqua la cavalerie avec ces pierres.

Une partie des gardes-françoises entendant tirer, sortit de ses quartiers, et joignit le peuple; la nuit survint, et la cavalerie se retira.

Les rues de Paris sont étroites et, conséquemment plus susceptibles de défense; les maisons y sont fort élevées, et de leurs différens étages on pourroit faire beaucoup de mal à des troupes qui s'avanceroient sans préalablement faire évacuer; ces deux circonstances empêchèrent, peut-être, qu'on ne rendît une visite nocturne aux Parisiens, qui profitèrent de la nuit pour s'armer de tout ce qu'ils purent se procurer; de fusils, d'épées, de marteaux, de haches, de piques, d'hallebardes, de fourches, de broches, de massues, etc. etc. Le nombre incroyable d'hommes armés de cette manière qui parut le lendemain, et la résolution déterminée qu'ils firent paroître embarrassèrent leurs ennemis. Le nouveau ministère ne s'attendoit guère à un pareil salut. Accoutumés eux mêmes à l'esclavage, les ministres n'avoient point d'idée que la liberté fût capable d'une pareille inspiration, ou qu'un corps de citoyens sans armes osât faire face à une armée de trente mille hommes. Tous les mo-

fut attaquée avec un enthousiasme que l'amour seul de la liberté peut inspirer, et emportée dans l'espace de quelques heures. Mon dessein n'est pas d'entrer dans les détails de l'attaque ; mais de mettre sous les yeux du public la conspiration qui y a donné lieu et qui tomba avec la bastille. Il étoit bien juste que la prison à laquelle le nouveau ministère destinoit l'assemblée nationale devînt un premier objet d'attaque, quand ce n'auroit pas été d'ailleurs le maître-autel et le château fort du despotisme. Cette entreprise détruisit le nouveau ministère. Chacun de ceux qui le composoient fut alors occupé des moyens d'éviter la ruine à laquelle il avoit destiné les autres. Les troupes de Broglio se dispersèrent, et lui-même s'enfuit avec elles.

M. Burke a beaucoup parlé de complots ; mais il n'a pas dit un mot de cette conspiration contre l'assemblée nationale et contre la liberté de la nation ; et afin de ne pas le faire il a passé toutes les circonstances qui pouvoient l'y ramener. Les réfugiés françois au sort desquels il prend tant d'intérêt et de qui il tient sa leçon ne se sont enfuis qu'à cause du manque de succès de cette cons-

piration. Il n'y eut aucune conspiration de formée contre eux, c'étoient eux au contraire qui conspiroientt contre les autres ; et ceux qui périrent trouvèrent avec justice la peine qu'ils préparoient aux autres. Mais M. Burke dira-t-il que si cette conspiration, formée avec tout l'art d'une embuscade, avoit réussi, le parti dominant eût si-tôt arrêté sa colere ? Que l'histoire de tous les anciens gouvernemens réponde à cette question.

Qui sont ceux que l'assemblée nationale a fait conduire à l'échafaud ? personne. Les membres qui la composent étoient eux-mêmes désignés, et ils n'ont point fait usage de la loi du talion ; pourquoi donc sont-ils accusés d'une vengeance qu'ils n'ont point prise ? Dans l'insurrection terrible de tout un peuple, où toutes les classes et tous les caractères sont confondus et se délivrent par des efforts merveilleux de la ruine méditée contre eux, peut-on s'attendre qu'il n'arrivera rien d'extraordinaire ? Lorsque des hommes déjà aigris par le sentiment de l'oppression sont encore menacés d'éprouver de nouveaux griefs doit-on s'attendre à trouver chez eux le calme de la philosophie ou la paralysie de l'insensibilité ? M. Burke se

plaint des outrages ; et cependant c'est lui qui a commis les plus grands.

Son ouvrage est un volume d'outrages, dont il ne peut s'excuser sur l'impulsion du moment, mais qu'il a nourris pendant l'espace de dix mois ; cependant M. Burke n'avoit point de provocation, il n'y alloit ni de sa vie, ni de ses intérêts.

Il périt plus de citoyens dans la contestation que de ceux qui s'opposoient à eux. Il n'y eut que quatre ou cinq personnes qui furent saisies par la populace et mises à mort sur le champ ; le gouverneur de la bastille et le prévôt des marchands, que l'on avoit découvert dans un acte de trahison ; et ensuite Foulon, l'un des nouveaux ministres, et Berthier son beau-fils, qui étoit intendant de Paris. Leurs têtes furent mises sur des piques et promenées par la ville ; et c'est sur ce genre de punition que M. Burke bâtit une grande partie de sa scène tragique. Examinons donc comment l'idée d'un pareil genre de supplice put venir à ces gens là.

Les hommes prennent ordinairement l'habitude de ce qu'ils voient faire dans les gouvernemens sous lesquels ils vivent, et rendent aux autres les punitions qu'ils sont accou-

tumés de voir. Les têtes plantées sur des piques, qui restèrent pendant bien des années sur *Temple-bar*, n'offroient pas une scène moins horrible que les têtes promenées sur des piques à Paris; cependant ce genre de punition avoit été exercé par le gouvernement Anglais. On dira, peut-être, que tout ce que l'on peut faire à un homme après sa mort lui est fort indifférent; mais ce n'est pas indifférent pour les vivans. Cela tourmente leur sensibilité ou les endurcit; et dans l'un ou l'autre cas leur apprend à punir quand le pouvoir est entre leurs mains.

Coupez donc l'arbre par la racine, et enseignez l'humanité aux gouvernemens. C'est leurs punitions sanguinaires qui corrompent le genre humain. En Angleterre la punition, en certains cas, est d'être pendu, *tiré à quatre chevaux et écartelé*; on arrache le cœur du patient et on l'expose à la populace. En France, sous l'ancien gouvernement, les punitions n'étoient pas moins barbares. Qui ne se souvient pas de l'exécution de Damiens qui fut tiré à 4 chevaux etc. etc.? Les effets que produisent ces spectacles cruels, montrés à la populace, c'est de détruire la tendresse et d'exciter la vengeance; et en adoptant les

idées basses et fausses de conduire les hommes par la terreur au lieu de les convaincre par la raison, on laisse des exemples. C'est sur la plus basse classe du peuple que les gouvernemens veulent opérer par la terreur, et c'est sur cette classe que ces moyens produisent les plus mauvais effets. Ces gens-là ont assez de bon sens pour sentir que c'est pour eux que l'on montre ces supplices; et ils infligent à leur tour ces exemples de terreur auxquels leurs yeux sont accoutumés.

Il y a dans tous les pays de l'Europe une classe nombreuse d'hommes désignée par le nom de *populace*; ce sont des gens de cette classe qui furent coupables des incendies et des dégâts commis dans Londres en 1780; et ce sont aussi des gens de cette classe qui portèrent dans Paris les têtes sur des piques. Foulon et Berthier furent pris à la campagne et envoyés à Paris pour être examinés à l'hôtel-de-ville; mais la populace, irritée à la vue de Foulon et de Berthier, les arracha des mains de ceux qui les gardoient et les exécuta sur la place de grève. Pourquoi donc M. Burke accuse-t-il une nation entière d'avoir commis des outrages de cette nature? Il auroit aussi bien pu accuser tous les habitans de Londres des émeutes et

des excès qui eurent lieu dans cette ville en 1780, ou ses propres compatriotes des outrages commis en Irlande.

Tout ce que nous voyons ou ce que nous entendons, qui heurte notre sensibilité et qui dégrade le caractère de l'homme, devroit nous conduire à faire des réflexions et non pas des reproches. Les êtres mêmes qui s'en rendent coupables ont quelque droit à notre considération. Comment arrive-t-il qu'une classe d'hommes désignée par le nom du *vulgaire* ou de *la populace*, soit si nombreuse dans les anciens pays? Du moment que nous nous faisons cette question, la réflexion nous fournit une réponse. C'est une conséquence de la mauvaise construction de tous les anciens gouvernemens de l'Europe, sans en excepter celui d'Angleterre. C'est en élevant quelques hommes d'une manière gigantesque, que d'autres sont si cruellement abaissés, jusqu'à ce que tout sorte de la nature. On fait ignominieusement servir aux ombres du tableau humain une vaste multitude de l'espèce, pour faire ressortir dans un plus grand jour les marionnettes de l'état et l'aristocratie. Dans le commencement d'une révolution, cette multitude suit plutôt le *camp* que *l'étendard* de

la liberté, et n'est pas encore instruite à la respecter.

En accordant même à M. Burke que toutes ses exagérations théâtrales soient des faits, je lui demande s'ils n'établissent pas la preuve de ce que j'avance? En admettant que ses récits soient exactement vrais, ils prouvent la nécessité d'une révolution en France, autant que toute autre chose auroit pu la prouver. Ces outrages ne furent point les effets des principes de la révolution, mais de l'esprit de dégradation qui existoit avant la révolution, et que la révolution doit réformer. Attribuez-les donc à leurs vraies causes, et accusez-en ceux de votre parti.

Ce qui fait honneur à l'assemblée nationale et à la ville de Paris, c'est que pendant cette scène terrible de confusion, où l'autorité n'avoit aucun pouvoir, elles aient été capables, par l'influence de l'exemple et de l'exhortation, d'arrêter le torrent. Jamais on ne prit plus de peine pour instruire et éclairer l'espèce humaine, et pour faire voir au peuple que son intérêt consistoit dans sa vertu et non pas dans sa vengeance, que l'on en prit dans la révolution de France. Je vais maintenant faire quelques remarques sur la relation que donne M. Burke de l'expédi-

tion de Versailles, la nuit du 5 au 6 octobre.

Je ne puis guère regarder l'ouvrage de M. Burke que comme un drame ; et il doit lui-même l'avoir considéré comme tel par les licences poétiques qu'il s'est permises, d'omettre des faits, d'en défigurer d'autres, et d'arranger toute la machine pour produire un effet de théâtre. Sa relation de l'affaire de Versailles est de ce genre. Il commence cette relation en omettant les seuls faits véritablement connus pour les premières causes de cette expédition ; tout, outre ces faits, n'est que conjecture, même dans Paris ; et il fait ensuite une histoire conforme à ses passions et à ses préjugés.

On doit observer que M. Burke, dans tout son ouvrage, ne dit pas un mot de complots contre la révolution, et c'est de ces complots que tout le mal a pris sa source. Il lui est apparemment plus convenable de rapporter les conséquences sans parler des causes ; c'est en quoi consiste l'art dramatique. Si on faisoit paroître les crimes des hommes avec leurs souffrances, les effets du théâtre se roient souvent perdus, et les auditeurs pourroient être enclins à approuver, tandis qu'on a dessein d'exciter leur pitié.

Malgré toutes les recherches faites pour

découvrir le nœud de cette affaire compliquée, (l'expédition de Versailles) elle reste enveloppée dans cette espèce de mystère qui accompagne toujours des événemens plutôt produits par un concours de circonstances bisarres que par un dessein prémédité. Pendant que les caractères se forment, comme cela arrive toujours dans les révolutions, il y a des soupçons réciproques, et les esprits sont disposés à se soupçonner les uns les autres; et les partis même diamétralement opposés en principes, concourent souvent à exciter les mêmes mouvemens avec des vues différentes, et dans l'espérance qu'ils produiront des conséquences différentes. On peut découvrir beaucoup de choses de cette nature dans cette affaire entortillée, et cependant l'issue en fut telle que personne ne se l'étoit imaginé.

Les seules choses dont on ait une connoissance certaine, c'est qu'il y avoit beaucoup d'inquiétudes à Paris, à cause du délai qu'apportoit le roi à sanctionner et à envoyer les décrets de l'assemblée nationale, particulièrement celui de la *déclaration des droits de l'homme* et les décrets du *4 Août*, qui contenoient les bases sur lesquelles la constitution devoit être établie. La conjecture la

plus favorable et peut-être la plus juste que l'on puisse former sur ce sujet, c'est que quelques-uns des ministres avoient dessein de faire des remarques et des observations sur certains endroits de ces décrets avant de les faire sanctionner et de les envoyer dans les provinces ; mais quoi qu'il en soit, les ennemis de la révolution conçurent beaucoup d'espérances de ce délai, et il causa de l'inquiétude aux amis de la révolution.

Pendant cet intervalle, les gardes-du-corps, régiment composé d'hommes fort liés avec la cour, donnèrent un repas à Versailles [le premier Octobre] à quelques régimens nouvellement arrivés ; et au milieu du repas, à un signal donné, les gardes-du-corps arrachèrent de leurs chapeaux la cocarde nationale, la foulèrent aux pieds et la remplacèrent par une autre cocarde qu'ils avoient dans leur poche (1). Une indignité de cette nature équivaloit à une déclaration de guerre, et lorsqu'on donne un cartel, on doit s'attendre aux conséquences qui peuvent en résulter. Mais M. Burke n'a point du tout fait paroître ces faits. Il commence sa rela-

(1) Le traducteur ne garantit aucunement la vérité de cette assertion ; c'est à M. Paine à en répondre.

tion en disant : « L'histoire rapportera que » le matin du 6 octobre 1789, le roi et la » reine de France, après un jour de confu- » sion, d'alarmes, de craintes et de carnage, » étoient couchés sous la sécurité de la foi » publique, pour satisfaire aux besoins de » la nature par un répit de quelques heures » et un sommeil plein de mélancolie ». Ce n'est point là le style impartial de l'histoire, ni le but qu'elle se propose. M. Burke laisse tout à deviner, il induit même en erreur. On croiroit au moins qu'il y a eu une bataille ; et probablement il y en auroit eu une si elle n'avoit été prévenue par la prudence de ceux que M. Burke enveloppe dans sa censure. En laissant les gardes-du-corps derrière la scène, M. Burke s'est servi de la licence dramatique de mettre le roi et la reine à leur place, comme si l'objet de l'expédition avoit été contre eux. — Mais continuons notre relation.

Cette conduite des gardes-du-corps, comme on devoit s'y attendre, alarma et irrita les Parisiens. Les cocardes de la cause et la cause même avoient trop de rapport pour qu'on ne s'apperçût pas de l'intention de l'insulte, et les Parisiens résolurent d'en demander raison.

raison aux gardes-du-corps. Il n'y avoit certainement rien de la poltronnerie d'un assassinat en marchant en plein jour pour demander satisfaction, si on peut se servir de cette expression, à un corps d'hommes armés qui avoient volontairement jetté le gantelet. Mais ce qui jette beaucoup d'obscurité sur cette affaire, c'est que les ennemis de la révolution paroissent l'avoir excitée ainsi que ses amis. Les uns espéroient empêcher une guerre civile en arrêtant les choses dans leur principe, et les autres croyoient en susciter une. L'espoir du parti opposé à la révolution étoit de mettre le roi de son côté et de le conduire à Metz, où on auroit rassemblé des forces et planté l'etendard. Il se présente donc en même-temps deux objets différens et qui devoient s'effectuer par les mêmes moyens : l'*un*, de châtier les *gardes-du-corps*, qui étoit l'objet des Parisiens ; l'*autre*, d'engager le roi, par la confusion d'une pareille scène, à partir pour Metz, qui étoit celui des ennemis de la révolution.

Le 5 octobre, une foule nombreuse de femmes et d'hommes habillés en femmes se rassemblèrent sur la place de l'hôtel-de-ville et partirent pour Versailles. L'objet avoué

de leur voyage étoit les *gardes-du-corps* ; mais les gens prudens savent bien qu'il est plus aisé de commencer que d'arrêter le désordre ; et cette réflexion eut d'autant plus d'effet sur leur esprit dans cette occasion, que les soupçons dont j'ai fait mention existoient déjà ; et que l'irrégularité de cette cavalcade en excitoit d'autres. C'est pourquoi aussi-tôt qu'on eut pu rassembler des forces suffisantes, M. de la Fayette, par ordre de l'autorité, se mit à leur suite à la tête de vingt mille hommes de la garde nationale de Paris. La révolution ne pouvoit tirer aucun avantage du désordre, au lieu qu'il pouvoit être utile à ses ennemis. Par son affabilité et son adresse il avoit jusqu'ici été assez heureux pour calmer les inquiétudes avec beaucoup de succès ; c'est pourquoi, pour frustrer les espérances de ceux qui auroient pu chercher à tirer parti de cette scène pour justifier la nécessité de faire partir le roi pour Metz, et pour prévenir en même-temps les conséquences qui pourroient s'ensuivre d'un combat entre les gardes-du-corps et cette phalange d'hommes et de femmes ; il dépêcha des couriers au roi pour l'informer qu'il s'avançoit vers Versailles par or-

dre de la commune de Paris, afin de maintenir la paix, et pour lui représenter en même temps la nécessité d'empêcher les gardes-du-corps de tirer sur le peuple (1).

Il arriva à Versailles entre dix et onze heures du soir ; il trouva les *gardes-du-corps* en bataille, et la populace arrivée quelque temps auparavant ; mais tout étoit resté en suspens. M. de la Fayette devint le médiateur des deux partis furieux ; et le roi, pour calmer les inquiétudes qu'avoit occasionnées le delai ci-devant mentionné, envoya chercher le président de l'assemblée nationale, et signa la *déclaration des droits de l'homme*, et tous les autres décrets qui étoient prêts.

Il étoit alors une heure du matin. Tout paroissoit tranquille, et il y eut des félicitations générales ; on publia au son du tambour que les citoyens de Versailles donnassent l'hospitalité à leurs concitoyens de Paris. Ceux qui ne purent pas trouver place restèrent dans la rue ou se retirèrent dans

(1) Je tiens ceci de M. de la Fayette, avec qui je suis en liaison d'amitié depuis quatorze ans.

les églises ; et à deux heures le roi et la reine se retirèrent.

Les choses restèrent en cet état jusqu'au point du jour, lorsqu'il arriva un nouveau désordre par la conduite fort blamable de quelques personnes des deux partis ; car il y a toujours des êtres de ce caractère dans les scènes semblables. Un garde-du-corps parut à l'une des fenêtres du château, et le peuple qui étoit resté toute la nuit dans la rue le provoqua par des injures. Au lieu de se retirer, comme la prudence l'exigeoit, il présenta ses armes, tira et tua un garde national. La paix étant ainsi rompue, le peuple se précipita dans le palais pour y chercher l'aggresseur. Ceux qui étoient entrés attaquèrent les quartiers des gardes-du-corps, et les poursuivirent de chambre en chambre jusqu'aux appartemens du roi.

Ce tumulte n'avoit pas éveillé et alarmé la reine seule, comme M. Burke l'a représenté ; mais toutes les personnes du château, et M. de la Fayette fut encore une fois obligé d'interposer sa médiation entre les deux partis : le résultat fut que les gardes-du-corps arborèrent la cocarde nationale, et

l'affaire se termina là, avec la perte de deux ou trois hommes.

Vers la fin de cette scène, le roi et la reine se montrèrent au public à leur balcon, et ni l'un ni l'autre ne fut obligé de se cacher pour être en sûreté, comme M. Burke veut l'insinuer. Le tumulte étant ainsi appaisé et la tranquillité rétablie, il y eut un cri général de *le roi à Paris*, *le roi à Paris*; ce fut le cri de la paix, et le roi l'accepta sur le champ. Par cette mesure, tout projet futur d'enlever le roi pour le mener à Metz, et d'élever son étendard en opposition à la constitution fut détruit, et tous les soupçons s'évanouirent. Le roi et sa famille arrivèrent le soir à Paris, et furent complimentés à leur arrivée par M. Bailli, maire de Paris, au nom des citoyens. M. Burke qui, dans tout son livre confond les choses, les personnes et les principes, a aussi dans ses remarques sur l'adresse de M. Bailli confondu le temps. Il censure M. Bailli d'avoir appellé ce jour un *beau jour*. M. Burke auroit dû être instruit que cette scène dura deux jours : le jour où elle commença avec toute l'apparence du danger et des plus grands maux, et le jour où elle se termina

sans qu'aucun des malheurs que l'on craignoit arrivât ; et c'est à cette heureuse issue et à l'arrivée du roi à Paris que M. Bailli fait allusion. Il n'y avoit pas moins de trois cents mille ames, dans cette procession de Versailles à Paris, et il n'y eut pas un seul acte d'hostilité dans toute la marche.

M. Burke, sur l'autorité de M. Lally-Tollendal, déserteur de l'assemblée nationale, dit, qu'en entrant dans Paris le peuple cria : « *tous les évêques à la lanterne.* » Il est surprenant que personne n'ait entendu cela que M. Lally-Tollendal, et que personne ne l'ait cru que M. Burke. Cela n'a point de connexion avec aucune partie de cette affaire et n'a pas de rapport avec la moindre circonstance de cette journée. M. Burke n'avoit pas encore fait paroître les évêques dans aucune scène de son drame ? Pourquoi donc les présente-t-il subitement, et tous ensemble ? M. Burke fait paroître ses évêques et sa lanterne comme les figures d'une lanterne magique, et relève ses scènes par des contrastes au lieu de liaisons ; mais cela sert à montrer, ainsi que le reste de son livre, combien peu de foi on doit ajouter à des ouvrages où l'on n'a pas même égard aux pro-

habilités pour calomnier ; et avec cette réflexion, au lieu d'un soliloque à la louange de la chevalerie, comme l'a fait M. Burke, je termine la relation de l'affaire de Versailles.

Il me reste a présent à suivre M. Burke à travers l'absurdité impénétrable de rapsodies, et une espèce de sermon sur les gouvernemens, dans lequel il avance ce qu'il lui plaît, en présumant qu'on y ajoutera foi, quoiqu'il n'offre aucun argument ni aucune raison pour prouver ce qu'il avance.

Avant de pouvoir traiter un sujet on pose des bases, des principes ou des données dont on tire ses conséquences. M. Burke, avec ses outrages accoutumés, attaque la *déclaration des droits de l'homme*, publiée par l'assemblée nationale de France comme la base sur laquelle la constitution devoit être bâtie. Il l'appelle « de *mauvaises feuilles de* » *papier* sur les droits de l'homme ». M. Burke a-t-il dessein de nier que l'*homme* ait des droits ? Si cela est, il faut qu'il dise qu'il n'y a point de droit nulle part, et qu'il n'en a pas lui-même ; car qu'y a-t-il dans le monde outre l'homme ? Mais si M. Burke admet que l'homme a des droits, la question sera

alors de savoir quels sont ces droits, et comment l'homme les obtint dans l'origine.

L'erreur de ceux qui ne raisonnent que d'après les exemples tirés de l'antiquité, touchant les droits de l'homme, est de ne point descendre assez avant dans l'antiquité. Ils ne font pas tout le chemin. Ils s'arrêtent dans les espaces intermédiaires de cent ou de mille ans, et citent ce que l'on fit alors comme la règle de ce que l'on doit faire aujourd'hui. Ce n'est point là une autorité. Si nous allons plus avant dans l'antiquité nous trouverons qu'une opinion et une coutume tout-à-fait contraires prévaloient; et si l'antiquité peut servir d'autorité, on peut successivement produire mille autorités qui se contredisent l'une l'autre; mais en continuant notre chemin nous trouverons la vérité, nous arriverons au temps où l'homme sortit des mains du créateur. Qu'étoit-il alors? *homme; homme* étoit son grand et seul titre, et on ne peut lui en donner un plus ancien: mais je parlerai des titres par la suite.

Nous voici donc arrrivés à l'origine de l'homme et de ses droits. Quant à la manière dont le monde a été gouverné depuis ce

temps-là jusqu'à présent, nous ne devons nous en embarrasser que pour profiter des erreurs et des améliorations que l'histoire nous offre. Ceux qui ont vécu il y a mille ans étoient alors modernes comme nous le sommes aujourd'hui. Ils avoient *leurs* anciens, comme ces *anciens* en avoient d'autres, et nous deviendrons nous-mêmes anciens à notre tour. Si le seul nom de l'antiquité doit servir au gouvernement des affaires de la vie, les hommes qui doivent vivre dans cent ou mille ans d'ici peuvent aussi bien nous prendre pour modèles que nous prenons pour modèles ceux qui ont vécu il y a cent ou mille ans. Le fait est que des portions de l'antiquité, en prouvant tout, ne prouvent rien. C'est par-tout autorité contre autorité jusqu'à ce que nous arrivions à la divine source des droits de l'homme, au temps de la création. Là nos recherches trouvent un reposoir, et notre raison un asyle. S'il s'étoit élevé quelque dispute sur les droits de l'homme cent ans après la création, il auroit fallu remonter à cette source d'autorité; et c'est à cette même source qu'il nous faut aujourd'hui avoir recours.

Quoique mon dessein ne soit pas de toucher les principes de la religion d'aucune secte, cependant je crois pouvoir citer, comme digne d'observation, que la généalogie de Jésus-Christ remonte jusqu'à Adam. Pourquoi donc ne pas chercher les droits de l'homme au temps de la création de l'homme ? Je vais répondre à cette question. Parce que des gouvernemens usurpateurs se sont mis entre deux, et ont travaillé à *détruire* l'homme.

Si aucune génération d'hommes posséda jamais le droit de dicter la forme par laquelle le monde seroit gouverné à jamais, ce fut la première génération qui exista ; et si cette génération ne l'a pas fait, aucune génération ne peut montrer d'autorité pour le faire, ni en établir une. Le principe éclairé et divin de l'égalité de droit, [car il a son origine dans le créateur de l'homme,] a rapport non-seulement aux hommes actuels, mais à toutes les générations passées et à venir. Chaque génération est égale en droits aux générations qui l'ont précédée, par la même règle que tout individu naît égal en droits à son contemporain.

Toutes les histoires de la création, toutes

les traditions des gens de lettres et des gens non *lettrés*, quelque différente que soit leur opinion ou leur croyance sur certains objets, s'accordent à établir un point fixe, l'*unité de l'homme;* c'est-à-dire que tous les hommes sont tous *de même nature*, conséquemment que tous les hommes naissent égaux, et avec un droit égal, de la même manière que si la postérité avoit été continuée par la *création*, au lieu de l'être par la *propagation*, la dernière n'étant que le mode de perpétuer la première; conséquemment tout enfant qui vient au monde doit être considéré comme tirant son existence de Dieu. Le monde est aussi nouveau pour lui qu'il l'étoit pour le premier homme qui exista, et ses droits naturels sont les mêmes.

La relation de la création par Moïse, soit qu'on la regarde comme d'autorité divine, ou simplement comme l'autorité de l'histoire, confirme cette vérité, *l'unité ou l'égalité de l'homme*. Ses expressions ne sont susceptibles d'aucune contradiction; « et Dieu dit : faisons l'homme à notre image. Il les créa à l'image de Dieu; il les créa mâle et femelle. » La distinction de sexe est marquée, mais il n'y a pas même d'implication d'au-

cune autre distinction. Si cette autorité n'est pas divine, c'est au moins l'autorité de l'histoire, et elle prouve que l'égalité de l'homme, loin d'être une doctrine moderne, est la plus ancienne du monde.

On doit aussi observer que toutes les religions connues sont fondées, quant à ce qui a rapport à l'homme, sur *l'unité de l'homme*, comme étant tous de la même nature. Quelque part que l'homme soit supposé devoir exister après cette vie, soit au ciel, en enfer, ou ailleurs, elles ne distinguent que les *bons* et les *méchans*. Bien plus, les loix mêmes des gouvernemens sont forcées de revenir à ce principe, en faisant consister la distinction dans les crimes et non pas dans les personnes.

C'est la plus grande de toutes les vérités, et il est très-avantageux de la cultiver. En considérant l'homme sous ce point de vue, et en l'instruisant à se regarder ainsi lui-même, on le place dans la relation la plus immédiate avec ses devoirs, soit envers le créateur, soit envers la création dont il fait partie, et ce n'est que lorsqu'il oublie son origine, ou, pour me servir d'une phrase plus à la mode, *sa naissance et sa famille*,

qu'il devient méchant. Ce n'est pas là un des moindres maux des gouvernemens qui existent actuellement dans toutes les parties de l'Europe, que l'homme, considéré comme homme, soit laissé à une si grande distance de son créateur, et que ce vuide artificiel soit rempli par une succession de barrières à travers lesquelles il faut qu'il passe pour parvenir jusqu'à lui. Je vais citer le catalogue de barrières que M. Burke a élevées entre l'homme et son créateur ; prenant le caractère d'un hérault, il dit : — « Nous craignons » dieu ; — nous regardons les rois avec une » espèce de trémeur ; —les parlemens avec » affection ; — les magistrats avec devoir ; » — les prêtres avec révérence ; — et la » noblesse avec respect ». M. Burke a oublié d'y mettre la *chevalerie*, il a aussi oublié St.-Pierre.

Les devoirs de l'homme ne sont point un labyrinthe de barrières à travers lesquelles il doit passer de l'une à l'autre avec des cartes. Ils sont simples et clairs, et ne consistent qu'en deux points : ce qu'il doit à dieu, ce que tout homme doit sentir, et de ne point faire à autrui ce qu'il ne voudroit pas qu'on lui fît. Si ceux à qui on délègue des pouvoirs

font bien, ils seront respectés; s'ils font mal, ils seront méprisés. Quant à ceux à qui aucun pouvoir n'a été délégué, mais qui l'usurpent, le monde raisonnable ne les connoît pas. Jusqu'ici nous n'avons parlé (et cela partiellement) que des droits naturels de l'homme; nous avons maintenant à examiner ses droits civils et à montrer comment ils dérivent les uns des autres. L'homme n'est point entré en société pour être *pire* qu'il étoit auparavant, ni pour avoir moins de droits qu'il n'en avoit, mais pour que ces droits lui fussent mieux assurés. Ses droits naturels sont la base de tous ses droits civils; mais afin de suivre cette distinction avec plus de précision, il sera nécessaire de marquer les différentes qualités des droits naturels et des droits civils.

Je vais expliquer cela en peu de mots. Les droits naturels sont ceux qui appartiennent à l'homme en raison de son existence: de cette nature sont tous les droits intellectuels ou droits de l'esprit, comme aussi tous ses droits d'agir comme individu, pour sa propre satisfaction et pour son bonheur, en tant qu'il ne blesse pas les droits naturels d'autrui.—Les droits civils sont ceux qui appartiennent à

l'homme, en ce qu'il est membre de la société. Son droit civil a pour fondement quelque droit naturel existant déjà dans l'individu, mais dont son pouvoir individuel n'est pas suffisant dans tous les cas pour lui en procurer la jouissance : de cette nature sont ceux qui ont rapport à la sûreté et à la protection.

Par cette courte récapitulation, il sera facile de distinguer les droits naturels que l'homme conserve en entrant dans la société, et ceux qu'il jette dans la masse commune, comme membre de la société.

Les droits naturels qu'il retient sont ceux dont l'exécution dépend autant de lui que les droits eux-mêmes. De cette classe sont, comme je l'ai déjà dit, tous les droits intellectuels ou droits de l'esprit : en conséquence, la religion est un de ces droits. Les droits naturels qu'il ne retient pas sont ceux dont l'exécution n'est pas parfaitement en son pouvoir, quoique le droit soit inhérent en lui. Ils ne sont pas suffisans sans le secours de la société. Par exemple, un homme a le droit d'être juge dans sa propre cause ; et tant qu'il ne s'agit que des facultés de l'esprit, il ne le cède jamais : mais à quoi lui

sert-il de juger, s'il n'a pas le pouvoir de redresser? Il dépose donc ce droit dans la masse commune, et préfère la force de la société dont il est membre à sa force individuelle. La société ne lui *accorde* rien : tout homme en société est propriétaire, et tire, de droit, sur la masse commune.

De ces prémices on peut tirer trois conséquences certaines.

La première, que tout droit civil dérive d'un droit naturel, ou, pour me servir d'une autre expression, est un droit naturel échangé.

La seconde, que le pouvoir civil, considéré comme tel, est composé de la *réunion* de cette classe de droits naturels dont la jouissance n'est pas parfaitement au pouvoir de l'homme, et qui conséquemment lui deviendroient inutiles, mais qui, réunis dans une espèce de foyer, sont utiles à chaque individu.

La troisième, que le pouvoir produit par la réunion des droits naturels dont la jouissance n'est pas directement au pouvoir de l'homme ne peut être employé à envahir les droits naturels que l'homme retient, et dont la jouissance est autant en son pouvoir que le droit lui-même.

Nous

Nous avons donc en peu de mots fait passer l'homme de l'état de nature à celui de société, et fait connoître, ou au moins tenté de faire connoître les qualités des droits naturels retenus, et de ceux qui sont échangés pour des droits civils. Appliquons maintenant ces principes aux gouvernemens.

En jettant les yeux sur l'étendue du globe, il est fort aisé de distinguer les gouvernemens qui ont pris leur origine dans un contrat social d'avec ceux qui ne l'ont pas prise; mais pour placer cela dans un plus grand jour qu'il n'est possible de le faire dans un simple apperçu, il est à propos d'examiner les différentes sources d'où les gouvernemens sont sortis, et sur quelles bases ils ont été fondés.

On peut les diviser en trois classes. Premièrement, la superstition; secondement, la force; troisièmement, l'intérêt commun de la société, et les droits de l'homme.

Le premier fut un gouvernement de prêtres; le second de conquérans, et le troisième de la raison.

Quand des hommes artificieux prétendirent par la médiation des oracles entretenir une correspondance avec la divinité avec au-

tant de familiarité qu'ils se glissent actuellement par des escaliers dérobés dans les cours de l'Europe, le monde fut complettement sous le gouvernement de la superstition. On consulta les oracles, et tout ce qu'on leur fit dire servit de loi; cette forme de gouvernement dura tant que dura cette sorte de superstition.

Après cela, une race de conquérans survint dont le gouvernement, comme celui de Guillaume le Conquérant, fut fondé sur la force, et l'épée prit le nom de sceptre. Des gouvernemens ainsi établis durent autant que la force qui les soutient dure; mais afin de profiter de tous les moyens, les conquérans joignirent la ruse à la force, et élevèrent une idole qu'ils appellèrent *droit divin;* cette idole, à l'imitation du saint père, qui affecte de dominer sur le temporel et le spirituel d'une manière contraire au fondateur de la Religion Chrétienne, se métamorphosa ensuite en une idole d'une autre forme, appellée *l'Eglise et l'état.* Les clefs de Saint-Pierre et du trésor public se joignirent les unes aux autres, et la multitude étonnée adora l'invention.

Quand je contemple la dignité naturelle

de l'homme ; quand je suis sensible à l'honneur et à la grandeur de son caractère, [car la nature n'a pas eu la tendresse d'émousser ma sensibilité] je m'irrite de ce qu'on tente de gouverner le genre humain par la force et par la fraude, comme si les hommes étoient des coquins ou des insensés, et je ne puis m'empêcher de regarder avec mépris ceux qui s'en laissent imposer de cette manière.

Nous avons à présent à examiner les gouvernemens provenant des sociétés, par contraste à ceux qui tirèrent leur origine de la superstition et des conquêtes.

On a cru faire un grand pas vers l'établissement des principes de la liberté, en disant que le gouvernement étoit un contrat entre les gouverneurs et les gouvernés; mais cela ne peut pas être vrai, ce seroit mettre l'effet avant la cause ; car comme les hommes ont dû exister avant les gouvernemens, il y eut certainement un temps où les gouvernemens n'existoient pas, et conséquemment il ne pouvoit pas dans l'origine des choses y avoir de gouverneurs pour former un pareil contrat. Il faut donc que *les hommes eux-mêmes*, chacun selon son droit personnel et souverain, aient entré en

contrat *les uns avec les autres*, pour former un gouvernement; et c'est la seule méthode par laquelle les gouvernemens ont droit de se former, et les seules bases sur lesquelles ils ont droit d'exister.

Pour se faire une idée de ce que sont les gouvernemens ou de ce qu'ils doivent être, il faut remonter à leur origine. Par ce moyen on découvrira aisément qu'il est absolument nécessaire que les gouvernemens soient venus *du* peuple ou *sur* le peuple. M. Burke n'a point fait de distinction. Il ne remonte jamais à l'origine des choses, c'est pourquoi il confond tout; mais il a manifesté son intention d'entreprendre dans quelque temps de faire une comparaison entre la constitution d'Angleterre et celle de France. Comme il en fait un sujet de controverse en jettant ainsi le gantelet, je le prends sur le temps; c'est dans les grands défits que les grandes vérités ont droit de paroître; et je l'accepte d'autant plus volontiers que cela me fournira en même-temps une occasion de continuer le sujet des gouvernemens provenant des sociétés.

Il sera d'abord nécessaire de définir ce que l'on entend par une *constitution*. Il

n'est pas suffisant d'adopter le mot, il faut outre cela y attacher une signification.

Une *constitution* n'est donc pas un simple mot, mais une chose. Elle n'a pas une existence imaginaire, mais une existence réelle; et là où on ne peut la produire sous une forme visible, il n'y en a pas. Une constitution est une chose *antérieure* à un gouvernement, et un gouvernement n'est que la créature d'une constitution. La constitution d'un pays n'est point l'acte de son gouvernement, mais celui de la nation qui constitue un gouvernement. C'est le corps des élémens, auquel on peut s'en rapporter et que l'on peut quoter article par article; qui contient les principes selon lesquels le gouvernement doit être établi, la manière dont il sera organisé, les pouvoirs qu'il aura, le mode des élections, la durée des parlemens, ou des autres assemblées de cette nature, quelques noms qu'on puisse leur donner; les pouvoirs que la partie exécutrice du gouvernement doit avoir; en un mot, tout ce qui a rapport à l'organisation parfaite d'un gouvernement civil, et aux principes suivant lesquels il doit agir et par lesquels il doit être restreint. Une constitution est donc, par rapport à un

gouvernement, ce que des loix faites ensuite par ce gouvernement sont par rapport à une cour de judicature. La cour de judicature ne fait point les loix et ne peut les altérer; elle agit seulement d'une manière conforme aux loix établies, et le gouvernement est de même soumis à la constitution.

M. Burke peut-il donc produire la constitution Angloise? S'il ne le peut pas, on peut raisonnablement conclure que quoiqu'on en ait tant parlé, il n'y a rien de semblable à une constitution en Angleterre, qu'il n'y en eut jamais et que conséquemment il reste à la nation une constitution à faire.

M. Burke ne niera pas, je m'imagine, la position que j'ai avancée; savoir, que les gouvernemens venoient ou *du* peuple ou *sur* le peuple. Le gouvernement Anglois est un de ceux qui tira son origine d'une conquête, et non pas de la société. Conséquemment il vint *sur* le peuple; et quoiqu'il ait été bien modifié, selon les circonstances, depuis Guillaume le conquérant, le pays ne s'est jamais régénéré et n'a point de constitution.

Je vois bien les raisons qui empêchèrent M. Burke d'entrer en matière sur la com-

paraison des constitutions Angloise et Françoise ; c'est que lorsqu'il voulut commencer cette tache, il s'apperçut qu'il n'y avoit point de constitution en Angleterre. Son ouvrage est certainnement assez volumineux pour contenir tout ce qu'il pouvoit dire sur ce sujet, et c'étoit la meilleure manière de mettre ses lecteurs à portée de juger du mérite de l'une et de l'autre ? Pourquoi donc a-t-il omis la seule chose qui valût la peine d'être traitée ? C'étoit les meilleures armes qu'il auroit pu prendre si l'avantage étoit de son côté ; mais les plus mauvaises en cas qu'il n'y fût pas ; et son refus de s'en servir est une preuve qu'il ne l'avoit pas, ou qu'il ne pouvoit pas le conserver.

M. Burke dit, l'hiver dernier, en parlement, que lorsque l'assemblée nationale s'assembla dans le principe en trois ordres, [ le tiers-état, le clergé et la noblesse, ] la France avoit alors une bonne constitution. Cela prouve, entre une multitude d'autres circonstances, que M. Burke ne sait pas ce que c'est qu'une constitution. Les personnes ainsi assemblées n'étoient pas une *constitution*, mais une *convention* pour faire une constitution.

L'assemblée nationale actuelle de France est, à proprement parler, le pacte social personnel. Les membres qui la composent sont les délégués de la nation dans son caractère *originel;* les assemblées futures seront composées des délégués de la nation dans son caractère *organisé*. L'autorité de l'assemblée actuelle diffère de l'autorité des assemblées à venir. L'autorité de celle-ci est de faire une constitution; l'autorité des autres sera de faire des loix selon les principes prescrits par cette constitution; et si l'expérience démontroit par la suite qu'il est nécessaire d'y faire des changemens, des amendemens ou des additions, la constitution marquera la méthode avec laquelle on peut les faire, et ne les laissera pas au pouvoir arbitraire des gouvernemens futurs.

Un gouvernement fondé sur les principes sur lesquels les gouvernemens émanés des sociétés sont établis ne peut avoir le droit de se changer lui-même : s'il l'avoit, il seroit arbitraire, il pourroit se rendre ce qu'il voudroit; et où il y a un pareil droit, cela prouve qu'il n'y a pas de constitution. L'acte par lequel le parlement d'Angleterre s'auto-

risa à rester en activité pendant sept ans montre qu'il n'y a pas de constitution dans ce pays-là.

Il auroit pu, selon les mêmes principes, s'autoriser à siéger pendant un plus grand nombre d'années ou pendant la vie de ses membres. Le bill que M. Pitt présenta au Parlement, il y a quelques années, pour réformer le parlement, étoit calqué sur des principes aussi erronés. Le droit de réforme appartient à la nation dans son caractère originel; et la méthode constitutionnelle de le faire seroit par une convention choisie *ad hoc*. Il y a, outre cela, un paradoxe dans l'idée que des corps viciés puissent eux-mêmes se réformer.

De ces préliminaires je vais tirer quelques comparaisons. J'ai déjà parlé de la déclaration des droits; et comme mon dessein est d'être aussi court que possible, je passerai à d'autres parties de la constitution françoise.

La constitution de France dit que tout homme qui paie un écu de taxe a le droit d'être électeur. — Quel article M. Burke peut-il mettre en parallèle avec celui-ci? Y a-t-il rien de plus limité et en même-temps de plus bisarre que les qualités requises pour être électeur en Angleterre? Je dis limité,

parce qu'il n'y a pas un homme sur cent [ et je suis assez exact ] qui ait le droit de voter : bisarre, parce que les hommes les plus vils, et qui n'ont pas même les moyens visibles d'une existence honnête, sont électeurs dans certains endroits ; tandis que dans d'autres, ceux qui paient beaucoup de taxes et qui jouissent d'une réputation honnête, le fermier qui a une ferme de trois ou quatre cents louis par an, avec une propriété sur cette ferme de trois ou quatre fois cette valeur, ne sont pas admis comme électeurs. Tout est hors de la nature, comme le dit M. Burke dans une autre occasion, dans cet étrange chaos, et on y voit un mélange bisarre de toutes sortes de folies et de toutes sortes de crimes. Guillaume le Conquérant et ses descendans divisèrent le pays de cette manière, et en corrompirent une partie en lui donnant des chartes pour tenir l'autre partie plus soumise à leur volonté. Voilà la raison pourquoi il y a tant de ces chartes dans le comté de Cornouailles. Le peuple n'aimoit pas la forme de gouvernement établie au temps de la conquête, et les villes furent corrompues et reçurent des garnisons pour assujettir les campagnes. Toutes les chartes anciennes sont les

traces de cette conquête, et c'est de cette source que vient la bisarrerie des élections.

La constitution françoise dit que le nombre de représentans sera en raison du nombre d'habitans sujets à l'impôt, ou en raison des électeurs. Quel article M. Burke mettra-t-il en parallèle avec celui-ci ? Le comté d'York, qui contient près d'un million d'ames, envoie deux membres au parlement; et le comté de Rutland, qui n'en contient pas la centième partie, en envoie autant. La ville du vieux Sarum, qui n'a pas trois maisons, envoie deux membres ; et la ville de Manchester, qui contient plus de soixante mille ames, n'en envoie pas. Y a-t-il là le moindre principe ? Y a-t-il là la moindre chose par laquelle on puisse reconnoître les traces de la liberté ou découvrir celles de la sagesse ? Il n'est donc pas surprenant que M. Burke ait éludé la comparaison, et qu'il se soit efforcé d'écarter ses lecteurs de la question par un pompeux étalage de rapsodies et de paradoxes.

La constitution françoise dit que l'assemblée nationale sera renouvellée tous les deux ans. — Quel article M. Burke a-t-il à mettre en parallèle avec celui-ci ? Il dira sans doute

que la nation n'a aucun droit là-dessus, que le gouvernement est tout-à-fait arbitraire sur cet article, et il peut citer pour autorité l'exemple d'un parlement antérieur.

La constitution de France dit qu'il n'y aura pas de loix sur la chasse ; que le fermier sur les terres duquel le gibier se trouvera (car c'est du produit de ses terres que le gibier vit) aura le droit d'en prendre autant qu'il pourra ; qu'il n'y aura aucun monopole ; que tous les commerces et métiers seront libres ; que tous les habitans seront libres de prendre l'état qui pourra leur procurer une honnête existence dans toute l'étendue du royaume.

Qu'opposera M. Burke à cet article ? En Angleterre le gibier est la propriété de celui qui ne le nourrit pas ; et quant aux monopoles, le pays est divisé en monopoles. Chaque ville qui a une charte est elle-même un monopole aristocratique, et les électeurs tirent leurs droits aux élections de ces villes privilégiées. Est-ce là de la liberté ? est-ce là ce que M. Burke appelle une constitution ?

Dans ces *monopoles chartrés*, ou dans ces villes privilégiées, un homme qui vient d'une autre partie du pays en est chassé

comme un ennemi. Un Anglois n'est pas libre dans sa patrie : chacune de ces places lui présente une barrière, et lui dit qu'il n'est pas libre, — qu'il n'a pas de droits. Ces *monopoles* produisent d'autres *monopoles*. Dans une ville, comme Bath, par exemple, qui contient entre vingt et trente mille habitans, le droit d'élire au parlement est accaparé par environ trente-une personnes, et ces monopoles en produisent encore d'autres. Un homme même de la ville auquel ses parens n'ont pas eu les facultés de donner un état, est privé, dans plusieurs circonstances, du droit naturel de s'en procurer un par son génie ou par son industrie.

Peut-on citer ces exemples à un pays qui se régénère comme la France ? Non sûrement ; et je suis certain que lorsque le peuple Anglois y réfléchira, il anéantira, comme les François, ces marques d'une ancienne oppression, ces traces avilissantes d'une nation conquise. — Si M. Burke avoit eu les talens de l'auteur du livre intitulé : *des richesses des nations*, il auroit connu tous les ingrédiens dont la réunion forme une constitution. Il auroit argumenté du petit au grand. Ce ne sont point ses préjugés seuls,

mais la tournure désordonnée de son esprit qui le rend incapable d'écrire sur le sujet qu'il a voulu traiter. Son génie même n'a point de constitution. C'est un génie errant, et non pas un génie constitué. Mais il faut qu'il dise quelque chose; — c'est pourquoi il s'est élancé dans l'air, comme un ballon, pour détourner les yeux de la multitude de la terre sur laquelle ils étoient fixés.

On tire beaucoup de connoissances de la constitution françoise. La conquête et la tyrannie se transportèrent, avec Guillaume le Conquérant, de Normandie en Angleterre, et le pays est encore défiguré des traces qu'elles y ont laissées. Puisse donc l'exemple de la France entière contribuer à régénérer cette liberté qu'une de ses provinces a détruite!

La constitution françoise dit que pour empêcher la représentation nationale de se corrompre, aucun membre de l'assemblée nationale ne pourra accepter de place ni de pension du pouvoir exécutif. — Qu'opposera M. Burke à cela? Je vais lui souffler sa réponse : *les pains* et les *poissons* (1). Ah!

(1) En Angleterre on dit ordinairement que ceux qui font dans les places du gouvernement tiennent *les pains*

on n'a pas encore réfléchi sur les maux qu'occasionne ce gouvernement de pains et de poissons.

L'assemblée nationale de France en a fait la découverte, et elle en donne l'exemple à l'univers entier. Si les gouvernemens s'étoient concertés pour se faire la guerre afin de dépouiller leur pays par le moyen des impôts, ils n'auroient pas mieux réussi qu'ils ne l'ont fait.

Il y a plusieurs choses dans le gouvernement d'Angleterre qui me paroissent tout le contraire de ce qu'elles doivent être, et de ce qu'on dit qu'elles sont. Le parlement, malgré l'imperfection et la bisarrerie de son élection, est cependant supposé le gardien de la bourse commune ; mais de la manière dont un parlement anglois est composé, c'est précisément comme si un homme étoit tout-à-la-fois celui qui a hypothèque et celui qui a hypothéqué ; et en cas de malversation, c'est le criminel qui devient son propre juge. Si ceux qui votent les subsides sont les mêmes personnes qui les reçoivent lorsqu'ils sont

---

& *les poissons*, faisant allusion à un passage de l'écriture sainte, et que le parti de l'opposition se tourmente pour les avoir.

votés, et si ce sont elles qui doivent rendre compte de la dépense de ces subsides à ceux qui les ont votés, ce sont donc les mêmes hommes responsables à eux-mêmes, et la comédie des erreurs se termine par la pantomime de *chte chte*. Le parti ministériel ni celui de l'opposition ne veut point toucher à cela.

Le trésor national est le bidet commun qu'ils montent tour-à-tour. C'est ce que les paysans appellent faire une course et attacher le cheval. — Vous allez à cheval un bout de chemin, et ensuite moi (1). Ces choses sont mieux ordonnées en France.

La constitution de France dit: que le droit de paix et de guerre appartient à la nation. A qui appartiendroit-il donc s'il n'appartenoit pas à ceux qui doivent en faire la dépense?

(1) C'est la coutume en Angleterre dans quelques campagnes, quand deux voyageurs n'ont qu'un cheval qui, comme le trésor national, ne peut pas porter deux personnes à la fois, qu'il y en ait un qui fasse deux ou trois milles en avant, et alors il attache son cheval à une barrière et continue sa route; quand le second voyageur arrive, il prend le cheval, le monte, passe son compagnon de deux ou trois milles et l'attache encore, et ainsi de suite. — *Ride and tie.*

pense ? En Angleterre on dit que ce droit appartient à une *metaphore* (1), montrée à la tour pour six sols ou pour un chelin ; on y montre aussi les lions ; et on seroit plus près de la raison en disant qu'il leur appartient; car toute chose inanimée n'est pas plus qu'un bonnet ou un chapeau. Nous sommes tous frappés de l'absurdité d'adorer le veau d'Aaron, ou l'image d'or de Nabuchodonozor ; pourquoi donc continue-t-on de pratiquer soi-même les absurdités que l'on méprise dans les autres ?

On peut dire avec raison que de la manière dont la nation Angloise est représentée, il importe peu que ce droit réside dans la couronne ou dans le parlement. Dans tous les pays, la guerre est la moisson commune de tous ceux qui participent à la division et à la dépense du trésor public. C'est l'art de *tirer parti de la nation* ; son objet est une augmentation de revenu ; et comme on ne peut augmenter le revenu sans impôts, il faut un prétexte de dépense. En parcourant l'histoire du gouvernement d'Angleterre, de ses guerres et de ses taxes, un lecteur qui

(1) La couronne.

n'est point aveuglé par les préjugés ni mu par l'intérêt est obligé de convenir que les taxes ne furent point levées pour faire les guerres, mais que les guerres furent suscitées pour lever des taxes.

M. Burke, comme membre de la Chambre des communes, fait partie du gouvernement Anglois; et quoiqu'il se déclare ennemi de la guerre, il injurie la nation Françoise qui cherche à l'extirper. Il offre à la France le gouvernement Anglois pour un modèle dans toutes ses parties; mais il devroit auparavant connoître les remarques que les François ont faites sur ce gouvernement. Ils disent en faveur du leur que la portion de liberté dont on jouit en Angleterre est justement ce qu'il faut pour réduire un pays dans l'esclavage plus efficacement que par le despotisme; que comme le véritable objet de tous les despotismes est le revenu, un gouvernement ainsi formé obtient davantage qu'il ne pourroit le faire par un despotisme direct, ou s'il étoit parfaitement libre; et que conséquemment du côté de l'intérêt c'est le plus mauvais de tous. Ils rendent aussi raison de la propension qu'ont toujours de pareils gouvernemens à s'enga-

ger dans des guerres, en faisant observer les différens motifs qui les produisent. Dans les gouvernemens despotiques les guerres sont l'effet de l'orgueil ; mais dans les gouvernemens où elles sont des objets d'impôts, elles ont une cause plus constante.

C'est pourquoi la constitution Françoise, pour prévenir ces deux inconvéniens, à ôté aux rois et aux ministres le droit de guerre, et a laissé ce droit à ceux qui doivent en faire la dépense.

Lorsqu'on agita à l'assemblée nationale la question du droit de paix et de guerre, le peuple Anglois parut y prendre beaucoup d'intérêt et applaudit vivement à la décision. Comme principe, il peut s'appliquer à un pays comme à un autre. Guillaume le conquérant, *comme conquérant*, retint ce pouvoir de paix et de guerre, et ses descendans l'ont toujours depuis lui reclamé comme un droit.

Quoique M. Burke ait soutenu que le parlement de 1688 avoit le droit de lier la nation et la postérité jusqu'à la consommation des siècles, il nie en même-temps que le parlement ou la nation ait aucun droit de changer ce qu'il appelle la succession à la

couronne, excepté en partie, ou par une sorte de modification. En adoptant cette méthode il nous force à remonter à *la conquête des Normands;* et en suivant ainsi une ligne de succession depuis Guillaume le conquérant jusqu'au moment actuel, il nous met dans la nécessité de nous informer de ce qu'étoit Guillaume le conquérant, et d'où il venoit, et de puiser dans l'origine l'histoire et la nature de ce que l'on appelle prérogative. Tout doit avoir eu un commencement, et il faut percer les nuages épais du temps et de l'antiquité pour le découvrir. Que M. Burke fasse donc paroître son Guillaume de Normandie, car c'est à cette origine que remontent tous ses argumens. Il arrive aussi malheureusement qu'en parcourant cette ligne de succession, il s'en présente une autre parallèle, qui est que si la succession va dans la ligne de la conquête, la nation va dans celle d'être conquise, et elle doit se laver de ce reproche.

Mais on dira peut-être que quoique le pouvoir de déclarer la guerre vienne de la conquête par droit d'héritage, il est restreint par le droit qu'a le parlement de refuser les subsides. Il arrivera toujours que

lorsqu'une chose est dans l'origine mauvaise, toutes les améliorations possibles ne la rendront jamais bonne ; et il arrive souvent qu'elles font autant de mal d'un côté que de bien de l'autre. Et tel est le cas en Angleterre ; car si l'un déclare témérairement la guerre comme matière de droit, et que l'autre refuse absolument les subsides comme matière de droit, le remède devient aussi mauvais et même pire que la maladie. L'un force la nation à un combat et l'autre lui lie les mains : mais l'issue la plus probable c'est que la contestation finira par un accommodement entre les parties, et leur servira à toutes deux d'écran.

Il y a trois choses à considérer dans cette question de guerre. D'abord, le droit de la déclarer ; secondement, la dépense pour la soutenir ; troisièmement, la manière de la conduire lorsqu'elle est déclarée. La constitution Françoise place le *droit* où se trouve la *dépense*, et cette réunion ne peut se trouver que dans la nation ; elle laisse au pouvoir exécutif la manière de la conduire lorsqu'elle est déclarée. — Si cela étoit ainsi dans tous les pays nous n'entendrions pas beaucoup parler de guerres.

Avant de passer à d'autres parties de la constitution Françoise, et pour nous délasser un peu de la fatigue des argumens, je vais rapporter une anecdote que je tiens du Docteur Franklin.

Pendant que le Docteur Franklin résidoit en France, comme ministre de l'Amérique, des gens à projets de tous les pays et de toutes les espèces qui avoient envie de passer dans cette terre d'abondance [l'amérique] lui firent nombre de propositions; et entr'autres, il y en eut un qui s'offrit pour être roi. Il fit sa première proposition au Docteur dans une lettre, actuellement entre les mains de M. Beaumarchais. — Il commence d'abord par dire que comme les Américains avoient renvoyé leur roi, il leur en faudroit un autre; secondement, qu'il est Normand; troisièmement, d'une famille plus ancienne que les ducs de Normandie, et même d'une race plus honorable, puisqu'elle n'étoit point bâtarde; quatrièmement, qu'il y avoit déjà en Angleterre un exemple de rois qui étoient sortis de Normandie, et il fonde ses offres sur ces principes, en priant le docteur de vouloir bien les faire passer en Amérique; mais comme le docteur n'en

fit rien, et ne lui envoya pas même de réponse, notre homme lui écrivit une seconde lettre, dans laquelle, à la vérité, il ne fit point de menaces d'aller conquérir l'Amérique, mais demanda avec beaucoup de dignité qu'en cas que ses offres ne fussent pas acceptées, on lui accordât une somme de 30,000 liv. sterl. à cause de sa générosité. — Comme donc tous les argumens sur la succession doivent nécessairement lier cette succession à un commencement quelconque, les argumens de M. Burke sur ce sujet tendent à prouver que les rois d'Angleterre ne sont point d'origine angloise, et qu'ils sont descendans de la ligne normande qui s'établit par droit de conquête; c'est pourquoi la connoissance de cette anecdote pourra être de quelque utilité à sa doctrine; elle l'informera du moins qu'en cas d'extinction naturelle de la race, malheur auquel tous les hommes sont sujets, on pourra encore trouver des rois en Normandie à beaucoup meilleur compte que Guillaume le conquérant; et que conséquemment le bon peuple d'Angleterre, au temps de la révolution de 1688, *auroit pu beaucoup mieux faire*, si quelque Normand aussi généreux que *celui* dont j'ai

parlé avoit connu *ses* besoins, ou si les Anglois avoient connu les *siens*. Il est certainement beaucoup plus facile de faire un marché avec un caractère chevaleresque, que M. Burke admire si fort, qu'avec *un dur Hollandois*. — Mais revenons à la constitution.

La constitution françoise dit : il n'y aura pas de *titres;* et en conséquence, toute cette classe d'une génération équivoque, appellée dans certains pays *aristocratie*, et dans d'autres *noblesse*, est détruite, et le pair se trouve élevé à la dignité d'Homme.

Les titres ne sont que des surnoms, et tout surnom est un titre. C'est une chose assez innocente en elle-même ; mais elle dénote une certaine fatuité dans le caractère humain qui le dégrade. Elle met l'homme au-dessous de lui-même dans les grandes choses, et le rend imitateur des femmes dans les petites. Il parle de son beau *ruban bleu* comme une petite fille, et montre sa *jarretière* neuve comme un enfant. Un certain écrivain de l'antiquité dit : « quand j'étois enfant je » pensois comme un enfant ; mais quand je » fus homme je quittai mes joujoux ».

C'est, à proprement parler, l'esprit élevé

de la France qui a fait disparoître la folie des titres. Il est devenu trop grand pour se revêtir des habits puériles de *comte* et de *duc*, et a endossé la robe virile. La France n'a donc point égalisé, mais elle a élevé. Elle est passée de l'enfance à l'âge viril. La petitesse d'un mot sans signification, tel que celui de *duc* ou de *comte*, a cessé de plaire ; ceux même qui les possédoient ont dédaigné ce galimathias ; et comme ils étoient trop grands pour le hochet, ils ont méprisé la sonnette. L'esprit naturel de l'homme qui desire ardemment son habitation natale, la société, rejette tous les joujoux qui l'en séparent. Les titres ressemblent aux cercles que fait la baguette du magicien pour circonscrire la félicité humaine. Celui qui les a s'emprisonne dans la bastille d'un mot, et regarde de loin la vie enviée de l'homme.

Est-il donc fort surprenant que les titres soient tombés en France ? N'est-il pas plus surprenant qu'on les conserve encore quelque part ? Que sont-ils ? quelle est leur valeur, et que rapportent-ils ? Quand on parle d'un *juge* ou d'un *général*, on y attache l'idée de sa charge et de son caractère ; on s'imagine voir la gravité dans l'un et la bravoure dans

l'autre ; mais quand on se sert d'un mot *simplement comme d'un titre*, on n'y attache aucune idée. Dans tout le vocabulaire d'Adam on n'y trouve aucun animal qui ressemble à un duc ou à un comte ; et vraiment on ne sauroit attacher aucune idée à ces mots ; on ne sait s'ils signifient force ou foiblesse, sagesse ou folie, enfant ou homme, cavalier ou cheval. Quel respect peut-on donc avoir pour ce qui ne décrit rien et ne signifie rien ? L'imagination a donné des formes et des caractères aux centaures, aux satyres, et même aux fées ; mais les titres surpassent les pouvoirs de l'imagination, et sont des *non-descriptions* chimériques.

Ce n'est point tout. — Si tout un pays est disposé à les regarder avec mépris, toute leur valeur est évanouie et personne ne les avouera. Ce n'est que l'opinion commune qui les fait quelque chose, ou rien, ou pire que rien. Il n'est pas besoin d'ôter les titres, car ils s'évanouissent dès que la société veut les tourner en ridicule. Cette espèce d'importance imaginaire est visiblement sur le déclin dans toutes les parties de l'Europe, et elle se hâte de disparoître à mesure que le monde de la raison s'élève. Il y eut un

temps où la dernière classe de ce qu'on appelle *noblesse* étoit plus considérée que ne l'est aujourd'hui la première, et où un chevalier en armure parcourant les terres de la chrétienté, en *cherche d'aventures*, étoit plus regardé qu'un duc moderne. On a vu cette folie cesser ; elle a cessé parce qu'on s'en est moqué, et la farce des titres aura le même sort. — Les patriotes de France se sont apperçus de bonne heure que le rang et la dignité devoient avoir d'autres bases. Les anciennes étoient écroulées. Il faut qu'ils soient fondés sur les bases solides du caractère, au lieu des bases chimériques des titres; ils ont apporté leurs titres à l'autel, et en ont fait un holocauste à la raison.

Si la folie des titres n'avoit été susceptible de causer aucun mal, elle n'auroit pas valu la peine d'une abolition formelle telle que l'assemblée nationale l'a décrétée ; et c'est ce qui fait qu'il devient nécessaire d'examiner davantage la nature et le caractère de l'aristocratie.

Ce que l'on appelle dans des pays *aristocratie* et dans d'autres *noblesse*, tire son origine des gouvernemens fondés sur la conquête. C'étoit originairement un ordre

militaire pour soutenir un gouvernement militaire [car tels sont tous les gouvernemens fondés sur des conquêtes]; et afin de conserver une succession de cet ordre pour servir aux fins pour lesquelles il étoit établi, tous les cadets de ces familles furent déshérités, et le droit d'*aînesse* établi.

Nous voyons dans cette loi la nature et le caractère de l'aristocratie. C'est une loi contraire à toutes les loix de la nature, et la nature elle-même demande son abolition. Établissez la justice dans les familles, et l'aristocratie tombe. Par l'établissement aristocratique du droit d'aînesse, dans une famille de six enfans il y en a cinq de sacrifiés. L'aristocratie n'a jamais plus d'un enfant. Les autres ne sont engendrés que pour être dévorés. On les abandonne au Cannibale, et le parent naturel prépare le repas contre nature.

Comme tout ce qui n'est point dans la nature affecte plus ou moins les intérêts de la société, il en est de même de ceci. Tous les enfans que l'aristocratie désavoue [tous, excepté l'aîné] ressemblent en général aux orphelins laissés à la charge de la paroisse; il faut que le public pourvoie à leur subsis-

tance, mais d'une manière bien plus dispendieuse. — On crée des charges et des places dans les gouvernemens et dans les cours, aux dépens du public, pour les entretenir.

Quelles doivent être les réflexions d'un père ou d'une mère en contemplant les cadets de leur famille? Selon la nature, ils sont enfans, et selon les loix du mariage, héritiers; mais selon l'aristocratie, bâtards et orphelins. Chair et sang de leurs parens dans un sens, ils ne leur sont rien dans un autre; c'est pourquoi, pour rendre les parens à leurs enfans, et les enfans à leurs parens, les parens les uns aux autres, et l'homme à la société, et pour exterminer le monstre de l'aristocratie jusqu'à la racine, la constitution françoise a aboli le droit d'AINESSE. Cy donc gît le monstre, et M. Burke peut, s'il lui plaît, écrire son épitaphe.

Jusqu'ici nous n'avons considéré l'aristocratie que sous un point de vue. Il faut à présent la considérer sous un autre. Mais, soit que nous la regardions par devant ou par derrière, de côté ou de tout autre sens, en famille ou en public, c'est toujours un monstre.

L'aristocratie en France avoit un degré de

force de moins que dans certains autres pays; elle ne composoit point un corps de législateurs héréditaires ; ce n'étoit pas *une corporation d'aristocratie*, car voici la description que j'ai entendu faire à M. de la Fayette d'une chambre de pairs angloise. Examinons donc les raisons qui ont déterminé la constitution françoise à ne point former une pareille chambre en France.

En premier lieu, parce que l'aristocratie, comme nous en avons déjà fait mention, ne se soutient que par des injustices et des tyrannies domestiques.

En second lieu, parce qu'une aristocratie n'est point calquée pour donner des législateurs à une nation ; ses idées *d'une justice distributive* sont corrompues dès sa source. Elle commence sa carrière en foulant aux pieds ses cadets, ses sœurs et ses parens de toute espèce, et a une éducation conforme à ces principes. Avec quelles idées de justice ou d'honneur un homme qui absorbe l'héritage de toute une famille, ou qui lui en laisse une misérable portion avec autant d'insolence que s'il lui faisoit un don, peut-il entrer dans une chambre de législation?

En troisième lieu, parce que l'idée de lé-

gislateurs héréditaires est aussi absurde que celle de juges héréditaires ou de jurés héréditaires ; aussi insensée que celle d'un mathématicien héréditaire ou d'un philosophe héréditaire ; et aussi ridicule que celle d'un poëte lyrique héréditaire.

En quatrième lieu, parce qu'un corps d'hommes qui n'est responsable à personne ne doit avoir la confiance de personne.

En cinquième lieu, parce que c'est continuer dans les principes barbares des gouvernemens fondés sur les conquêtes, et dans l'idée avilissante que l'homme est la propriété d'un autre homme, et qu'il le gouverne par un droit personnel.

En sixième lieu, parce que l'aristocratie tend à faire dégénérer l'espèce humaine.

L'économie universelle de la nature nous apprend, et l'exemple des juifs nous prouve que l'espèce humaine dégénère lorsqu'elle est réduite à un petit nombre de personnes, séparées de la tige commune et qui ne contractent de mariages qu'entr'elles ; l'aristocratie détruit même la fin de son établissement et devient avec le temps l'opposé de tout ce qui est noble dans l'homme. M. Burke parle de noblesse ; qu'il nous montre ce que

c'est, Les plus grands hommes que la nature ait produits sont sortis du sein de la démocratie. L'aristocratie n'a jamais pu aller de pair avec la démocratie.

Le NOBLE artificiel ressemble à un nain devant le NOBLE de la nature ; et les hommes en qui la nature a survécu dans l'aristocratie, [ car dans tous les pays il y en a quelques-uns, ] CES HOMMES-LA, dis-je, la MÉPRISENT. Mais il est temps de passer à un autre sujet.

La constitution Françoise a réformé le clergé. Elle a augmenté le revenu de la classe moyenne et diminué celui du haut clergé. Il n'y en a pas à présent qui ait moins de douze cents livres, ni plus de dix à douze mille livres de rente, qu'a M. Burke à dire contre cette réforme ? Voyons ses raisons.

Il dit « que le peuple Anglois voit sans » peine et sans murmure un archevêque » avoir le pas sur un duc ; qu'il peut voir » un évêque de Durham ou un évêque de » Winchester en possession d'un revenu de » 240,000, sans trouver aucune raison pour » laquelle ce revenu seroit plus mal placé » entre ses mains qu'entre celles d'un comte

» ou

» ou d'un chevalier ; » et M. Burke offre cela comme un exemple à la France !

Quant à la première partie, que l'archevêque ait le pas sur le duc ou le duc sur l'archevêque, c'est, je crois, aussi indifférent au peuple en général que *Sternhold* et *Hopkins* ou *Hopkins* et *Sternhold* (b); on peut mettre celui que l'on voudra le premier : et comme je confesse ne pas connoître la nature de cette question, je ne la contesterai pas à M. Burke.

Mais quant à la dernière, j'ai quelque chose à y répondre. — M. Burke n'a pas bien posé la question. — La comparaison n'est pas dans l'ordre en la faisant entre l'évêque, le comte et le chevalier. Elle doit être faite entre l'évêque et le curé, et alors elle sera posée de cette manière : *Le peuple Anglois voit sans peine ou sans murmure un évêque de Durham ou un évêque de Winchester en possession de 240,000 de rente, et un curé n'avoir que huit ou neuf cents livres.* = Non, monsieur, le peuple ne voit pas cela sans peine ni sans murmure. C'est un cas dont l'injustice est visible à tout le monde, et l'un des cent mille autres qui demandent hautement une *constitution*.

En France le cri de *l'église; l'église* se fit entendre aussi souvent qu'il est écrit dans le livre de M. Burke, et aussi fort que lorsque le bill en faveur des différentes sectes fut présenté au Parlement d'Angleterre ; mais ce cri ne trompa plus la généralité du clergé de France. La plupart s'apperçurent que, quel que fut le prétexte des opposans, ils étoient eux les principaux objets de la réforme ; que c'étoit le cri du haut-clergé pour empêcher qu'il y eût aucun réglement de revenus entre celui qui avoit deux cents mille livres de rente et le curé de paroisse. Ils joignirent donc leur cause à celle de tous les opprimés, et par cette réunion obtinrent justice.

La constitution Françoise a aboli la dîme, cette source perpétuelle de mécontentemens entre le paroissien et le décimateur ; lorsque le droit de dîme existe sur une terre, cette terre appartient, pour ainsi dire, à deux personnes ; l'une en reçoit un dixième, et l'autre neuf neuvièmes ; conséquemment, par des principes d'équité, si cette terre peut être améliorée et produire, par le moyen de cette amélioration, le double ou le triple de ce qu'elle rapportoit auparavant, la dépense de l'amélioration devroit être par-

tagée proportionnellement par les parties qui en retirent le produit. Mais il n'en est pas ainsi de la dîme ; le fermier fait toute la dépense, et le décimateur prend un dixième de l'amélioration, outre sa première dîme ; et par ce moyen emporte la valeur de deux dixièmes au lieu d'un. C'est encore une chose qui fait desirer une constitution.

La constitution Françoise a renoncé à la *tolérance* et à *l'intolérance aussi*, et a *établi* UNE PLEINE LIBERTÉ DE CONSCIENCE.

La tolérance n'est point *l'opposé* de l'intolérance ; elle n'en est que le déguisement. Elles sont toutes deux des despotismes ; l'une s'arroge le droit d'empêcher la liberté de conscience, et l'autre de l'accorder. L'une ressemble au pape armé de feu et de flammes, et l'autre au pape vendant ou accordant des indulgences. L'une est l'*église* et l'*état*, et l'autre l'*église* et le *trafic*.

Mais on peut placer la tolérance sous un jour plus frappant; l'homme ne s'adore pas lui-même, mais il adore son créateur ; et la liberté de conscience qu'il réclame n'est pas pour son service à lui, mais pour le service de l'Etre Suprême. C'est pourquoi, dans ce cas-ci, il faut nécessairement que

nous concevions la double idée de deux êtres, le *mortel* qui paye son adoration, et L'IMMORTEL qui est adoré. Donc la tolérance ne se place pas entre un homme et un autre homme, entre une église et une autre, ni entre aucune dénomination de religion et une autre, mais entre Dieu et l'homme; entre l'être qui adore et l'être qui est adoré; et par le même acte d'autorité usurpée par lequel elle tolère l'adoration de l'homme, elle a en même-temps la présomption impie de tolérer; que le TOUT-PUISSANT la reçoive, cette adoration !

Si on présentoit au parlement un bill intitulé : *ACTE pour accorder à l'ETRE SUPREME la liberté de recevoir les adorations d'un Juif ou d'un Turc*, tout le monde seroit dans le dernier étonnement; on diroit que c'est un blasphême; il y auroit un cri général. L'absurdité de ce que l'on appelle *tolérance* en matière de religion paroîtroit alors sans déguisement; mais l'absurdité n'en est pas moins grande, parce qu'il n'y a que le nom de *homme* qui soit mis dans ces loix; car on ne sauroit séparer la double idée de l'*adorateur* et de *l'être adoré*. — Qui es-tu donc, vaine poussière !

Quelle que soit la dénomination que tu t'arroges, soit roi, évêque, église, état, parlement, ou tout ce que tu voudras, qui oses ainsi interposer ta *presque-nullité* entre l'ame de l'homme et son créateur, mêles-toi de tes propres affaires.

Si sa croyance n'est pas comme la tienne c'est une preuve que la tienne n'est pas comme la sienne, et il n'y a point de puissance terrestre qui puisse être juge entre vous.

Quant à ce que l'on appelle différentes dénominations de religions, si chacun est laissé juge de sa propre religion, il ne se trouvera aucune religion mauvaise; si au contraire chacun juge la religion d'un autre, il ne s'en trouvera aucune de bonne; c'est pourquoi tout le monde a raison, ou tout le monde à tort. Mais quant à la religion elle-même, sans avoir égard aux noms, considérée comme une émanation de la famille universelle du monde vers le divin objet de toute adoration, *c'est l'homme qui apporte à son créateur les premiers fruits de son cœur*; et quoique ces fruits soient différens les uns des autres comme les fruits de la terre, le tribut reconnoissant de chacun est accepté.

Un évêque de Durham ou un évêque de Winchester, ou un archevêque qui a le pas sur un duc, ne refusera pas la dîme d'une gerbe de bled, parce que ce n'est pas une botte de foin; ni d'une botte de foin, parce que ce n'est pas une gerbe de blé; ni d'un cochon de lait, parce que ce n'est ni l'une ni l'autre : mais ces mêmes personnes, sous la forme d'une église établie, ne veulent pas permettre à leur créateur de recevoir la variété des dîmes de la dévotion de l'homme.

La chanson continuelle de M. Burke, c'est : l'*église et l'état*. Il n'entend pas aucune église particulière, ou aucun état particulier; et il se sert de ce terme comme d'une figure générale, pour débiter la doctrine politique de réunir l'église et l'état dans tous les pays; et il blâme l'assemblée nationale de France de ne pas l'avoir fait. — Accordons quelques réflexions à ce sujet.

Toutes les religions sont par leur nature tendres et bénignes, et conformes aux principes de la morale. Elles n'auroient pas dans l'origine fait des prosélites en professant le vice, la cruauté, la persécution ou l'immoralité. Comme toute autre chose, elles ont

eu leur commencement ; et elles ont fait des progrès par la persuasion, l'exhortation et l'exemple. Comment arrive-t-il donc qu'elles perdent leur douceur originelle, et qu'elles deviennent moroses et intolérantes ?

Cela vient de l'union que M. Burke recommande. En joignant l'église à l'état on produit une espèce de mulet capable de détruire et incapable d'engendrer. Appellé *l'église établie par la loi*, il est étranger, même dès sa naissance, à la mère qui l'a enfanté, et avec le temps il la chasse et la détruit.

L'inquisition, en Espagne, ne vient pas de la religion originairement établie, mais de ce mulet engendré par l'église et l'état. Les supplices dans *Smith Field* (1) venoient de cette même production hétérogène ; et ce fut ensuite la régénération de cet étrange animal, en Angleterre, qui réveilla la rancune et l'irréligion parmi ses habitans et qui chassa en Amérique les trembleurs et les autres non-conformistes. La persécution n'est pas un des traits originaires de la religion; mais c'est toujours le trait caractéristique de toutes les

(1) Marché de Londres.

religions de loi, ou des religions établies par la loi. Otez cet etablissement par la loi, et chaque religion reprendra son caractère naturel de bénignité. En Amérique, un prêtre catholique est un bon citoyen, un bon caractère et un bon voisin; un *épiscopal* est de même : et cela vient, indépendamment des hommes, de ce qu'il n'y a point en Amérique de religion établie par la loi.

Si l'on considère cette matière sous un point de vue politique, on verra les mauvais effets que cela a produits sur la prospérité des nations. L'union de l'église et de l'état a appauvri l'Espagne ; la révocation de l'édit de Nantes a fait passer les manufactures de soies de France en Angleterre : et L'ÉGLISE ET L'ÉTAT chassent à présent d'Angleterre les manufactures de coton pour les faire passer en France et en Amérique. Que M. Burke continue donc de prêcher sa doctrine anti-politique d'état et d'église : elle fera du bien. L'assemblée nationale ne suivra pas son avis, elle profitera de sa folie. Ce fut en voyant les mauvais effets que ce monstre produisoit en Angleterre, que les Américains se tinrent en garde contre lui; et ce fut l'expérience des maux qu'il avoit causés en France qui

engagea l'assemblée nationale à le détruire, et, comme l'Amérique, à établir UNE PLEINE LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET UN DROIT UNIVERSEL DE CITOYEN (1).

---

(1) Lorsqu'on voit arriver des événemens extraordinaires dans un pays, cela excite naturellement l'homme qui a le talent de l'observation à en chercher les causes. Les manufactures de Manchester, de Birmingham et de Sheffield, sont les principales manufactures d'Angleterre : d'où vient cela ? Une petite observation va nous mettre au fait. La généralité des habitans de ces villes-là ne sont pas de ce que l'on appelle en Angleterre *la religion établie par la loi ;* et eux ou leurs ancêtres, (car il n'y a que peu d'années que cela arriva) pour éviter les persécutions des villes privilégiées, où les loix du *test* (c) opèrent avec plus de force, se retirèrent et s'établirent dans ces places. C'étoit le seul asyle qui se présentât alors, car le reste de l'Europe étoit encore pire.—Mais aujourd'hui les choses sont changées. La France et l'Amérique tendent les bras à tous les hommes, et leur accordent les droits de citoyens. La politique et l'intérêt feront peut-être faire à l'Angleterre ce que la raison et la justice n'ont pu lui faire faire. Ces manufactures abandonnent le pays et vont s'établir ailleurs. On bâtit actuellement à Passy, à une lieue de Paris, un grand moulin à coton, et il y en a déjà plusieurs en Amérique. Peu après la rejection du bill pour révoquer la loi du *test*, un des plus riches manufacturiers d'Angleterre dit en ma présence : « l'Angleterre, M., n'est pas un pays où un non-conformiste

Je vais discontinuer la comparaison entre les principes de la constitution Françoise et ce qui existe en Angleterre, et terminer cette partie de mon sujet en faisant quelques observations sur l'organisation des parties formelles des gouvernemens Anglois et François.

Le pouvoir exécutif dans les deux pays

---

puisse vivre; il faut aller en France ». C'est la vérité, et c'est rendre justice aux deux partis que de la leur dire; c'est principalement les non-conformistes qui ont porté les manufactures angloises au point où elles sont actuellement, et les mêmes gens peuvent aussi les enlever; et quoiqu'on puisse continuer à faire les mêmes ouvrages dans ces villes-là, elles n'auront plus de marché chez l'étranger. On voit souvent paroître dans la gazette de Londres des extraits de certains actes pour empêcher les machines et les individus, autant que ces actes peuvent s'étendre aux individus, de sortir du pays. Il paroît de là qu'on commence à s'appercevoir des mauvais effets des loix du *test* et de l'établissement d'une religion par la loi; mais les remèdes de la force ne peuvent jamais suppléer aux remèdes de la raison. Dans l'espace de moins de cent ans, la partie non représentée de l'Angleterre, de toutes les dénominations, qui est cent fois la plus nombreuse, pourra peut-être sentir la nécessité d'une constitution, et alors toutes ces matières seront régulièrement soumises à son examen.

est entre les mains d'un homme appellé *Roi*; mais la constitution Françoise fait une distinction entre le roi et le souverain : elle regarde la place de roi comme une fonction, et place la souveraineté dans la nation.

Les représentans de la nation, qui composent l'assemblée nationale et qui forment le pouvoir législatif, sont choisis par le peuple, ce droit résidant essentiellement dans la nation. — En Angleterre c'est toute autre chose ; et cela vient de l'établissement originaire de ce que l'on appelle sa monarchie ; car comme par la conquête tous les droits du peuple ou de la nation furent absorbés par le conquérant, qui joignit le titre de roi à celui de conquérant, les choses que l'on regarde en France comme les droits du peuple ou de la nation sont regardées en Angleterre comme des concessions de ce qu'on appelle la COURONNE.

Les deux branches du parlement d'Angleterre furent érigées par des lettres-patentes accordées par les descendans du conquérant. La Chambre des Communes n'a pas pris son origine dans le droit qu'a la nation de déléguer ses pouvoirs, mais dans une concession ou une grace.

Par la constitution Françoise la nation est toujours nommée avant le roi.

Le troisième article de la déclaration des droits dit : « *la nation est essentiellement la source de toute souveraineté* ». M. Burke dit qu'en Angleterre c'est le roi qui en est la source, qu'il est aussi la source de tous les honneurs. Mais comme cette idée vient évidemment de la conquête, je ne ferai aucune autre remarque là-dessus si non qu'il est de la nature des conquêtes de tout renverser sens dessus dessous ; et comme on ne refusera pas à M. Burke le privilège de parler deux fois, et qu'on n'apperçoit dans la figure d'une source que deux parties, la *source elle-même* et *le canal* par où elle coule, il aura raison la seconde fois.

La constitution Françoise met le législatif avant l'exécutif, la loi avant le roi, *la loi, le roi* ; cela est aussi dans l'ordre naturel des choses, parce qu'il faut que les loix existent avant qu'elles soient mises en exécution.

Un roi en France ne dit pas, en s'adressant à l'assemblée nationale, mon assemblée, comme le roi d'Angleterre dit mon parlement ; il ne peut le faire selon ces principes de la constitution ; cela ne seroit

pas admis. Peut-être y a-t-il de la justesse à se servir de cette expression en Angleterre, par ce que, comme nous l'avons dit ci-devant, les deux Chambres du parlement tirèrent leur origine de ce qui est appellé la couronne par une patente ou concession, et non pas des droits inhérens dans le peuple, comme le fait l'assemblée nationale de France, dont le nom désigne l'origine.

Le président de l'assemblée nationale ne prie pas le roi *d'accorder à l'assemblée la liberté de la parole,* comme la Chambre des Communes d'Angleterre. La dignité constitutionnelle de l'assemblée nationale ne doit pas s'abaisser. La parole est d'ailleurs un des droits naturels de l'homme toujours retenus; et quant à l'assemblée nationale, c'est son *devoir* d'en faire usage, et la nation l'y autorise. Ses membres furent élus par le plus grand corps d'hommes exerçant le droit d'élection que l'Europe eut encore vu. Ils ne sont point sortis de l'ordure de bourgs pourris, et ils ne sont pas non plus les bas représentans de villes aristocratiques; sentant la dignité de leur caractère, ils la soutiennent. Leur langage pour ou contre une question est libre, hardi et mâle, et s'é-

tend à toutes les parties et à toutes les circonstances de la question. S'il se présente devant eux quelque matière relative au département exécutif ou à la personne qui le préside, [ le roi ] elle est discutée avec la fermeté que doivent avoir des hommes, et dans le style des honnêtes gens ; leur réponse et leur adresse sont dans le même style. Ils ne regardent pas de loin avec la bouche béante de l'ignorance vulgaire, et ne se courbent point avec la bassesse servile des êtres nuls de la cour. La fierté gracieuse de la vérité ne connoît pas les extrêmes, et conserve dans toutes les situations de la vie le juste caractère de l'homme.

Examinons actuellement l'autre côté de la question. — Dans les adresses des parlemens d'Angleterre à leurs rois, on n'y voit ni l'esprit intrépide des anciens parlemens de France, ni la dignité sereine de l'assemblée nationale ; on n'y apperçoit même rien d'analogue aux manières angloises qui approchent un peu de la rudesse. Puisqu'elles ne sont donc ni d'extraction étrangère, ni d'extraction naturelle angloise, il faut chercher leur origine ailleurs, et cette origine c'est la conquête des Normands ; elles sont

effectivement dans le genre servile du vasselage, et marquent d'une manière évidente l'humble distance qui n'existe dans aucune autre situation humaine qu'entre le *conquérant* et le *conquis*. Il est évident que cette idée de vasselage et cette manière de parler existoit encore au temps de la révolution de 1688, par la déclaration du parlement à Guillaume et à Marie, en ces mots : « nous » nous *soumettons* très-humblement et très- » fidèlement, nous, nos héritiers et notre » postérité pour toujours ». Se soumettre est certainement un terme de vasselage qui répugne à la dignité de la liberté, et est une répétition du langage usité au temps de la conquête.

Comme les choses ne s'estiment que par comparaison, quelqu'élevée au-dessus de sa valeur qu'ait été la révolution de 1688, en raison des circonstances, elle trouvera sa juste évaluation. Elle est déjà sur le déclin, éclipsée par l'orbite croissant de la raison, et par les révolutions lumineuses de l'Amérique et de la France. En moins d'un autre siècle elle ira, ainsi que l'ouvrage de M. Burke, *au caveau de famille de tous les capulets* (d). L'univers aura alors peine à

croire qu'une nation qui s'appelle libre ait envoyé chercher un homme en Hollande, l'ait revêtu de pouvoirs, afin de se mettre sous sa domination, et lui ait donné près d'un million sterlings de rente pour avoir la permission de se *soumettre* à lui, *elle* et sa *postérité*, comme des esclaves, *pour toujours*.

Cependant il y a une vérité qu'il est nécessaire de faire connoître; j'ai eu occasion d'en avoir des preuves; c'est que, *quelles que soient les apparences, il n'y a point de classe d'hommes qui méprise tant la monarchie que les courtisans*; mais ils savent bien que si les autres la voyoient comme ils la voient, la pièce tomberoit. Ils ressemblent à ces gens qui gagnent leur vie à montrer *des choses curieuses*, à qui la folie de ces prétendues choses curieuses est si familière qu'ils les tournent en ridicule; mais si les spectateurs en savoient autant qu'eux, adieu la pièce curieuse et ses profits. La différence entre un républicain et un courtisan, par rapport à la monarchie, c'est que le premier s'y oppose, croyant que c'est quelque chose, et le dernier en rit, sachant que ce n'est rien.

Comme j'étois en correspondance avec M. Burke, le croyant alors avoir de meilleurs principes

principes que son livre ne l'annonce, je lui écrivis l'hiver dernier de Paris, et l'informai que les choses alloient le mieux du monde. Entr'autres particularités, je lui mandois dans cette lettre l'heureuse situation où se trouvoit l'assemblée nationale; je lui disois que ses membres avoient adopté une marche qui réunissoit à la fois la morale et les intérêts politiques. Ils n'ont pas besoin, ajoutois-je, de tenir un langage qu'ils ne croient pas eux-mêmes, dans le dessein frauduleux de le faire croire aux autres. Il ne leur faut pas le secours de l'art pour maintenir leur poste; ils n'ont qu'à éclairer le genre humain; il n'est pas de leur intérêt d'entretenir l'ignorance, mais de la faire disparoître. Ils ne sont ni dans le cas du parti ministériel, ni dans celui du parti de l'opposition en Angleterre, qui, quoique opposés, sont toujours réunis pour ne pas dévoiler le mystère commun. L'assemblée nationale doit ouvrir un magasin de lumières; elle doit faire connoître à l'homme le caractère de l'homme; et plus elle le rapprochera de ce point, plus elle sera forte.

En contemplant la constitution françoise, nous y voyons un ordre raisonnable de

choses. Les principes sont d'accord avec les formes, et les unes et les autres avec leur origine. On dira peut-être, pour excuser une mauvaise forme, que ce n'est que la forme ; mais on se trompe : les formes viennent des principes et servent à conserver les principes dont ils tirent leur origine. Il est impossible de faire usage d'une mauvaise forme, sinon sur un mauvais principe. Elle ne sauroit être posée sur un bon ; et lorsque dans un gouvernement les formes sont mauvaises, c'est un signe certain que les principes le sont aussi.

Je vais ici terminer ce sujet. Je l'ai commencé en remarquant que M. Burke n'avoit pas jugé à propos de faire une comparaison entre les constitutions angloise et françoise. Il s'excuse dans la page 241 de ne l'avoir pas faite, en disant qu'il n'a pas eu le temps. Le livre de M. Burke fut plus de huit mois à composer, et contient 366 pages; comme son omission fait tort à sa cause, son excuse la rend encore plus mauvaise ; et les habitans des îles britanniques vont commencer à examiner s'il n'y a pas quelque vice radical dans ce que l'on appelle la constitution angloise, puisque M. Burke a été obligé d'en

supprimer la comparaison pour ne pas l'exposer aux yeux du public.

Comme M. Burke n'a pas écrit sur les constitutions, il n'a pas non plus écrit sur la révolution françoise. Il ne parle ni de son commencement, ni de ses progrès; il ne fait qu'exprimer sa surprise. « Il me semble, » dit-il, que je sois dans une grande crise, » non pas des affaires de la France seule, » mais de toute l'Europe, peut-être de plus » que l'Europe. Toutes circonstances con- » sidérées, la révolution françoise est la » plus étonnante qui soit encore arrivée ».

Comme les gens sages sont étonnés de voir des choses absurdes, et d'autres de voir des choses sages, je ne sais sur quoi fonder l'étonnement de M. Burke; mais il est certain qu'il ne comprend pas la révolution françoise. Elle est en apparence comme sortie soudainement du chaos; mais ce n'est que la conséquence d'une révolution d'esprit qui existoit antérieurement en France. L'esprit de la nation étoit changé d'avance, et le nouvel ordre de choses a naturellement suivi le nouvel ordre de pensées. — Je vais ici, aussi brièvement qu'il me sera possible, suivre les progrès de la révolution françoise,

et marquer les circonstances qui ont contribué à la produire.

Le despotisme de Louis XIV, joint à la splendeur de sa cour et l'ostentation de sa personne, avoit tellement humilié, et en même-temps fasciné les yeux de la France, que le peuple paroissoit avoir perdu tout sentiment de sa propre dignité, en contemplant celle de son grand monarque ; et tout le règne de Louis XV, qui n'est remarquable que par la foiblesse et la débauche, ne produisit d'autre changement que celui de répandre une espèce de léthargie sur la nation, d'où elle ne paroissoit avoir aucune inclination de sortir.

Les seuls signes de l'esprit de liberté qui parurent pendant ce temps-là sont dans les écrits des philosophes françois. Montesquieu, président du parlement de Bordeaux, alla aussi loin sous un gouvernement despotique qu'un écrivain pouvoit aller ; et étant obligé de se partager entre les principes et la prudence, son esprit paroît souvent voilé, et nous devons croire qu'il n'a pas dit tout ce qu'il auroit pu dire.

Voltaire, qui étoit tout-à-la-fois le flatteur

et le persifleur du despotisme, adopta un autre genre. Son fort fut d'exposer et de tourner en ridicule les superstitions que les artifices des prêtres et des hommes d'état avoient entrelacées avec les gouvernemens. Ce ne fut pas la pureté de ses principes, ou son amour du genre humain, (car la satyre et la philanthropie ne sont pas ordinairement d'accord) qui l'engagea à faire ces attaques; mais sa grande aptitude à voir la folie sous sa vraie forme, et son penchant irrésistible à la ridiculiser. Elles furent cependant aussi terribles que si ses motifs eussent été purs, et il mérite les remercîmens plutôt que l'estime du genre humain.

On trouve, au contraire, dans les écrits de Rousseau et de l'abbé Raynal une tendresse de sentimens en faveur de la liberté qui attire le respect et élève les facultés humaines; mais après avoir excité cette élévation, ils n'en dirigent pas les opérations, et laissent l'esprit épris d'un objet sans lui donner les moyens de le posséder.

Quesnay, Turgot et les amis de ces auteurs ont écrit dans un genre sérieux; mais ils ont eu le même désavantage que Montesquieu. Leurs écrits abondent en maximes

morales de gouvernemens, mais sont plutôt dirigés pour économiser, et réformer l'administration du gouvernement que le gouvernement lui-même.

Néanmoins tous ces écrits, ainsi que plusieurs autres, produisirent leur effet; et dans la différente manière dont ils traitèrent le sujet des gouvernemens, Montesquieu par son jugement et sa connoissance des loix, Voltaire par son esprit, Rousseau et Raynal par leur élévation, et Quesnay et Turgot par leurs maximes morales et leurs systêmes d'économie, les lecteurs de toutes les classes trouvèrent quelque chose de conforme à leur goût; et au moment où la querelle commença entre l'Angleterre et ses *ci-devant* colonies de l'Amérique, l'esprit des recherches politiques se répandit dans la nation.

Dans la guerre que la France entreprit ensuite en faveur des états-unis, il est très-connu que la nation devançoit le ministère. L'une et l'autre avoient leurs vues, mais ces vues étoient dirigées vers différens objets; l'une cherchoit la liberté, et l'autre à se venger de l'Angleterre. Les officiers et les soldats qui passèrent après cela en Amérique se trouvèrent accidentellement placés dans

l'école de la liberté et en apprirent les principes et la pratique par cœur.

Comme il étoit impossible de séparer les évènemens militaires qui eurent lieu en Amérique des principes de la révolution américaine, la publication de ces évènemens en France étoit nécessairement liée avec celle des principes qui les avoient produits; plusieurs des faits étoient eux-mêmes des principes : tels que la déclaration de l'indépendance de l'Amérique et le traité d'alliance entre la France et l'Amérique, qui reconnoissoit les droits naturels de l'homme, et qui justifioit la résistance à l'oppression.

Le ministre des affaires étrangères en France, alors le comte de Vergennes, n'étoit pas l'ami de l'Amérique ; et c'est une justice et une reconnoissance dues à la reine de France, de dire que ce fut elle qui mit la cause de l'Amérique en vogue à la cour de France (1). Le comte de Vergennes étoit

(1) *Note du Traducteur.* Ce fut aussi la reine qui bannit la première de la cour de France cette aristocratie rebutante et ces manières guindées connues sous le nom d'ÉTIQUETTE; et qui, conséquemment, porta le premier coup au monstre infernal que l'assemblée nationale vient

l'ami et le compagnon du docteur Franklin, et le docteur avoit obtenu, par ses manières agréables, beaucoup d'influence sur lui ; mais quant aux principes, le comte de Vergennes étoit un despote.

La situation du docteur Franklin, comme ministre d'Amérique en France, doit être prise en considération dans cette chaîne de circonstances. Le caractère diplomatique circonscrit celui qui en est revêtu dans le cercle le plus étroit de la société. Il empêche les liaisons par une réciprocité de soupçons ; et un *diplome* est une espèce d'atôme sans connexions, continuellement repoussant et repoussé ; mais il n'en fut pas de même du docteur Franklin. Il n'étoit pas le *diplome* d'une cour, mais de l'HOMME ; sa réputation, comme philosophe, étoit établie depuis

---

de terrasser. Par quelle étrange bisarrerie a-t-on donc vu une foule de libellistes vomir les insultes les plus dégoûtantes contre cette princesse, et lui faire même un crime de ce qui auroit dû lui attirer des louanges. C'est qu'ils connoissoient aussi peu son caractère qu'ils connoissent peu la politique et l'économie des empires, et qu'ils étoient soudoyés par la vengeance et l'ambition. Je dévoilerai par la suite ce mystère d'iniquité.

long-temps, et son cercle de société en France fut universel.

Le comte de Vergennes s'opposa long-temps à la publication des constitutions américaines traduites en françois ; mais il fut enfin obligé de céder à l'opinion publique, et à une espèce de nécessité de paroître conséquent, en permettant de rendre public ce qu'il avoit entrepris de défendre. Les constitutions américaines sont pour la liberté ce qu'une grammaire est pour les langues : elles définissent les parties du discours, et les construisent dans la pratique selon les règles de la syntaxe.

La situation particulière du ci-devant marquis de la Fayette est un autre chaînon de la grande chaîne. Il servoit en Amérique en qualité d'officier, et, par l'universalité de ses amis et de ses connoissances, étoit aussi lié avec le gouvernement civil qu'avec les corps militaires. Il parloit la langue du pays, entroit dans les discussions sur les principes du gouvernement, et étoit toujours bien reçu aux élections.

Lorsque la guerre fut terminée, il se répandit dans toute la France un vaste renfort

pour la cause de la liberté par le retour des officiers et des soldats françois.

L'expérience se joignit alors à la théorie, et il ne manquoit pour lui donner une existence réelle qu'une occasion. L'homme ne peut pas, à proprement parler, faire des circonstances convenables à ses desseins ; mais il a toujours le pouvoir d'en tirer parti quand elles arrivent ; et ce fut le cas en France.

M. Necker sortit du ministère au mois de mai 1781, et ensuite par la mauvaise administration des finances, et particulièrement pendant l'administration extravagante de M. de Calonne, le revenu de la France qui étoit de près de 600,000,000, ne fut pas suffisant pour la dépense de l'état, non pas parce que le revenu étoit diminué, mais parce que la dépense étoit augmentée ; et voilà la circonstance dont se servit la nation pour amener une révolution. M. Pitt a souvent dans ses *budgets*, ou projets d'impôts, fait allusion à l'état des finances de France sans entendre ce sujet. Si les parlemens de France avoient été aussi disposés à enregistrer les édits pour de nouvelles taxes [illegible] parlement Anglois est disposé à accorder des

subsides, il n'y auroit pas eu de dérangement dans les finances, et la révolution n'auroit pas encore eu lieu ; ce que j'avance deviendra plus clair par la suite.

Il faut d'abord expliquer de quelle manière on mettoit les impôts en France. Le roi, ou plutôt le ministre qui agissoit en son nom, faisoit un édit pour les taxes, qu'il envoyoit aux parlemens pour être enregistré ; car cet édit n'avoit force de loi qu'après son enregistrement par les parlemens.

Il existoit depuis long-temps des disputes entre la cour et les parlemens sur l'étendue de leurs pouvoirs à cet égard. La cour prétendoit que l'autorité des parlemens ne s'étendoit pas plus loin que de remontrer ou de donner des raisons contre les taxes proposées, se réservant à elle-même le droit de décider si ces raisons étoient bien ou mal fondées ; et en conséquence de retirer l'édit comme matière de choix, ou d'en *ordonner* l'enregistrement comme matière de droit. Les parlemens, de leur côté, soutenoient qu'ils avoient non-seulement droit de remontrer mais de rejetter ; et dans cette circonstance ils étoient toujours soutenus par la nation.

Revenons à l'ordre de ma narration.

M. de Calonne avoit besoin d'argent, et comme il connoissoit l'opiniâtreté des parlemens sur les nouvelles taxes, il chercha à les aborder avec des moyens plus doux que ceux de l'autorité directe, ou à éluder leur vigilance par une habile manœuvre : pour cet effet il fit revivre le projet d'assembler un corps d'individus des différentes provinces, sous le nom d'une assemblée de notables, qui furent convoqués en 1787, et qui devoient ou recommander aux parlemens d'enregistrer l'édit des impôts, ou faire eux-mêmes en cette occasion la fonction des parlemens. Une pareille assemblée avoit été convoquée en 1617.

Comme nous devons regarder cette circonstance comme le premier pas vers la révolution, il est à propos d'entrer dans quelques particularités sur ce sujet. L'assemblée des notables a dans quelques endroits été prise pour les états-généraux, mais c'étoit un corps tout différent, les états-généraux étant électifs, au lieu que les personnes qui composoient l'assemblée des notables étoient toutes nommées par le roi et formoient un corps de 140 membres. Mais comme M. de Calonne ne pouvoit pas compter sur la ma-

jorité de cette assemblée en sa faveur, il les arrangea fort habilement de manière à ce que quarante-quatre devînssent la majorité dans un nombre de cent quarante ; pour cet effet il les distribua en sept bureaux séparés de vingt membres chacun. Toutes les questions générales devoient être décidées, non pas à la pluralité des voix, mais à la pluralité des bureaux ; et comme onze voix faisoient la pluralité dans un bureau, et que quatre bureaux faisoient la pluralité sur sept, M. de Calonne avoit de bonnes raisons de croire que comme quarante-quatre personnes décideroient toutes les questions générales, il ne rencontreroit pas de difficultés. Mais tous ses projets le trompèrent et furent finalement cause de sa ruine.

Le ci-devant marquis de la Fayette fut placé dans le second bureau, dont le comte d'Artois étoit président ; et comme le sujet de leurs discussions étoit l'impôt, cela fit passer en revue toutes les circonstances qui y avoient des rapports. M. de la Fayette accusa verbalement Calonne d'avoir vendu des domaines de la couronne pour deux millions, d'une manière qui paroissoit inconnue au roi. Le comte d'Artois [ comme pour

l'intimider, car la bastille existoit alors] lui demanda s'il vouloit mettre cette accusation par écrit; il répondit qu'oui. — Le comte d'Artois ne la demanda pas, mais apporta un message du roi à cet effet. M. de la Fayette mit alors son accusation par écrit pour être donnée au roi, en disant qu'il la soutiendroit. Cette affaire n'eut plus de suites; mais M. de Calonne fut peu de temps après renvoyé et se retira en Angleterre.

Comme M. de la Fayette, par l'expérience qu'il avoit acquise en Amérique, entendoit mieux l'économie du gouvernement civil que la généralité de ceux qui composoient l'assemblée des notables, le fort du travail tomba sur lui. Le plan de ceux qui avoient une constitution en vue fut de disputer à la cour le droit d'imposer, et quelques-uns dirent ouvertement leur opinion. Il y eut souvent des contestations entre le comte d'Artois et M. de la Fayette sur différens sujets. Quant aux arrérages déjà dûs, ce dernier proposa d'y remédier en réglant la dépense sur le revenu, et non pas le revenu sur la dépense; et, comme objets de réforme, il proposa d'abolir la bastille et toutes les prisons d'état dans tout le royaume (dont

l'entretien causoit beaucoup de dépense) et de supprimer *les lettres-de-cachet* : mais on ne fit pas alors beaucoup d'attention à la première proposition ; et quant aux *lettres-de-cachet*, la majorité de la noblesse étoit en leur faveur.

Quant aux moyens de pourvoir au trésor public, l'assemblée refusa de prendre sur elle une augmentation d'impôts, en disant qu'elle n'en avoit pas le droit. Dans une discussion sur ce sujet, M. de la Fayette dit qu'il n'y avoit qu'une assemblée nationale, librement élue par le peuple et agissant comme ses représentans, qui pût mettre de nouvelles taxes. Voulez-vous dire, demanda le comte d'Artois, *les états-généraux?* M. de la Fayette répondit qu'oui. Voulez-vous, ajouta-t-il, signer ce que vous dites pour que je le donne au roi? L'autre répliqua qu'il signeroit non-seulement cela, mais qu'il iroit plus loin, et diroit que la méthode la plus efficace étoit que le roi accordât l'établissement d'une constitution.

Comme l'un des plans n'avoit pas réussi, celui de faire agir l'assemblée des notables comme un parlement, il fallut avoir recours à l'autre, qui étoit de recommander. Quant

à cela l'assemblée tomba d'accord de recommander aux parlemens l'enregistrement de deux nouvelles taxes, l'impôt du timbre et l'impôt territorial. On évaluoit le produit de ces deux impôts à 120,000,000. Il faut à présent reporter notre attention sur les parlemens auxquels on renvoie de nouveau la balle.

L'archevêque de Toulouse [depuis archevêque de Sens et cardinal] fut chargé de l'administration des finances peu après le renvoi de M. de Calonne. Il fut aussi fait principal ministre, place qui n'existoit pas toujours en France. Quand cette place n'existe pas, le chef de chacun des principaux départemens travaille immédiatement avec le roi; mais quand il y a un principal ministre les autres ministres ne travaillent qu'avec lui. L'archevêque parvint à une plus grande autorité qu'aucun autre ministre depuis le duc de Choiseul, et la nation étoit fort bien disposée en sa faveur; mais par une ligne de conduite inconcevable, il perdit toutes les occasions de faire le bien, devint despote, fut disgracié, et *cardinal.*

L'assemblée des notables étant séparée, le nouveau ministre envoya les édits des deux

nouveaux

nouveaux impôts recommandés par l'assemblée aux parlemens pour y être enregistrés. Ils vinrent d'abord au parlement de Paris, qui fit réponse : *qu'avec les charges que soutenoit la nation, le mot de taxe ne devoit être prononcé que pour les diminuer ;* et qui rejetta les deux édits.

Sur ce refus, le parlement fut mandé à Versailles, où le roi tenoit ce que l'on appelle un lit de justice ; et les deux édits furent enregistrés en présence du parlement par un ordre d'état, de la manière dont j'en ai fait mention dans un autre endroit. Là-dessus le parlement retourna à Paris, renouvella ses séances selon la forme accoutumée, et fit biffer l'enregistrement, en protestant contre tout ce qui avoit été fait à Versailles, et déclarant l'enregistrement nul et illégal. Tous les membres du parlement reçurent alors une lettre-de-cachet qui les exiloit à Troyes en Champagne ; mais comme ils demeurèrent aussi inflexibles dans le lieu de leur exil qu'auparavant, et que la vengeance ne suppléoit pas aux impôts, ils furent quelque temps après rappellés à Paris.

Les édits leur furent encore présentés, et le comte d'Artois entreprit d'agir comme re-

présentant du roi. Il vint donc à Paris, en grande procession, et le parlement s'assembla pour le recevoir. Mais la pompe et la parade avoient perdu leur influence en France ; et quelqu'idée qu'il ait eue de son importance en partant de Versailles, il eut à s'en retourner avec celle de la mortification et du manque de succès. Lorsqu'il descendit de voiture pour monter au parlement, la foule [ qui étoit fort nombreuse ] fit entendre ses murmures, en disant : « c'est » Monsieur d'Artois qui veut encore de notre » argent ». Le mécontentement marqué dont il s'apperçut lui causa quelques appréhensions ; et l'officier de garde qui l'accompagnoit cria *aux armes !* Ces mots furent articulés si haut qu'ils retentirent dans toutes les avenues du palais, et produisirent une confusion momentanée. J'étois alors dans un des appartemens par où il devoit passer, et je ne pus m'empêcher de faire des réflexions sur la misérable condition d'un homme méprisé.

Il s'efforça de faire impression sur le parlement par de grands mots, et ouvrit son discours par ces paroles : « le roi, notre sei» gneur et maître ». Le parlement le reçut

très-froidement et avec sa résolution ordinaire, de ne point enregistrer l'impôt ; et cette entrevue se termina ainsi.

Après cela une nouvelle question fut agitée. Dans les différens débats et dans les contestations qui s'élevèrent entre la cour et les parlemens au sujet des taxes, le parlement de Paris déclara à la fin que, quoique c'eût été la coutume des parlemens d'enregistrer les édits pour les taxes, comme affaire de convenance, ce droit n'appartenoit qu'aux *états-généraux* ; et que conséquemment le parlement ne pouvoit pas avec décence discuter sur ce qu'il n'avoit pas droit de faire. Le roi vint ensuite à Paris et alla au parlement, où il resta depuis dix heures du matin jusqu'à six heures du soir ; et avec une franchise qui parut naturelle, comme sans avoir consulté le cabinet ou le ministère, donna sa parole au parlement que les états-généraux seroient convoqués.

Mais il y eut ensuite une autre scène sur un objet tout-à-fait différent des premiers. Le ministère et le cabinet ne se soucioient pas de convoquer les *états-généraux* ; Ils savoient bien que si les états-généraux s'assembloient leur chûte étoit certaine ; et

comme le roi n'avoit point fixé *le temps* ils s'avisèrent d'un projet fait pour éluder, sans paroître s'opposer.

Dans cette intention, la cour se mit elle-même à faire une espèce de constitution; ce fut principalement l'ouvrage de M. Lamoignon, garde-des-sceaux, qui s'est défait depuis. Ce nouvel arrangement consistoit dans l'établissement d'une cour plénière qui seroit investie de tous les pouvoirs dont le gouvernement pourroit avoir besoin. Les membres de cette cour devoient être nommés par le roi; le droit tant contesté de mettre l'impôt fut abandonné de la part du roi, et un nouveau code de loix substitué au premier. Ce projet, dans plusieurs points, contenoit de meilleurs principes que ceux qui avoient jusqu'ici servi de bases à l'administration du gouvernement; mais quant à la cour plénière, ce n'étoit qu'un intermédiaire par lequel le despotisme devoit passer avant de paroître lui-même sur la scène.

Le cabinet avoit fondé de grandes espérances sur ce nouveau plan. Ceux qui devoient composer la cour plénière étoient déjà nommés; et comme il falloit sauver les

apparences, on y avoit placé plusieurs des personnes les plus estimées de l'état. Elle devoit s'assembler le 8 mai 1788; mais on trouva deux objections bien fortes pour s'opposer à sa réunion. On en attaqua la légalité du côté du principe et du côté de la forme.

Sur le principe, on dit que le gouvernement n'avoit pas le droit de se changer lui-même; et que si l'on en admettoit la pratique, elle deviendroit principe et serviroit d'exemple pour toutes les altérations qu'il plairoit au gouvernement de faire; que le droit de changer le gouvernement étoit un droit national, et non pas un droit de gouvernement. — Et du côté de la forme, on maintint que la cour plénière n'étoit qu'un cabinet plus nombreux.

Les ci-devant ducs de la Rochefoucauld, de Luxembourg, de Noailles, et plusieurs autres, ne voulurent point accepter leur place et s'opposèrent à tout le plan. Quand l'édit pour établir cette nouvelle cour fut envoyé aux parlemens pour y être enregistré et mis à exécution, les parlemens refusèrent aussi. Le parlement de Paris ne se contenta pas de refuser; il ne reconnut pas l'autorité, et la contestation se renouvella plus fort que

jamais entre la cour et le cabinet. Tandis que le parlement étoit assemblé pour discuter ce sujet, le ministère fit environner le palais d'un régiment de soldats, et former une espèce de blocus. Les membres envoyèrent chercher des lits et des provisions, et vécurent comme dans une citadelle assiégée. Comme ce blocus n'avoit pas produit l'effet désiré, l'officier commandant reçut ordre d'entrer dans le parlement et d'en saisir les membres; ce qu'il fit, et plusieurs des plus récalcitrans furent envoyés dans différentes prisons. A-peu-près dans ce temps-là il arriva une députation de la province de Bretagne, pour remontrer contre l'établissement de la *cour plénière*; et l'archevêque envoya les députés à la bastille. Mais l'intrépidité de la nation étoit invincible; elle connoissoit si bien l'avantage du terrein qu'elle avoit pris, celui de refuser l'impôt, qu'elle se contenta d'une espèce de résistance passive, qui baffoua tous les plans alors formés contre elle. On fut finalement obligé de renoncer au projet de la cour plénière; le principal ministre peu de temps après subit son sort, et M. Necker fut rappellé.

La tentative d'établir la cour plénière eut un effet sur la nation dont elle ne s'apperçut pas elle-même. C'étoit une sorte de nouvelle forme de gouvernement qui servit insensiblement à faire disparoître l'ancienne, et à la désarçonner de l'autorité superstitieuse de l'antiquité. C'étoit le gouvernement qui détrônoit le gouvernement; et l'ancien régime, en tentant d'en créer un nouveau, laissa un vuide.

Le manque de succès de ce projet renouvella celui de convoquer les états-généraux, et cette matière donna lieu à une nouvelle question politique. Il n'y avoit pas de forme réglée pour convoquer les états-généraux; on entendoit par-là une députation du clergé, de la noblesse et du tiers-état, mais leur nombre n'avoit pas toujours été le même. Ils n'avoient été convoqués que dans des occasions extraordinaires, et leur dernière convocation avoit été en 1614; ils s'étoient alors assemblés en nombre égal dans chaque ordre et avoient voté par ordre.

M. Necker ne tarda pas à s'appercevoir que le mode de 1614 ne rempliroit ni les vues du gouvernement actuel, ni de la nation. Dans l'état où étoient les choses, ils

ne se seroient accordés sur rien. Ils seroient entrés dans des discussions sans nombre sur les privilèges et sur les exemptions, ce qui n'auroit aucunement pourvu aux besoins du gouvernement, ni au desir de la nation, d'avoir une constitution. Mais comme il ne vouloit pas décider cette question par lui-même, il rappella les notables et la laissa à leur décision.

Cette assemblée étant principalement composée de nobles et du haut clergé, et se trouvant conséquemment juge et partie dans l'affaire, décida en faveur du mode de 1614. Cette décision n'étoit conforme ni au vœu de la nation, ni à celui de la cour; car l'aristocratie s'opposoit à toutes deux, et réclamoit des privilèges indépendans de l'une ou de l'autre. Le sujet fut repris par le parlement qui recommanda que le nombre des communes fût égal à celui des deux autres ordres, et que les trois ordres s'assemblassent dans une chambre et votassent en commun. Le nombre fut finalement fixé à douze cents, six cents pour les communes, [ et c'étoit moins que leur proportion en raison de leur valeur et de leur importance dans l'état,] trois cents pour le clergé et trois cents

pour la noblesse ; mais quant au mode de s'assembler, soit dans différentes chambres ou en commun, ou à la manière de voter, soit par ordre ou par tête, cela ne fut pas décidé (1).

(1) M. Burke, ( et je prends la liberté de lui dire qu'il ne sait rien des affaires de France) en parlant sur ce sujet, dit : « La première chose qui me frappa dans la » convocation des états-généraux fut qu'on s'écartoit » grandement de l'ancienne méthode ». Et peu après il dit : « du moment où je lus la liste de ses membres, je » vis pleinement et presque aussi exactement que cela » est arrivé tout ce qui devoit s'ensuivre ». — M. Burke ne vit certainement pas ce qui devoit s'ensuivre. Je m'efforçai de lui persuader, tant avant qu'après la convocation des états-généraux, qu'il y auroit une *révolution ;* mais je ne pus en venir à bout, et il n'en voulut rien croire. Comment donc peut-il avoir tout prévu ? Cela me passe ; et quant à ce qu'il dit sur ce qu'on s'est écarté de l'ancienne forme, outre la foiblesse de cette remarque, cela montre qu'il ignore tout-à-fait les circonstances. Il étoit nécessaire qu'on s'en écartât, parce que l'expérience avoit démontré qu'elle étoit mauvaise. Les états généraux de 1614 avoient été appellés au commencement de la guerre civile, dans la minorité de Louis XIII; mais par le choc des différens ordres ils augmentèrent la confusion à laquelle ils devoient remédier. L'auteur de l'*intrigue du cabinet*, qui écrivit avant qu'on pensât à aucune révolution en France, en parlant des états-géné-

L'élection qui suivit ne fut pas une élection contestée, mais une élection vigoureuse. Les candidats n'étoient pas des *hommes* mais des *principes*. Il se forma des sociétés dans Paris, et des comités de correspondance et de communication s'établirent dans toutes les villes du Royaume pour éclairer le peuple et lui expliquer les principes du gouvernement civil; et l'élection fut conduite avec tant d'ordre qu'elle ne donna pas même lieu à la rumeur du tumulte.

Les états-généraux devoient s'assembler en avril 1789, mais ils ne s'assemblèrent qu'au mois de mai. Ils prirent trois chambres différentes, ou plutôt l'aristocratie et le clergé se retirèrent dans deux chambres séparées. La majorité de l'aristocratie réclama le privilège de voter par ordre, et de donner son consentement ou son refus de

---

raux de 1614, dit: « ils tinrent cinq mois le public en » suspens et par les questions qu'ils agitèrent et la » chaleur avec laquelle elles étoient introduites; il paroît » que les grands pensèrent plutôt à satisfaire leurs pas- » sions particulières qu'à faire le bien de la nation; et » tout le temps se perdit en altercations, en cérémonies » et en parades ». *L'Intrigue du Cabinet, tom. I, p.* 329.

cette manière ; et plusieurs évêques et hauts bénéficiers réclamèrent le même privilège pour leur ordre.

Le *tiers-état* [comme on l'appelloit alors,] désavoua toute connoissance d'ordres et de privilèges artificiels, et fut non-seulement résolu sur cet article, mais même un peu dédaigneux. Il commença à regarder l'aristocratie comme une espèce d'excroissance provenant de la corruption de la société ; et par la disposition qu'avoit montrée l'aristocratie de conserver les lettres-de-cachet, et dans d'autres occasions, il étoit évident qu'on ne pouvoit pas former une constitution en admettant des hommes sous un autre caractère que sous celui d'hommes de la nation.

Après une multitude de discussions sur ce point, le tiers-état ou les communes [sur une motion faite par l'abbé Sieyes,] se déclarèrent «REPRÉSENTANS DE LA NATION; déclarant » en même-temps *que les deux ordres de* » *la noblesse et du clergé ne pouvoient être* » *considérés que comme des députés de* » *corps, et ne pouvoient avoir voix délibé-* » *rative qu'en se réunissant sous un carac-* » *tère national aux représentans de la na-*

» *tion.* » Ce décret éteignit le nom *d'états-généraux*, et donna à l'assemblée celui qu'elle porte aujourd'hui, *assemblée nationale.*

Cette motion ne fut point faite d'une manière précipitée ; elle fut le résultat d'une délibération réfléchie, et concertée entre les représentans des communes et les membres patriotes des deux autres chambres qui voyoient la folie, le mal et l'injustice des distinctions artificielles et des privilèges. Il paroissoit évident à tous les gens sensés qu'on ne pouvoit former de constitution qui pût mériter ce nom sur d'autres bases que celles de la nation. L'aristocratie s'étoit jusqu'ici opposée au despotisme de la cour, et avoit affecté le langage du patriotisme ; mais elle s'y étoit opposée comme à un rival [ de même que les barons d'Angleterre s'étoient opposés au roi Jean, ] et elle s'opposoit alors à la nation par les mêmes motifs.

Lorsque cette motion eut passé, les représentans de la nation, comme on l'avoit projetté, envoyèrent une députation aux deux autres chambres pour les inviter à se joindre à eux sous un caractère national, afin de procéder aux affaires de l'état. La majorité du clergé, principalement les curés de

paroisses, quittèrent la chambre du clergé et joignirent les communes ; et quarante-cinq membres de l'autre chambre en firent autant. Il y a une espèce d'histoire secrette tenant à cette dernière circonstance, qui a besoin d'explication. On crut qu'il n'étoit pas prudent que tous les membres patriotes de la chambre de la noblesse se retirassent tout d'un coup ; et en conséquence de cet arrangement, ils se retirèrent petit à petit, laissant toujours quelques-uns d'eux pour discuter la question et pour surveiller les autres. Le nombre de ceux qui se retirèrent monta bientôt à quatre-vingt, et devint rapidement considérable ; ce qui joint à la majorité du clergé réduisit les mécontens à un très-petit nombre.

Le roi, qui, peu semblable aux personnes revêtues de cette dignité, a le cœur excellent, se montra disposé à recommander l'union des trois chambres sur les principes adoptés par l'assemblée nationale ; mais les mécontens firent leurs efforts pour l'empêcher et formèrent un autre projet. Leur nombre étoit composé de la majorité de la chambre aristocratique et de la minorité du clergé, principalement d'évêques et de hauts bénéficiers;

ils résolurent de tout tenter et d'employer la force et la ruse. Ils n'objectoient point à l'établissement d'une constitution ; mais ils vouloient eux-mêmes en dicter les principes, et la faire d'une manière conforme à leurs vues et à leurs positions particulières.

D'un autre côté, la nation désavouoit toute autre prétention de leur part, excepté la qualité de citoyen, et étoit déterminée à rejetter leurs réclamations mal fondées. Plus l'aristocratie voulut se montrer, plus elle fut méprisée ; il y avoit une imbécillité visible, et un manque d'énergie dans la plupart d'entreux, une sorte de je ne sais quoi, de façon qu'en affectant de vouloir être plus que citoyens, ils étoient moins que des hommes. Elle perdit du terrein plutôt par le mépris qu'elle excita que par la haine qu'on lui porta ; ce n'étoit pas un lion que l'on craignoit, mais un âne dont on se moquoit. Voilà en général le caractère de l'aristocratie, ou de ce que l'on appelle nobles ou noblesse, ou plutôt *ignoblesse* dans tous les pays.

Le projet des mécontens avoit donc alors deux objets en vue ; savoir, de délibérer et de voter par ordre, plus particulièrement

sur les questions touchant la constitution, [par ce moyen, la chambre aristocratique auroit eu la négative sur tous les articles de la constitution]; ou, en cas qu'ils ne pussent pas parvenir à ces fins, de renverser entièrement l'assemblée nationale.

Pour effectuer l'un ou l'autre de ces objets, ils commencèrent à cultiver l'amitié du despotisme qu'ils avoient jusqu'ici voulu rivaliser, et le comte d'Artois devint leur chef.

Le roi, [qui a déclaré depuis qu'on avoit surpris sa religion] tint, selon l'ancien usage, *un lit de justice*, dans lequel il régla qu'on délibéreroit et voteroit par tête dans certaines occasions, mais conserva aux trois chambres la faculté de délibérer et de voter par ordre sur toutes les questions concernant la constitution. Cette déclaration du roi fut faite contre l'avis de M. Necker, qui commença alors à s'appercevoir qu'il ne plaisoit plus à la cour et qu'on pensoit à un autre ministère.

Comme la forme de s'assembler par chambre étoit encore conservée en apparence, quoique effectivement détruite, les représentans de la nation, aussi-tôt après cette

déclaration du roi, se retirèrent dans leurs chambres pour délibérer sur une protestation contre ladite déclaration. La minorité de la noblesse s'assembla dans un endroit particulier pour délibérer sur le même sujet. Les mécontens avoient alors concerté leurs mesures avec la cour, et le comte d'Artois s'étoit chargé de les conduire ; et comme ils virent, par le mécontentement que la déclaration avoit excité et l'opposition qu'elle avoit occasionnée, qu'ils ne pourroient point diriger la constitution en votant par ordre, ils en vinrent à leur second objet, celui de conspirer contre l'assemblée nationale et de la détruire.

Le lendemain matin les portes de l'assemblée nationale se trouvèrent fermées et gardées par des troupes qui empêchèrent les membres d'y entrer. Là-dessus, ils se retirèrent dans un jeu de paume, qui étoit l'endroit le plus convenable qu'ils purent alors trouver, et après avoir repris leur séance, prêtèrent serment de ne jamais se séparer, dans quelques circonstances qu'ils pussent se trouver, la mort exceptée, avant d'avoir établi une constitution. Comme l'essai de fermer les portes n'avoit eu d'autre effet

que

que celui de produire une plus grande union entre les membres, elles furent ouvertes le lendemain, et les affaires publiques y furent traitées comme à l'ordinaire.

Nous ne devons pas à présent perdre de vue la formation du nouveau ministère, qui devoit accomplir la ruine de l'assemblée nationale ; mais comme il falloit des forces, on donna des ordres pour un rassemblement de trente mille hommes, dont le commandement fut donné à Broglie, l'une des personnes désignées pour le nouveau ministère, que l'on fit revenir de sa campagne pour cet effet. Comme il falloit des ménagemens pour que ce plan ne fût pas divulgué jusqu'à ce qu'il fût mûr pour l'exécution, c'est à cette politique que l'on doit attribuer une déclaration faite par le comte d'Artois, dont il est à propos de faire mention.

Il étoit évident que, tant que les mécontens continueroient à se tenir dans leurs chambres séparées, cette mesure exciteroit plus de jalousie que s'ils se réunissoient aux représentans de la nation, et que leur complot pourroit être soupçonné ; mais comme ils avoient pris cette résolution et qu'il leur falloit un prétexte pour s'en départir, il devint

nécessaire d'en trouver un. On fit faire au comte d'Artois cette déclaration, « *que s'ils* » *ne se rendoient pas à l'assemblée natio-* » *nale, la vie du roi seroit en danger* » : sur quoi ils quittèrent leurs chambres et se réunirent.

Quand le comte d'Artois fit cette déclaration, on la regarda comme absurde de sa part, et on crut qu'elle n'étoit calquée que pour tirer de leur situation désagréable le petit nombre de membres qui n'étoient point réunis aux communes, et cette conclusion auroit été juste s'il n'étoit rien arrivé par la suite, mais comme les évènemens découvrent toujours mieux les causes, cette réunion apparente n'étoit qu'une couverture pour les machinations qui se tramoient, et la déclaration répondoit à ces fins. Peu de temps après l'assemblée nationale se trouva environnée de troupes, et il en arrivoit tous les jours par milliers. Cette circonstance occasionna une forte remontrance de l'assemblée nationale au roi, sur le peu de convenance de cette mesure, et pour lui en demander la raison. Le roi, qui n'étoit pas dans le secret, comme il l'a depuis avoué, donna pour réponse qu'il n'avoit d'autre objet en vue que de conserver

la tranquillité publique, qui paroissoit en danger.

Mais quelques jours après, le complot se découvrit. M. Necker et les autres ministres furent renvoyés, on forma un nouveau ministère des ennemis de la révolution, et Broglie avec environ vingt-cinq ou trente mille hommes de troupes étrangères étoit arrivé pour le soutenir. Le masque étoit alors levé et les choses en vinrent à une crise. L'évènement fut que dans l'espace de trois jours, les nouveaux ministres et leurs suppôts se trouvèrent obligés de quitter la France, que la bastille fut prise, et Broglie et ses troupes dispersés comme nous l'avons déjà raconté dans un endroit de cet ouvrage.

Il y a des circonstances curieuses dans l'histoire de ce ministère mort-né, et de cet avorton de conspiration, pour former une contre révolution. Le château de Versailles, où se tenoit la cour, n'étoit qu'à quelques centaines de pas de la salle de l'assemblée nationale, les deux places étoient dans ce moment comme les quartiers généraux des deux armées ennemies; cependant la cour étoit aussi peu instruite des nouvelles arrivées de Paris à l'assemblée nationale, que si elle avoit

résidé à cent lieues de-là. Le ci-devant marquis de la Fayette, qui, comme nous l'avons dit, avoit été choisi pour présider l'assemblée nationale dans cette occasion particulière, envoya, par ordre de l'assemblée, trois députations successives au roi, le jour de la prise de la bastille, pour conférer avec lui sur l'état des affaires; mais les ministres qui ne savoient pas même que cette forteresse fût attaquée, empêchoient toute espèce de communication, et se félicitoient mutuellement de leurs succès; mais dans peu d'heures les nouvelles arrivèrent si rapidement et si successivement qu'ils n'eurent plus d'autre parti à prendre que celui d'abandonner leurs bureaux avec la plus grande précipitation. Les uns se déguisèrent d'une manière, les autres d'une autre; aucun deux ne partit sous sa véritable forme. Leur sollicitude fut alors d'arriver avant la nouvelle de leur désastre, de crainte d'être arrêtés, mais quoiqu'elle se répandît avec la rapidité de l'éclair, leur fuite fut encore plus précipitée.

Il est digne de remarque que l'assemblée nationale ne fît pas du tout poursuivre ces conspirateurs fugitifs, qu'elle ne fît même aucune mention d'eux, et qu'elle ne cher-

chât à se venger d'aucune manière. Occupée de l'établissement d'une constitution fondée sur les droits de l'homme et sur l'autorité du peuple, la seule autorité sur laquelle le gouvernement a droit d'être assis dans tous les pays, l'assemblée nationale ne fut émue d'aucune de ces passions basses qui marquent le caractère des gouvernemens insolens fondés sur leur propre autorité, ou sur l'absurdité d'une succession héréditaire. C'est une des facultés de l'esprit humain de prendre l'impression de ce qu'il contemple, et d'être à l'unisson de son objet.

La conspiration ainsi dissipée, un des premiers objets de l'assemblée nationale, au lieu de ces proclamations vindicatives des autres gouvernemens, fut de publier une déclaration des droits de l'homme, comme la base sur laquelle elle devoit bâtir la nouvelle constitution, et que nous joignons ici.

# DÉCLARATION

## DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

Les représentans du peuple françois, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernemens, ont résolu d'exposer dans une déclaration solemnelle les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'assemblée nationale reconnoît et déclare, en présence et sous

les auspices de l'Être Suprême, les droits suivans de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER.

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme ; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

III. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation ; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ; ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits ; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V. La loi n'a le droit de défendre que les

actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI. La loi est l'expression de la volonté générale, tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentans à sa formation; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talens.

VII. Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

VIII. La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et

nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX. Tout homme étant présumé innocent, jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne seroit pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévérement réprimée par la loi.

X. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la loi.

XII. La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

XIII. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration,

une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

XIV. Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentans la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII. Les propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

## Observations sur la déclaration des droits de l'homme.

Les trois premiers articles comprennent en termes généraux toute une déclaration de droits. Tous les articles suivans en tirent leur origine ou ne sont que des explications. Le quatrième, cinquième et sixième définissent plus particulièrement ce qui n'est que généralement exprimé dans le premier, le second et le troisième.

Le septième, huitième, dixième et onzième sont des déclarations de principes sur lesquels les loix doivent être faites, conformément aux droits déjà déclarés. Mais il y a de très-honnêtes gens, tant en France que dans les autres pays, qui doutent que le dixième article garantisse suffisamment le droit qu'il a dessein d'accorder ; et qui disent qu'outre cela c'est ôter quelque chose à la dignité divine de la religion, et affoiblir sa force efficiente que de la rendre un sujet de loix humaines. La religion se présente alors à l'homme comme la lumière interceptée par un nuage intermédiaire, qui lui en obscurcit la vue, et il n'apperçoit

rien digne de révérence dans la sombre raie (1).

Les articles suivans, en commençant par le douzième, sont substantiellement contenus dans les principes des articles précédens; mais dans la situation particulière où

(1) Il y a une simple idée qui, si elle se présente bien à l'esprit, soit dans un sens légal ou religieux, empêchera tout homme ou tout corps d'hommes, ou tout gouvernement de jamais errer sur le sujet de la religion; c'est qu'avant qu'aucune institution humaine de gouvernement fût connue dans le monde, il existoit, si je puis me servir de cette expression, un contrat entre Dieu et l'homme depuis le commencement de la création, et que comme la relation ou la condition dans laquelle se trouve l'homme par rapport à son créateur, ne sauroit être changée par aucune loi ni par aucune autorité humaine, cette dévotion religieuse, qui fait partie de ce contrat, ne peut point devenir le sujet des loix humaines, et que toutes les loix doivent se conformer à ce contrat antérieur, et ne pas présumer de rendre le contrat conforme aux loix qui, outre qu'elles sont de fabrique humaine, sont subséquentes au contrat. Le premier acte de l'homme lorsqu'il regarda autour de lui, qu'il vit qu'il ne s'étoit pas fait lui-même, et qu'il trouva un monde garni pour le recevoir, doit avoir été la dévotion, et la dévotion doit toujours rester sacrée pour tous les hommes, *de quelque manière qu'ils jugent à propos de la témoigner*; et les gouvernemens ont tort de s'en mêler.

se trouvoit la France, ayant à détruire ce qui étoit mauvais, aussi bien qu'à élever ce qui étoit bon, il étoit à propos d'être plus exact qu'il n'auroit été nécessaire de l'être dans une autre position.

Tandis que la déclaration des droits étoit en agitation à l'assemblée nationale, quelques-uns de ses membres remarquèrent que si on publioit une déclaration de droits, il falloit qu'elle fût accompagnée d'une déclaration de devoirs. Cette observation annonce de la réflexion : ils n'erroient cependant que parce qu'ils ne réfléchissoient pas assez profondément. Une déclaration de droits est aussi une déclaration de devoirs réciproques. Ce qui est mon droit comme homme, est également le droit d'un autre homme ; et il est de mon devoir de lui garantir le sien comme de posséder le mien.

Les trois premiers articles sont les bases de la liberté tant individuelle que nationale ; aucun pays dont le gouvernement ne tire pas son origine des principes qu'ils contiennent, et ne continue pas d'en conserver la pureté, ne sauroit être appellé libre ; et la déclaration des droits est d'une plus grande valeur pour le monde entier, et

fera plus de bien que toutes les loix et tous les statuts publiés jusqu'à ce jour.

Dans l'exorde déclaratoire qui précède la déclaration des droits, on voit le spectacle solemnel et majestueux d'une nation ouvrant sa commission sous les auspices de son créateur pour établir un gouvernement; scène si nouvelle et si élevée au-dessus de ce que l'on a encore vu dans cette partie du monde, que le nom de révolution n'approche point de la dignité de son caractère; elle s'élève jusqu'à celui de *la regénération* de l'homme; que sont les gouvernemens de l'Europe sinon des scènes d'iniquité et d'oppression? Quel est celui d'Angleterre? Ses propres habitans ne disent-ils pas eux-mêmes que c'est un marché où chacun a son prix, et où la corruption est un trafic continuel fait aux dépens d'un peuple trompé? Il n'est donc pas surprenant que l'on calomnie la révolution Françoise. Si elle s'étoit simplement bornée à la destruction d'un despotisme monstrueux, peut-être que M. Burke et quelques autres auroient gardé le silence. Leur cri présent est qu'elle est allée trop loin : c'est-à-dire, qu'elle est allée trop loin pour eux; elle ose regarder la corruption en face; et la horde venale est alarmée, ses

craintes se manifestent dans ses outrages, et elle ne fait que publier les gémissemens du vice blessé. Mais une pareille opposition au lieu de nuire à la révolution Françoise ne peut que lui faire honneur. Plus on la frappera plus il en sortira de lumières, et il y a plutôt à craindre qu'on ne la frappe pas assez. Elle n'a rien à appréhender des attaques : elle est établie sur la vérité, et son nom sera aussi durable que le temps.

Après avoir examiné les progrès de la révolution Françoise dans tous ses principaux incidens, depuis son commencement jusqu'à la prise de la bastille, et de son établissement par la déclaration des droits, je vais terminer ce sujet avec l'apostrophe énergique de M. de la Fayette: *Puisse ce grand monument élevé à la liberté servir de leçon à l'oppresseur et d'exemple à l'opprimé.*

---

## MÉLANGES.

Afin de ne point interrompre le sujet dans la partie précédente de cet ouvrage, j'ai réservé quelques observations pour former

un chapitre de mélanges; et par ce moyen la variété ne sauroit être accusée de confusion. L'ouvrage de M. Burke n'est qu'un mélange depuis le commencement jus'à la fin. Son intention étoit d'attaquer la révolution Françoise; mais au lieu de s'avancer en ordre, il l'a assaillie par une *populace* d'idées qui sont tombées les unes sur les autres, et se sont entre-détruites.

Il est aisé de rendre compte de la confusion et de la contradiction qui existent dans le livre de M. Burke. — Quand un homme dans une longue cause veut régler sa course par toute autre chose que par quelque vérité ou quelque principe évident, il est sûr de se perdre. Il ne peut tenir ensemble toutes les parties d'un argument et les faire aboutir à une issue, qu'en ayant toujours cette boussole sous les yeux. Ni la mémoire ni l'invention ne sauroit en tenir lieu. La première lui manque et la dernière le trahit.

Malgré le galimathias, car cela ne mérite pas d'autre nom, que M. Burke a débité touchant les droits héréditaires, et la succession héréditaire, et les assertions qu'une nation n'avoit pas le droit de se former un gouvernement; il lui est arrivé par hasard de

pour tous les cas possibles ou impossibles, bons ou mauvais, il continue, avec l'importance mystérieuse d'un astrologue, à les informer de ses pouvoirs en ces termes : — « Les droits de l'homme dans un gouvernement sont leurs avantages ; et ces avantages consistent souvent dans un balancement entre des biens différens ; quelquefois en un compromis entre le *bien* et le *mal*, et quelquefois entre le *mal* et le *mal*. La raison politique est un principe calculateur ; ajoutant, — soustrayant, — multipliant — et divisant moralement, et non pas méthaphysiquement ou mathématiquement, les vraies démonstrations morales ».

Comme l'audience ébahie à laquelle M. Burke croit parler n'entend peut-être pas tout ce savant jargon, je vais entreprendre d'être son interprête. La signification de tout cela, mes bonnes gens, c'est *qu'un gouvernement n'est gouverné par aucun principe quelconque ; qu'il peut rendre mauvais ce qui est bon, ou bon ce qui est mauvais, selon son caprice. En un mot, qu'un gouvernement est le pouvoir arbitraire.*

Mais M. Burke a oublié quelque chose ; d'*abord*, il n'a pas montré d'où venoit originairement cette sagesse ; et *secondement*, il n'a pas fait connoître par quelle autorité elle a commencé à agir. De la manière dont il traite cette matière, c'est ou le gouvernement qui vole la sagesse ou la sagesse qui vole le gouvernement. Il est sans origine, et son pouvoir sans autorité. En un mot, c'est une usurpation.

Soit par honte, ou par la conviction de quelque défaut radical, dans un gouvernement, qu'il est nécessaire de dérober à la vue, ou pour ces deux raisons, ou pour quelqu'autre cause que je n'entreprends pas de déterminer, il arrive toujours qu'un raisonneur monarchique ne remonte jamais à la source d'un gouvernement. C'est un des *shibboleths* (e) par où on peut le connoître. Dans mille ans d'ici ceux qui vivront en Amérique ou en France remonteront avec la fierté de la contemplation à l'origine de leurs gouvernemens, et diront : *ce fut l'ouvrage de nos glorieux ancêtres!* Mais que peut dire un raisonneur monarchique ? De quoi peut-il se vanter ? Hélas ! de rien. Un certain je ne sais quoi l'empêche de remonter à

l'origine de son gouvernement, de peur que quelque Mandrin ou quelque Cartouche ne sorte de la longue obscurité du temps, et ne dise : *je suis l'origine!* Quelque peine que prît M. Burke, il y a deux ans, au sujet du bill de la régence et de la succession héréditaire, et quelques recherches qu'il fît pour trouver des exemples, il n'eut cependant pas la hardiesse de parler de Guillaume de Normandie, et de dire : *voici le premier de la liste! Voici la source des honneurs!* le fils d'une prostituée, et le déprédateur de la nation Angloise.

Les opinions sur les gouvernemens sont bien changées dans tous les pays, et continuent de changer avec une rapidité incroyable. Les révolutions d'Amérique et de France ont jetté un rayon de lumières dans le monde qui est parvenu jusqu'à l'homme. Les dépenses excessives des gouvernemens ont excité les hommes à réfléchir en les rendant sensibles : et une fois que le voile commence à se déchirer, il n'est plus possible de le raccommoder. L'ignorance est d'une nature toute particulière ; une fois dissipée, il est impossible de la rétablir. Elle n'est précisément rien de positif, mais

seulement un manque de connoissance ; et quoiqu'on puisse *tenir* l'homme dans l'ignorance, on ne sauroit le *faire redevenir* ignorant. L'esprit, en découvrant la vérité, agit de la même manière qu'il agit par le canal des yeux pour découvrir les objets ; quand une fois un objet quelconque a été apperçu, il est impossible que l'esprit retourne au même point où il étoit avant de l'avoir vu. Ceux qui parlent d'une contre-révolution montrent combien peu ils connoissent la nature de l'homme. Il n'existe pas dans toute l'étendue des langues un arrangement de mots qui puisse exprimer les moyens d'effectuer une contre-révolution. Les moyens ne sauroient être qu'une privation de lumières ; et l'on n'a pas encore découvert la possibilité de faire *désapprendre* à l'homme ses connoissances, ou de faire *rétrograder* ses pensées.

M. Burke travaille en vain à arrêter les progrès de la science ; et c'est d'autant plus mal de sa part, que l'on est informé dans la cité d'une certaine affaire qui le fait soupçonner d'avoir une pension sous un nom supposé. Cela rend raison d'une étrange doctrine avancée dans son ouvrage, qui, quoi qu'en apparence pointée contre la so-

ciété de la révolution, est réellement dirigée contre toute la nation.

« Le roi d'Angleterre, dit-il, tient sa » couronne [ car selon M. Burke elle n'ap- » partient pas à la nation ] au *mépris* du » choix de la société de la révolution, dont » les membres, *collectivement* ou *indivi- » duellement*, n'ont pas une simple voix » pour l'élection d'un roi ; et les héritiers de » sa majesté, chacun dans son temps et par » ordre de succession, parviendront à la » couronne *avec le même mépris pour leur » choix*, que sa majesté est parvenue à celle » qu'elle porte aujourd'hui ».

Quant à ce qui regarde la question de savoir qui est roi en Angleterre ou ailleurs, ou s'il y aura aucun roi, ou si le peuple choisira un chef des Cherokées, ou un hussard Hessois pour roi, cela ne m'inquiète aucunement, — c'est l'affaire des Anglois ; mais quant à la doctrine, en tant qu'elle a rapport aux droits des hommes et des nations, elle est aussi abominable que tout ce que l'on a jamais pu prononcer de plus bas dans le pays le plus esclave de l'univers. Je ne saurois dire si, n'étant pas accoutumé à entendre prêcher un pareil despotisme, elle

fait sur moi une plus forte impression que sur tout autre ; mais je suis certain que ses principes sont abominables.

Ce n'est pas de la société de la révolution dont M. Burke entend parler ; c'est de la nation, dans son caractère *originaire* et dans son caractère *représentant ;* et il a eu soin de se faire comprendre, en disant qu'elle n'avoit pas une voix, soit *collectivement*, soit *individuellement*. La société de la révolution est composée de citoyens de toutes les classes et de membres des deux Chambres du parlement ; conséquemment si aucun de ses membres n'a le droit d'une voix, personne n'en sauroit avoir ni, dans la nation, ni dans le parlement. Cela doit servir d'avertissement à tous les pays, en leur faisant connoître combien il est dangereux d'importer chez eux des familles étrangères pour être rois. Il est vraiment curieux d'observer que quoique le peuple anglois ait été dans l'habitude de traiter le sujet des rois, c'est toujours une famille étrangère de rois qui règne sur lui ; et que n'aimant pas les étrangers il se trouve toujours gouverné par des étrangers. — C'est aujourd'hui la maison de Brunswick, chef d'une des petites tribus d'Allemagne.

Ç'a toujours été la coutume des parlemens d'Angleterre de régler ce que l'on appelle la succession, [ supposant que la nation continuoit dans la volonté d'annexer une branche monarchique à son gouvernement ; car sans cela le parlement n'auroit pas eu l'autorité d'envoyer en Hollande ou en Hanovre, ou de donner un roi à la nation contre son gré ] ; et c'est étendre le pouvoir du parlement jusqu'au dernier point sur ce sujet ; mais le droit de la nation embrasse tout le *sujet*, parce qu'elle peut changer la forme *entière* de son gouvernement. Le droit du parlement n'est qu'un dépôt, un droit délégué, et cela par une très-petite partie de la nation, car l'une de ses Chambres n'a pas même ce caractère. Mais le droit de la nation est un droit originaire, aussi universel que celui d'accorder l'impôt. C'est la nation qui paie tout, et tout doit se conformer à sa volonté générale.

Je me rappelle d'un discours fait dans ce que l'on appelle la Chambre des pairs, par le comte de Shelburne, et je crois que c'est du temps qu'il étoit ministre, qui peut s'appliquer à ce cas-ci. Je ne l'ai pas exactement présent à la mémoire, mais les paroles et la

substance, autant que je puis m'en rappeller, étoient ce qui suit : *que la forme d'un gouvernement étoit une chose entièrement à la disposition de la nation dans tous les temps ; que si elle vouloit une forme monarchique elle en avoit le droit ; que si ensuite elle vouloit devenir république elle en avoit aussi le droit, et pouvoit dire à un roi nous n'avons plus besoin de vos services.*

Quand M. Burke dit : « les héritiers de sa » majesté, chacun dans son temps et par » ordre de succession, parviendront à la » couronne *avec le même mépris de leur choix* » que sa majesté est parvenue à celle qu'elle » porte », c'est en dire trop, même au plus humble individu du pays, dont une partie du travail journalier sert à payer le million sterling que la nation donne tous les ans à la personne qu'elle appelle roi. Un gouvernement insolent est le despotisme ; mais un gouvernement méprisant est encore pis ; et payer le mépris c'est un excès d'esclavage. Cette forme de gouvernement vient d'Allemagne, et me fait souvenir de ce que me dit un soldat de Brunswick, fait prisonnier par les Américains dans la dernière guerre : « Ah ! dit-il, l'Amérique est un charmant

» pays libre, il vaut bien la peine qu'on » combatte pour le défendre; j'en connois » la différence par la connoissance que j'ai » du mien : dans mon pays si le prince dit » mangez du foin, nous mangeons du foin ». Dieu ait pitié de ce pays, dis-je en moi-même, soit l'Angleterre ou tout autre, dont la liberté est soumise à des principes allemands de gouvernement, et à des princes de Brunswick !

Comme M. Burke parle tantôt de l'Angleterre, tantôt de la France, et tantôt du monde entier et des gouvernemens en général, il est difficile de répondre à son livre sans lui faire face sur le même terrein. Quoique les principes des gouvernemens soient généraux, il est presque impossible dans certains cas de les séparer de l'idée de places et de circonstances; et cela est encore plus difficile quand on met les circonstances en place des argumens, ce qui arrive souvent à M. Burke.

Dans la première partie de son livre, en s'adressant au peuple françois, il dit : « au- » cune expérience ne nous a appris [voulant » dire les Anglois] que par aucune autre » méthode que celle *de l'hérédité de la cou-*

» *ronne*, notre liberté pût se perpétuer » et rester sacrée comme notre *droit hérédi-* » *taire* ». Je demande à M. Burke qui la lui enlevera ? — M. de la Fayette en parlant à la France dit : *pour qu'une nation soit libre, il suffit qu'elle le veuille.* Mais M. Burke représente l'Angleterre comme manquant de capacité pour prendre soin d'elle-même, et dit qu'il faut que sa liberté soit gardée par un roi qui la méprise. Si l'Angleterre en est venue à cet état d'avilissement, elle est prête à manger du foin, comme en Hanovre ou en Brunswick. Mais outre la folie de cette déclaration, il arrive que tous les faits sont contre M. Burke.

Ce fut parce que le gouvernement étoit héréditaire que la liberté du peuple courut des dangers. Charles Ier et Jacques II sont des exemples de cette vérité. Cependant aucun d'eux ne porta la présomption assez loin pour mépriser la nation.

Comme il est quelquefois avantageux aux habitans d'un pays d'entendre ce qu'ont à dire à leur sujet ceux des autres pays, il est possible que le peuple françois puisse tirer quelque chose de l'ouvrage de M. Burke, et que le peuple anglois tire quelque chose

des réponses qu'il occasionnera. Lorsque les nations se querellent sur la liberté, un vaste champ s'ouvre à la discussion ; les argumens commencent par le droit de guerre ; sans souffrir aucun des maux qu'elle occasionne, comme la science devient l'objet de la dispute, le parti défait est celui qui remporte le prix de l'action.

M. Burke parle de ce que l'on appelle une couronne héréditaire comme si c'étoit quelque production de la nature ; ou comme si, semblable au temps, elle avoit le pouvoir d'opérer non - seulement d'une manière indépendante, mais en dépit même de l'homme ; ou comme si c'étoit une chose ou un sujet universellement reconnu. Hélas ! elle n'a aucune de ces propriétés, mais elle a des qualités tout-à-fait contraires. C'est une chose imaginaire, dont la propriété est plus que douteuse, et dont la légalité dans quelques années ne sera pas admise.

Mais pour rendre ce sujet plus clair que ne peuvent le faire des expressions générales, il sera nécessaire de poser les différens points de vue sous lesquels [ ce que l'on appelle ] une couronne héréditaire, ou pour parler plus juste, une succession héréditaire au

gouvernement d'une nation peut être considérée, qui sont :

D'abord, le droit d'une famille particulière de s'établir elle-même.

Secondément, le droit d'une nation d'établir une famille particulière.

Quant au premier de ces points de vue, celui d'une famille s'établissant elle-même de sa propre autorité, avec des pouvoirs héréditaires, et indépendamment du consentement de la nation, tous les gens sensés conviendront que c'est le despotisme; et ce seroit insulter à leurs facultés intellectuelles que de vouloir le prouver.

Quant au second, celui d'une nation établissant une famille particulière, et lui accordant des *pouvoirs héréditaires*, il ne se présente pas comme le despotisme à la pre. mière vue; mais si on réfléchit une seconde fois, et que l'on porte cette réflexion jusqu'aux descendans de cette famille, on verra que la succession héréditaire devient, dans ses conséquences, le même despotisme sur les autres que l'on avoit improuvé pour soi. Elle tend à exclure le consentement des générations futures, et l'exclusion du consentement est le despotisme.

Quand un homme en possession d'un gouvernement, ou ceux qui doivent lui succéder, diront à une nation, « je tiens ce pou» voir, en dépit de vous », il n'importe sur quelle autorité il se fonde, ce n'est pas soulager, mais aggraver la peine d'une personne dans l'esclavage, de lui rappeller qu'elle a été vendue par ses parens; et comme ce qui augmente l'atrocité d'un acte ne sauroit servir à en prouver la légalité, on ne peut donner la succession héréditaire comme une chose légale.

Pour arriver à une décision plus parfaite sur ce point, il sera à propos de considérer la génération qui entreprend d'établir une famille avec des *pouvoirs héréditaires*, séparément des générations qui doivent la suivre; et d'examiner aussi le caractère en vertu duquel la première génération agit, par rapport aux générations futures.

La nation qui choisit d'abord un homme et qui le place à la tête de son gouvernement, soit avec le titre de roi ou toute autre distinction quelconque, agit pour elle-même comme un être libre, que son choix soit bon ou qu'il soit mauvais. La personne ainsi placée n'est point héréditaire, mais choisie,

et nommée; et la nation qui le choisit ne vit pas sous un gouvernement héréditaire, mais sous un gouvernement de son propre choix et de son propre établissement. Si la génération qui l'a élevé et la personne ainsi élevée vivoient éternellement, la succession ne seroit jamais héréditaire, et conséquemment la succession ne sauroit avoir lieu que par la mort des premières parties.

Comme donc la succession héréditaire n'est point applicable à la *première* génération, nous avons maintenant à considérer en quel caractère *cette* génération agit par rapport à la génération suivante, et à toutes les générations futures.

Elle prend un caractère auquel elle n'a ni droit ni titre. De *législatrice* elle devient *testatrice*, et prétend faire un testament qui opère après son décès, pour léguer le gouvernement; et elle tente non-seulement de laisser, mais d'établir sur la génération future une nouvelle forme de gouvernement, différente de celle sous laquelle elle vivoit elle-même. Elle ne vivoit pas elle-même, comme nous l'avons déjà observé, sous une forme héréditaire de gouvernement, mais sous un gouvernement choisi et établi par

elle;

elle; et elle cherche, en vertu d'un testament qu'elle n'a pas l'autorité de faire, à ôter à la génération naissante et à toutes les générations futures les droits et le libre arbitre avec lesquels elle a elle-même agi.

Mais, outre ce droit que toute génération a d'agir collectivement comme testatrice, les objets auxquels elle applique son testament dans ce cas-ci, sortent des limites de toutes les loix et de tous les testamens.

Les droits de l'homme en société ne sont susceptibles ni d'être transférés ni d'être anéantis; ils ne sont que transmissibles; et il n'est pas au pouvoir d'aucune génération d'en intercepter finalement la descente. Si la génération actuelle ou toute autre génération se trouve disposée à être esclave, cela ne diminue pas le droit de la génération future pour être libre : les torts ne peuvent avoir de descente légale. Quand M. Burke veut soutenir que la *nation angloise, au temps de la révolution de 1688, abdiqua ses droits de la manière la plus solemnelle pour elle-même et pour toute sa postérité*, il tient un langage qui ne mérite pas de réplique, et qui ne peut qu'exciter le mépris pour ses principes prostitués, ou la pitié pour son ignorance.

Sous quelque jour que la succession héréditaire, comme provenant de la volonté et du testament de quelque génération antérieure, puisse paroître, c'est une absurdité. *A* ne sauroit faire un testament pour prendre à *B* la propriété de *B* et la donner à *C*; c'est cependant la manière dont opère ce que l'on appelle une succession héréditaire par la loi. Une certaine génération antérieure fit un testament qui a dépouillé la génération naissante et toutes les générations futures de leurs droits pour transférer ces mêmes droits à une troisième personne qui se présente ensuite, et leur dit, dans le style de M. Burke, qu'ils n'ont pas de *droits*, que leurs *droits* lui sont déjà légués, et qu'elle gouvernera en *dépit* de leur volonté. De pareils principes et d'une pareille ignorance, délivrez nous, Seigneur!

Mais après tout, qu'est-ce que cette métaphore, appellée *couronne*, ou plutôt qu'est-ce que la monarchie? Est-ce une chose réelle, ou un nom, ou une fraude? Est-ce une *composition* de sagesse humaine ou d'artifice humain, pour obtenir de l'argent d'une nation sous divers prétextes? Est-ce une chose nécessaire à une nation? Si cela

est, en quoi consiste cette nécessité, quels services rend-elle, quelles sont ses occupations, et quel est son mérite ? Sa vertu réside-t-elle dans la métaphore ou dans l'homme ? L'orfèvre qui fait la couronne en fait-il aussi la vertu ? Opère-t-elle comme le bonnet de Fortunatus, ou le sabre d'arlequin ? Rend-elle un homme sorcier ? Enfin qu'est-ce que c'est ? Il paroît que c'est une chose dont la mode se passe, qui devient ridicule, et qui est rejettée dans quelques pays comme inutile et dispendieuse. En Amérique on la regarde comme une absurdité ; et en France elle est si fort sur le déclin, que la bonté de l'homme et le respect pour son caractère personnel sont les seules choses qui conservent l'apparence de son existence.

Si le gouvernement est ce que M. Burke nous le décrit, une *composition* de sagesse humaine, je pourrois lui demander si la sagesse étoit alors tellement rare en Angleterre, qu'il devint nécessaire de l'importer de Hollande ou d'Hanovre ? Mais je rendrai au pays la justice de dire qu'il n'en étoit pas ainsi ; et que s'il en étoit ainsi, les Anglois n'ont pas bien choisi leur car-

gaison. La sagesse de tous les pays, lorsque l'on sait s'en servir à propos, est suffisante pour toutes ses fins ; et il n'étoit pas plus besoin en Angleterre d'envoyer chercher un stathouder de Hollande, ou un électeur d'Hanovre, qu'il ne l'étoit en Amérique de faire la même chose. Si un pays n'entend pas ses propres affaires, comment un étranger, qui ne connoît ni ses loix, ni ses mœurs, ni sa langue, les entendra-t-il ? S'il existoit un homme si éminemment plus sage que le reste de ses compatriotes, que sa sagesse devînt nécessaire pour instruire une nation, on pourroit donner quelque raison pour une monarchie ; mais lorsqu'en jettant les yeux sur un pays, nous remarquons comment chaque partie de ce pays entend ses propres affaires, et quand en portant nos regards sur l'étendue du globe, nous voyons que de tous les hommes qui l'habitent, la race des rois est celle qui a le moins de capacité, notre raison ne peut manquer de nous demander — pour quel usage ces hommes sont-ils entretenus ?

S'il y a quelque chose dans la monarchie que nous autres Américains n'entendions pas, je souhaiterois que M. Burke voulût

bien nous en instruire. Je vois en Amérique un gouvernement qui s'étend sur un pays dix fois aussi grand que l'Angleterre, et qui est administré régulièrement pour la quarantième partie de la dépense que coûte le gouvernement d'Angleterre. Si je demande à un Américain s'il veut un roi, il me demande si je le prends pour un imbécille : d'où vient donc cette différence ? Sommes-nous plus ou moins sages que les autres ? Je vois en Amérique la généralité du peuple vivre dans une sorte d'aisance inconnue dans les monarchies, et je vois que le principe de son gouvernement, qui est celui de l'*égalité en droits*, fait des progrès rapides dans le reste du monde.

Si la monarchie est une chose inutile, pourquoi est-elle conservée quelque part ? et si elle est nécessaire, comment peut-on s'en dispenser ? Toutes les nations civilisées seront d'accord que le *gouvernement civil* est nécessaire ; mais le gouvernement civil est le gouvernement républicain. Toute cette partie du gouvernement d'Angleterre, depuis la charge de *constable* jusqu'à celles de la magistrature, dans tous les départemens, dans les sessions de quar-

tier et dans les assises générales, sans en excepter même le jugement par jurés, est de la nature des gouvernemens républicains. Il n'y paroît aucune trace de la monarchie, excepté le nom que Guillaume le Conquérant imposa aux anglois en les obligeant de l'appeller *leur souverain seigneur le roi.*

Il est facile de concevoir qu'une bande d'hommes intéressés, tels que les gens en place, les pensionnaires, les gentilshommes de la chambre, les gentilshommes de la cuisine, les gentilshommes des commodités, et Dieu sait qui, trouvent autant de raisons pour le gouvernement monarchique que leurs pensions payées aux dépens du public leur rapportent; mais si je demande au fermier, au manufacturier, au négociant, à l'artisan et à tous les gens qui vivent de leur industrie, jusqu'au dernier manœuvre, à quoi lui sert la monarchie, je suis sûr qu'il ne pourra pas me répondre. Si je lui demande ce que c'est que la monarchie, il croit que c'est quelque chose qui ressemble à un bénéfice simple.

Quoique les taxes d'Angleterre montent à près de 400 millions [tournois], dites pour la dépense du gouvernement, il est cepen-

dant évident que le bon sens de la nation est ce qui la gouverne, et qu'elle se gouverne par des magistrats et des jurés presque à ses propres frais, sur des principes républicains, exclusivement de la charge des impôts. Les honoraires des juges sont presque tout ce qui sort du trésor public. Considérant que tout l'intérieur du gouvernement est exécuté par le peuple, les impôts d'Angleterre devroient être les plus légers de toutes les nations de l'Europe, au lieu que c'est tout le contraire. Comme on ne sauroit rendre compte de cette dépense extraordinaire du côté du gouvernement civil, il faut nécessairement examiner la partie monarchique.

Quand les Anglois envoyèrent chercher George Ier, [ et quelqu'un plus sage que M. Burke, se trouveroit-fort embarrassé de découvrir pourquoi on avoit besoin de lui, ou quel service il pouvoit rendre ], ils auroient dû au moins lui avoir imposé la condition d'abandonner l'Hanovre. Outre les intrigues sans bornes de l'Allemagne, qui devoient s'en suivre de ce qu'un électeur d'Allemagne étoit roi d'Angleterre, il y a une impossibilité naturelle de réunir dans la même personne les principes de la liberté et

les principes du despotisme, ou comme on l'appelle en Angleterre, du pouvoir arbitraire. Un électeur d'Allemagne est dans son électorat un despote; comment donc pouvoit-on s'attendre qu'il fût attaché aux principes de la liberté dans un pays, tandis que son intérêt dans un autre étoit d'être soutenu par le despotisme ? Cette union ne sauroit exister, et on auroit bien pu prévoir que les électeurs d'Allemagne feroient des rois Allemands, ou, pour me servir des expressions de M. Burke, prendroient le gouvernement avec « mépris ». Les Anglois ont été dans l'habitude de ne considérer un roi d'Angleterre que selon les rapports qu'il a avec eux; au lieu que la même personne, tant que cette réunion existe, a un chez lui dans un autre pays, dont l'intérêt est différent des leurs, et dont les principes de gouvernement sont opposés aux leurs.

L'angleterre ne peut être regardée par cette personne que comme une ville où il fait sa résidence, et l'électorat comme son patrimoine. Les Anglois peuvent souhaiter, comme je crois qu'ils le font, succès aux principes de la liberté en France ou en Allemagne; mais un électeur Allemand tremble

pour le sort du despotisme dans son électorat; et le duché de Mecklenbourg, où la famille de la reine actuelle gouverne, est dans la même misérable condition, sous la verge du pouvoir arbitraire, et ses habitans dans l'esclavage.

Il ne fut jamais un temps où il devînt plus nécessaire aux Anglois de surveiller avec circonspection les intrigues du continent que dans le moment actuel, et de faire une distinction entre la politique de l'électorat et celle de la nation. La révolution de France a entièrement changé les rapports politiques entre la France et l'Angleterre, comme nations; mais les despotes germaniques, la Prusse à leur tête, conspirent contre la liberté; et l'attachement de M. Pitt pour sa place, et le crédit que ses liaisons de famille ont obtenu, ne sont point des sûretés suffisantes contre cette intrigue.

Comme tout ce qui se passe dans le monde devient un sujet d'histoire, je vais quitter ce sujet, et donner une courte explication de l'état des parties et de la politique de l'Angleterre, comme M. Burke a fait de la France.

Soit que le règne actuel ait commencé par le mépris, ou non, c'est l'affaire de

M. Burke; il est cependant certain qu'il en eut grandement l'apparence. L'animosité de la nation, comme on doit s'en rappeller, fut très-grande; et si les vrais principes de la liberté avoient alors été aussi bien entendus qu'ils promettent de l'être aujourd'hui, il est probable que la nation ne se seroit pas patiemment soumise à tant de contradictions. George Ier et George II sentoient bien qu'ils avoient un rival dans la famille de Stuart; et comme ils ne pouvoient compter que sur leur bonne conduite, ils eurent la prudence de ne point faire paroître leurs principes Allemands de gouvernement; mais à mesure que la famille de Stuart s'éteignit, la prudence devint moins nécessaire.

Les contestations entre les droits des habitans et ce que l'on appelle les prérogatives de la couronne continuèrent d'échauffer les esprits jusqu'à la conclusion de la guerre de l'Amérique, et même quelque temps après; lorsque tout-à-coup un calme soudain succeda, l'exécration fit place aux applaudissemens, et la popularité de la cour crut comme un champignon dans une nuit.

Pour rendre compte de cette transition soudaine, il est à propos d'observer qu'il y

a deux espèces de popularité ; l'une excitée par le mérite, l'autre par le ressentiment. Comme la nation étoit divisée en deux partis, et que chacun de ces partis vantoit le mérite de ses champions parlementaires pour ou contre les *prérogatives*, rien ne pouvoit donner un choc plus général qu'une coalition subite entre ces mêmes champions. Leurs différens partisans, étant par ce moyen laissés dans l'embarras, et pleins de dégoût pour cette mesure, ne trouvèrent d'autre remède qu'en réunissant leur haine contre tous les deux. L'aiguillon du ressentiment étant alors plus fort que celui que la contestation sur les prérogatives avoit occasionné, la nation abandonna tous les premiers objets de droit, et ne chercha que celui de se satisfaire. L'indignation contre la co-aliation, dissipa tellement l'indignation contre la cour qu'elle l'éteignit ; et sans aucun changement de principes du côté de la cour, le même peuple qui avoit réprouvé son despotisme se joignit à elle pour se venger du parlement *coalisé*. La question ne fut plus alors sur l'objet qui étoit le plus aimé, mais sur celui qui étoit le plus haï ; et le moins haï passa pour être aimé. La dissolution du

parlement coalisé ayant fourni les moyens de gratifier le ressentiment de la nation, ne pouvoit pas manquer d'être populaire; et de-là vint la popularité de la cour.

Des transitions de cette espèce montrent qu'une nation est plutôt sous le gouvernement de ses passions que sous celui de principes fixes et immuables; et lorsqu'elle est une fois lancée, quoique témérairement, elle se trouve forcée de continuer sa course afin de justifier ses premiers actes par sa persévérance.

Elle approuve maintenant des mesures qu'elle censureroit dans d'autres temps, et emploie tous les efforts de la persuasion sur elle-même pour étouffer son jugement.

A la rentrée du nouveau parlement, M. Pitt se trouva à la tête d'une majorité assurée, et la nation le soutint, non pas par rapport à lui, mais parce qu'elle étoit résolue de le faire par vengeance contre un autre. Il s'introduisit à l'attention du public par un projet de réforme du parlement, qui dans ses effets auroit été une justification de la corruption publique. La nation devoit acheter les privilèges des bourgs pourris,

au lieu qu'elle devroit punir ceux qui font un pareil trafic.

Sans parler des deux niaiseries de l'affaire d'Hollande, et du million sterling par an pour payer la dette nationale, l'affaire qui se présente plus particulièrement à nos regards est celle de la régence. Jamais, suivant moi, l'illusion ne fut présentée avec plus d'art, et la nation plus complètement trompée. — Mais pour rendre cela sensible il sera nécessaire d'en examiner les circonstances.

M. Fox avoit avancé dans la chambre des communes que le prince de Galles, comme héritier par succussion, avoit le droit en lui de prendre le gouvernement. M. Pitt s'y opposa, et en tant que son opposition fut restreinte à la doctrine, elle étoit juste. Mais les principes que M. Pitt maintint pour soutenir sa thèse étoient aussi mauvais et même pires dans leurs conséquences que ceux de M. Fox, parce qu'ils tendoient à établir une aristocratie sur la nation, et sur la petite partie de représentation qu'elle a dans la Chambre des Communes.

Ce n'est pas ici la question d'examiner si la forme du gouvernement Anglois est bon

ne ou mauvaise ; mais en la prenant telle qu'elle est, sans avoir égard à son mérite ou à son démérite, M. Pitt étoit plus éloigné du but que M. Fox.

On la suppose composée de trois branches ; — c'est pourquoi tant que la nation sera disposée à conserver cette forme, ces branches ont *un établissement national*, sont indépendantes l'une de l'autre, et ne sont pas crées l'une par l'autre. Si M. Fox avoit laissé le parlement derrière, et dit que le prince de Galles réclamoit au nom de la nation, M. Pitt auroit donc alors été obligé d'opposer [ ce qu'il appella ] le droit du parlement au droit de la nation.

De la manière dont la question fut agitée, M. Fox prit la base de l'hérédité, et M. Pitt la base du parlement ; mais le fait est qu'ils prirent tous deux la base de l'hérédité, et que M. Pitt prit la plus mauvaise des deux.

Ce que l'on appelle parlement est un composé de deux Chambres, dont l'une est plus héréditaire et plus indépendante du parlement que la couronne n'est supposée l'être. C'est une aristocratie héréditaire, prenant et maintenant des droits et une autorité irrévocables et inaltérales tout à fait indépendans de la nation. Où donc étoit le

mérite populaire d'élever ce pouvoir héréditaire au-dessus d'un autre pouvoir héréditaire moins indépendant de la nation qu'il ne prétendoit l'être lui-même, et d'absorber les droits de la nation dans une Chambre qu'elle n'a ni le droit d'élire, ni de contrôler ?

L'impulsion générale de la nation étoit juste ; mais elle agit sans réflexion. Elle approuva l'opposition faite au droit maintenu par M. Fox, sans s'appercevoir que M. Pitt soutenoit un autre droit inaltérable, plus éloigné de la nation.

Quant à la Chambre des Communes, elle n'est élue que par une très-petite partie de la nation ; mais si l'élection étoit aussi universelle que l'impôt, ce qui doit être, elle ne seroit cependant que l'organe de la nation, et n'auroit pas de droits inhérens. — Quand l'assemblée nationale de France résout une question, la décision est faite au nom de la nation ; mais M. Pitt, dans toutes les questions nationales, en tant qu'elles ont rapport à la Chambre des Communes, absorbe les droits de la nation dans son organe, et rend l'organe la nation, et la nation zero.

En un mot, la question de la régence étoit une question de 24,000,000 livres [ tournois ] par an, attachés au département du pouvoir exécutif ; et M. Pitt ne pouvoit avoir l'administration d'aucune partie de cette somme sans établir la suprématie du parlement ; et quand cela fut fait, il étoit indifférent qui seroit ou ne seroit pas régent, puisqu'il devoit être régent à ses dépens. Parmi les curiosités que cette grande discussion produisit, on trouve la métamorphose d'un grand sceau en roi, son impression à un acte devant avoir l'autorité royale. Si donc l'autorité royale est un grand sceau, elle n'est rien en elle-même ; et une bonne constitution seroit infiniment plus utile à la nation que ne valent à présent les trois pouvoirs dans leur état actuel.

L'usage continuel du mot *constitution* dans le parlement d'Angleterre prouve qu'il n'y en a pas ; et que le tout n'est qu'une forme de gouvernement sans constitution ; et se constituant avec les pouvoirs qu'il lui plaît. S'il existoit une constitution on s'en rapporteroit certainement à elle ; et la discussion sur tous les points constitutionnels

se

se termineroit en produisant la constitution. Un membre du parlement dit, ceci est une constitution ; et un autre, cela est une constitution; aujourd'hui c'est une chose, demain c'en est une autre, tandis que ce débat prouve qu'il n'y en a pas. La constitution est à présent le cheval de bataille du parlement, il s'accommode à l'oreille de la nation. Autrefois c'étoit la *suprématie universelle du parlement ;* mais depuis les progrès de la liberté en France, ces phrases sont dures à l'oreille ; et le parlement Anglois a pris la mode de l'assemblée nationale de France, sans en prendre la substance de parler de *constitution.*

Comme la génération actuelle du peuple anglois n'a pas fait le gouvernement, elle n'est pas responsable de ses défauts ; mais il est aussi certain qu'il est connu que cela est arrivé en France, qu'il faut qu'un jour ou l'autre il repasse entre les mains de la nation pour subir une réforme constitutionelle. Si la France, avec un revenu de près de 600,000,000 de livres, une étendue de pays riche et fertile, quatre fois plus considérable que l'Angleterre, une population de 24,000,000 d'habitans pour supporter les

taxes, avec plus de deux milliars de numéraire en circulation, et une dette moins considérable que celle d'Angleterre, a été obligée, n'importe par quelle cause, d'en venir à régler ses affaires, cela résout le problême des fonds dans les deux pays.

Il n'entre pas dans la question d'examiner depuis quand ce que l'on appelle la constitution angloise existe, et de tirer de-là des conséquences sur sa durée ; la question est de savoir combien de temps le système des fonds publics peut durer ? Ce système est d'invention moderne, et n'a pas encore passé une génération ; cependant dans ce court espace de tems, il a fait tant de progrès, qu'en comptant les dépenses courantes de l'administration, il exige une somme de taxes au moins égale au revenu de toutes les terres pour satisfaire au besoin de l'état. Il doit être évident à tout le monde qu'un gouvernement n'auroit pas toujours pu suivre le système qu'il a adopté depuis soixante-dix ans ; et par la même raison il ne peut pas toujours le suivre.

Le système des fonds n'est pas de l'argent ; et, à proprement parler, ce n'est pas non plus du crédit. Il crée sur le papier la somme

qu'il paroît emprunter, met un impôt pour soutenir le capital *imaginaire* par le paiement de l'intérêt, et envoie l'annuité au marché afin de la vendre pour du papier déjà en circulation. Si on donne quelque crédit, c'est à la disposition où est le peuple de payer la taxe, et non pas au gouvernement qui la met. Quand cette bonne volonté de la part du peuple cesse, ce que l'on prenoit pour le crédit du gouvernement cesse aussi. L'exemple de la France, sous l'ancien régime, montre qu'il est impossible de forcer le paiement des impôts, quand une nation entière est déterminée à s'y opposer.

M. Burke, dans son *exposé des finances de France*, estime la quantité d'or et d'argent en circulation dans ce royaume à environ deux milliars cent douze millions. En faisant son calcul il a sans doute divisé selon le cours du change, au lieu d'évaluer une livre sterling à un louis; car l'état des finances de France de M. Necker, dont M. Burke a tiré le sien, est de deux milliars deux cens millions.

M. Necker en France et M. George Chalmers, du bureau du commerce et des plantations en Angleterre, dont milord Hawkes-

bury est président, publièrent à-peu-près dans le même-temps (1786) un compte de la quantité de numéraire qu'il y avoit dans chaque nation, fondé sur les retours de la chambre des monnoies de chaque nation. M. Chalmers estime la quantité d'argent circulant en Angleterre, y comprises l'Ecosse et l'Irlande, à 480,000,000 tournois (1).

M. Necker (2) dit que le montant du numéraire de France, après la refonte de la veille monnoie, étoit de deux milliars cinq cents millions, et après avoir fait une déduction pour ce qui va dans les îles et pour toutes les autres circonstances possibles, il estime celui qui reste dans la circulation en France à deux milliars deux cens millions; mais en la supposant telle que l'a faite M. Burke, c'est un milliar huit cens millions de plus qu'en Angleterre.

On peut voir que la quantité de numéraire en circulation en France ne sauroit être au-dessous de cette évaluation, par l'état de

(1) Voyez l'estimation de la force comparative de la Grande-Bretagne, par G. Chalmers.

(2) Voyez administration des finances de France; par M. Necker, tome III.

son revenu, sans avoir pour cela recours aux registres de la monnoie. Le revenu de la France avant la révolution étoit de près de 600,000,000 de livres ; et comme il n'y avoit pas alors de papier, ce revenu se payoit en or et en argent ; et il auroit été impossible de lever un pareil revenu sur une moindre quantité d'or et d'argent que ne l'a estimée M. Necker. Avant l'établissement des billets de banque en Angleterre, le revenu étoit environ le quart du montant de l'or et de l'argent, comme on peut le voir en consultant les registres des revenus antérieurement au roi Guillaume, et par la quantité d'argent estimée en circulation dans ce temps-là, qui étoit à-peu-près la même qu'aujourd'hui.

Il ne peut être d'aucun service à une nation de s'en imposer à elle-même ou de s'en laisser imposer; mais les préjugés de plusieurs personnes et la fourberie des autres ont toujours représenté la France comme une nation qui ne possédoit que peu d'argent, au lieu que la quantité qu'elle en possède est non-seulement quatre fois plus considérable que celle d'Angleterre, mais outre cela beaucoup plus grande en proportion du

nombre de ses habitans. Pour rendre compte de ce déficit du côté de l'Angleterre, il faut examiner son système de fonds. L'opération de ce système est de multiplier le papier, et de le substituer en place de l'argent, sous différentes formes; et plus le papier est multiplié, plus il y a d'occasions d'exporter les espèces; il seroit même possible [en l'étendant à l'émission de petits billets] de faire tout-à-fait disparoître le numéraire.

Je sais que ce sujet n'est pas agréable à des lecteurs Anglois; mais les matières que je vais traiter sont d'un telle importance en elles-mêmes qu'elles exigent l'attention de tous ceux qui sont intéressés dans les affaires d'argent d'une nature publique. — Il y a une circonstance dont M. Necker fait mention dans son Traité sur l'administration des finances, à laquelle les Anglois n'ont jamais fait attention, mais qui forme la seule base sur laquelle on peut calculer la quantité d'or et d'argent qui doit être en circulation chez toutes les nations de l'Europe, pour en conserver une proportion relative avec les autres nations.

Lisbonne et Cadix sont les deux ports dans lesquels tout l'or et l'argent venant de l'A-

mérique méridionale sont importés ; ces métaux se répandent ensuite dans toute l'Europe par le moyen du commerce, et augmentent la quantité de l'argent monoyé dans toutes les parties de l'Europe. Si donc on peut en connoître l'importation annuelle en Europe, et si la proportion relative du commerce avec l'étranger des différentes nations auxquelles ils sont distribués peut être évaluée, cela donne une règle assez sûre pour estimer la quantité d'argent qu'il doit y avoir dans chaque nation, dans tous les temps.

M. Necker, par les registres de Lisbonne et de Cadix, montre que l'importation de l'or et de l'argent en Europe est de cinq millions sterling [120 millions tournois] annuellement. Il n'a pas fait ce calcul sur l'importation d'une année ; mais sur celle de quinze années consécutives, depuis 1763 jusqu'en 1777 inclusivement ; et dans cet espace de temps l'importation a été d'un milliar huit cents millions tournois, ce qui fait soixante-quinze millions sterling. (1)

Depuis le commencement de la succession

(1) Voyez l'administration des finances, tome III.

d'Hanovre en 1714, jusqu'au temps où M. Chalmers a publié son ouvrage, il y a un espace de soixante-douze ans; et la quantité d'or et d'argent, importée en Europe dans cet espace de temps, devroit être de trois cents soixante millions sterling, [à-peu-près dix milliars tournois].

Si l'on estime le commerce de la Grande-Bretagne avec l'étranger à la sixième partie de tout le commerce étranger de l'Europe, [ce qui est peut-être une estimation inférieure à ce qu'en disent ces messieurs de la bourse] la proportion que l'Angleterre devroit retirer de cette somme par le commerce, pour être à l'unisson du reste de l'Europe, devroit aussi être un sixième, ce qui fait un milliar quatre cents quarante millions; et si l'on fait la même déduction pour les Colonies et les autres circonstances de l'Angleterre que M. Necker le fait pour la France, la quantité qui doit rester en circulation, après cette déduction, sera d'un milliar deux cents quarante-huit millions tournois ou de 52,000,000 st.; et cette somme doit avoir été dans la nation [au temps où M. Chalmers publia son ouvrage] outre celle qui y étoit déjà au commencement de la

race Hanovrienne, et avoir fait en tout au moins, 1584,000,000 tournois [66,000,000 st.]; au lieu de cela il n'y en avoit que 480,000,000 [20,000,000 sterling], ce qui fait un milliar cent quatre millions tournois au dessous de sa quantité proportionelle.

Comme la quantité d'or et d'argent importée dans Cadix peut être plus exactement connue que celle des marchandises importées en Angleterre; et comme la quantité d'espèces frappées à la tour est encore plus positivement connue, les points principaux ne peuvent souffrir aucune contradiction. Donc, ou le commerce d'Angleterre ne rapporte aucun profit, ou l'or et l'argent qu'il rapporte s'enfuient continuellement par des crevasses invisibles, au taux d'environ sept cents cinquante mille livres sterling par an, ce qui, dans le cours de soixante-douze ans, occasionne ce déficit; et on y supplée par du papier (1).

(1) Les deux partis intéressés peuvent mieux expliquer que personne si le commerce d'Angleterre rapporte de l'argent, ou si le gouvernement le renvoye chez l'étranger lorsqu'il y est apporté; mais il n'eſt au pouvoir ni de l'un ni de l'autre de nier que ce déficit existe.

## La révolution de France est accompagnée d'une multitude de circonstances nouvelles,

Tandis que le docteur Price, M. Eden, (depuis lord Auckland) M. Chalmers et d'autres agitoient la question de savoir si la quantité d'argent actuellement en Angleterre étoit plus ou moins grande qu'au temps de la révolution, on ne fit pas attention à cette circonstance, que depuis la révolution il n'y a pas eu moins de quatre cents millions sterlings d'importés en Europe, et que conséquemment cette quantité avoit dû être quatre fois plus considérable en Angleterre qu'elle ne l'étoit au temps de la révolution pour être à l'unisson du reste de l'Europe. Ce que fait aujourd'hui l'Angleterre par son papier, elle auroit pu le faire par le moyen d'espèces sonnantes, si l'or et l'argent étoient rentrés dans l'empire en proportion de ce qu'ils devroient faire, ou s'ils n'en avoient pas été exportés; elle tâche donc de rétablir par le moyen du papier la balance qu'elle a perdue en argent. Il est certain que l'or et l'argent qui arrivent annuellement en Espagne et en Portugal dans les galions ne restent pas dans ces pays-là. En supposant la moitié de l'importation en or et l'autre moitié en argent, elle est d'environ quatre cents tonneaux par an; car par le nombre de vaisseaux employés à transporter ces métaux de l'Amérique méridionale en Espagne et en Portugal, on peut aisément juger de la quantité sans avoir recours aux registres.

Dans l'état où se trouve aujourd'hui l'Angleterre, il est impossible qu'elle puisse augmenter son numéraire.

non-seulement dans le monde politique, mais dans le cercle des affaires d'argent.

---

Les impôts multipliés, non-seulement diminuent la propriété des individus, mais diminuent en même-temps le capital d'une nation en excitant la contrebande, que l'on ne peut faire qu'avec de l'or et de l'argent. Par les liaisons de politique que le gouvernement britannique a entretenues avec les puissances d'Allemagne et du reste du continent, elle s'est fait des ennemis de toutes les puissances maritimes; et conséquemment elle est obligée d'entretenir une marine considérable; mais quoique les vaisseaux soient bâtis en Angleterre, il faut faire venir les matériaux de chez l'étranger et de pays où l'on ne peut guère donner en échange que de l'or et de l'argent. On a fait courir de faux bruits en Angleterre, pour faire croire qu'il y avoit beaucoup d'argent, et entr'autres que les réfugiés François en apportoient une grande quantité. Cette idée est ridicule. La plus grande partie du numéraire de France est en écus; et il faudroit plus de vingt des plus grands chariots avec dix chevaux chacun pour transporter un million sterling en argent. Doit-on même supposer que quelques individus, fuyant à cheval ou en chaise de poste d'une manière privée, étant d'ailleurs visités à la douane, et ayant la mer à passer, puissent en apporter une quantité suffisante pour leur propres dépenses.

Quand on parle de millions, on devroit faire attention que de pareilles sommes ne peuvent s'accumuler dans un pays que par des progrès lents et dans un long espace

Entr'autres choses, elle prouve qu'un gouvernement peut être insolvable et une nation riche. En tant que ce fait a rapport au ci-devant gouvernement de France, il devint insolvable parce que la nation ne voulut pas plus long-temps soutenir son extravagance, et il ne put se soutenir lui-même. — Mais quant à la nation, elle avoit tous les moyens de payer. On peut appeller un gouvernement insolvable toutes les fois qu'il s'adresse à la nation pour payer ses arrérages; l'insolvabilité du ci-devant gouvernement de France et celle du gouvernement actuel d'Angleterre, ne diffèrent qu'en ce que la disposition du peuple diffère. Le peuple François refusa des susbides à l'ancien gouvernement; et le peuple Anglois se soumet à toutes les taxes sans

---

de temps Le système le plus économique que l'Angleterre pourroit adopter aujourd'hui, ne rétabliroit pas en un siècle la balance de l'argent qu'elle a perdu depuis la succession d'Hanovre: elle est de soixante-dix millions sterling en arrière de la France, et elle doit être en proportion égale au-dessous de tous les pays de l'Europe, parce que les retours de la monnoie en Angleterre ne montrent pas une augmentation d'espèces, tandis que les registres de Lisbonne et de Cadix démontrent qu'il y a une augmentation de numéraire de trois à quatre cents millions sterlings en Europe.

examen. Ce que l'on appelle la couronne a été plusieurs fois insolvable en Angleterre; la dernière fois fut en mai 1777, lorsqu'elle s'adressa au parlement pour payer plus de 14,400,000 de dettes particulières qu'elle n'auroit pas pu payer sans assistance.

Ce fut une erreur commune à M. Pitt, à M. Burke et à tous ceux qui n'étoient pas instruits des affaires de France, de confondre la nation Françoise avec le gouvernement François. Il est vrai que la nation s'efforça de rendre le ci-devant gouvernement insolvable, afin de s'emparer elle-même des rênes; et elle a réservé tous ses moyens pour le soutien du nouveau gouvernement. Dans un pays aussi vaste et aussi peuplé que l'est la France, les moyens naturels ne sauroient manquer, et les moyens politiques paroissent du moment où la nation est disposée à les permettre. Quand M. Burke, dans un discours prononcé l'hiver dernier dans le parlement britannique, *jetta les yeux sur la carte de l'Europe, et vit un vuide à l'endroit où étoit la France*, il parla comme un homme qui rêve. La même France existoit alors ainsi que ses mêmes moyens naturels. Le seul vuide étoit celui que l'extinction du despo-

tisme avoit laissé, et qui devoit être rempli par une constitution plus puissante en ressources que le pouvoir qui venoit d'expirer.

Quoique la nation Françoise ait rendu l'ancien gouvernement insolvable, elle n'a pas permis que les créanciers souffrissent de cette insolvabilité ; les créanciers de leur côté, considerant la nation comme le véritable payeur, et le gouvernement seulement comme son agent, aimèrent mieux avoir à faire à la nation qu'au gouvernement. Cela paroît beaucoup troubler M. Burke, parce que c'est funeste à la politique par laquelle les gouvernemens se croyoient assurés. Ils ont contracté des dettes, dans le dessein de s'attacher ce que l'on appelle les capitalistes de la nation et de les intéresser à leur soutien ; mais l'exemple de la France démontre que la sûreté permanente du créancier gît dans la nation et non pas dans le gouvernement ; et que dans toutes les révolutions possibles des gouvernemens, les moyens sont toujours dans la nation et que la nation existe toujours. M. Burke dit, que les créanciers auroient dû subir le sort du gouvernement auquel ils avoient eu confiance ; mais l'assemblée nationale les considéra

comme les créanciers de la nation, et non pas comme les créanciers du gouvernement; comme les créanciers du maître, et non pas de l'intendant.

Quoique l'ancien gouvernement ne pût suffire aux dépenses courantes, le gouvernement actuel a remboursé une grande partie du capital. Cela a été effectué par deux moyens; le premier en diminuant les dépenses du gouvernement, et l'autre par la vente des biens du clergé. Les bigots et les débauchés convertis, les déprédateurs et les usuriers du temps passé, pour s'assurer un meilleur monde que celui qu'ils alloient laisser, avoient légué des biens immenses au clergé pour des *usages pieux*; et les prêtres s'en étoient emparés. L'assemblée nationale a ordonné qu'ils fussent vendus pour le bien de la nation, et a pourvu décemment à l'entretien du clergé.

En conséquence de la révolution, l'intérêt annuel de la dette de France sera diminué au moins de cent quarante-quatre millions, en payant plus de deux milliars quatre cents millions du capital; ce qui en diminuant les premières dépenses du gouvernement au moins de soixante-douze

millions, placera la France dans une situation digne de l'imitation de l'Europe.

En faisant une revue générale de tout le sujet, que le contraste est immense ! Tandis que M. Burke parloit d'une banqueroute générale en France, l'assemblée nationale payoit une partie du capital de sa dette; et tandis que les taxes se sont accrues de près de 24,000,000 tonrnois annuellement en Angleterre, elles ont diminué de plusieurs millions en France. M. Burke et M. Pitt n'ont pas dit un mot des affaires de France, ou de l'état des finances de France dans la présente session du parlement. Le sujet commence à être trop bien entendu ; et en imposer n'est plus de saison.

Le livre de M. Burke est une énigme continuelle depuis un bout jusqu'à l'autre. Il est furieux contre l'assemblée nationale; mais de quoi est-il furieux? Si ses assertions étoient aussi vraies qu'elles sont mal fondées, et si la France par sa révolution avoit anéanti sa puissance, et étoit devenue ce qu'il appelle un *vuide*, cela pourroit exciter la douleur d'un François, [ comme appartenant à la nation ], et provoquer sa rage contre l'assemblée nationale ; mais comment

cela

cela peut-il exciter la rage de M. Burke ? Hélas ! ce n'est pas de la nation Françoise dont M. Burke veut parler, mais de la cour de France ; et toutes les cours de l'Europe, craignant le même sort, sont en deuil. Il n'écrit ni comme un François, ni comme un Anglois ; mais comme cette créature rampante connue dans tous les pays, et qui n'est l'amie d'aucuns, sous le nom de courtisan. Que ce soit la cour de Versailles, ou la cour de *Saint-James*, ou *l'hôtel-de-Carlton*, (1) ou la cour à venir, cela est indifférent ; car les principes *chenilles* des cours et des courtisans sont les mêmes. Ils ont une politique commune dans toute l'Europe, détachée et séparée de l'intérêt des nations ; et en paroissant se quereller, ils s'accordent pour piller. Rien ne sauroit être plus terrible pour une cour, ou pour un courtisan que la révolution de France (1). Ce qui fait le bonheur des nations est un supplice pour eux ; et comme leur existence dépend de la duplicité d'un pays, ils tremblent à l'approche des principes, et

(1) Hôtel qu'habite le prince de Galles.

craignent l'exemple qui menace leur ruine.

## CONCLUSION.

La raison et l'ignorance, aussi opposées entr'elles que la lumière et les ténèbres, gouvernent la masse du genre humain. Si l'une ou l'autre est suffisamment répandue dans un pays, le méchanisme du gouvernement se meut avec beaucoup de facilité. La raison obéit à la raison, et l'ignorance se soumet à ce qu'on lui dicte.

Les deux formes de gouvernement qui sont les plus communes dans le monde, sont *d'abord*, le gouvernement par élection et par représentation ; *secondement*, le gouvernement par succession héréditaire.

Le premier est généralement connu par le nom de république ; le dernier par celui de monarchie et d'aristocratie.

Ces deux formes distinctes et opposées, s'élèvent sur les deux bases distinctes et opposées de la raison et de l'ignorance. Comme l'exercice du gouvernement demande des talens et de la capacité, et comme les talens et la capacité ne sauroient être héré-

ditaires, il est évident que la succession héréditaire exige de l'homme une croyance à laquelle sa raison ne sauroit souscrire, et qui ne peut s'établir que sur son ignorance; et plus un pays est dans l'ignorance, plus il est propre à cette espèce de gouvernement.

Au contraire, dans une république bien constituée, le gouvernement n'exige d'autre croyance de l'homme que celle que la raison peut donner. Il voit le *raisonnable* de tout le système, son origine et sa manière d'opérer; et comme il est d'autant mieux soutenu qu'il est mieux entendu, les facultés humaines agissent avec hardiesse, et acquièrent sous cette forme de gouvernement une virilité gigantesque

Comme donc chacune de ces formes agit sur une base différente, l'une se mouvant librement par l'aide de la raison, l'autre par celle de l'ignorance, nous avons encore à examiner ce qui donne un mouvement à cette espèce de gouvernement, appellé gouvernement mixte, ou, comme on l'appelle quelquefois en plaisantant, un gouvernement *de ceci*, *de cela* et *d'autre chose*.

Le grand ressort qui fait mouvoir cette espèce de gouvernement est nécessairement la corruption. Quelqu'imparfaites que soient les élections et la représentation des gouvernemens mixtes, elles mettent cependant en exercice une plus grande partie de la raison que cela ne convient à la partie héréditaire ; c'est pourquoi il devient nécessaire de *corrompre ou d'acheter* la raison. Un gouvernement mixte est un *tout* imparfait, cimentant et soudant ensemble les parties discordantes par la corruption, pour les faires agir comme une seule masse. M. Burke paroît fort mécontent de ce que la France, puisqu'elle a résolu de faire une révolution, n'a pas adopté ce qu'il appelle *la constitution angloise* ; et le ton douloureux avec lequel il s'exprime à cette occasion, laisse appercevoir un soupçon que la constitution angloise avoit besoin de quelque chose pour conserver son crédit.

Dans les gouvernemens mixtes, il n'y a pas de responsabilité ; les parties se couvrent les unes les autres jusqu'à ce que la responsabilité ne soit plus visible, et la corruption, qui fait mouvoir toute la machine, se reserve toujours des moyens d'évasion. Quand on

pose pour maxime, *qu'un roi ne sauroit faire mal*, cela le place dans l'état de sécurité des imbécilles et des fous, et la responsabilité ne le regarde plus lui-même ; elle tombe donc sur son ministre, qui s'enveloppe dans une majorité du parlement, qu'il peut toujours commander par le moyen des places, des pensions et de la corruption; et cette majorité se justifie par la même autorité avec laquelle elle protège le ministre. Dans ce cercle vicieux la responsabilité est rejettée des parties et du tout.

Quand il y a une partie dans un gouvernement qui ne peut faire mal, cela implique qu'elle ne fait rien, et qu'elle n'est que la machine d'une autre puissance par l'avis et la direction de laquelle elle agit. Ce que l'on suppose être le roi dans les gouvernemens mixtes, c'est le conseil ; et comme le conseil fait toujours partie du parlement, et que les membres justifient sous un caractère ce qu'ils conseillent et font sous un autre, un gouvernement mixte devient une énigme continuelle ; greffant sur un pays, à cause de la quantité de corruption nécessaire pour en réunir les parties, une dépense suffisante pour supporter toutes les formes de gouvernement à

la fois, et se résolvant finalement en gouvernement par comités, dans lesquels les conseillers, les acteurs, les approbateurs, les justificateurs, les personnes responsables et les personnes non responsables, sont les mêmes personnages.

Par cette machinerie et ce changement de scène et de caractère, les acteurs s'aident mutuellement dans des rôles qu'ils ne voudroient pas entreprendre de jouer seuls. Quand il est question d'obtenir de l'argent, cette masse de variétés se dissout en apparence, et les parties se donnent réciproquement beaucoup de louanges parlementaires. Chacune admire avec étonnement la sagesse, la libéralité, le désintéressement de l'autre, et toutes poussent un soupir de compassion en considérant les fardeaux de la nation.

Mais dans une république bien constituée, il ne sauroit exister la moindre trace de ces soudures, de ces louanges et de cette pitié; la représentation étant égale dans tout le pays, et complète en elle même, de quelque manière qu'on puisse la diviser, soit en branche législative et exécutrice, toutes dérivent de la même source. Les parties ne sont pas étrangères les unes aux autres comme il

en est de la démocratie, de l'aristocratie, et de la monarchie ; comme il n'y a pas de distinction discordante, il ne faut rien corrompre par des compromis, ni rien confondre par l'artifice. Les mesures publiques en appellent au bon sens de la nation ; et, fortes de leur propre mérite, désavouent toute adresse de flatterie à la vanité. Une jérémiade continuelle sur le fardeau des taxes, avec quelque succès qu'on puisse en faire usage dans les gouvernemens mixtes, n'est pas conforme au sens et à l'esprit d'une république. Si les taxes sont nécessaires, c'est sans doute parce qu'elles sont avantageuses ; mais si elles exigent des excuses, ces excuses contiennent quelque chose de criminel. Pourquoi donc en impose-t-on de cette manière à l'homme, ou plutôt pourquoi s'en impose-t-il à lui-même ?

Quand on parle des hommes en les divisant en rois et en sujets, ou quand on fait mention d'un gouvernement sous les formes distinctes ou combinées de la monarchie, de l'aristocratie et de la démocratie, qu'est-ce qu'un homme *raisonnable* peut entendre à ces expressions ? S'il y avoit effectivement dans le monde deux ou plusieurs élé-

mens du pouvoir humain, nous pourrions remonter aux différentes origines auxquelles ces expressions auroient rapport : mais comme il n'y a qu'une seule espèce d'hommes, il ne sauroit y avoir qu'un élément du pouvoir humain ; et cet élément c'est l'homme lui-même. La monarchie, l'aristocratie et la démocratie ne sont que les créatures de l'imagination ; et on pourroit aussi bien créer mille expressions semblables que trois.

Par les révolutions de l'Amérique et de la France et les symptômes qui ont paru dans d'autres pays, il est évident que l'opinion des hommes est changée par rapport aux sytêmes de gouvernement, et que les révolutions ne peuvent être prévues ou empêchées par aucun calcul politique. Le progrès du temps et des circonstances sur lequel on calcule l'accomplissement des grands changemens est trop méchanique pour mesurer la force de l'esprit et la rapidité de la réflexion par lesquelles les révolutions sont engendrées. Tous les anciens gouvernemens en ont reçu un ébranlement déjà visible, qui étoit autrefois plus improbable

et qui est un plus grand sujet de surprise que ne le seroit aujourd'hui une révolution générale dans toute l'Europe.

Quand nous considérons la misérable condition de l'homme sous les formes monarchiques et héréditaires de gouvernement, arraché de ses foyers par un pouvoir, ou chassé par un autre, et plus appauvri par les taxes que par les ennemis, il est évident que ces formes sont mauvaises, et qu'une révolution générale dans les principes et dans la construction des gouvernemens est nécessaire.

Qu'est-ce qu'un gouvernement, sinon l'administration des affaires d'une nation? Il n'est et ne sauroit être la propriété d'aucun homme ni d'aucune famille, mais de toute la communauté aux dépens de laquelle il est soutenu; et quoique par force ou par ruse on l'ait fait passer pour un héritage, l'usurpation ne sauroit changer la nature des choses. La souveraineté, de droit, appartient à la nation seule et non à aucun individu; une nation a dans tous les temps un droit inhérent et inaliénable d'abolir toute forme de gouvernement qu'elle ne trouve

pas convenable, et d'en établir une qui convienne à ses intérêts, à son goût et à son bonheur. La distinction romanesque et barbare des hommes en rois et en sujets, quoiqu'elle puisse convenir à la condition du courtisan, n'est point propre à celle de citoyen, et est abolie par les principes sur lesquels les gouvernemens sont aujourd'hui fondés. Chaque citoyen est une portion de la souveraineté, et, comme tel, ne peut reconnoître aucune sujétion personnelle, et ne doit obéir qu'aux loix.

Quand on réfléchit sur la nature d'un gouvernement, on doit nécessairement supposer qu'il possède la connoissance de tous les objets et de toutes les matières sur lesquels il doit exercer son autorité. En considérant le gouvernement sous ce point de vue, la forme républicaine, telle qu'elle est établie en Amérique et en France, tend à embrasser l'ensemble d'une nation; et les connoissances nécessaires aux intérêts de toutes ses parties se trouvent dans un centre commun que les parties forment par le moyen de la représentation; mais les anciens gouvernemens sont d'une construction qui exclue les connoissances ainsi que

le bonheur; un gouvernement de moines, qui ne savent ordinairement que ce qui se passe dans l'enceinte de leurs couvens, seroit aussi conséquent qu'un gouvernement de rois.

Ce que l'on appelloit autrefois révolution, n'étoit guère qu'un changement de personnes, ou une altération de circonstances locales. Conséquemment elles parurent et disparurent comme leurs objets, et elles n'eurent rien dans leur existence ou dans leur destinée qui pût avoir aucune influence au-delà de l'endroit où elles prirent naissance. Mais ce que nous voyons actuellement dans le monde, par les révolutions de l'Amérique et de la France, sont une régénération de l'ordre naturel des choses, un système de principes aussi universels que la vérité et l'existence de l'homme, et une combinaison de la félicité morale et politique, et de la prospérité des nations.

ARTICLE PREMIER.

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme ; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

III. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation ; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Dans ces principes, il n'y a rien qui puisse mettre une nation en désordre, en excitant son ambition. Ils sont calqués pour faire ressortir la sagesse et les talens, et les employer pour le bien public, et non pas pour l'émolument ou l'agrandissement d'une classe particulière d'hommes ou de familles. La souveraineté monarchique, ennemie du genre humain, et source de ses maux, est abolie ; et la souveraineté elle-même remise à sa place naturelle et originaire, la NATION. S'il en étoit ainsi dans toute l'Europe, la cause des guerres seroit anéantie.

On dit d'Henri IV de France, homme d'un cœur excellent, qu'il avoit, vers l'année 1610, le projet d'éteindre les guerres en Europe. Ce projet étoit d'établir un con-

grès européen, ou, selon l'expression de l'auteur François, une république pacifique ; en nommant des délégués de toutes les nations qui devoient agir comme une cour d'arbitrage dans toutes les disputes qui pourroient s'élever entre les nations. Si ce projet avoit été adopté dans le temps où il fut proposé, les taxes de l'Angleterre et de la France, comme deux des parties, seroient de deux cents quarante millions moindres annuellement qu'elles ne l'étoient au commencement de la révolution Françoise.

Pour connoître les raisons pour lesquelles un pareil plan ne fut pas mis à exécution, et pourquoi au lieu d'établir un congrès pour *prévenir* les guerres, on ne l'a formé que pour *terminer* une guerre après une dépense inutile de plusieurs années, il sera nécessaire de faire voir que les intérêts des gouvernemens sont différens de ceux de la nation.

Ce qui occasionne un impôt sur une nation devient en même-temps un moyen de revenu pour un gouvernement ; chaque guerre se termine par une augmentation d'impôts, et conséquemment par une augmentation de revenu ; et quel que soit l'évé-

nement, de la manière dont les guerres sont aujourd'hui commencées et terminées, le pouvoir et le crédit des gouvernemens sont augmentés. La guerre donc, à cause de sa fécondité, en tant qu'elle fournit un prétexte de nécessité pour les impôts, et des nominations à des places et à des charges, devient une des principales parties du système des anciens gouvernemens; et établir une méthode quelconque d'anéantir la guerre, quelqu'avantageux que cela fut aux nations, seroit ôter à de pareils gouvernemens la plus belle partie de leur apanage. Les causes frivoles pour lesquelles on entreprend la guerre, montrent la disposition et l'avidité des gouvernemens pour soutenir le système de la guerre, et dévoilent les motifs qui les font agir.

Pourquoi les républiques ne sont-elles pas plongées dans des guerres? Parce que la nature de leur gouvernement n'admet pas un intérêt distinct de celui de la nation.

La Hollande, même, quoiqu'une république mal organisée, et faisant un commerce qui s'étend dans toutes les parties du monde, fut près d'un siècle sans avoir de guerre; et du moment où la forme de gou-

vernement fut changée en France, les principes républicains de la paix, de la prospérité publique et de l'économie, s'élevèrent avec le nouveau gouvernement; et les mêmes causes produiroient les mêmes effets chez les autres nations.

Comme la guerre est le système des gouvernemens de l'ancienne fabrique, les haines que les nations entretiennent réciproquement les unes contre les autres, ne sont autre chose que ce que la politique de leurs gouvernemens excite, pour entretenir l'esprit de ce système. Chaque gouvernement accuse l'autre de perfidie, d'intrigue et d'ambition, comme un moyen d'échauffer l'imagination de leurs nations respectives, et de les provoquer à des hostilités. L'homme ne devient l'ennemi de l'homme que par l'intermediaire d'un faux système de gouvernement. Au lieu donc de crier contre l'ambition des rois, les cris devroient être dirigés contre le principe de pareils gouvernemens; et au lieu de chercher à réformer l'individu, la nation devroit s'appliquer à réformer le système.

La question n'est pas d'examiner ici si les formes et les maximes des gouvernemens

encore existans, étoient adaptées à l'état du monde au temps où elles furent établies; plus elles sont anciennes, moins elles ont d'analogie avec l'état actuel des choses. Le temps et le changement de circonstances et d'opinions ont le même effet graduel sur les formes de gouvernement qu'ils ont sur les coutumes et sur les mœurs. — L'agriculture, le commerce, les manufactures, et les arts tranquilles, qui contribuent plus qu'autre chose à la prospérité des nations, exigent un différent système de gouvernement, et une différente espèce de connoissance pour diriger ses opérations, qu'il n'en falloit dans le premier période du monde.

Comme il n'est pas difficile de s'appercevoir, par la masse de lumières répandue dans l'univers, que les gouvernemens héréditaires tirent vers leur fin, et que les révolutions, fondées sur les grandes bases de la souveraineté des nations et du gouvernement par représentation, s'avancent à grands pas dans l'Europe, ce seroit un acte de sagesse d'anticiper leur approche, et de produire des révolutions par le moyen de la raison et des arrangemens, plutôt que de les exposer à l'issue des convulsions.

Ce

Ce que nous voyons nous prouve qu'il n'y a aucune réforme improbable dans le monde politique. Nous sommes dans un siècle de révolutions, dans lequel on doit s'attendre à tout. L'intrigue des cours, qui nourrit le système de la guerre, peut exciter les nations à former une confédération générale pour l'anéantir ; et l'établissement d'un congrès Européen, pour protéger les progrès des gouvernemens libres, et propager la civilisation et les liaisons des nations, est un événement plus probable que ne l'étoient autrefois les révolutions et l'alliance de la France et de l'Amérique.

*F I N.*

# NOTES.

(a) *Banyan's doubting castle and the gyant despair.* — Cette expression fait allusion à un ouvrage religieux anglois fort célèbre, intitulé : les Progrès du Pélerin, ou *the Pilgrims progress*, écrit par Jean Bunyan, qui représente le pélerin tombant entre les mains d'un géant qu'il nomma le *géant Désespoir*, et qui emprisonna le pélerin dans son château. L'usage que fait M. Payne de cette similitude est pour montrer que la bastille paroissoit aux Parisiens comme le despotisme personnifié, et que la chûte de l'un entraînoit celle de l'autre.

(b) *Sternold et Hopkins ou Hopkins et Sernhold*, l'un chapelain et l'autre poëte du roi. Deux poëtes fort mauvais qui traduisirent les pseaumes de David en vers anglois.

(c) *Loi du test.* La loi du *test* est une loi qui oblige les Anglois à faire serment qu'ils sont de la religion établie, ou de la religion anglicane. Les non-conformistes ne pouvant pas prêter ce serment, ne sont point admis au droit de citoyen dans les villes *chartrées* ou privilégiées. On ne peut en Angleterre occuper aucune place militaire ou civile sans être de la religion dominante;

mais cette loi n'est plus aujourd'hui strictement observée.

(d) *Capulets* Expression angloise pour signifier qu'une chose doit finalement périr.

(e) *Shibboleths.* Mot du guet par la prononciation duquel les Juifs reconnoissoient leurs frères Juifs.

---
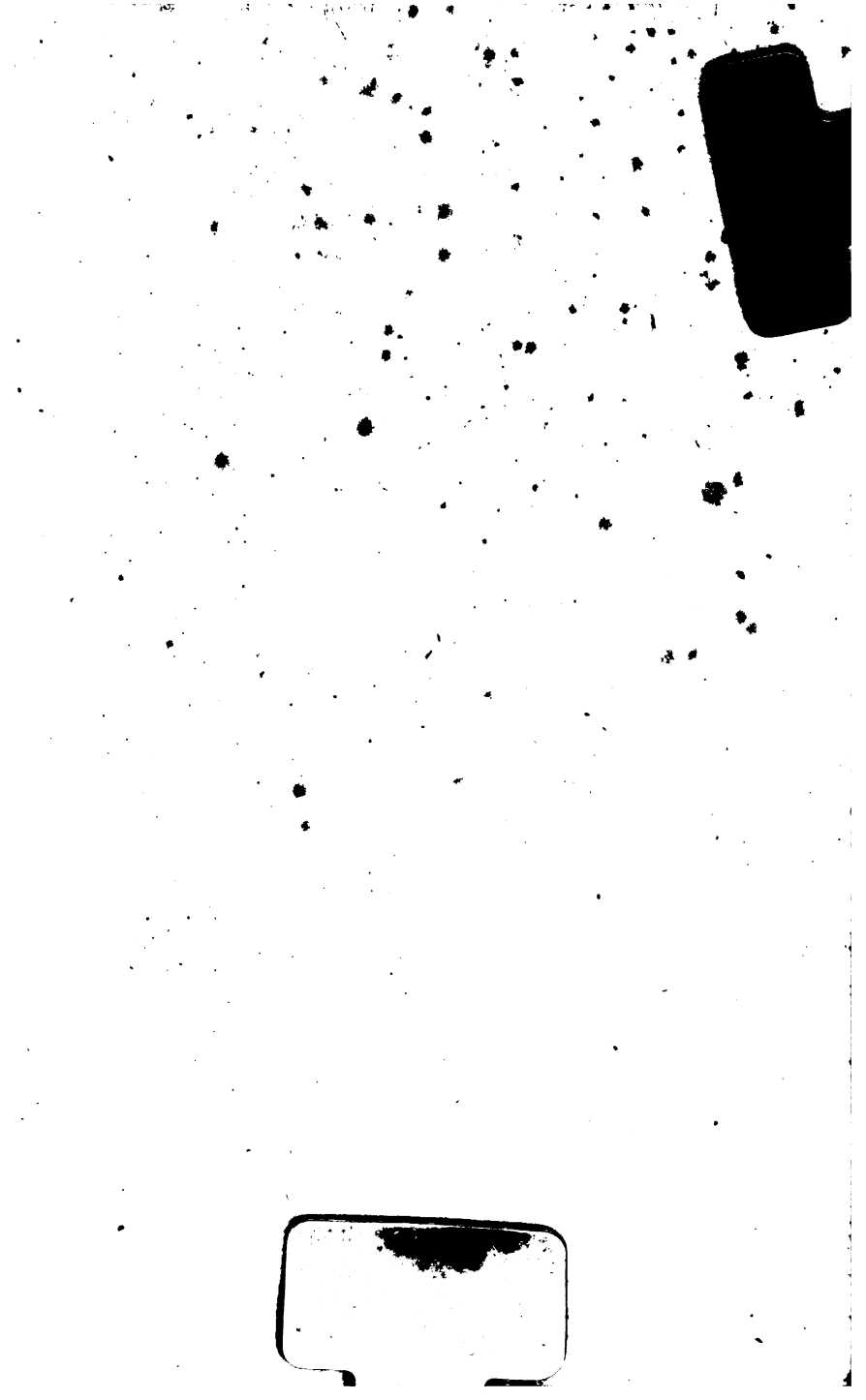
*Nota.* Page 62, on a mis *faux* au lieu de *fous* dans quelques exemplaires.